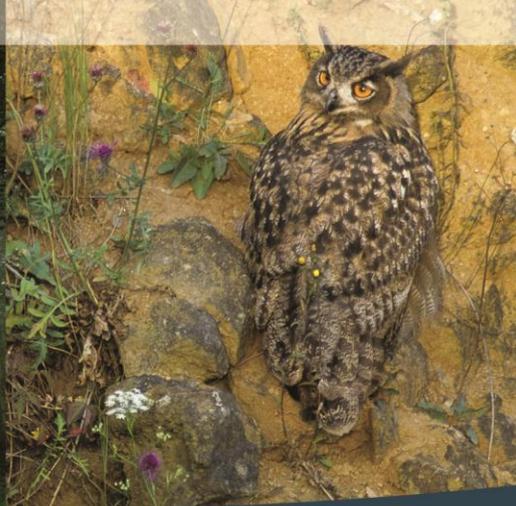




Parc naturel régional Ardennes

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE FR2112013 “PLATEAU ARDENNAIS”

Document d'objectifs

Diagnostic, enjeux et actions



document de travail

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC	9
A. NATURA 2000 : PRESENTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF	9
A.1 LES DEUX DIRECTIVES (OISEAUX ET HABITAT-FAUNE-FLORE)	9
A.1.1 La Directive Oiseaux (DIRECTIVE 2009/147/CE) concernant la conservation des oiseaux sauvages.	9
A.1.2 La Directive Habitats-Faune-flore (DIRECTIVE 92/43/CEE) concernant la conservation de la faune sauvage, de la flore et des habitats.	10
A.2 TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EN DROIT FRANÇAIS	10
A.3 LES EVALUATIONS D'INCIDENCES NATURA 2000	11
A.6 NATURA 2000 EN FRANCE	13
A.7 NATURA 2000 DANS LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE	14
A.8 NATURA 2000 DANS LE PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES	15
B. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) : CADRE REGLEMENTAIRE ET ELABORATION	15
B.1 METHODE DE REALISATION DU DOCOB DE LA ZPS « PLATEAU ARDENNAIS »	16
C. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZPS « PLATEAU ARDENNAIS »	18
C.1 PRESENTATION GENERALE DU SITE	18
C.1.1 Histoire et étymologie	19
C.1.2 Géologie ardennaise	19
C.1.3 Ardoise	19
C.1.4 Topographie	20
C.1.6 Climat	20
C.2 LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL	21
C.2.1 Le réseau Natura 2000	21
Tableau 1 : recensement des sites Natura 2000 concernés par la ZPS* « Plateau ardennais »	21
C.2.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF*)	22
Tableau 2 : ZNIEFF* de type 1 recensées sur le périmètre du site du « Plateau ardennais » (cf. atlas cartographique)	23
C.2.3 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO*)	26
Tableau 3: ZICO* recensée sur le périmètre du site du « Plateau ardennais » (cf. atlas cartographique)	26
C.2.4 Les espaces naturels sensibles	27
C.3 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES HABITATS ET DES ESPECES PATRIMONIALES	28
C.3.1 Les habitats Naturels	28
Tableau 4 : Caractéristiques, quantitatives et qualitatives des habitats biologiques identifiés.	29
C.3.2 Présentation de l'avifaune de la ZPS, inscrite à l'annexe I de la Directive oiseaux	34
C.3.3 Présentation des espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux de la ZPS « PLATEAU ARDENNAIS »	38
L'Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> (Linné, 1758)	40
La Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i> (Linné, 1758)	42
La Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> (Linné, 1758)	45
Le Milan noir <i>Milvus migrans</i> (Linné, 1758)	48
Le Milan royal <i>Milvus milvus</i> (Linné, 1758)	50
Le Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i> (Linné, 1758)	53
Le Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i> (Linné, 1758)	55
La Grue cendrée <i>Grus grus</i> (Linné, 1758)	57
Le Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> (Linné, 1758)	59
Le Pic noir <i>Dryocopus martius</i> (Linné, 1758)	61
Le Pic mar <i>Dendrocopos medius</i> (Linné, 1758)	63
La Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> (Linné, 1858)	65
Le Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i> (Linné, 1758)	67
Le Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	69
La Gélinotte des bois <i>Bonasa bonasia</i> (Linné 1758)	71
La Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i> (Linné 1758)	73
L'Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> (Linné 1758)	76
Le Pic cendré <i>Picus canus</i> (Gmelin 1788)	78

<i>La Cigogne blanche, Ciconia ciconia (Linné, 1758)</i>	80
C.3.4 Recensement de la Faune « hors oiseaux » de la ZPS « Plateau ardennais »	85
C.3.5 Faune patrimoniale du site	86
C.3.6 Recensement de la végétation sur le site ZPS « Plateau ardennais »	95
C.3.7 FLORE PATRIMONIALE DU SITE	96
C.4 DESCRIPTION DU RESEAU ECOLOGIQUE DE LA ZPS « PLATEAU ARDENNAIS »	105
C.4.1 Le continuum forestier :	105
C.4.2 Le continuum prairial:	105
C.4.3 Le continuum rupestre :	106
C.4.4 Le continuum humide et palustre :	106
D. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE DU SITE NATURA 2000 « PLATEAU ARDENNAIS »	107
D.1 INTRODUCTION : OBJECTIFS ET CADRE REGLEMENTAIRE	107
D.2 LES COMMUNES DE LA ZPS « PLATEAU ARDENNAIS »	107
D.3 ETABLISSEMENT PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	109
D.3.1 Communautés de communes :	109
D.3.2 Canton	109
D.4 URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE	110
D.4.1 Documents d'urbanisme	110
D.4.2 POS / Plan d'Occupation des Sols :	110
D.4.3 Carte communale.....	110
D.4.4 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).....	110
D.4.5 Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale)	111
D.5 DEMOGRAPHIE	111
E LES GESTIONNAIRES DES MILIEUX NATURELS, ET LES ACTEURS DE LEURS PROTECTIONS	113
E.1 LES ACTEURS DE LA GESTION FORESTIERE.....	113
E.1.1 L'office national des forêts ONF	113
E.1.2 Le Centre Régional de la Propriété Forestière.....	114
E.1.3 Les propriétaires forestiers et coopératives forestières.....	115
E.2 LES ACTEURS DE LA GESTION AGRICOLE	116
E.2.1 La Chambre d'Agriculture des Ardennes.....	116
E.2.2 Les syndicats agricoles.....	117
E.3 LES ACTEURS DE LA GESTION CYNEGETIQUE	118
E.3.1 Fédération départementale de la chasse des Ardennes	118
E.3.2 Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA*)	119
E.3.3 Les sociétés de chasse.....	119
E.3.4 Les associations de chasse.....	120
E.4 LES ACTEURS DE LA GESTION DE LA PECHE ET DE LA GESTION DE L'EAU	120
E.4.1 La Fédération Nationale de la Pêche en France	120
E.4.2 La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	121
E.4.3 Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA*)	121
E.4.4 L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM*) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN*) :	122
E.4.5 L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA*) :	122
E.4.6 Voie Navigable de France (VNF)	123
E.4.7 L'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA*)	124
E.5 LES AUTRES ACTEURS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DES MILIEUX NATURELS.....	124
E.5.1 Le Parc naturel régional des Ardennes (PnrA*)	124
E.5.2 La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO*) :	127
E.5.3 Le Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNard*) :	127
E.5.4 Le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA*) :	127
E.5.6 Société d'Histoire Naturel des Ardennes (SHNA*)	128
E.5.7 Nature et avenir	128
F.1 LES ACTIVITES FORESTIERES	129
F.1.1 la forêt.....	129
F.1.2.1 En forêt publique	130
F.1.2.2 En forêt privée.....	131

F.1.3 L'affouage	135
F.2 LES ACTIVITES DE CHASSE	137
F.2.1 Historique	137
F.2.2 La chasse à tir	138
F.2.3 Les chasses traditionnelles aux engins de certains oiseaux de passage: La tenderie aux grives	138
F.3 LES ACTIVITES AGRICOLES	139
F.4 LES ACTIVITES DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'ENERGIE	141
F.4.1 Le réseau de Transport d'Electricité (Rte*)	141
F.4.1.1 Les lignes électriques en France	141
F.4.1.2 Les risques induits par les lignes électriques	142
F.4.1.3 Le positionnement géographique de la ligne	144
F.5 LES ACTIVITES DE STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS	146
F.5.1 Société ardennaise d'amélioration du cadre de vie (Arcavi)	146
F.6 LES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS DE PLEINE NATURE :	146
F.6.1 Les sports d'escalades et vol libre :	148
G. ANALYSE DES MENACES ET DES ACTIVITES IMPACTANTES	149
H. COMMENTAIRE DE SYNTHESE POUR LE SITE ZPS « PLATEAU ARDENNAIS »	153
CHAPITRE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS	154
A. HIERARCHISATION DES ENJEUX	154
A.1 METHODOLOGIE	154
A.2 NOTATION ET HIERARCHISATION DES ESPECES	155
Tableau 1 : synthèse de la cotation des espèces de la Directive Oiseaux ayant justifié la désignation du site. 157	
B. ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	158
Tableau 2 : ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS liées à l'ensemble du site Natura 2000 « Plateau ardennais »	159
Tableau 3 : synthèse de la cotation des actions permettant la gestion des espèces de la Directive Oiseaux ayant justifiées la désignation du site.....	160
Tableau 4 : tableau de synthèse des orientations et actions liées aux espèces de la Directive Oiseaux ayant justifiées la désignation du site.....	161
C. STRATEGIE ET PRECONISATION DE GESTION	166
C.1 ELABORATION DES FICHES ET DES CAHIERS DES CHARGES :	166
ACTION F1 FAVORISER LE MAINTIEN D'ARBRES DE GROS DIAMETRE, D'ARBRES A INTERET BIOLOGIQUE, DE BOIS MORTS SUR PIED OU AU SOL, DES ARBRES A CAVITES OU SENESCENTS AINSI QUE DES ILOTS DE SENESCENCE POUR LA BIODIVERSITE.....	167
ACTION F2 PRIVILEGIER LA REGENERATION NATURELLE.....	168
ACTION F3 ADAPTER LES TECHNIQUES D'EXPLOITATION AUX SPECIFICITES DES HABITATS	169
ACTION F4 TENDRE VERS UN EQUILIBRE FORET GIBIER	170
ACTION F5 FAVORISER LE MAINTIEN DE MILIEUX OUVERTS INTRAFORSTIERS	171
ACTION E1 ENTRETIENS DES BERGES ET LIMITATION DES IMPACTS SUR LES COURS D'EAU, RIPISYLVES ET LES ZONES HUMIDES ANNEXES.....	172
ACTION E2 CREATION DE MARES ET GESTION CONSERVATOIRE SOUS RESERVE DE COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU	173
ACTION E3 RETABLIR ET ENTRETIENIR LA CONTINUITE HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE DE COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES SOUS RESERVES DE COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU	174
ACTION E4 MAINTENIR ET RESTAURER LES LANDES ET MARAIS TOURBEUX ET PARATOURBEUX SOUS RESERVE DE COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU	175
ACTION P1 ENCOURAGER LE MAINTIEN D'UNE GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE ET DE PÂTURE.....	176

ACTION P2 ENCOURAGER LE MAINTIEN DES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET DES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE A L'ECHELLE DU SITE	177
ACTION P3 REMISE EN HERBE DES TERRES ARABLES	178
ACTION P4 MAINTIEN ET REOUVERTURE DES PRAIRIES ET PELOUSES SECHES	179
ACTION C1 CONCEPTION ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION GRAND PUBLIC	180
ACTION C2 ORGANISATION DE SORTIE DECOUVERTE DU SITE NATURA 2000	181
ACTION C3 MISE EN RELATION SYSTEMATIQUE ENTRE L'ANIMATEUR ET LA STRUCTURE ORGANISATRICE DE PROJET POUR UNE COHERENCE ENTRE LES DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION ET LE DOCUMENT D'OBJECTIF	182
ACTION C4 CREATION ET DIFFUSION DU SUPPORT DE COMMUNICATION PAPIER ET NUMERIQUE VISANT A LA SENSIBILISATION SUR LES HABITATS LES ESPECES ET LES ACTUALITES DU SITE NATURA 2000	183
ACTION C5 ANIMATION DE GROUPE THEMATIQUE ET DE JOURNEE DE FORMATION ET VALORISATION DES BONNES PRATIQUES EXISTANTES SUR LE SITE.....	184
ACTION S1 SUIVRE L'EVOLUTION DES POPULATIONS D'OISEAUX.....	185
ACTION S2 REALISER DES SUIVIS SPECIFIQUES AUX CONTRATS NATURA 2000 ET MAET	186
ACTION S3 AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES GROUPES AVIFAUNISTIQUES	187
ACTION O1 MAINTENIR DES ZONES DE QUIETUDES DURANT LA PERIODE DE NIDIFICATION DES OISEAUX	188
ACTION O2 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL POUR LES ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE	189
C.2 PROGRAMMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	190
C.2.1 Prévisionnel des couts et temps de travail de l'animateur.....	191
C.2.2 Récapitulatif et estimatif des coûts de l'animation pour les 5 années	191
C.2.3 Bilan récapitulatif et estimatif des coûts pour les 5 années	191
D. CONCLUSION.....	192

« AVANT-PROPOS »

« Chaque espèce est une merveille : une manifestation de la prodigieuse inventivité et créativité de la vie qui s'est développée pendant des centaines de millions d'années et dont nous sommes issus. Les spectacles de l'épanouissement de la végétation au printemps, le retour des oiseaux migrateurs, sont des éléments qui manquent de plus en plus cruellement à l'humanité contemporaine largement confinée dans le béton urbain. Pouvoir jouir de la beauté de la nature est essentiel à notre équilibre psychique. »

Hubert Reeves

REMERCIEMENTS

« Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs, que ce soit durant les réunions des groupes de travail, les comités de pilotage, par apports d'informations ou, durant la rédaction proprement dite.

La haute valeur écologique du plateau ardennais s'appuie sur deux principaux facteurs non indépendants : la diversité et la qualité des milieux (forêts, étangs, mares, prairies), et les activités humaines qui ont contribué à leur expression.

Le présent document vise spécifiquement : à définir les richesses biologiques des milieux naturels de la Zone de Protection Spéciale FR2112013 « Plateau ardennais » et à proposer des mesures de gestion favorables au maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC

A. NATURA 2000 : PRESENTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

A.1 Les Deux Directives (OISEAUX ET HABITAT-FAUNE-FLORE)

A.1.1 La Directive Oiseaux (DIRECTIVE 2009/147/CE) concernant la conservation des oiseaux sauvages.

C'est le constat d'un état de conservation défavorable des populations de certaines espèces d'oiseaux qui amène la CEE* à légiférer. La première Directive Oiseaux est adoptée le 25 Avril 1979. En 2009, elle est remplacée par une nouvelle version qui tient compte des nombreux actes modificatifs intervenus depuis la date de parution de la première version. Composée de 20 articles et de 7 annexes, la Directive 2009/147/CE précise notamment :

Dans l'article 1 :

- La conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est applicable. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en régleme l'exploitation.
- La directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats.

Dans l'article 3 :

- les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1.
- La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes :
 - création de zones de protection.
 - entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection.
 - rétablissement des biotopes détruits.
 - création de biotopes.

Dans l'article 4 :

- Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution... Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
- Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.»

Parmi les annexes :

- L'Annexe 1 liste les espèces pour lesquelles les états s'engagent à développer des mesures de conservation spéciale.
- L'Annexe 2 liste les espèces pour lesquelles la chasse peut être autorisée dans les différents états membre.
- L'Annexe 3 liste les espèces dont la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts peuvent être autorisés sous certaines conditions.

Afin de désigner directement des ZPS* dans leur Droit national au titre de la Directive Oiseaux, les états ont dû procéder à des inventaires (s'aidant pour cela du registre préexistant des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Ces ZPS* ont ensuite été notifiées à la Commission Européenne.

A.1.2 La Directive Habitats-Faune-flore (DIRECTIVE 92/43/CEE) concernant la conservation de la faune sauvage, de la flore et des habitats.

La Directive européenne 92/43/CEE dite Directive Habitats pose les fondements de la construction du réseau Natura 2000. Elle hiérarchise les enjeux de conservation d'habitats naturels en développant les termes « d'habitat d'intérêt communautaire » et « d'habitat prioritaire » (listés dans l'Annexe 1 de la Directive), ainsi que la notion d'espèces d'intérêt communautaires (listées dans l'Annexe II de la Directive; la classe des oiseaux n'y figure pas).

Elle pose le principe de l'évaluation des incidences, et demande aux états membre de constituer un réseau de sites dans lesquels le bon état de conservation des habitats et des espèces doit être atteint :

Dans l'article 3 :

- Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé "Natura 2000", est constitué.
- Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'Annexe 1 et des habitats des espèces figurant à l'Annexe 2, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Désignation des sites par les états membres :

Les procédures de désignation des sites Natura 2000 sont distinctes selon qu'il s'agisse de sites proposés au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux.

- Au titre de la Directive Habitats, et pour chacune des zones biogéographiques qui les concerne (pour la France : 4 zones, alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.), les états membres ont été chargés de dresser une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC*) sur lesquels se rencontrent de manière représentative les habitats d'intérêt communautaire listés par l'Annexe 1, et/ou des populations d'espèces (en dehors des oiseaux) figurant à l'annexe 2 de la Directive Habitats.
- Sur la base de validation de ces Sites d'Importance Communautaire, par la Commission Européenne, chaque état a dû entériner sa contribution à la constitution du Réseau Natura 2000 en inscrivant la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC*) dans sa législation nationale.
- Sur ces zones les états membres s'engagent à maintenir, ou à rétablir dans un état satisfaisant de conservation les habitats ou les populations des espèces pour lesquels la ZSC* a été désignée. Les ZSC*, désignées au titre de la Directives Habitats-Faune-Flore, peuvent se superposer à des ZPS*, désignées au titre de la Directive Oiseaux.

A.2 Transposition des directives en droit français

Conformément à la loi d'habilitation n°2001-1 du 3 janvier 2001 modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance. Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

Les activités humaines sont permises dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces.

L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 complète la transposition en droit français. Ce texte est intégré au code de l'environnement et poursuit quatre buts :

- Donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas.
- Privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle.
- Organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site.
- Instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Loi DTR (loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux) concernant Natura 2000 :

- Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs (docob) et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.
- Le docob peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission Européenne de la proposition d'inscription d'une Zone Spéciale de Conservation ou de la désignation d'une Zone de Protection Spéciale.
- Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.
- Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du docob et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectif et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés par le Préfet.
- Le docob est approuvé par le Préfet.
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles figureront sur une liste établie par le Préfet une fois le docob approuvé et à condition qu'elles aient fait l'objet d'un engagement de gestion (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000) conformément au docob.

A.3 Les évaluations d'incidences Natura 2000

Les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et espèces d'intérêt européen. Si le projet ne présente pas d'incidences significatives, l'autorisation ou l'approbation pourra être donnée.

Décrets :

- Décret « procédure » n°2001-1031, paru le 8 novembre 2001, vise à décrire les différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000.
- Décret « gestion » n°2001-1216, paru le 20 décembre 2001, vise à décrire les dispositions relatives au document d'objectifs, celles relatives aux contrats Natura 2000 et à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.
- Décret « évaluation » n°2010-365, paru le 9 avril 2010, relative à l'évaluation des incidences des projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

Cette procédure qui vise la prévention des atteintes au bon état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 trouve son origine dans l'Article 6 de la Directive Habitats : «... Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjonction avec d'autres

plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site... »).

En France, la procédure d'évaluation des incidences a été revue par le Décret du 9 avril 2010 et repose désormais sur des listes de « documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions susceptibles d'entraîner une dégradation des populations d'espèces et des habitats naturels ». L'article L 414-4 du code de l'environnement précise le champ d'application du régime d'évaluation des incidences :

«Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " »

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III. - Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. - Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Sans préjudice de l'application du IV bis, une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat

IV bis. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative...»).

A.4 Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

A.5 Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** :

- **21 474** sites en ZSC* (pSIC* ou SIC*) au titre de la directive Habitats, soit : **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE.

- **4 830** sites en ZPS* au titre de la directive Oiseaux soit : **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE*.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

A.6 Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain soit 6,9 millions d'hectares, 9000 communes sont concernées, ce qui représente 15 millions d'habitants.

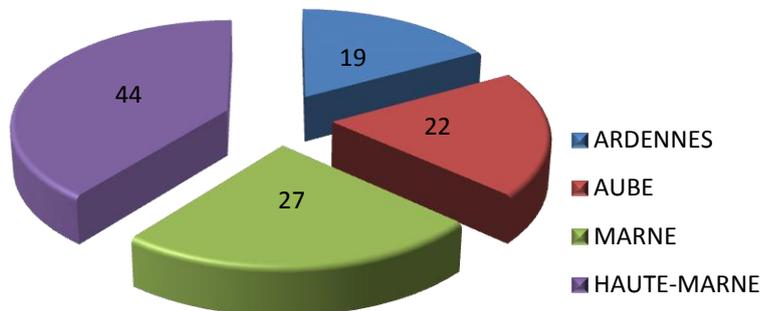
- 1369 sites en ZSC* (pSIC* et SIC*) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4,6 millions d'hectares.
- 384 sites en ZPS* au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,8 % de la surface terrestre de la France, soit 4,2 millions d'hectares.
- 207 sites marins, (ZPS* ou ZSC*), 58 % communes littorales soit une étendue de 4,1 millions d'hectares.

A.7 Natura 2000 dans la région Champagne-Ardenne

Au total la région Champagne-Ardenne possède 112 sites Natura 2000 les Ardennes en compte 19 dont 5 ZPS*, 22 pour l'Aube dont 5 ZPS*, 27 pour la Marne dont 5 ZPS*, et 44 pour la Haute-Marne dont 5 ZPS* représentant un total de d'environ 331 560 ha dont 257 961 ha sont désignés en ZPS*

Figure 1 : Le département de la Haute-Marne concentre le plus de site Natura 2000 (44), deux fois plus que le département des Ardennes (19) qui possède sur son territoire le moins de sites au niveau régional

Répartition du nombre de sites Natura 2000 par département en région Champagne-Ardenne



Proportion de la surface occupée par Natura 2000 par département en région Champagne-Ardenne

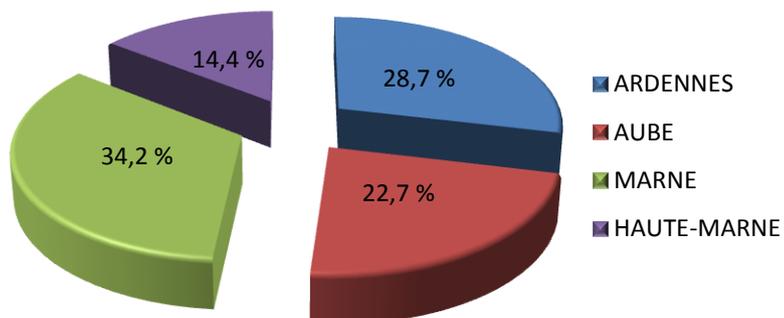
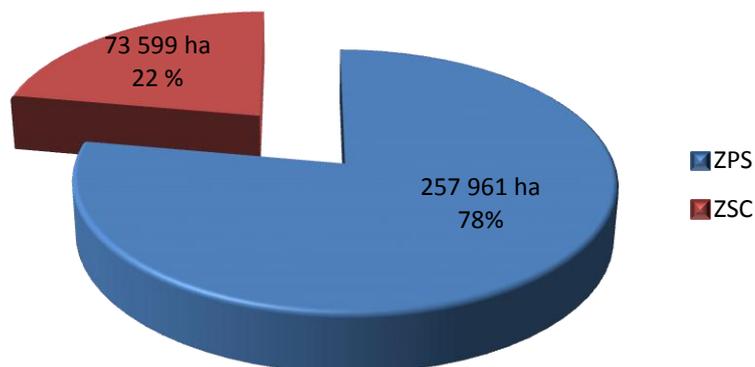


Figure 2 : Malgré le faible nombre de site présent dans le territoire ardennais la surface occupée par Natura 2000 dans le département est de 28.7% ; contrairement au département de la Haute-Marne dont le territoire n'est concerné qu'à hauteur de 14.4 % ; ce qui témoigne de la richesse écologique des Ardennes.

Figure 3 : Dans la région Champagne-Ardenne la proportion de sites Natura 2000 désignés en ZPS* est de 78 % contre 22 % pour les sites désignés en ZSC*, ce qui témoigne de la diversité de l'avifaune.

Proportion de la surface en Natura 2000 désignée par les ZSC* et ZPS* en région Champagne-Ardenne



A.8 Natura 2000 dans le Parc naturel régional des Ardennes

Le Parc naturel régional des Ardennes (PnrA)* est, depuis la fin 2010, désigné comme opérateur de 2 sites Natura 2000, le « Plateau ardennais » et « forêt de la vallée de la Semoy de Thilay à Hautes-Rivières ». Le « plateau ardennais » couvre la majorité de la surface forestière du PnrA* qui compte également sur son territoire 6 ZSC* représentant une surface de 2132 ha. La surface du « plateau ardennais » inclus dans le parc représente 51 % de la surface du parc, cependant une partie (14 775 ha) du site s'étend en hors du PnrA en direction du pays Sedanais le long de la frontière belge.

B. Le document d'objectifs (docob) : Cadre réglementaire et élaboration

Le contenu du Docob est défini à l'article R.414-11 du code de l'Environnement. Il est rédigé par l'opérateur Natura 2000 qui peut être soit la structure porteuse qui travaille en régie, soit un prestataire de service auquel la structure porteuse confie le soin de la rédaction.

Le document d'objectifs doit ainsi contenir :

- Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toutes natures qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.
- Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R.414-11 « *Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales* » du code de l'environnement et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R.414-13 du code de l'environnement et suivants qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût.
- La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R.414-12 du code de l'environnement.
- Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Le document d'objectifs est :

- Un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat qui est chargé de l'application des directives européennes. En ce sens, il traduit concrètement les engagements de l'Etat sur le site. C'est un document concerté, réalisé en associant les acteurs concernés par le site.
- Un outil de cohérence des actions publiques et privées qui ont des incidences sur les habitats et les espèces d'un site.
- Un document de référence et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.

- Un document qui s'accompagne d'une communication facilitant la compréhension des politiques publiques et les zonages qui traitent de la protection du patrimoine naturel et qui permet de mieux cerner la complémentarité des différents partenaires de la gestion des espaces naturels.
- Un document tenu à disposition des personnes qui en font la demande.
- Un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial du site concerné.

B.1 METHODE DE REALISATION DU DOCOB DE LA ZPS « PLATEAU ARDENNAIS »

Afin d'avoir une cohérence nationale entre les Docob et une meilleure lisibilité de leur contenu, c'est une présentation en deux documents qui est faite pour le site :

- Un document principal présenté sous forme de deux tomes le premier contenant les diagnostics, le second qui définit le plan d'action.
- Un document complémentaire composé des annexes.

Le document principal est destiné à être opérationnel pour la gestion du site. Il présente les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est réactualisable afin d'intégrer les modifications qui interviennent à la suite de la validation du docob.

Le document complémentaire garantit la traçabilité des données présentées dans le premier document. Il décrit de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du Docob. On y trouve :

- Des données brutes et études préparatoires aux diagnostics écologiques et socio-économiques.
- Les comptes rendus de réunions.
- Les fiches espèces et habitats d'espèces.
- Le recueil cartographique; réalisée sous MapInfo 10.0 à 1/5000, au vu de l'existence de plusieurs sources de données SIG, un travail a été mené dans l'objectif d'uniformiser la structure des tables de données.
- Les conventions et autres documents officiels.

Depuis le 23 février 2005, la réalisation des documents d'objectifs peut être confiée à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, appelé « Opérateur ». C'est le syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional des Ardennes qui prend en charge la rédaction du Docob à compter du 10 novembre 2010 date du vote pour la présidence du site.

La réalisation du docob est placée sous l'égide du Comité de Pilotage (CoPil) (**composition annexe 11**) et est composé des membres représentant les collectivités territoriales, les usagers et professionnels du territoire, les organismes d'Etat et tous les organismes intéressés par la gestion des milieux naturels concernés.

Le CoPil se réunit afin de valider chaque étape de l'élaboration du docob. Ces réunions rythment le dialogue et donnent de la légitimité aux actions et propositions des groupes de travail en proposant d'éventuelles modifications ou compléments et en les validant de façon officielle.

La rédaction du docob est ponctuée par des étapes de validation intermédiaire du document, pour aboutir en 2 ans à son approbation par le Préfet et sa mise en œuvre. Elle résulte également des réflexions menées lors des groupes de travail définis comme suit (**Composition des groupes annexe 10**):

- GROUPE DE TRAVAIL : BIODIVERSITE
- GROUPE DE TRAVAIL : GESTION DURABLE des RESSOURCES NATURELS
- GROUPE DE TRAVAIL : EDUCATION et VALORISATION du TERRITOIRE

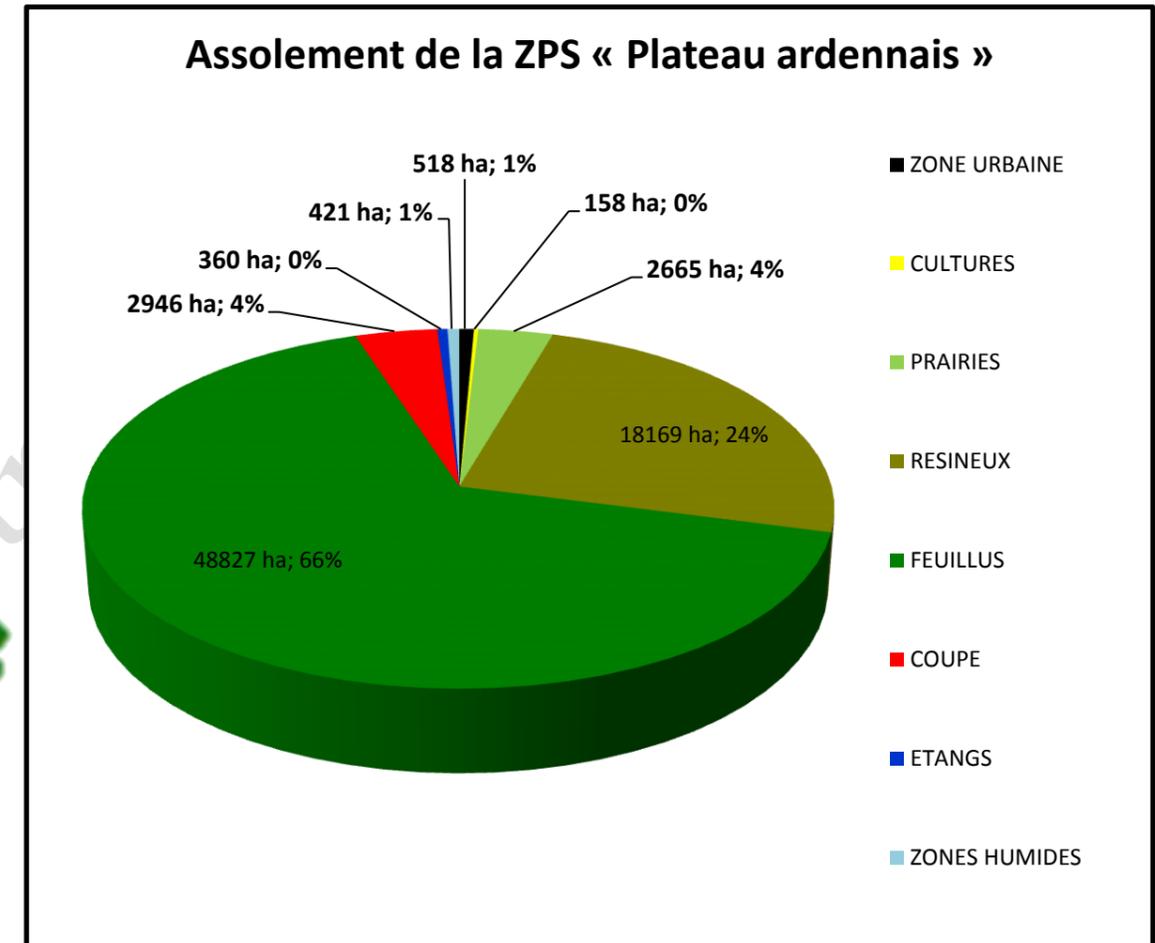
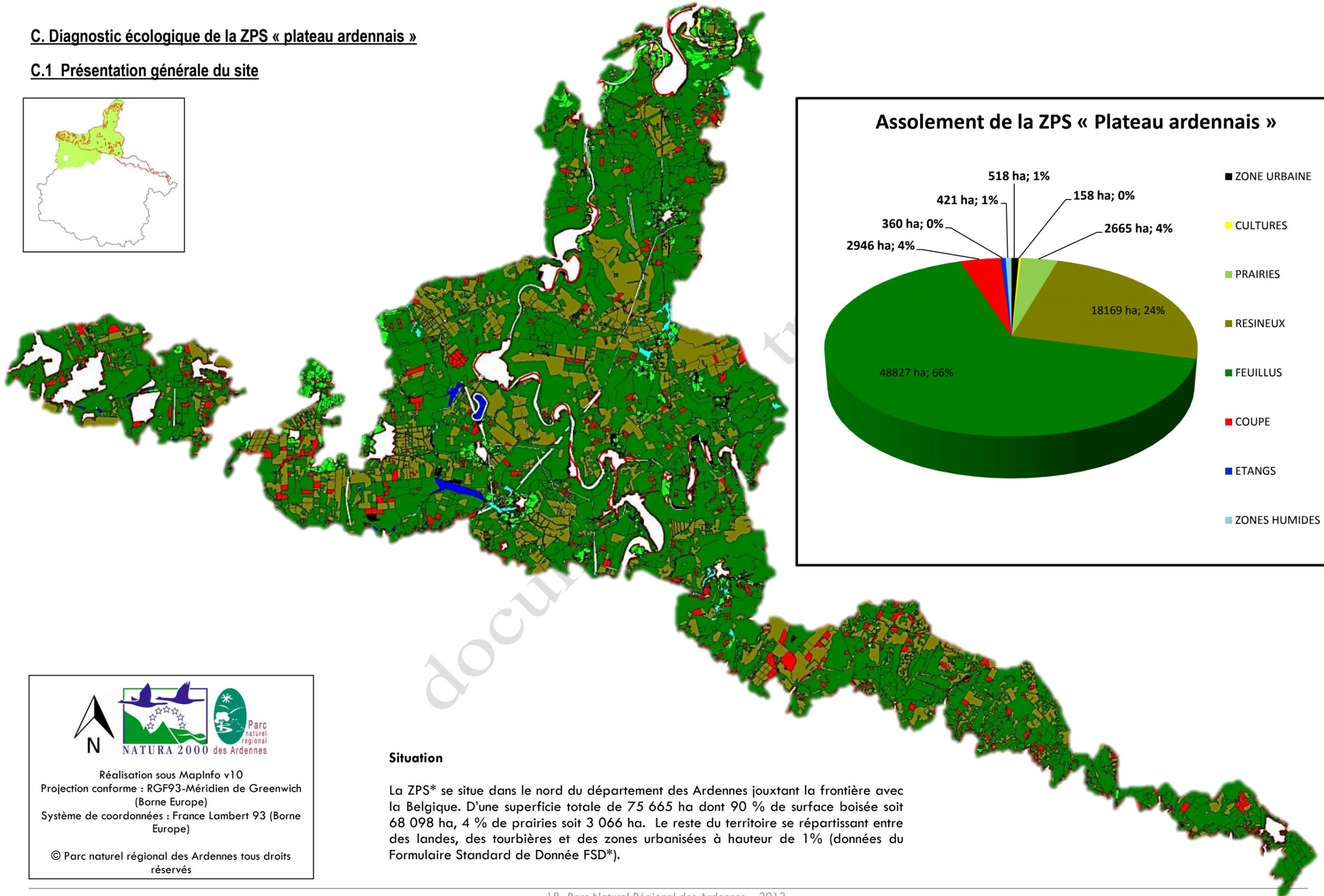
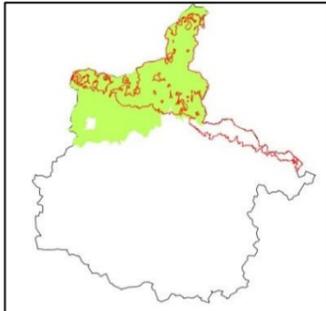
Les données relatives aux habitats et espèces présentées dans ce chapitre correspondent à la synthèse :

- De la campagne de terrain 2008-2009 et étude complémentaire 2011 menée par la LPO*, l'ONF*, et le ReNArd*
- Des inventaires réalisés par le PnrA*
- De la photo-interprétation de la photo aérienne infrarouge
- La synthèse des données contenues dans les fiches ZNIEFF* dans le cadre de leurs réactualisations. ainsi que dans les documents d'objectifs des ZSC* présentes sur le site.

document de travail

C. Diagnostic écologique de la ZPS « plateau ardennais »

C.1 Présentation générale du site



Réalisation sous MapInfo v10
 Projection conforme : RGF93-Méridien de Greenwich (Borne Europe)
 Système de coordonnées : France Lambert 93 (Borne Europe)
 © Parc naturel régional des Ardennes tous droits réservés

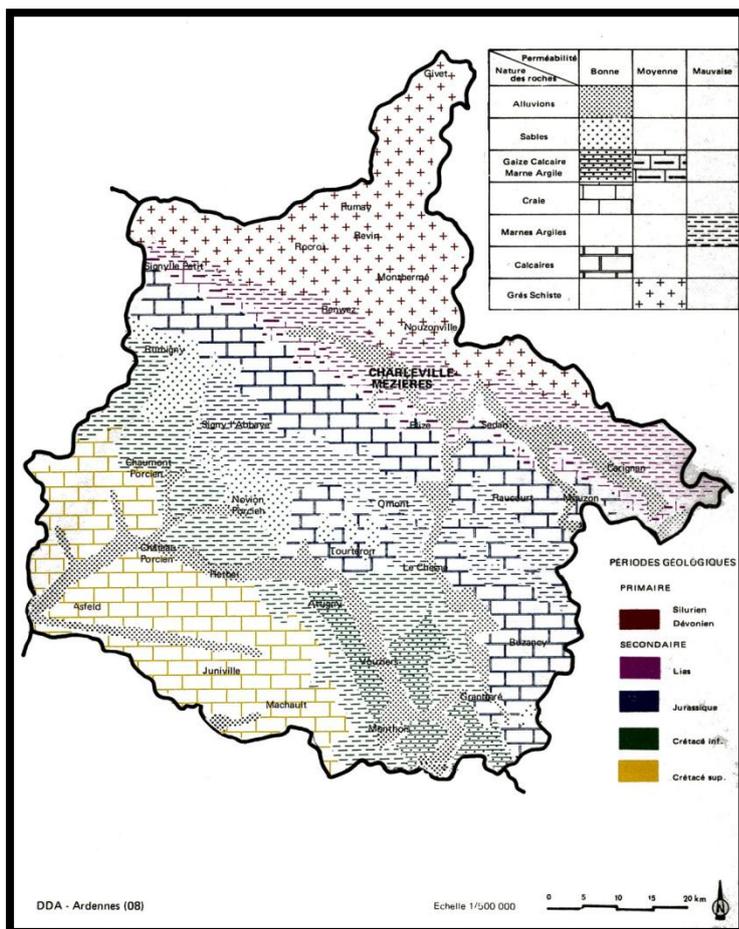
Situation

La ZPS* se situe dans le nord du département des Ardennes jouxtant la frontière avec la Belgique. D'une superficie totale de 75 665 ha dont 90 % de surface boisée soit 68 098 ha, 4 % de prairies soit 3 066 ha. Le reste du territoire se répartissant entre des landes, des tourbières et des zones urbanisées à hauteur de 1% (données du Formulaire Standard de Donnée FSD*).

C.1.1 Histoire et étymologie

Il semble que l'origine du terme Ardenne provienne du nom d'une déesse celte, Arduinna déesse de la chasse et des bois, représentée chevauchant un sanglier ou armée d'un arc et accompagnée d'un chien. Or, « Ard » signifie « hauteur » en celtique. Jules César décrit lors des campagnes militaires, menées dans la Guerre des Gaules un vaste massif forestier qu'il nommera « Arduenna silva » la forêt en hauteur, considéré comme le plus grand massif forestier de Gaule, en effet Jules César écrit que cette forêt s'étend sur 700 km de l'Allemagne actuelle à la Belgique.

C.1.2 Géologie ardennaise



L'ensemble du territoire des Ardennes est assez plat ce qui donne des rivières à nombreux méandres dont certains sont occupés par des villes et des villages.

L'Ardenne primaire correspond à la partie occidentale du massif schisteux. Elle est limitée, au nord et à l'ouest par un recouvrement de terrains crétacés, au nord-est par le « golfe de Cologne » terrains quaternaires, au sud-est par les terrains triassiques du « golfe de Luxembourg » et au sud par les terrains jurassiques du « bassin de Paris ».

Cette région, la plus ancienne du département, s'étend au nord d'une ligne tracée par les vallées de la Sormonne et de la Meuse. Elle a subi les plissements Calédoniens et Hercyniens. Le massif fut ensuite soumis à l'érosion qui le transforma en une plaine recouverte par les dépôts des mers secondaires, puis exhumée au tertiaire. Aujourd'hui le massif se présente comme un plateau où dominant le Cambrien et le Dévonien.

Le Cambrien, terrain le plus ancien de la région, s'étend d'Hirson à Hautes-Rivières et de Fépin à Bogny. Les schistes (zone des ardoises de Fumay et Rimogne) et les quartzites y dominent avec des ravins abrupts. C'est une action analogue qui a formé la vallée de la Meuse.

Le Dévonien forme deux affleurements au nord et au sud du Cambrien constitués de poudingues, de schistes et d'assises de grès sauf dans la région de Givet où des bancs calcaires durs sont des restes d'anciens coraux.

C.1.3 Ardoise

Rimogne est un des plus grands bassins ardoisiers français et cela dès son origine. L'ardoise y a été extraite de 1158 à 1971, soit 8 siècles ! Le sous-sol, Cambrien, se caractérise par une alternance de bancs quartzites et de schistes à niveaux ardoisiers dont le principal a 25 mètres de puissance et un pendage de 40 degrés. L'ardoise de Rimogne est soit grenue avec beaucoup de cristaux de fer soit bleue plus facile à travailler.

C.1.4 Topographie

Le département des Ardennes fait partie de la Région Champagne-Ardenne. Il est limitrophe des départements français de la Meuse, de la Marne et de l'Aisne, ainsi que de la Belgique (plus précisément la Région Wallonne). Son point culminant français est situé près de la *Croix-Scaille* à 505 m d'altitude.

C.1.5 Hydrographie

Deux cours d'eau principaux traversent le plateau ardennais :

La Meuse (950 km), prend sa source à une altitude de 409 m dans le département de la Haute-Marne, et rejoint la Lorraine en y traversant les Vosges, et le département de la Meuse avant d'entrer dans le département des Ardennes. Son cours traverse Nouzonville, Bogny-sur-Meuse, puis Monthermé où il est rejoint par la Semoy, il passe ensuite par Revin, Fumay et Givet avant de filer vers la Belgique. La Meuse affiche une originalité, sur le secteur de Charleville-Mézières avec non seulement une série de confluences sur la rive droite comme la Chiers ou la Semoy, mais aussi sur sa rive gauche, avec la Vence et la Sormonne

La Semoy ou Semois (Bel.) (210 km), prend sa source à Arlon en Belgique, et entre en France au niveau de Hautes-Rivières, pour finir sa course dans la Meuse à Monthermé 10 kilomètre plus loin en traversant le site Natura 2000 « Forêt de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières ».

Le réseau hydrographique ardennais est structuré par l'influence de deux bassins versant, celui de la Meuse et celui de la Seine, ce qui confère une grande hétérogénéité aux cours d'eau, hétérogénéité qui reflète la diversité des paysages. Cependant, on peut relever une perturbation du régime des cours d'eau par des ouvrages de retenue ou d'alimentation électrique comme le réservoir de Revin ou le lac des Vieilles Forges.

C.1.6 Climat

Le nord du département des Ardennes, une fois passées les crêtes ardennaises, se caractérise par un climat subcontinental relativement sévère. Ainsi, la moyenne des températures est de 9,7°C avec un minimum absolu de -16°C et un maximum absolu de 36°C. De 1990 à 2000, il a gelé 61 jours par an en moyenne et le nombre moyen de jours d'enneigement est de 5. Les précipitations sont importantes : 810 mm de pluie à peu près régulièrement réparties au cours de l'année sur 160 jours.

C.2 LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

C.2.1 Le réseau Natura 2000

Certaines communes concernées par le site Natura 2000 du « Plateau ardennais » sont également liées à d'autres sites Natura 2000.

Tableau 1 : recensement des sites Natura 2000 concernés par la ZPS* « Plateau ardennais »

Site Natura 2000	Désignation	Document d'objectif	Communes liées aux sites	Surface (ha)
Forêts de la vallée de la Semoy de Thilay à Hautes-Rivières	SIC*	En cours	Les Hautes-Rivières, Thilay, Tournavaux, Monthermé,	531
Tourbières du plateau ardennais	ZSC*	Validé	Hargnies, Monthermé, Thilay, Les Hautes-Rivières	361
Pelouses, rochers et buxaie de la Pointe de Givet	ZSC*	Validé	Givet, Rancennes, Fromelennes, Chooz, Ham-sur-Meuse, Aubrives, Foisches, Charnois	673
Vallée boisée de la Houille	SIC*	Validé	Charnois, Chooz, Landrichamps	237
Rièzes du plateau de Rocroi	ZSC*	Validé	Régniowez, Gué-d'Hossus, Rocroi, Taillette, Harcy, Le Châtelet-sur-Sormone	329
Ardoisières de Monthermé et de Deville	ZSC*	Validé	Deville, Monthermé	1

4 sites Natura 2000 tous désignés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC*) et 2 sites désignés en Sites d'Importances Communautaires SIC* sont présents sur le territoire de la ZPS*, représentant au total une surface de 2132 ha (soit 2.2 % du site). (cf. atlas cartographique)

C.2.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF*)

Une ZNIEFF* est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF* identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF* :

La ZNIEFF* de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes¹. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

(¹ Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques.)

- Les ZNIEFF* de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

La ZNIEFF* de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles² possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

(² Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement.)

- Les ZNIEFF* de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Tableau 2 : ZNIEFF* de type 1 recensées sur le périmètre du site du « Plateau ardennais » (cf. atlas cartographique)

NOM	TYPE	IDENTIFIANT SPN	IDENTIFIANT REGIONAL	COMMUNES	PART DE LA ZNIEFF SUR LA ZPS* (%)	SURFACE (Ha)	PART DU SITE CONCERNE PAR LA ZNIEFF Ha/(%)
ETANG DE BERULLE OU ETANG DE LA PASSEE	1	210000739	00000164	CHATELET-SUR-SORMONE ; HARCY	100	31	31/<1%
MARAI TOURBEUX ET BOIS DE GUE D'HOSSUS	1	210000741	01650001	GUE-D'HOSSUS ; ROCROI	100	254	254/<1%
LANDE DU BOIS HUBERT A ROCROI ET TAILLETTE	1	210000743	01650003	ROCROI ; TAILLETTE	100	58	58/<1%
RIEZE DE LA SOURCE DU RUISSEAU DU GLAND A REGNIOWEZ	1	210000744	01650004	REGNIOWEZ	90	43	39/<1%
RIEZE DU MOULIN A VENT (SOURCE DU RUISSEAU DE ROUGE FONTAINE) A SEVIGNY-LA-FORET	1	210001122	01650005	SEVIGNY-LA-FORET	72	16	12/<1%
LES HEEZ D'HARGNIES ET LE RIS DE STOL	1	210001127	01770001	HARGNIES ; THILAY	100	456	456/<1%
TOURBIERES DES VIEUX MOULINS DE THILAY ET RUISSEAU DE MAROTEL	1	210001128	01770002	HAUTES-RIVIERES ; THILAY	30	26	7.65/<1%
MARAI DES ROMARINS A HAUTES-RIVIERES	1	210001129	01770003	HAUTES-RIVIERES	100	32	32/<1%
MARAI, PRAIRIES ET BOIS DES HAUTS BUTTES ET DE SES ENVIRONS A HARGNIES ET MONTHERME	1	210001130	01770004	HAUTES-RIVIERES ; THILAY ; HARGNIES	100	286	286/<1%
BOIS DU TROU CAILLOU ET BOIS DES BOULETTES A REVIN ET MONTHERME	1	210001131	01770005	REVIN ; MONTHERME	100	469	469/<1%
LE VALLON DE L'OURS A THILAY ET HAUTES-RIVIERES	1	210001132	01770006	HAUTES-RIVIERES ; THILAY	100	470	470/<1%
LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES	1	210002013	01960001	CHOOZ ; FOISCHES ; HAM-SUR-MEUSE	70	65	45.5/<1%
LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.	1	210002015	01960003	GIVET ; RANCENNES ; FROMELENNES	3	373	11.56/<1%
ROCHERS D'AVIETTE ET ESCARPEMENTS DE MAURIERE A RANCENNES	1	210002016	01960004	CHARNOIS ; RANCENNES	100	49	49/<1%
LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ	1	210002017	01960005	CHOOZ ; CHARNOIS	100	84	84/<1%
ROCHES A WAGNE ET ESCARPEMENTS ROCHEUX A CHOOZ	1	210002018	01960006	CHOOZ	100	13	13/<1%
BOIS DE NICHET A FROMELENNES	1	210002019	01960010	FROMELENNES	100	52	52/<1%
LAC-RETENUE DES VIEILLES FORGES AU NORD DE RENWEZ	1	210002037	00000513	BOURG-FIDELE ; HARCY ; LES MAZURES ; RENWEZ	100	497	497/<1%
MARAI DE SECHEVAL	1	210002038	00000517	LES MAZURES ; RENWEZ ; SECHEVAL	100	329	329/<1%
ETANGS DE LA FERMIERE ET DU GLAND A BEAULIEU ET SIGNY-LE-PETIT	1	210009343	01650006	NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU ; SIGNY-LE-PETIT	94	45	42/<1%
TOURBIERES, ETANGS ET BOIS TOURBEUX DES HINGUES ET DE SUZANNE	1	210009344	01650007	NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU ; REGNIOWEZ	35	148	51.7/<1%

NOM	TYPE	IDENTIFIANT SPN	IDENTIFIANT REGIONAL	COMMUNES	PART DE LA ZNIEFF SUR LA ZPS* (%)	SURFACE (Ha)	PART DU SITE CONCERNE PAR LA ZNIEFF Ha/(%)
FORET DOMANIALE DE SEDAN ET BOIS ASSOCIES AU NORD DE POURRU-AUX-BOIS ET DE FRANCHEVAL	1	210009361	01770014	FRANCHEVAL ; POURRU-AUX-BOIS ; VILLERS-CERNAY ; LA CHAPELLE ; ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS	100	3052	3052/4%
LES VALLONS BOISES DE MATTON ET DE BANEL A MATTON-ET-CLEMENCY	1	210009522	00000354	LES DEUX-VILLES ; MATTON-ET-CLEMENCY ; TREMBLOIS-LES-CARIGNAN	75	153	114/<1%
BOIS ET PRAIRIES DU RUISSEAU DU MOULIN MANCEAU, MARAIS DE LA CABRE ET ETANG DU GENDARME A ROCROI	1	210009836	01650008	ROCROI	100	91	91/<1%
FORET DU VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE AU SUD DE CHARNOIS	1	210009838	01770008	CHARNOIS	100	57	57/<1%
FORET DE LA RIVE DROITE DU VIROIN A VIREUX-MOLHAIN	1	210009839	01770009	VIREUX-MOLHAIN	100	14	14/<1%
VALLEE DE LA HOUILLE AU SUD DE LANDRICHAMPS	1	210009840	01770010	CHOOZ ; CHARNOIS ; LANDRICHAMPS ; HARGNIES	99	373	372/<1%
FORETS ET ESCARPEMENTS DE LA VALLEE DE LA SEMOY ET DE SES AFFLUENTS A THILAY ET HAUTES-RIVIERES	1	210009841	01770011	HAULME ; HAUTES-RIVIERES ; THILAY ; TOURNAVAUX ; GESPUNSART ; MONTHERME	98	2307	2275/3%
BOIS DE LA VALLEE DU RUISSEAU D'ALYSE A FUMAY	1	210009845	00000364	FUMAY	97	88	85/<1%
VALLONS BOISES DU FOND DE NANTY ET DU BOIS DE PUILLY A WILLIERS ET PUILLY-ET-CHARBEAUX	1	210009846	00000365	PUILLY-ET-CHARBEAUX ; WILLIERS ; MOGUES	60	110	66/<1%
PELOUSES DES TERNES DES MARTEAUX ET DU MONT DES RELIGIEUSES A FROMELENNES	1	210009877	01960008	FROMELENNES	100	23	23/<1%
PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES	1	210009878	01960009	AUBRIVES	98	71	70/<1%
ROCHERS DE LAIFOUR ET BANQUETTE ALLUVIALE DES DAMES DE MEUSE AU SUD D'ANCHAMPS	1	210013033	01770012	ANCHAMPS ; LAIFOUR ; LES MAZURES ; REVIN	80	306	248/<1%
ANCIENNES ARDOISIERES DE MONTHERME ET DE DEVILLE	1	210020014	01770013	DEVILLE ; MONTHERME	46	6	3/<1%
BOIS, PRAIRIES ET ETANGS AU NORD DE RIMOGNE ET D'HARCY	1	210020038	00000522	HARCY ; RIMOGNE ; LE-CHATELET-SUR-SORMONE ; SEVIGNY-LA-FORET ; RENWEZ TREMBLOIS-LES-ROCROI	12	396	47/<1%
BOIS DES RUISSEAUX DE FALIERES ET DE LA SAUSSAIE AU NORD-OUEST DE REVIN	1	210020040	0000523	FUMAY ; REVIN ; ROCROI	100	208	208/<1%
VALLEE DE LA VRIGNE ET VALLONS FORESTIERS DU BOIS DES GRANDES HAZELLES AU BOIS DE NEUFMANIL DE RUMEL A GESPUNSART	1	210020042	01770015	BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT ; BOGNY-SUR-MEUSE ; GRENELLE ; GESPUNSART ; LA GRANDVILLE ; ISSANCOURT-ET-RUMEL ; NEUMANIL ; NOUZONVILLE ; VRIGNE-AUX-BOIS	1.5	1045	16/<1%
LANDES ET BOIS DU BASSIN DES MARQUISADES AU SUD-OUEST DE REVIN	1	210020043	00000525	LES MAZURES ; REVIN	100	168	168/<1%
PRAIRIES, BOIS ET MILIEUX AQUATIQUES ACIDIPHILES AUTOUR D'HARGNIES	1	210020062	01770016	HARGNIES	51	135	69/<1%

NOM	TYPE	IDENTIFIANT SPN	IDENTIFIANT REGIONAL	COMMUNES	PART DE LA ZNIEFF SUR LA ZPS* (%)	SURFACE (Ha)	PART DU SITE CONCERNE PAR LA ZNIEFF Ha/(%)
VALLONS DES RUISSEAUX DE SAULTRY, DE LA FERRIERE ET DU MARAIS AUX LOUPS A MAUBERT-FONTAINE ET SEVIGNY-LA-FORET	1	210020076	00000547	CHILLY ; ETALLE ; MAUBERT-FONTAINE SEVIGNY-LA-FORET	48	374	180/<1%
BOIS DE L'ECAILLIERE ET PATURE DES MOINES L'ETEIGNIERES	1	210020077	01650011	ETEIGNIERES ; MAUBERT-FONTAINE	96	90	86/<1%
BOIS ET MARAIS DES RUISSEAUX DE LA CHAUDIERE ET DE SAINTE-ANNE A TAILLETTE	1	210020079	01650013	REGNIOWEZ ; TAILLETTE	50	74	37/<1%
VALLONS DE MAIRUPT ET DE LAMBREQUE ENTRE LAIFOUR ET DEVILLE	1	210020080	01770018	DEVILLE ; LAIFOUR ; LES MAZURES	100	100	100/<1%
FORET COMMUNALE DE FUMAY (RIVE GAUCHE DE LA MEUSE)	1	210020081	01770019	FUMAY	100	273	273/<1%
BOIS DES AURAINS A L'EST DE FUMAY	1	210020082	01770117	FUMAY ; HAYBES	88	123	109/<1%
BOIS ET ESCARPEMENTS ROCHEUX DU MONT MALGRE TOUT A REVIN	1	210020100	01770020	REVIN	100	25	25/<1%
PELOUSES ET PRAIRIES OLIGOTROPHES DES SIX CHENONS A THILAY	1	210020155	01770021	THILAY	100	19	19/<1%
LA LONGUE ROCHE, L'ENVELOPPE, LES CERCEAUX ET LE PLATEAU DU TERNE A MONTHERME	1	210020156	01770022	MONTHERME	100	102	102/<1%
BOIS ET PRAIRIES ACIDIPHILES DES WOIERIES AU NORD-EST DE MONTHERME	1	210020167	01770023	MONTHERME ; THILAY	100	89	89/<1%
MARAIS, PRAIRIES HYGROPHILES ET MESOHYGROPHILES DU SECTEUR DE GERNELLE VIVIER-AU-COURT	1	210008900	00000223	GERNELLE ; ISSANCOURT-ET-RUMEL ; VILLE-SUR-LUMES ; VIVIER-AU-COURT	0.26	40	0.10/<1%
ESCARPEMENTS, FORT DE CHARLEMONT ET FORT CONDE A GIVET	1	210002014	01960002	CHOOZ ; FOISCHES ; GIVET	18	137	25/<1%
MILIEUX HUMIDES, PRAIRIES ET ETANGS DES VALLONS AU NORD ET A L'EST DE SIGNY-LE-PETIT	1	210020063	01650010	BROGNON ; NEUVILLE-AUX-JOUTES ; SIGNY-LE-PETIT	28	244	70/<1%
PRAIRIES ET VALLEE DE LA CENSE A ETALLE ET CHILLY	1	210020102	00000565	CHILLY ; ETALLE	5	54	2.5/<1%
PRAIRIES OLIGOTROPHES ET PETITS BOIS DE LA SORMONNE AU NORD-EST D'ETEIGNIERES	1	210020039	01650009	ETEIGNIERES ; MAUBERT-FONTAINE REGNIOWEZ	2	118	2.2/<1%
BOIS ET PRAIRIES DU RUISSEAU DE L'AUNOIS AU NORD-EST DE MESSINCOURT	1	210020183	00000624	MESSINCOURT ; PURE	72	31	22/<1%

55 ZNIEFF* sont présentes sur le territoire de la ZPS*, représentant au total une surface de 14 292 ha, soit environ 18% de la surface de la ZPS*. Ce qui signifie qu'il reste encore de nombreux secteurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'inventaires ou d'études et qui pourrait recéler une richesse biologique.

C.2.3 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO*)

L'inventaire des ZICO* a débuté en France dès les années 1980. Basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, il a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO*) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux. Dans les ZICO*, la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial. Elles sont établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en ZPS*.

Tableau 3: ZICO* recensée sur le périmètre du site du « Plateau ardennais » (cf. atlas cartographique).

Nom	Type de milieu	Communes	Surface (ha)
Plateau ardennais	Forêt Etang Prairie Culture	Brognon, Vireux-Molhain, Francheval, Tremblois-lès-Rocroi, Anchamps, Les Hautes-Rivières, Bogny-sur-Meuse, Rocroi, Maubert-Fontaine, Laval-Fontaine, Laval-Morency, Gué-d'Hossues, Sécheval, La Neuville-aux-Joûtes, Taillette, Deville, Thilay, Illy, Pure, Haulmé, Gernelle, Montigny-sur-Meuse, Charnois, Pully-et-Charbeaux, Montcornet, Les Mazures, Fépin, Signy-le-Petit, Eteignières, Fumay, Rimogne, Neuville-lez-Beaulieu, Chilly, Haybes, Chooz, Pouru-aux-Bois, Tremblois-lès-Carignan, Renwez, Fromelennes, Arreux, Laifour, Sévigny-la-Forêt, Régniowez, Revin, Etalle, Vireux-Wallerand, Fleigneux, Bosseval-et-Briancourt, Vrigne-aux-Bois, Issancourt-et-Rumel, Aubrives, Mogues, LeChâtlet-sur-Sormone, Damouzy, Fligny, Hierges, Neufmanil, Saint-Menges, Givonne, Matton-et-Clémency, Foisches, Harcy, Hargnies, Ham-sur-Meuse, Tournavaux, Nouzonville, Aiglemont, Escombres-et-le-Chesnois, Landrichamps, Les Deux-Villes, Montcy-Notre-Dame, Lonny, Gespunsart, Joigny-sur-Meuse, La Chapelle, La Granville, Glaire, Messincourt, Villers-Cernay, Williers, Cliron, Bourg-Fidèle, Tournes, Houldizy, Tournes, Houldizy, Tarzy, Donchery, Monthemé, Charleville-Mézières	94 800

Tout comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS*) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'Etat et ont seuls une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO*, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO* devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZPS*.

Les ZICO* correspondent à de grandes surfaces qui doivent être prise en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme lorsque :

- L'Etat n'a pas encore désigné en ZPS*, après une étude naturaliste fine, les surfaces effectivement utile à la conservation des oiseaux cités par la directive.
- L'Etat a déterminé par cette même étude naturaliste, qu'il n'était pas nécessaire de désigner de telles ZPS* au vu de la réalité de l'importance des surfaces d'une ZICO* considérée.

Au niveau local, il est important d'intégrer la notion de ZICO* lors de l'établissement des PLU* de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

C.2.4 Les espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS*) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Depuis 1985, le législateur permet aux Départements d'asseoir leur politique environnementale et de pérenniser leurs actions en faveur du milieu naturel et plus particulièrement des Espaces Naturels Sensibles. À ce jour (2010), en France, environ 80 Départements ont décidé de se doter de moyens financiers plus adaptés à ce type d'actions et ont voté l'application de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS*).

Sur plus de 74 départements, 3050 Espaces Naturels Sensibles ont été acquis représentent au minimum 70 000 hectares ; et 270 000 hectares ont été désignés en zone de préemption.

La création des ENS* s'appuie sur les Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Le Conseil Général des Ardennes a voté, en mars 2010, l'application de la TDENS* taxe départementale des espaces naturels sensibles sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er avril 2010, et en a fixé le taux à 2%.

C.3 Identification et caractérisation des habitats et des espèces patrimoniales

C.3.1 Les habitats Naturels

L'identification des habitats présents sur le site s'est appuyée sur la typologie "CORINE Biotopes". Cette classification qui décrit chaque type d'habitat a été développée par des experts de la Communauté Européenne pour tous les milieux rencontrés en Europe. Elle se base en partie sur la phytosociologie, science encore en évolution qui étudie et classe les affinités entre les différentes espèces végétales, les groupements qui en résultent et les relations biogéographiques, écologiques et dynamiques entre ces groupements.



Parmi les habitats décrits dans la typologie "CORINE", certains ont été retenus comme importants à préserver dans le cadre de la Directive Habitats, selon certains critères comme par exemple la rareté de cet habitat, la faible surface qu'il occupe en Europe, le risque de disparition, la diversité spécifique élevée,... Ces habitats sont dits "d'intérêt communautaire", ce sont eux qui sont pris en compte dans la désignation, puis la gestion des sites Natura 2000. Ils sont listés dans l'annexe I de la Directive Habitats. Parmi ces habitats d'intérêt communautaire, certains d'entre eux sont considérés comme menacés de disparition ou de très forte régression alors que la totalité ou la majeure partie de leur aire de répartition naturelle est située sur le territoire de l'Union Européenne. De ce fait, l'Union Européenne porte une responsabilité particulière pour leur préservation. Ces habitats sont nommés "habitats prioritaires". Ils sont repérés en gras ou par un astérisque dans ce document d'objectifs.

Le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne "EUR 27" liste et décrit les habitats d'intérêts communautaires. Chaque habitat y est repéré par un code à quatre chiffres appelé code Natura 2000. Celui-ci inclut souvent plusieurs codes de la typologie CORINE. Pour la France, des "Cahiers d'habitats Natura 2000" ont été élaborés. Les habitats d'intérêt communautaire décrits dans le Manuel d'interprétation EUR27, dits habitats "génériques", y sont précisés et déclinés en habitats dits "élémentaires".

Pour chacune des descriptions d'habitats, on y trouve une description, en l'état actuel des connaissances scientifiques, de leur composition et de leurs rattachement phytosociologique, de leurs caractéristiques écologiques, de leurs variabilités géographiques et stationnelles, de leurs dynamiques évolutives spontanées ou du fait des modes de gestion dans lesquelles ils peuvent s'inscrire, de leur répartition géographique. Une dernière partie concerne leur protection et leur gestion. Chaque habitat est repéré dans ces Cahiers d'habitats par un code issu du code Natura 2000.

L'analyse des habitats s'est déroulée comme suit :

- Etude bibliographique synthèse des ZNIEFF* et Site Natura 2000.
- Parcours du terrain et relevés des habitats du site.
- Photo-interprétations sur Système d'Information Géographique (SIG*).

Le tableau 4 présente une synthèse des données relatives aux habitats de la ZPS* « Plateau ardennais » (les habitats suivis d'une (*) sont dits prioritaires).

Tableau 4 : Caractéristiques, quantitatives et qualitatives des habitats biologiques identifiés.

Habitat	Code Corine	Code Natura 2000	SITE ZNIEFF	Surface ha	Remarques
aulnaies-frênaies médio-européennes	44.3	91E0*	210009343 ; 210009522 ; 210009839 ; 210009840 ; 210009846 ; 210009845 ; 210020076 ; 210020082 ; 210020183 ; 210020102 ; 210020063 ; 210013033 ; 210020042	165,97	Type d'habitat de faible étendue spatiale, dont la disparition a été causée par la déforestation le long des vallées
autres bois décidus	41h		210009838 ; 210009840 ; 210009877	94	-
bas marais acides	54.4	-	210002037 ; 210009343 ; 210020062 ; 210001129 ; 210001130 ; 210002038 ; 210013033	27,58	-
bois marécageux à aulne, saule et piment royal	44.9	-	210002037 ; 210009344 ; 210009361 ; 210020062 ; 210020076 ; 210020077 ; 210020079 ; 210020080 ; 210020167 ; 210020039 ; 210008900 ; 210001130 ; 210001132 ; 210001131 ; 210001122 ; 210000741 ; 210020102 ; 210000744 ; 210001128 ; 210020063 ; 210002038 ; 210020038 ; 210020042 ; 210020040	643,87	-
boulaies	41b	-	210002037	99,4	-
carrières, sablières	86.41	-	210002015 ; 210002013 ; 210002014 ; 210009878	35,28	-
chênaies acidiphiles	41.5	-	210009343 ; 210002037 ; 210009344 ; 210009361 ; 210009836 ; 210009838 ; 210009839 ; 210009840 ; 210009845 ; 210002016 ; 210009841 ; 210020062 ; 210020076 ; 210020077 ; 210020079 ; 210020080 ; 210020081 ; 210020082 ; 210020100 ; 210020156 ; 210020167 ; 210020043 ; 210001130 ; 210001132 ; 210001131 ; 210001122 ; 210000741 ; 210000739 ; 210000744 ; 210001127 ; 210001128 ; 210002038 ; 210020038 ; 210013033 ; 210020042 ; 210020040	6273,26	-
Chênaies thermophile et supra-méditerranéennes	41.7	-	210002019 ; 210002017 ; 210002016 ; 210002013 ; 210002014	87,96	-
chênaies-charmaies	41.2	-	210002019 ; 210009838 ; 210009840 ; 210009877 ; 210009845 ; 210020082	109,54	-
chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire	41.24	9160	210002017 ; 210009841	151,02	La valeur biologique de cet habitat est élevée de par la présence d'espèces floristiques montagnardes particulière.
cours d'eau: zone à Truite	24.12	3260-1	210009361 ; 210009522 ; 210009840 ; 210009846 ; 210009845 ; 210009841 ; 210020062 ; 210020076 ; 210020183 ; 210001132 ; 210001131 ; 210020102 ; 210020063 ; 210002038 ; 210020042	153,26	Cet habitat est en très net régression dans les zones d'agriculture intensive, ils maintien en forêt. Menacé par la fermeture du milieu et l'eutrophisation.
cultures	82	-	210009840 ; 210009841	119,08	-

Habitat	Code Corine	Code Natura 2000	SITE ZNIEFF	Surface ha	Remarques
cultures à marges de végétation spontanée	82.2	-	210002015	29,84	-
dalles rocheuses	62.3	8230-3	210009877 ; 210002018 ; 210002017 ; 210020156 ; 210002014	19,32	Cet habitat se rencontre essentiellement aux étages montagnard et subalpin.
eaux courantes	24		210020079	0,74	-
eaux dormantes	22.1		210000739 ; 210020077	12	-
eaux dormantes mésotrophes	22.12	3130-3	210009522 ; 210020082 ; 210020063	17,4	Habitat sensible à l'envasement, au piétinement, l'eutrophisation, la pollution.
eaux dormantes oligotrophes	22.11	3130-1	210002037 ; 210009343 ; 210009344 ; 210020062 ; 210001130 210020102 ; 210020063 ; 210002038	266,42	Habitat sensible à l'envasement, au piétinement, l'eutrophisation, la pollution.
éboulis thermophiles	61.3	8340	210002016 ; 210020082 ; 210009878 ; 210009877	8,77	-
écrans d'arbres, haies, bosquets, bocage	84	-	210020102	2,7	-
falaises continentales sans végétation vasculaire	62.4	-	210020100	4,5	-
forêts caducifoliées	41	-	210002015	111,9	-
forêts mélangées de ravins et de pentes	41.4	9180*	210009839 ; 210009840 ; 210009846 ; 210009841 ; 210013033	447,23	Il s'agit de peuplements qui occupent des stations sur fortes pentes ou au fond des versants ou ravins.
formations à grandes laïches (Magnocaricaias)	53.2	-	210002037 ; 210009343 ; 210009522 ; 210020043 ; 210008900 210020077 ; 210000739 ; 210020063 ; 210002038 ; 210020042 210009846 ; 210020062	119,19	-
formations amphibies vivaces des lacs, étang et mares	22.3	-	210009343 ; 210008900 ; 210000739 ; 210000743 ; 210020063 210020040	12,34	-
Formations riveraines de saules	44.1	-	210009343 ; 210009344 ; 210008900 ; 210000743 ; 210000744	21,28	-
fouffrés à buis	31.82	5110-1	210002013 ; 210002014	42,4	Menacé par l'abandon des pratiques agropastorales.
fouffrés de genévriers communs	31.88	5130-1	210009877 ; 210002016 ; 210002015 ; 210002013	145,8	Habitat peu menacé, sauf par les constructions et les pratiques d'escalades.
fouffrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile	31.8		210009838 ; 210002018 ; 210002017 ; 210009878	61,03	-
franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes	37.7	6430	210009522 ; 210020043 ; 210002038 ; 210013033	35,42	Menacé par les activités anthropiques (pâturage/fauche), et par les modifications du régime des cours d'eau.
friches et terrains rudéraux	87		210009841 ; 210020100 ; 210020043	72,14	-

Habitat	Code Corine	Code Natura 2000	SITE ZNIEFF	Surface ha	Remarques
groupements à reine des prés et communautés associées	37.1	6430-1	210008900 ; 210009840 ; 210009845 ; 210009841 ; 210020082 210020183 ; 210020063 ; 210020038 ; 210020042	214,41	Menacé par le drainage, une agriculture intensive, l'eutrophisation des cours d'eau et l'envahissement par des espèces végétales invasives.
groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières	31.87	-	210001130 ; 210009361 ; 210009522 ; 210009838 ; 210009846 210020080 ; 210020082 ; 210020100 ; 210001132 ; 210020040	99	-
hêtraies	41,1	-	210009522	91,8	-
hêtraies acidiphiles atlantiques à houx	41.12	9120	210020063	21,96	Les faciès liés à la présence de Houx en bon état de conservation sont devenus rares.
hêtraies acidiphiles médio-européennes à luzule	41.11	9110	210009841 ; 210020156 ; 210001129	164,9	Habitat répandu dans les Ardennes représentatif du domaine continental, sensible à l'acidification des sols.
hêtraies neutrophiles à aspérules	41.13	9130	210009846 ; 210020183	24	Habitat représentatif du domaine nord continental sensible au tassement des sols lors de l'exploitation.
jonçaises des marais dégradés ou pâtures	53.5	-	210020183	3,1	-
landes humides	31.1	-	210020077 ; 210020167 ; 210020039 ; 210001127 ; 210020079 210009344 ; 210020076 ; 210000741 ; 210000743 ; 210000744 210002038	52,28	-
landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	31.11	4010	210020076 ; 210020077 ; 210020079 ; 210020081 ; 210020082 210020100 ; 210020156 ; 210020167 ; 210020043 ; 210020039 210001129 ; 210001132 ; 210001128 ; 210020038 ; 210013033	19,92	Menacé par la déprise agricole, le drainage, l'amendement et les travaux du sol.
landes sèches	31.2	4030	210020076 ; 210020077 ; 210020079 ; 210020081 ; 210020082 210020100 ; 210020156 ; 210020167 ; 210020043 ; 210020039 210001129 ; 210001132 ; 210001128 ; 210020038 ; 210013033	76,63	Menacé par la déprise agricole, la colonisation par les ligneux, l'amendement et les travaux du sol.
mines et passages souterrains	88	-	210020082	1,23	-
ourlets forestiers thermophiles	34.4	-	210002019 ; 210002017 ; 210002016 ; 210002014 ; 210009878	20,11	-
pâturages mésophiles	38.1	-	210009840 ; 210009846 ; 210020077 ; 210020079 ; 210020183 210020039 ; 210020102 ; 210000744 ; 210002038	87,36	-
pelouses atlantiques à nard et communautés proches	35.1	6230*	210020062 ; 210020076 ; 210020079 ; 210020155 ; 210020167 210001130 ; 210000743 ; 210001127 ; 210020038 ; 210020042	217,08	Menacé par la déprise agricole ou l'intensification ainsi que les plantations de résineux.
pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines	34.32	6210	210002019 ; 210009522 ; 210009877 ; 210002018 ; 210002015 210002013 ; 210009878	147,17	Cet habitat à presque disparu, notamment suite à la mise en culture, une fertilisation trop importante, l'enrésinement, l'abandon des pratiques agropastorales, l'utilisation par les véhicules tout terrain.
pelouses rupicoles basiphiles	34.11	8230-5	210002018 ; 210002017 ; 210002013	9,7	Habitat morcelé relictuel sensible à l'ombrage.

Habitat	Code Corine	Code Natura 2000	SITE ZNIEFF	Surface ha	Remarques
pelouses silicoles ouvertes médio-européennes	35.2	-	210009877 ; 210002018 ; 210002017 ; 210009841 ; 210020082	42,25	-
peupleraies plantées	83.32	-	210009522	26,39	-
pinèdes de pins sylvestres	42.5	-	210009845 ; 210009878 ; 210009840 ; 210009846 ; 210020183	40,1	-
plantations de conifères	83.31	-	210009344 ; 210009522 ; 210009836 ; 210009840 ; 210009846 210009845 ; 210009841 ; 210020076 ; 210020077 ; 210020079 210020082 ; 210020043 ; 210001129 ; 210001130 ; 210001132 210001131 ; 210001122 ; 210000741 ; 210000743 ; 210000744 210001127 ; 210001128 ; 210002038 ; 210020042 ; 210020040 210009361	1468,04	-
prairies à molinie sur calcaire et argile	37.31	-	210009344 ; 210001129 ; 210000741 ; 210002038	30,49	-
landes à genêts	31.84	-	210002016	7,35	-
prairies de fauches de plaines	38.2	6510	210000743 ; 210001130 ; 210020102 ; 210002038	109,6	La fauche permet de conserver la diversité floristique de ces prairies à condition qu'elle ne soit pas trop précoce. De même une limitation de l'amendement et de la charge de pâturage auront un effet bénéfique.
prairies fortement amendées ou ensemencées	81	-	210009839	0,7	-
prairies humides	37	-	210009841 ; 210001132	73,91	-
prairies humides eutrophes	37.2	-	210009522 ; 210020183 ; 210008900 ; 210001130 ; 210001122 210000743 ; 210000744 ; 210002038	72,67	-
prairies humides oligotrophes	37.3	-	210009836 ; 210020062 ; 210020076 ; 210020077 ; 210020079 210020080 ; 210020155 ; 210020156 ; 210020167 ; 210020039 210001130 ; 210001122 ; 210020102 ; 210000743 ; 210001127 210020063 ; 210020038 ; 210020042	533,55	-
prairies mésophiles	38	-	210009841 ; 210020062 ; 210020043 ; 210008900 ; 210001132	260,74	-
roselières	53.1	-	210009343 ; 210009344 ; 210009846 ; 210020077 ; 210008900 210000739 ; 210020063 ; 210002038	28,32	-
tourbières boisées	44A	-	210009343 ; 210009344 ; 210009361 ; 210009836 ; 210009845 210020077 ; 210020079 ; 210020081 ; 210020043 ; 210001129 210001130 ; 210001132 ; 210001131 ; 210001122 ; 210000741 210000739 ; 210000743 ; 210000744 ; 210001127 ; 210001128 210002038 ; 210020040	655,99	-

Habitat	Code Corine	Code Natura 2000	SITE ZNIEFF	Surface ha	Remarques
tourbières bombées actives	51.1	7110*	210009344 ; 210009836 ; 210001130 ; 210001132 ; 210000741 210000739 ; 210000743 ; 210001127 ; 210002038	40,22	En forte régression notamment à cause du drainage de l'enrésinement, du creusement de plans d'eau, parfois du pâturage trop intensif ou de l'abandon complet du pâturage.
tourbières bombées, faciès dégradés à molinie	51.2	7120	210020076 ; 210001130 ; 210001131 ; 210001122 ; 210000743 210000744 ; 210001128	54,1	En forte régression notamment à cause du drainage de l'enrésinement, du creusement de plans d'eau, parfois du pâturage trop intensif ou de l'abandon complet du pâturage.
végétation aquatique flottante ou submergée	22.4	—	210020063 ; 210002037 ; 210009846 ; 210001130 ; 210002038	21,65	-
végétation des rochers et falaises intérieures calcaires	62.1	8110	210002019 ; 210009361 ; 210009877 ; 210002015 ; 210009878 210002014	57,18	Menacée principalement par des aménagements liés aux activités humaines.
végétation des sources	54.1	—	210009361 ; 210009840 ; 210020062	35,6	
végétation des sources incrustantes	54.12	7220*	210009522	1,53	Les principales menaces sur cet habitat proviennent de la modification de l'équilibre physicochimique de l'eau et de la petite taille des stations.
végétation submergée des rivières	24.4	3260	210009846 ; 210008900 ; 210001130	4,36	Sensible à la qualité physico-chimique de l'eau.
végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses	62.2	8120	210002018 ; 210002017 ; 210002016 ; 210009841 ; 210020080 210020082 ; 210020100 ; 210020156 ; 210001132 ; 210001131 210020040	67,88	Menacée par le piétinement, la création de sentier et la cueillette.
vieilles chênaies acidiphiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses	41.51	9190	210009361	30,52	Habitat typique des sols acides, dont il est recommandé de limiter la taille des coupes.
eaux dormantes dystrophes	22.14	3160	210009836 ; 210020038	7,6	Menacé par l'eutrophisation et le drainage.
pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles	34.33	6210	210002017 ; 210002016 ; 210002014	18,4	Le pâturage extensif ovin au printemps et à l'automne reste la meilleure technique de gestion de ces milieux.

Pour juger de l'importance et de la singularité de ce site, il faut retenir les chiffres suivants :

- **30 habitats d'intérêt communautaire recensés sur les ZNIEFF*, soit 2574.2 ha, ou 3.3 % de la surface du site,**
- **5 de ces habitats sont d'intérêt communautaire prioritaire et couvrent une surface de 872.03 ha soit 1 % du site.**
- **A l'heure actuelle, seuls 14 164.46 ha d'habitat ont pu être identifiés et référencé de façon significative (surface suffisamment importante).**
- **Représentant un totale de 103 habitats d'intérêt communautaire ou non soit 18.8 % de la surface de la ZPS. Cela laisse le champ libre à de nouvelles prospections et études.**

C.3.2 Présentation de l'avifaune de la ZPS, inscrite à l'annexe I de la Directive oiseaux

Rappel : L'objectif de la Directive européenne « Oiseaux » est la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union européenne.

Elle concerne :

- Les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou leur répartition locale est restreinte ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
- Les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière.

L'objectif d'une zone de protection spéciale est donc d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

L'inventaire de l'avifaune est basé sur l'étude ornithologique commandée par le Parc naturel régional des Ardennes et réalisée en 2008 et 2009 par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO*), l'Office Nationale des Forêts (ONF*) et le Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNArd*). Cette étude est complétée en 2011 par un inventaire complémentaire pour trois espèces: Chouette de Tengmalm, Gêlinotte des bois et Pic mar.

L'inventaire débuta dans un premier temps par une synthèse des données bibliographiques de la LPO* de l'ONF* et du ReNArd*. Cette synthèse a eu pour but de compléter les observations de terrain de 2008-2009. Ainsi les données comprises entre 2004 et 2009 ont été intégrées hors mis pour la Gêlinotte des bois, la Cigogne noire et le Têtras lyre où des données plus anciennes ont été prises en compte sauf pour l'étude complémentaire.

L'inventaire de 2008-2009 s'est déroulé comme suit :

- L'inventaire des oiseaux migrateurs s'est déroulé du 27 septembre au 13 novembre 2008, en vallée de la Meuse sur les sites de la Roche aux sept villages, le Mont Malgré Tout et les plans d'eau environnants, le lac des Vieilles Forges, le bassin de Whitaker et le bassin des Marquisades.
- L'inventaire des oiseaux nicheurs s'est déroulé pendant les saisons de reproduction des années 2008 et 2009 soit de mars à juillet pour chaque année.

Deux méthodologies complémentaires ont été appliquées pour cet inventaire :

- La première consiste à répartir 15 carrés d'échantillonnage de 9 km² soit une surface de 13 500 ha aléatoirement réparti sur le territoire de la ZPS*. Chaque carré a été parcouru trois fois de la manière la plus exhaustive possible. Pendant les parcours, des points d'écoutes sont réalisés selon la méthodologie des Echantillonnages Ponctuels Simples (EPS*), qui consiste à noter tous les oiseaux vus et entendus depuis un point fixe pendant cinq minutes, à raison de 10 points d'écoute par carré.
- La seconde consiste à réaliser des prospections spécifiques pour les espèces ayant des exigences écologiques particulières ou étant très discrètes. Des zones favorables ont été préalablement repérées sur cartographie puis parcourues.

Les fiches monographiques qui suivent présentent les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux signalées sur le site, et synthétisent les résultats obtenus lors des prospections de 2008, 2009 et 2011. Elles ont été réalisées à partir des cahiers d'habitats Natura 2000 oiseaux, des fiches monographiques de l'étude ornithologique et des discussions lors des groupes de travail. Elle présente un abrégé des connaissances sur ces espèces ainsi que des exemples de menaces courantes et de

gestion conservatoire. Les véritables propositions d'actions sont décrites dans le chapitre 2 du document d'objectifs.

Les statuts réglementaires des espèces :

La protection nationale : selon le L411-1 du code de l'environnement :

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel.

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces.

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

La convention de Berne :



La convention de Berne du 7 décembre 2009 (mise à jour le 2 juillet 2012) ou « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » a été adoptée à Berne (Suisse) le 19 septembre 1979 et est rentrée en vigueur le 6 juin 1982. Elle a célébré son trentenaire en 2009.

Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

47 Etats sont signataires de la Convention dont les 27 Etats membres de l'Union européenne et des Etats non membres du Conseil de l'Europe invités à adhérer à la Convention.

L'engagement des signataires

Tous les pays qui ont signé la convention de Berne doivent prendre les mesures nécessaires pour :

- Mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels.
- Prendre en considération la conservation de la faune et la flore sauvages dans leurs politiques d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution.
- Encourager l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver les espèces sauvages ainsi que leurs habitats.
- Encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec la finalité de la Convention.
- Coopérer afin de renforcer l'efficacité des mesures prises par la coordination des efforts de protection des espèces migratrices et les échanges d'informations ; pour renforcer le partage des expériences et du savoir-faire.

Les annexes à la Convention :

La Convention accorde une importance particulière à la nécessité de protéger les habitats naturels menacés de disparition et les espèces vulnérables menacées, y compris les espèces migratrices. Pour ce faire, la Convention a établi trois annexes qui présentent la liste des espèces sauvages protégées par la Convention :

- **L'Annexe I** : les espèces de flore sauvage
- **L'Annexe II** : les espèces de faune nécessitant une protection particulière
- **L'Annexe III** : les espèces de faune sauvage protégées tout en laissant la possibilité de réglementer leur exploitation conformément à la convention.

La convention de Bonn



7 décembre 2009 (mis à jour le 2 juillet 2012) (Site officiel de la convention de Bonn) :

La convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS*).

Adoptée le 23 juin 1979 et entrée en vigueur le 1er novembre 1983, la convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a pour objectif d'assurer à l'échelle mondiale la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leurs aires de répartition.

Il s'agit d'une convention-cadre fixant des objectifs généraux aux 112 Etats signataires (au premier août 2009). Ces objectifs visent à favoriser les travaux de recherche sur les espèces migratrices et la mise en œuvre de mesures de protection immédiate pour les espèces menacées. A titre d'exemple, conserver et restaurer leurs habitats, prévenir et réduire les entraves aux migrations et les menaces supplémentaires (contrôle des espèces exotiques envahissantes, changement climatique, grippe aviaire, etc.), offrir la possibilité de conclure des accords spécifiques concernant une aire géographique ou portant sur des espèces dont le statut de conservation paraît défavorable ou menacé.

Les espèces migratrices couvertes par la Convention sont regroupées en

- **L'Annexe I**, concerne 117 espèces migratrices en danger d'extinction (protection stricte).
- **L'Annexe II**, établit la liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable et qui pourraient bénéficier d'une manière significative d'une coopération internationale.

La convention de Washington : convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Principe fondamentaux :

- **L'Annexe I**, comprend toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.
- **L'Annexe II**, comprend:
 - A) toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie;
 - B) certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en application de l'alinéa A).

- **L'Annexe III** comprend toutes les espèces qu'une Partie déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce.

La Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN*).

La Liste rouge de l'UICN* constitue l'évaluation mondiale la plus complète du risque d'extinction des espèces ou sous-espèces végétales et animales. Pour cela, elle s'appuie sur une série de critères précis sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles. Ses objectifs sont d'identifier les priorités de conservation, d'orienter les décisions des politiques publiques en faveur de la biodiversité et de mobiliser l'attention du public sur l'importance et les enjeux des problèmes de conservation actuels.

Pour chaque espèce évaluée, une estimation du danger d'extinction qui la menace est formulée par les groupes d'experts concernés, basée sur des critères bien définis, comme la taille de population, la disparition de son habitat et le nombre d'individus qui ont atteint la maturité.

Figure 4 : légende de la cotation UICN*

CR	: En danger critique d'extinction
EN	: En danger
VU	: Vulnérable
NT	: Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	: Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD	: Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	: Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
NE	: Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

C.3.3 Présentation des espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux de la ZPS « PLATEAU ARDENNAIS »

La Grande aigrette *Casmerodius albus* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A027

- Classe : Aves
- Ordre : Ciconiiformes
- Famille : Ardéidés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : NT, Hivernant : LC
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Washington : Annexe III
- Directive Oiseaux : Annexes I

Biogéographie

Espèce paléarctique dont l'aire de répartition est morcelée depuis la France jusqu'à l'est de l'Asie.

Description de l'espèce

Sa longueur varie entre 85 et 104 cm, et son envergure de 140 à 170 cm, son poids de 900 à 1650 g. La Grande aigrette possède un plumage entièrement blanc. L'adulte en plumage nuptial possède d'étonnantes scapulaires ornementales allongées, pouvant atteindre 50 cm de longueur. Le bec est jaune à la base, les pattes sont jaunes au niveau du tibia et les pieds sont noirs. Les mâles et les femelles sont identiques en apparence, les juvéniles ressemblent aux adultes non reproducteur. Comme tous les Ardéidés, le cou est replié en vol, formant chez cette espèce comme une « carène » étroite et anguleuse.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

En saison humide, elle se nourrit principalement de poissons et d'insectes aquatiques. En période sèche, elle s'alimente principalement de petits mammifères et insectes terrestres, des lézards des mollusques et de jeunes oiseaux. Elles se nourrissent généralement de manière solitaire et en journée.



Habitats :

La Grande aigrette fréquente essentiellement les zones humides côtières et intérieures, plus rarement les habitats marins, du moins en France. Les marais doux, les prairies humides, les bords des cours d'eau, des lacs, des étangs et les lagunes constituent les sites d'alimentation préférentiels. Tous les milieux inondés ouverts sont susceptibles d'être occupés. Inféodée en Europe aux phragmitaies, l'espèce s'installe pour nicher sur les lacs et les étangs à grandes roselières déjà occupés par des colonies d'Ardéidés, notamment de Héron pourpré *Ardea purpurea*. Attirée par la présence du héron cendré *Ardea cinerea* ou d'autres espèces, elle se reproduit également dans des arbres, surtout des saules ou des tamaris, comme c'est le cas pour la majorité des nicherurs installés en France depuis le début des années 1990.

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou de l'*Isoëto-Nanojuncetea* (Cor. 22.11 x (22.31 & 22.32))

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (Cor. 22.12x22.44)

- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.421))
- 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels (Cor. 22.14)
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* et du *Bidention* (Cor. 24.52)
- 3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* (Cor. 24.53)
- 6440 - Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* (Cor. 37.23)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

Son aire de distribution est assez vaste : sud-est de l'Europe, Orientale et Méridionale, Indonésie, Malaisie et Australie, Afrique au sud du Sahara, Amériques.

La Population européenne de l'espèce est estimée entre 11 000 et 24 000 couples. Les principales populations sont situées en Ukraine (4 500 à 7 300 couples), en Russie (3 000 à 10 000 couples) en Hongrie (1 800 à 3 000 couples), en Autriche (580 à 720 couples).

En France on la retrouve en Camargue et en Loire Atlantique en période de nidification, et dans un très grand nombre de département en période d'hivernage. De plus de 200 oiseaux comptés en 1993, l'effectif national hivernant atteint environ 3 000 individus en 2006. Ce nombre se situe certainement en dessous de la réalité, au regard de l'effectif largement sous-estimé de la Brenne qui hébergeait plus de 500 oiseaux au lieu des 240 indiqués. Après plusieurs tentatives sans suite au Lac de Grand Lieu et en Camargue à partir de 1991, l'espèce se reproduit avec succès pour la première fois en France sur le premier site en 1994, puis sur le second et en Dombes en 1996. En Brenne, un seul cas de reproduction probable est noté en 1999. Les derniers recensements de la population nicheuse font état de 113 couples au lac de Grand Lieu en 2006 et 22 en Camargue en 2004.

La population hivernante européenne est supérieure à 8000 individus dont 900 à 2500 en France.

Sur le plateau Ardennais :

Cette espèce fréquente le site en hivernage et en période pré-nuptiale essentiellement.

Menaces

- La destruction des zones humides (drainage, mise en culture)
- Une gestion hydraulique inadaptée et la dégradation de la qualité de l'eau
- Une intensification de l'usage des roselières et des marais
- L'absence de gestion des étangs
- L'atterrissement des roselières
- La réduction des surfaces adéquates à la reproduction au profit de boisement humides
- L'accentuation de la prédation des nids, phénomène naturel, aggravé par des évolutions de l'habitat de la Grande aigrette (faible densité de roseaux et niveaux d'eau bas contraignant la femelle qui s'occupe seule des jeunes à abandonner la surveillance plus longtemps pour s'alimenter).

Mesures de gestion conservatoires

- Aucune mesure de gestion conservatoire n'est à développer spécifiquement pour cette espèce sur la ZPS*.



Enjeux de conservation sur la ZPS :

La Grande aigrette est à présent protégée par la loi, mais cette espèce est passée près de l'extinction à cause de l'engouement pour leurs longues plumes nuptiales qui ornaient les chapeaux au début du 20ème siècle, provoquant de véritables massacres de ces oiseaux.

La dégradation des zones humides, la perte de l'habitat et le développement des régions côtières sont des menaces importantes pour cette espèce. Cependant qu'il n'y a pas d'enjeux de conservation avéré pour cette espèce au sein de la ZPS*.

L'Alouette lulu *Lullula arborea* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A246

- Classe : Aves
- Ordre : Passeriformes
- Famille : Alaudidae

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Nicheur : LC
- Convention de Berne : Annexe III
- Directive Oiseaux : Annexes I

Biogéographie

Espèce paléarctique. La péninsule ibérique abrite les trois quart de la population européenne

Description de l'espèce

L'Alouette lulu ressemble à l'Alouette des champs, mais elle est légèrement plus petite. Sa queue est plus courte et sa teinte tire davantage sur le roux. Les plumes de sa queue sont brun foncé. Les parties inférieures portent une bande pectorale formée de longues stries sombres qui s'étendent aux flancs. La femelle a le même coloris que le mâle. La langue porte une tache noire sur la pointe et une grande tache noire sur les deux côtés.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

Enfoui dans le sol, le nid est souvent placé à l'abri d'une plante ou au pied d'un jeune arbuste qui le dissimulent parfaitement. La femelle le construit avec des herbes sèches, de la mousse et des petites racines méticuleusement disposées. L'Alouette lulu mène à terme deux ou trois couvées par saison, dès mars, en mai-juin, et éventuellement en juillet-août si les conditions sont favorables. Elle se nourrit essentiellement d'insectes et d'araignées pendant la saison de reproduction. A partir de l'automne et pendant toute la saison hivernale, son menu est composé de graines et de semences que l'oiseau saisit en se tapissant au sol.



Habitats :

L'Alouette lulu fréquente les boisements clairs, plus particulièrement les conifères surtout s'ils possèdent des secteurs pierreux ou sablonneux entrecoupés de champs. Elle apprécie beaucoup les coupes. On la trouve également dans les secteurs de landes à bruyères qui alternent avec les prés et les zones boisées. Elle évite les végétations touffues, ombrées et humides.

Les zones boisées sont les secteurs pour la reproduction et le repos nocturne (perchée).

Habitats de l'annexe I de la Directive Habitat susceptibles d'être concernés en France :

- 2310 - Landes psammophiles sèches à *Calluna* et *Genista* (Cor. 64.1x31.223)
- 2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* (Cor. 64.11, 64.12 x 35.2)
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (Cor. 34.11)
- 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques (Cor. 34.12)
- 6140 - Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia* (Cor. 36.314)
- 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (Cor. 36.37 36.38 et 36.41 à 36.43)
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (Cor. 34.31 à 34.34)
- 6270 - Pelouses steppiques sub-pannoniques (Cor 34.315)
- 4030 - Landes sèches européennes (Cor. 31.2)
- 4040 - Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans* (Cor. 31.234)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

La population européenne très dispersée n'était pas globalement en danger en 1990. Elle était estimée entre 900 000 et 3 000 000 de couples, la majorité se situant en Espagne (850 000) et au Portugal (300 000).

Les effectifs des nicheurs français accusent une baisse nette au nord et se situeraient entre 50 000 et 500 000 couples. Leur statut est considéré "à surveiller". Après 1970, les départements des Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne, voient leur population nicheuse chuter.

Sur le plateau Ardennais :

Elle est cantonnée aux seuls milieux ouverts de la pointe de Givet. Dans ce secteur, les données sont éparses mais laissent envisager une répartition assez large. L'Alouette lulu est rare dans le département des Ardennes.

Menaces

- Le boisement des landes, des coteaux secs et des friches
- La disparition du pâturage
- L'intensification des pratiques agricoles
- La disparition des éléments fixes du paysage

Mesures de gestion conservatoires

- Le maintien et/ou l'implantation d'élément fixe du paysage.
- Le maintien et le rétablissement de milieux ouverts à couvert végétal bas avec toutefois quelques touffes dispersées (10% de la surface, composées par exemple de ronces, grandes orties, grands genêts, ajoncs d'Europe), du système de polycultures-

élevage extensif et la sauvegarde du bocage.

- La préservation des coteaux calcaires à végétation basse, bien exposés et possédant une grande richesse floristique (orchidées,...) est à encourager.
- En milieu agricole, il est nécessaire de favoriser une plus grande diversité culturale, de limiter la surface parcellaire moyenne afin d'augmenter l'effet lisière, de diminuer l'utilisation des pesticides, et de maintenir les chaumes de céréales et autres cultures après récolte tout au long de l'hiver.
- Il convient aussi de maintenir le pâturage extensif dans les zones de déprise agricole.
- Par ailleurs, il apparaît nécessaire de sensibiliser les différents usagers des milieux naturels, afin de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Enjeux de conservation sur la ZPS :

L'Alouette lulu étant peu présente sur le territoire ardennais du fait de l'intensification des pratiques agricoles ou de la déprise. Cette espèce a une importance particulière et renforce l'enjeu au sein de la ZPS* « Plateau ardennais »



La Cigogne noire *Ciconia nigra* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A030

- Classe : Aves
- Ordre : Ciconiiformes
- Famille : Ciconiidae

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : EN
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Washington : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexes I

Biogéographie

La Cigogne noire niche à travers tout le Paléarctique, en Europe, elle est répandue (mais locale) en Russie et en Europe de l'Est, et sa distribution est fragmentée en Europe de l'Ouest.

Description de l'espèce

La Cigogne noire pèse entre 2,5 à 3 kg. Son envergure varie entre 170 à 200 cm.

On reconnaît la Cigogne noire par son plumage presque totalement noir à reflets verts et pourpres. Seul son ventre, le bas de sa poitrine et ses aisselles sont blancs. Ses pattes sont longues et de couleur rouge ainsi que son long bec rouge vif et le contour de son œil, qui s'affine progressivement pour finir en pointe. Son regard est souligné par une tache rouge autour de l'œil. Le plumage des deux sexes est identique. Le cigogneau est nettement moins coloré que les adultes. Son plumage est noir terne, avec le bec et les pattes sombres.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

La Cigogne noire occupe le nid des années précédentes. C'est un nid volumineux fait avec des matériaux trouvés sur place, composé de branches et branchettes, tapissé de mousse, d'herbe et de feuilles, amalgamées avec de la terre. Le nid se situe dans les épais bosquets de hêtres, chênes et pins, et plus rarement sur les corniches des falaises, toujours près de l'eau,



d'une zone découverte, à au moins une douzaine de mètres du sol.

La femelle pond 3 à 5 œufs blancs. L'incubation dure de 38 à 42 jours, et est assurée par le couple. Les jeunes sont nourris par les deux parents qui régurgitent de la nourriture dans le nid. Ils quittent le nid aux alentours de 65 à 70 jours.

Régime alimentaire

L'analyse du régime alimentaire, montre qu'il est diversifié, mais constitué pour l'essentiel de proies aquatiques. La Cigogne noire est avant tout piscivore. Elle capture ses proies en se déplaçant dans les eaux peu profondes jusqu'à une vingtaine de kilomètres du nid pendant l'élevage des jeunes. Elle régurgite au nid jusqu'à 97% de poissons, 1 à 25% de batraciens et de 3 à 18% d'autres espèces (insectes, reptiles, petits mammifères). Une nichée est approvisionnée au total de 14 à 46 kg environ de nourriture, et chaque poussin reçoit de 208 (dans les premiers jours) à 305 g de nourriture quotidienne.

La période de reproduction s'étend de mars à juin et aucun dérangement dans un rayon de 100 à 300 m autour du nid n'est toléré par les oiseaux à cette période de l'année. En cas d'installation avérée à l'avenir, des mesures spéciales de protection devraient être prises à l'intérieur du périmètre de la ZPS*.

Habitats :

La Cigogne noire se reproduit sur les basses terres ou à moyenne altitude, dans des forêts abritant des cours d'eau, des eaux dormantes, des marais, et également dans des plaines et des forêts inondées ou de denses bosquets de hêtres, chênes ou pins, et dans les anciens massifs montagneux. Elle aime les marais, les prairies humides et les roselières.

Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

31 - Eaux dormantes (Cor 22.11 x 22.31, 22.11 x 22.34, 22.11 x (22.31 et 22.32), (22.12 et 22.44), 22.13 x (22.41 et 22.42), 22.14 et 22.34)

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* et *Bidention*. (Cor 24.52)

6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Cor 37.7, 37.8)

6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Cor. 38.2)

6520 - Prairies de fauche de montagne (Cor. 38.3)

9110 - Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (Cor 41.11)

9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Cor. 41.12)

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (Cor 41.13)

9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (Cor 41.16)

9160 - Chênaies pédonculées/chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (Cor 41.24)

9170 - Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum* (Cor 41.26)

9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (Cor 41.51 et 41.54)

Etat des populations et tendances évolutives**En Europe (hors Asie) et en France :**

Dans la péninsule ibérique, la population est sédentaire. La Cigogne noire hiverne dans la péninsule ibérique, au Moyen-Orient, en Afrique, dans le sous-continent indien, et en Asie du Sud. Le statut de conservation de l'espèce, jugé défavorable en Europe, la classe dans la catégorie rare. La population est estimée à 6600-9700 couples. Les populations d'Europe de l'Ouest sont en augmentation tandis qu'en Europe de l'Est, les tendances sont au déclin (Pays Baltes) ou incertaines. En

Europe de l'Est, l'intensification de l'industrie forestière représente une grave menace et il est possible que l'augmentation constatée en Europe de l'Ouest ne soit due qu'à un déplacement de la population de l'Est.

En France, la population est considérée comme vulnérable. Depuis que le premier nid a été découvert en 1977 dans le Jura, le second en Indre et Loire en 1978, différents départements ont été progressivement colonisés : l'extension géographique de la population est effective mais paraît excessivement lente.

De nouveaux départements sont concernés par la nidification : Meuse et Nièvre en 2003, Allier en 2004. La situation présentée en 2001 lors de la troisième Conférence Internationale sur la Cigogne noire avec une fourchette estimée à 30 couples nicheurs est toujours d'actualité à ce jour.

Sur le plateau Ardennais :

Oiseau forestier farouche la Cigogne noire reste l'un des oiseaux les plus exigeants quant à la diversité de son habitat. Elle est inféodée aux milieux boisés riches en mares et étangs. Sensible à toute perturbation durant sa période de nidification, son maintien requiert des aménagements dans la gestion des travaux et des coupes.

Les études montrent que 3 à 4 couples nicheurs sont concernés par la ZPS*, la population serait en légère expansion actuellement.

Menaces

- La destruction des zones humides.
- Une gestion hydraulique inadaptée et la dégradation de la qualité de l'eau.
- Le drainage des zones humides et pollution des cours d'eau.
- L'Electrocution.
- Le dérangement au nid par des visiteurs (activités forestières, ornithologue, photographes...).
- La régression des zones humides péri forestières.
- La conversion des peuplements de feuillus en résineux.

Mesures de gestion conservatoires

- Développer les connaissances de l'espèce surtout en termes de localisation des sites de nidification.
- Maintenir des zones de quiétude sur les sites de nidification en évitant tout dérangement de mars à juillet voire en laissant une zone permanente sans exploitation, en concertation avec les acteurs locaux concernés.
- Sensibiliser et informer grâce à un réseau d'observation et de recensement des sites de nidification avec protection autour de l'aire (zone de quiétude)
- Collaborer avec EDF/Réseau de Transport de l'Electricité pour réduire les cas de collision et d'électrocution.

Enjeux de conservation sur la ZPS :

Les menaces les plus importantes sont la transformation des habitats de nidification et les dérangements sur les sites de nidification, d'alimentation et de concentration pré et postnuptiale; mais aussi les collisions contre les lignes électriques.



document de travail

**La Bondrée apivore *Pernis apivorus*
(Linné, 1758)**

Code Natura 2000 : A072

- Classe : Aves
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Washington : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexes I

Biogéographie

Espèce paléarctique dont l'aire de répartition est morcelée depuis la France jusqu'à l'est de l'Asie.

Description de l'espèce

La Bondrée apivore est un rapace de taille moyenne. La couleur du plumage est variable, mais il est principalement brun-roux. La queue présente trois barres espacées et sombres. Très semblable à la Buse variable, *Buteo buteo*.

On peut voir les stries caractéristiques en travers du dessous des ailes, et elles vont du blanc au brun foncé. Les barres horizontales sur les rémiges et les caudales sont un bon critère d'identification de cette espèce.

On distingue deux phases, une claire et une foncée. Les oiseaux en phase claire ont les rémiges et les caudales plus claires que les oiseaux en phase foncée ; ils ont tous la tache noire au poignet sur la partie inférieure de l'aile. En vol, les extrémités foncées des primaires et la queue barrée sont très nettes. La queue est relativement longue et mince. Les ailes sont longues et puissantes.

La tête est plutôt petite et étroite. Le mâle a souvent la tête grisâtre et ses yeux sont dorés. Le bec est pointu et crochu, avec le bout noir. Les lores gris sont couverts de plumes raides ressemblant à des écailles. Les cuisses sont emplumées. Les pattes et les serres puissantes sont jaunes, avec des doigts forts. Les doigts sont lourdement couverts d'écailles.

La femelle est plus grande que le mâle. Le juvénile a la cire jaune et l'iris brun. Il a la queue plus courte que les adultes, et n'a pas leur plumage distinct.



Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

Le nid de la Bondrée apivore est construit par les deux adultes au même endroit que l'année précédente ou près de leur site habituel. Le nid est situé très haut dans un arbre sur une branche latérale. Il est fait de rameaux frais portant encore des feuilles.

La femelle dépose 1 à 3 œufs blancs tachetés de brun, à deux jours d'intervalles. L'incubation démarre avec le premier œuf déposé et dure environ 33 à 35 jours, partagée entre les deux parents. Les poussins sont nidicoles et restent au nid pendant 33 à 45 jours, et ils sont nourris par les deux parents.

Les deux parents les nourrissent. Le mâle porte les rayons des nids de guêpes et la femelle en extrait les larves et les nymphes. Quand le mâle apporte une grenouille, il la pèle en dehors et loin du nid avant de la donner à la femelle qui la donnera aux jeunes. Quand les jeunes ont 15 jours, les parents les nourrissent souvent, mais les jeunes commencent à extraire eux-mêmes les larves des rayons. Ils quittent le nid à l'âge de 40 jours et grimpent dans les branches voisines, revenant au nid pour se nourrir et être nourris. Ils deviennent indépendants au bout d'environ 55 jours.

Elle se nourrit principalement de guêpes et de larves d'hyménoptères - bourdons, guêpes - dont elle recherche le nid qu'elle déterre en creusant profondément le sol. Au printemps, lorsque les couvains sont peu développés, elle consomme alors des petits rongeurs, des œufs, des jeunes oiseaux, des grenouilles et des petits reptiles. Occasionnellement, elle se nourrit de petits fruits.

Habitats :

Lors de la reproduction, la Bondrée apivore occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. Elle fréquente les zones boisées de feuillus et de pins, les vieilles futaies entrecoupées de clairières. Son domaine s'étend également aux campagnes et aux friches peu occupées par l'homme. La recherche essentielle de couvains d'hyménoptères lui fait préférer les sous-bois clairsemés où la couche herbeuse est peu développée.

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

Beaucoup d'habitats forestiers peuvent abriter la nidification de la Bondrée apivore, sachant que d'autres habitats lui sont nécessaires pour son alimentation (zones humides, friches, lisières et clairières).

40 - Landes et fourrés tempérés

61 - Pelouses naturelles

62 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement

9110 - Hêtraie du *Luzulo-Fagetum* (Cor. 41.11)

9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori petraeae* ou *Illici-Fagenion*) (Cor. 41.12)

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (Cor. 41.13)

9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (Cor. 41.16)

9160 - Chênaies pédonculées /chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (Cor. 41.24)

9170 - Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum* (Cor. 41.26)

9180*- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (Cor. 41.4)

9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (Cor. 41.51 et 41.54)

91D0*- Tourbières boisées (Cor. 44.A1 à 44.A4)

91E0*- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Cor. 44.3, 44.2 et 44.13)

91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) (Cor. 44.4)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

La Bondrée apivore est présente partout en Europe sauf au nord de la Scandinavie en Irlande et en Islande. En France on estime la population nicheuse entre 10 000 et 15 000 couples.

Sur le « Plateau ardennais » :

La Bondrée apivore est très présente sur l'ensemble de la ZPS* notamment sur le Plateau de Rocroi.

Menaces

- L'atteinte intentionnelle à l'espèce.
- L'utilisation de pesticides (insecticides) peut réduire la disponibilité en nourriture et empoisonne indirectement l'animal.
- La modification des habitats (enrésinement massif et uniforme) et la destruction du milieu naturel (constructions, remembrements...)
- Un dérangement excessif (comme l'exploitation) autour du nid lors de différentes activités en forêt en période de nidification.

Mesures de gestion conservatoires

- Le maintien ou le développement des forêts claires composées d'essences indigènes à haute valeur biologique (chênes, hêtres...) et gérées en futaies claires, irrégulières et mélangées ; l'exploitation se fera par trouées en maintenant des îlots de vieillissement.
- Le maintien de zones ouvertes riches en proies, en forêt et à proximité de celles-ci : développement et maintien de lisières forestières étagées comprenant un ourlet buissonneux et un ourlet herbeux.

- En zone agricole, les bandes refuges et les prairies à haute valeur biologique seront favorisées grâce aux subsides des mesures agro-environnementales. Le bocage sera maintenu ou développé.
- Le maintien de la quiétude lors de la période de nidification à proximité des sites de nids connus. Les travaux forestiers seront évités à moins de 100 mètres d'un nid occupé, entre le mois de mai et la fin du mois d'août.
- Tous les insecticides et les autres pesticides seront évités à l'échelle de la ZPS*.



Enjeux de conservation sur la ZPS :

La Bondrée apivore est encore menacée par la chasse illégale dans le sud de l'Europe pendant les migrations. Ces actions produisent un déclin dans les populations. Cependant, l'espèce semble stable et le nombre varie souvent. Le principal enjeu de conservation du territoire réside dans le dérangement des sites de nidification.

document de travail

Le Milan noir *Milvus migrans* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A073

- Classe : Aves
- Ordre : Accipitriforme
- Famille : Accipitridés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Washington : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

La majeure partie de la population française est migratrice. La population d'Europe du Nord, du Centre et de l'Est migre vers l'Europe occidentale et surtout l'Afrique. Ils traversent généralement notre pays, et y laissent quelques hivernants.

Description de l'espèce

Il paraît noir à contre-jour mais il est en réalité d'un brun assez uniforme. La tête est blanc brunâtre strié de brun. Le dessous, brun-roux strié de noir, tire sur le gris à la poitrine et sur le roux au bas-ventre et aux culottes. Le dessus est d'un brun sombre assez uniforme. Les rémiges et les rectrices sont brun-noir. La queue est fourchue mais nettement moins que celle du Milan royal. Le bec est noir, la cire et les pattes sont jaunes.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

Le Milan noir a besoin de milieux boisés et si possible d'un relief marqué. Son site de nidification doit être proche de milieux humides pour son alimentation. Le Milan noir n'est pas un bon chasseur et il se nourrit majoritairement de charognes (poissons, mammifères...).

Migrateur, il revient d'Afrique durant les mois de février - mars puis s'installe dès le mois d'avril pour la reproduction qui a lieu jusqu'en juillet. La ponte comporte de 2 à 4 œufs et l'incubation dure de 28 à 32 jours. Les jeunes restent au nid pendant 45 jours environ et sont ensuite accompagnés par leurs parents jusqu'à



50 jours. Le retour en Afrique se fait dès la mi-juillet et se poursuit jusqu'en septembre.

Habitats :

L'espèce peut être observée dans nombreux types d'habitat. Néanmoins, sa préférence va aux vallées de montagnes et aux terrains bas. Le site choisi doit tenir compte de deux impératifs : premièrement, la présence de grands arbres ou d'escarpements rocheux favorables à la nidification ; deuxièmement la proximité de cours d'eau, de lacs ou d'étangs qui sont nécessaires à son approvisionnement et à son alimentation. Le Milan noir peut également stationner en bordure des villes.

Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion/Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 & 22.421))

4020*- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (Cor. 31.12)

6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Cor. 37.31)

6440 - Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* (Cor. 37.23)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Cor. 38.2)

6520 - Les prairies de fauche de montagne (Cor. 38.3)

91E0*- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, peupleraies à Peuplier noir, Ormaies-frênaies (Cor.44-3 ; 44-2 ; 44-13)

91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (Cor. 44-4)

Mesures de gestion conservatoires

- Absence de dérangement en période de nidification
- Mise en place d'îlots de vieillissement
- Maintien des zones humides
- Maintien d'élément fixe du paysage comme les bosquets

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

Son statut de conservation est jugé vulnérable en Europe. Les effectifs nicheurs sont relativement faibles, inférieurs à 100 000 couples et les populations nicheuses d'Europe ont subi un large déclin entre les années 1970 et 1990 puis entre les années 1990 et 2000, à l'exception de certains pays dont la France.

En France, après une nette progression observée dès le début des années 1970, l'effectif national atteignait 6 000 à 8 000 couples nicheurs une dizaine d'années plus tard. L'enquête réalisée en 2000, indique une population de l'ordre de 20 000 à 24 000 couples, principalement installés dans les vallées alluviales du Rhône, de la Loire, de la Garonne, de la Dordogne ou du Rhin. Cet effectif représente environ 8% de la population européenne, mais plus de 50% de celle de l'Europe de l'Ouest. Dans le même temps, certains secteurs enregistrent actuellement une forte diminution des effectifs (Lorraine, Champagne humide, Jura), sans que les raisons soient clairement identifiées.

Sur le plateau ardennais :

Très présent à proximité d'Eteignères grâce au centre d'enfouissement technique. Les populations de la ZPS* se limitent à la périphérie du site, la plupart des individus se trouvant hors du périmètre.

Enjeux de conservation sur la ZPS :

La population européenne du Milan noir a fortement régressée depuis les 20 dernières années, notamment dans la partie Est de l'Europe. Les causes du déclin sont multiples : la persécution par l'Homme, les empoisonnements et la modification des pratiques agropastorales (diminution de charogne). D'autres dangers sont apparus récemment, tels que la collision et électrocution sur les lignes électriques.



Menaces

- L'exploitation forestière de printemps (perturbations des sites de nidification)
- L'atteinte intentionnelle à l'espèce.
- La disparition des forêts de feuillus au profit de résineux
- La disparition des zones humides (zones d'alimentation)
- L'éventuelle fermeture du CET d'Eteignères
- L'électrocution

Le Milan royal *Milvus milvus* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A074

- Classe : Aves
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : VU
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Washington : Annexe II
- Directive Habitats : Annexe I

Biogéographie

Le Milan royal est une espèce dont la répartition mondiale est exclusivement limitée au paléarctique occidental. Il est endémique à l'Europe. En période de nidification, on le rencontre dans les zones tempérées et méditerranéennes occidentales, dans une étroite bande reliant la péninsule ibérique à la Biélorussie. L'Ukraine constitue sa limite orientale de répartition. Une petite population récemment établie occupe une partie de l'Angleterre.

Description de l'espèce

Le Milan royal arbore un plumage châtain-roux, avec la tête blanchâtre rayée. Le corps est gracile, les ailes étroites, la queue profondément échancrée. La femelle est un peu plus claire. Le dessus est brun-noir roussâtre prolongé par deux longues ailes étroites dont les extrémités digitées sont noires. Vu d'en dessous, le Milan royal présente une "main" blanche sous les ailes. La queue rousse et très échancrée permet de grandes qualités dans la navigation et les changements de direction. La poitrine et l'abdomen brun-roux sont finement rayés de noir. La base du bec et le tour des yeux sont jaunes, ainsi que les pattes. Les iris sont ambrés et procurent une vue excellente, près de huit fois supérieure à la moyenne humaine.



Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

La ponte s'effectue de la mi-avril à la mi-juillet et l'envol des jeunes de la mi-juin à fin août. Le territoire de chasse est d'une superficie variable, selon les disponibilités alimentaires, de l'ordre de 300 à 900 ha. L'oiseau chasse le plus souvent en survolant la végétation à basse altitude, plongeant d'une faible hauteur sur ses proies mais il peut également se poster à l'affût sur un piquet ou un buisson.

Cette espèce, très opportuniste, peut se spécialiser temporairement dans les proies les plus abondantes durant la période de reproduction. Lorsque son terrain de chasse se trouve en espace agricole, un couple de Milan consomme plus de 1000 campagnols par an.

Habitats :

Le Milan royal est typiquement une espèce des zones agricoles ouvertes associant l'élevage extensif et la polyculture.

Les surfaces en herbage (pâtures, prairies de fauches) sont généralement majoritaires. Il n'habite pas les paysages très boisés dont les massifs forestiers trop proches les uns des autres ne correspondent pas à son mode de chasse et d'alimentation. De même, la proximité des zones humides seules ne suffit pas à l'établissement de couples nicheurs.

En France, les paysages vallonnés qui constituent le piémont des massifs montagneux lui conviennent parfaitement. Le Milan royal ne dépasse guère la barre des 1 000 mètres d'altitude pour établir son nid. Toutefois il

franchit régulièrement cette limite pour chercher sa nourriture.

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (Cor. 31.88)
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (Cor. 34.31 à 34.34)
- 6440 - Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* (Cor. 37.23)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Cor. 38.2)
- 6520 - Prairies de fauche de montagne (Cor. 38.3)
- 8160*- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (Cor. 61.313)
- 9110 - Hêtraie du *Luzulo-Fagetum* (Cor. 41.11)
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quericion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (Cor. 41.12)
- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (Cor. 41.13)
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (Cor. 41.16)
- 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (Cor. 41.24)
- 91E0*- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Cor. 44.3, 44.2 et 44.13)
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (Cor. 44.4)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

Son statut a été modifié récemment suite à la baisse des populations constatées dans les pays qui hébergent les plus grosses populations (Allemagne, Espagne et France), du fait de la faiblesse des effectifs mondiaux (19 000 à 25 000 couples nicheurs) et de son endémisme européen. Il figure aujourd'hui sur la liste rouge mondiale (UICN) comme espèce quasi-menacée et est considérée comme étant en déclin à l'échelle européenne.

L'effectif national de 3 000 à 3 900 couples estimés en 2002 doit être plus proche de 3 000 couples actuellement, conférant au Milan royal le statut d'espèce « en déclin ». L'effectif

total qui hiverne en France est estimé à environ 6 000 individus

Sur le Plateau Ardennais :

Le Milan royal a décliné très nettement dans tout le Nord-est de la France et sa situation y devient alarmante. Les causes de ce déclin ne sont pas élucidées et elles dépassent le cadre strictement local.

Menaces

- La diminution des surfaces de prairie naturelle.
- La mortalité liée au réseau électrique aérien.
- L'intensification des pratiques agricoles.
- L'absence de gestion des espaces ouverts (déprise agricole ...).
- La réduction des surfaces adéquates à la reproduction
- l'analyse des cas de mortalité révèle que le Milan royal est victime des éoliennes (problème de collision sur les sites de nidification).
- en France, on assiste en effet à une recrudescence des cas d'empoisonnement volontaires depuis les années 90, par utilisation délibérée de pesticides agricoles dans des appâts. Parallèlement, les campagnes d'empoisonnements des rongeurs par le biais d'anticoagulants (bromadiolone pour le Campagnol terrestre *Arvicola terrestris*) entraînent un phénomène d'intoxication secondaire très élevé qui touche de plein fouet le Milan royal aux mœurs charognardes.

Mesures de gestion conservatoires

- Absence de dérangement en période de nidification sur les sites de nidification avérée.
- Mise en place d'îlots de vieillissement.
- Ne pas réaliser de travaux forestiers autour du nid pendant la période de reproduction et intervenir de manière la plus légère possible le reste de l'année dans les abords du nid.
- Retour à un élevage extensif, ovin notamment.
- Ne pas implanter de parcs éoliens à proximité des zones de nidification.



- Interdire les campagnes d'empoisonnement sur les sites d'alimentation.

Enjeux de conservation sur la ZPS :

Il y a encore vingt ans, le Milan royal était un rapace commun. Aujourd'hui, c'est une espèce gravement menacée. Ses effectifs ont chuté et son aire de répartition a considérablement diminué. Les causes de son déclin sont multiples : la progression des surfaces cultivées, les modes de cultures plus intensifs associés aux traitements phytosanitaires contribuent à dégrader son habitat et à réduire les populations de proies.

A cela s'ajoutent les empoisonnements accidentels lors de régulations des populations de campagnols (bromadiolone, chlorophacinone, difenacoum), les destructions volontaires (particulièrement problématiques lors de l'hivernage ibérique), la fermeture des décharges, les lignes électriques, les collisions avec les véhicules et les éoliennes.

Le Busard des roseaux *Circus aeruginosus* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A081

- Classe : Aves
- Ordre : Accipitriforme
- Famille : Accipitridés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : VU
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Washington : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

La majeure partie de la population française est sédentaire, mais les nicheurs du Nord et de l'Est, depuis la Baie de Somme jusqu'au territoire de Belfort, sont en partie migratrice. La population d'Europe du Nord, du Centre et de l'Est migre vers l'Europe occidentale et surtout l'Afrique. Ils traversent généralement notre pays, et y laissent quelques hivernants. Le Busard des roseaux européen hiverne jusqu'en Afrique tropicale.

Description de l'espèce

Le Busard des roseaux est le plus grand des trois busards fréquentant notre pays. Il a de longues ailes, une queue fine et une petite tête. Le plumage tricolore roux, gris et noir bien contrasté (dos roux sombre, ventre brun-roux et jaunâtre rayé, ailes gris bleu et queue gris pâle, extrémité des ailes noires), est caractéristique du Busard des roseaux mâle. La femelle est généralement brun foncé avec la calotte, la gorge et les épaules jaunes crème mais certaines sont d'un brun uniforme.

Son vol, très proche du sol, comporte de longs glissés louvoyant avec les ailes relevées en un V très ouvert, entrecoupés de petits battements d'ailes.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

La ponte s'effectue de la mi-avril à la mi-juillet et l'envol des jeunes de la mi-juin à fin août. Le territoire de chasse est d'une superficie variable, selon les disponibilités alimentaires,



de l'ordre de 300 à 900 ha. L'oiseau chasse le plus souvent en survolant la végétation à basse altitude, plongeant d'une faible hauteur sur ses proies mais il peut également se poster à l'affût sur un piquet ou un buisson.

Le Busard des roseaux, espèce qualifiée d'«opportuniste» se nourrit uniquement de proies animales. Il chasse à l'affût posé, en vol de repérage, en vol de poursuite, ou encore à la course au sol, des proies vivantes, en pleine forme ou blessées, mais il ne délaisse pas pour autant les proies mortes, les charognes et les œufs d'autres espèces d'oiseaux. En Charente-Maritime, plus de 140 espèces-proies ont été identifiées.

Habitats :

Le Busard des roseaux est plutôt inféodé aux milieux humides permanents ou temporaires de basse altitude. Il fréquente de préférence les grandes phragmitaies des étangs et des lacs, tout comme celles des marais côtiers, des salines abandonnées et des rives des cours d'eau lents. A l'occasion, il s'installe aussi pour se reproduire, dans des marais parsemés de boqueteaux.

Au cours des dernières décennies, la colonisation de milieux de plus en plus secs a été observée : dunes, hauts de schorres ou à vocation agricole tels prairies de fauche (Normandie), champs de céréales (Nord-Pas-de-Calais) et à un moindre degré cultures de colza (Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes), landes humides ensemencées de Pins maritimes (Aquitaine) et fourrés denses de ronces et d'ajoncs (îles de Bretagne).

En hiver et au cours de ses périples migratoires, il chasse au-dessus de tous ces milieux, mais évite toujours la haute altitude et les étendues densément boisées.

Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 & 22.421))

4020*- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (Cor. 31.12)

6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinion-Holoschoenion* (Cor. 37.4)

6440 - Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* (Cor. 37.23)

7210*- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (Cor. 53.3)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

La population nicheuse européenne compterait actuellement 93 000 à 140 000 couples, dont 40 000 à 60 000 en Russie. Les effectifs français évalués entre 700 et 1 000 couples en 1982, ont été estimés entre 1 000 et 5 000 couples en 1997 et entre 1 600 et 2 200 couples en 2000/2002, c'est le busard le plus rare dans notre pays. Son augmentation ne semble plus à l'ordre du jour.

Sur le Plateaux Ardennais :

L'espèce n'est présente qu'au passage migratoire, en très faibles effectifs et n'utilisant pas directement la ZPS* (migration active).

Menaces

- La destruction des zones humides
- Une gestion hydraulique inadaptée et la dégradation de la qualité de l'eau
- Une intensification de l'usage des roselières et des marais
- L'absence de gestion des milieux ouverts
- L'atterrissement des roselières
- La réduction des surfaces adéquates à la reproduction au profit de boisement humides

Mesures de gestion conservatoires

- Mise en défens lors de la nidification
- Protection des roselières et des zones humides
- Information auprès des usagers pour éviter les destructions involontaires

Enjeux de conservation sur la ZPS :

Au vu de sa faible population, tous les sites naturels où niche de façon plus ou moins régulière le Busard des roseaux doivent être strictement protégés pour assurer son maintien.

Une gestion favorable des habitats est également nécessaire sur les zones où l'espèce niche (coupe de ligneux dans les roselières, extensification des pratiques agricoles sur les zones de chasse alentours afin d'offrir des zones d'alimentation plus propices,...).

Cependant, en raison de l'absence de milieux naturels favorables, l'espèce n'est que très présente sur la ZPS*, et ce de manière naturelle.



Le Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A094

- Classe : aves
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Pandionidés

Statut réglementaire et de rareté

Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : VU

Convention de Bohn : Annexe II

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Washington : Annexe II

Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

Il est presque cosmopolite. La répartition du Balbuzard pêcheur au niveau mondial concerne les régions boréales et tempérées de l'hémisphère nord, l'Amérique latine, l'Asie du Sud-est et les côtes de l'Australie. En Afrique, la population est composée de jeunes et d'adultes hivernants.

Description de l'espèce

C'est un rapace de taille moyenne à grande, avec des ailes longues et une queue plutôt courte. Les ailes, nettement coudées, lui donnent une allure de goéland. Il se caractérise en vol par le contraste entre le noir de la face supérieure et le blanc éclatant du dessous. Son plumage est brun foncé sur le dos chez l'adulte tandis que les juvéniles ont le dos brun clair avec à chaque plume un liseré crème. Les parties inférieures sont blanches avec une tache noire au poignet et une barre noire sous l'aile. Sa queue est courte et carrée, et sa tête est fine et proéminente, blanche avec une barre noire sur un œil jaune. Le bec crochu est long, noirâtre, et la cire du bec est gris-bleu à la base. Les pattes sont gris-bleu également.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

Il est fidèle au site de nidification. Il en résulte que les partenaires du couple se retrouvent chaque année. La ponte comprend le plus



souvent 3 œufs (1-4). C'est la femelle qui les couve durant 37 à 41 jours. Le mâle nourrit la famille. Les jeunes volent à 7-8 semaines.

Le Balbuzard pêcheur porte bien son nom puisqu'il ne consomme que du poisson. Il pêche souvent en faisant un vol sur place à 20-30 m de hauteur, puis il pique, ailes à moitié repliées, pattes en avant, et s'immerge plus ou moins dans l'eau.

Habitats :

Compte-tenu de son alimentation très spécialisée pour ne pas dire exclusive, le Balbuzard séjourne à proximité de milieux aquatiques : bord des lacs, fleuves, grands étangs, rivières mais aussi parfois côtes maritimes.

Le nid est installé sur un site tranquille, élevé, offrant un large champ visuel, souvent à proximité des lieux de pêche, mais pas nécessairement au bord de l'eau : certains couples peuvent se déplacer sur plusieurs kilomètres pour s'alimenter et nichent en pleine forêt, notamment dans des clairières. Le nid est réutilisé pendant plusieurs années successives par le même couple, même après un échec de la reproduction. L'aire est construite à l'aide de branches mortes collectées sur le sol, à la surface de l'eau, ou sur les arbres. Son centre est garni à l'aide de matériaux plus fins : brindilles, herbes, feuilles, mousse... L'aire atteint 1 m à 1,5 m de diamètre, parfois plus. Sa construction prend 2 à 3 semaines. Elle est rechargée en branches chaque année. À la longue, sa hauteur peut atteindre

exceptionnellement 2 m (en région Centre, la plupart des aires sont hautes de 40 à 70 cm). La présence d'aires anciennes conditionne en partie le succès de la reproduction.

Habitats de l'Annexe I de la Directives Habitats susceptibles d'être concernés en France

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou de l'isoëto-Nano juncetea (Cor. 22.11 x (22.31 & 22.32))

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (Cor. 22.12 x 22.44)

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.42)).

91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (Cor. 44.4)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

En Europe, il est présent en Scandinavie et en Ecosse. Il est aussi présent en Europe centrale et orientale, dans les Balkans et sur certaines îles de Méditerranée (Baléares, Corse).

En France, il y a deux noyaux de population. Un en Corse qui niche sur les côtes occidentales (26 couples territoriaux dont 24 reproducteurs en 2004) et un en région Centre. Quelques tentatives de reproduction ont été observées dans d'autres départements mais sans suite (Haute-Marne, Manche). Depuis 2001, un couple est présent en Ile-de-France même si aucune reproduction n'a réussi et, depuis 2003, un couple est présent dans le sud de la France.

Sur le plateau ardennais :

Le site est fréquenté en halte migratoire par cette espèce qui trouve là un habitat favorable au repos et à l'alimentation.

En 2000 et 2006, l'observation estivale d'oiseaux sur la Meuse et la Semois laisse envisager une possible tentative de nidification de l'espèce, restée à chaque fois sans suite.

Le renforcement important des effectifs nationaux laisse espérer une reproduction effective sur le site dans les années avenir.

Menaces

- Le dérangement humain (exploitation forestière, photographes peu prudents, tourisme, navigation) en période de reproduction.
- La collision et l'électrocution avec des lignes électriques, devenue une des principales causes de mortalité.
- Les pesticides et autres polluants pouvant produire des effets négatifs sur leur reproduction.
- La limitation des sites disponibles de reproduction par la présence humaine.

Mesures de gestion conservatoires

- Restauration des habitats potentiels de nidification
- Préservation de zones humides de qualité
- Protection rigoureuse des dortoirs et des sites de nidification
- Dans le but d'aider à la colonisation de nouveaux sites ou dans le cas de menaces sur un site existant, la construction de plateformes est en général un moyen efficace dans des secteurs déjà colonisés. Pour les régions vierges, la technique reste plus aléatoire.



Enjeux de conservation sur le ZPS :

La situation du Balbuzard pêcheur en France semble plutôt favorable. Ses populations, en Corse et sur le continent, sont en lente mais régulière augmentation. De plus, le continent peut bénéficier du fort dynamisme des populations plus nordiques des pays voisins et du plan d'action national mis en place en 1999.

La Grue cendrée *Grus grus* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A127

- Classe : Aves
- Ordre : Gruiformes
- Famille : Gruidés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : CR
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Washington : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

Son aire de distribution est principalement l'Europe, avec des extensions en Asie et en Afrique.

Description de l'espèce

La Grue cendrée a le plumage gris ardoisé, avec des plumes noires ou noir bleuâtre sur les primaires et les secondaires. On peut voir une tache rouge, un morceau de peau nue au sommet de la calotte. Le haut du cou, la gorge, le front et la nuque sont noirs. Une tache blanche démarre des yeux et s'étend jusque vers l'arrière du cou. Le long bec est gris avec un peu de rougeâtre à la base. Les yeux sont rouges. Les longues pattes et les doigts sont noirs. On distingue trois longs doigts, le quatrième est insignifiant. Les deux sexes sont semblables. Le juvénile est légèrement plus petit que les adultes. Il a la tête emplumée de couleur châtain clair.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

La Grue cendrée est omnivore et se reproduit dans les zones boisées ou humides, ou sur un îlot en général à partir de trois ou quatre ans. Le couple niche seul. Le nid est une grande plateforme faite d'herbes sèches, sur le sol. La femelle dépose un ou deux œufs. L'incubation dure environ 1 mois, assurée par les deux parents. Les jeunes effectuent leurs premiers vols à l'âge de deux mois, mais ils restent avec les parents jusqu'à la fin de l'hiver.

La Grue cendrée possède un régime différent en période de reproduction et en période



inter-nuptiale. Dans le premier cas, l'alimentation est essentiellement animale. Les jeunes et les adultes consomment ainsi des insectes, des mollusques et de petits vertébrés. Puis, progressivement, ils consommeront davantage de végétaux (herbes tendres, plantes aquatiques et baies).

En migration et en hivernage, la Grue cendrée est granivore et se nourrit de racines, de graines et de végétaux.

Habitats :

La Grue cendrée se reproduit dans les fondrières, les landes de bruyères humides et les marais d'eau douce peu profonds, ainsi que dans les forêts marécageuses. Elles hivernent dans les campagnes ouvertes, près des lacs et des marais, ou plus loin dans les zones cultivées.

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à *Littorelletea uniflorae* et (Cor. 22.11 x (22.31 & 22.32))

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (Cor. 22.12 x 22.44)

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.42))

6410 - Prairies à *Molinia*, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (Cor. 37.31)

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles des étages montagnard (Cor. 37.7 & 37.8)

6440 - Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* (Cor. 37.23)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Cor. 38.2)

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (Cor. 41.24)

91E0*- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Cor. 44.1 à 44.3)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

La Grue cendrée est l'espèce de la famille qui a la plus large répartition : elle se reproduit de l'Allemagne à la Sibérie. En Europe, son aire de reproduction est continue de l'ancienne Allemagne de l'Est à la Russie. Quelques couples nichent également en Angleterre, France, République tchèque, Roumanie et, depuis 2002, Pays-Bas.

Sur le plateau ardennais :

Le massif ardennais n'a pas d'enjeux de conservation pour la Grue cendrée. L'espèce n'y hiverne pas, et les effectifs migrateurs sont faibles, sauf conditions exceptionnelles.

Menaces

- Le drainage et destruction des zones humides
- La destruction des zones d'hivernage
- Les perturbations causées par les aménagements linéaires
- Les dérangements liés à des activités récréatives

Mesures de gestion conservatoires

- Restauration des habitats potentiels de nidification
- Préservation de zones humides de qualité
- Pratique agricole adaptée (maintien des milieux prairiaux, labours retardés laissant sur place des résidus de récolte)
- Protection rigoureuse des dortoirs et des sites de nidification

Enjeux de conservation sur la ZPS :

Même si son aire de répartition est assez large, les effectifs ont été en forte régression dans beaucoup de pays. La Grue cendrée est maintenant en nette progression tant sur le plan quantitatif que géographique. Au niveau européen, elle était classée "Vulnérable" au début des années 90 avec une population comprise entre 52 000 et 80 000 couples. Aujourd'hui la population européenne a retrouvé un niveau très intéressant et il y a vraisemblablement au moins 350 000 à 400 000 individus rien que sur notre continent en 2005.



Le Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A229

- Classe : aves
- Ordre : Coraciiformes
- Famille : Alcédinidés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Directive Oiseaux : annexe I

Biogéographie

Son aire de distribution est principalement l'Europe (où il est la seule espèce de Martin-pêcheur), avec des extensions en Asie et en Afrique.

Description de l'espèce

Le Martin-pêcheur est un oiseau assez petit, mais d'aspect robuste. D'un poids de 40 g, sa grosse tête est munie d'un long bec en forme de poignard, sa queue est courte et ses pattes relativement petites.

Le dessus de la tête est bleu vert sombre tacheté de bleu clair, le dos est bleu brillant, le dessous du corps est roux orangé. Le menton et la gorge sont blanc roussâtre.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

Espèce piscivore non grégaire, les Martins-pêcheurs occupent en couple un territoire de pêche linéaire étendu sur plus de 100 m en amont et en aval de l'endroit où ils nichent.

Les Martins-pêcheurs creusent généralement deux terriers, distants de 1 à 2 m. Quand la première nichée (ponte d'avril-mai) est presque prête à partir, le mâle devient le seul nourricier, pendant que la femelle prend possession du second terrier pour une nouvelle ponte. Au cours de la ponte, 6 ou 7 œufs sont déposés au fond du terrier, à même le sol ou sur une mince couche de pelotes de réjection.

Dès son arrivée à la fin avril, le mâle choisit une cavité dans un arbre à partir de laquelle il



attire les femelles en chantant (les mâles peuvent être polygames). Dès que le couple est formé c'est la femelle seule qui construit le nid et couve. L'incubation dure en moyenne 15 jours, les jeunes sont nourris par les deux parents et s'envolent à l'âge de 17 jours. Presque aussitôt les oiseaux quittent les lieux et s'émanent.

Habitats :

Le Martin-pêcheur se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues. Son existence reposant sur la capture de poissons en nombre suffisant. Les rives, pourvues d'arbres et de poteaux utilisés comme des perchoirs sont appréciés. L'eau doit rester assez claire pour un bon repérage des proies. Les adultes sont sédentaires si le climat le permet, mais les jeunes se déplacent parfois loin. Les habitats varient selon les saisons : en hiver, on observe des Martins-pêcheurs sur les côtes et dans les estuaires où ils fuient le gel des eaux douces.

Pendant la période de reproduction, ils fréquentent les cours d'eau pourvus de pentes abruptes et meubles. A défaut, ils se contentent des berges des étangs ou des sablières inondées.

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou l'*Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41, 22.421))

3160 - Lacs et mares dystrophes naturels (Cor. 22.14)

3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à *Gladium flavum* (Cor. 24.225)

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (Cor. 24.4)

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* et *Bidention* (Cor. 24.52)

3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* (Cor. 24.53)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

Au niveau mondial, le Martin-pêcheur occupe une large aire de nidification couvrant le Nord de l'Afrique, l'Europe (à l'exception de l'Ecosse et d'une grande partie de la Scandinavie). Cette large répartition géographique engendre l'existence de différentes sous-espèces (7, selon les spécialistes). La sous-espèce occupant nos régions est *Alcedo atthis ispida* L.

En France, l'espèce se reproduit sur l'ensemble du territoire jusqu'à 1500 m d'altitude avec cependant de faibles densités, voire une totale absence sur une partie des Pyrénées et des Alpes, en Beauce et en Brie.

En Belgique et en Wallonie, en particulier, le Martin-pêcheur pourrait nicher dans toutes les régions. Toutefois, ses exigences, tant au niveau de l'habitat qu'au niveau du régime alimentaire, restreignent cette potentialité.

Sur le plateau ardennais :

En période de reproduction, la répartition du Martin-pêcheur est limitée au bord des cours d'eau (Meuse et Semoy); où il demeure cependant bien présent.

Menaces

- La dégradation des milieux aquatiques qu'il fréquente
- L'altération de son habitat par l'aménagement des rivières (enrochement, consolidation des rives) et des étangs.
- La pollution des eaux ainsi qu'une turbidité trop importante sont aussi néfastes pour son alimentation.
- Les dérangements liés à des activités récréatives concentrées dans le temps et l'espace (pêche, canoë, camping...)

Mesures de gestion conservatoires

Enjeux de conservation sur la ZPS:

Même si son aire de répartition est assez large, les effectifs sont en régression dans beaucoup de pays. Il semble que les hivers très rigoureux sont un des problèmes principaux. Néanmoins, les causes de la régression actuelle sont la pollution des rivières, la gestion des berges, les canalisations, les drainages qui troublent les eaux et la persécution par l'Homme.



- Amélioration de la qualité de l'eau.
- Maintien de perchoirs en bordure des cours d'eau.
- Absence de consolidation des berges d'érosion.
- Gestion raisonnée des activités humaines de loisir.

Le Pic noir *Dryocopus martius* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A236

- Classe : Aves
- Ordre : Piciformes
- Famille : Picidés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

Les populations ont été en augmentation (ou restauration) dans les forêts européennes d'Europe centrale et de l'Est de 1980 à 1996. Elles ont chuté de 1996 à 2000 pour remonter à leur niveau antérieur en 2005. L'espèce est plus rare en Europe de l'Ouest, et en progression de 1998 à 2004

Description de l'espèce

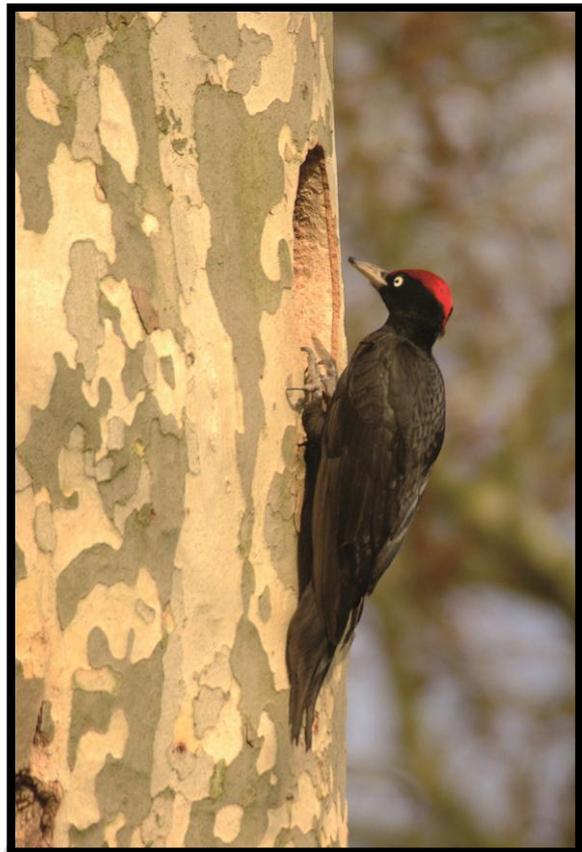
C'est le plus grand de nos pics (46 cm). Aisément reconnaissable par sa couleur entièrement noire, avec une calotte rouge vif s'étendant du front jusqu'à l'arrière de la nuque.

La langue des pics est effilée, très longue, visqueuse et pourvue de nombreux corpuscules de tact, dont l'extrémité petite, plate et pointue, est ornée de petits crochets. Elle peut être projetée loin en avant. Leurs tarses sont courts et les doigts pourvus d'ongles solides et recourbés. Deux sont dirigés en avant et deux en arrière, ils leur permettent de grimper facilement aux arbres tout en prenant appui sur les plumes de la queue, excessivement robustes.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

Solitaires le reste de l'année, les Pics noirs commencent à parader en janvier. Ils s'attirent mutuellement par des cris de contact doux, mais



aussi en donnant une série très rapide de coups de bec sur le tronc sec, produisant ainsi un tambourinage très sonore. Lorsque la rencontre a eu lieu, le couple parade de concert, balançant la tête et décrivant des cercles.

Finalement, le mâle conduit la femelle jusqu'au site qu'il a choisi pour nicher. Le nid est creusé dans le tronc d'un arbre sain ou malade. Il s'agit en général d'une grande ouverture ovale, pratiquée à une hauteur variant entre 4 et 15 mètres, ce qui met les petits à l'abri des prédateurs terrestres. Le mâle est monogame. La ponte de 3 à 5 œufs a lieu en avril. L'incubation dure de 12 à 14 jours. L'envol est précoce et peut se produire dès le vingt-septième jour.

Le Pic noir est à la fois végétarien et insectivore. Il se nourrit principalement de fourmis et d'insectes xylophages qu'il prélève en effectuant des perforations dans l'écorce grâce à son bec acéré. Dans certaines régions, son régime alimentaire comporte près de 99% de fourmis. Ailleurs, les larves de coléoptères sont consommées en grand nombre, de même que les chenilles de papillons et les asticots de mouches. Ses sites de nourrissage privilégiés sont les arbres morts ou dépérissant, les souches gisant à terre sur un lit de feuilles mortes. En hiver, ce grand myrmécophage effectue des prélèvements importants dans les fourmilières mais il extirpe également parfois de leur ruche

les abeilles en hibernation. A l'occasion, il mange des fruits, des baies et même des œufs d'autres oiseaux. Il mange aussi des oisillons.

Habitats :

Il fréquente les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. On le retrouve donc dans la taïga, les bois de toutes tailles, les forêts que ce soit en plaine ou en altitude. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Il s'accommode de toutes les essences (hêtres, sapins, mélèzes, pins).

Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

- 9110 - Hêtraie du *Luzulo-Fagetum* (Cor. 41.11)
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Cor. 41.12)
- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (Cor. 41.13)
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (Cor. 41.16)
- 9160 - Chênaies pédonculées/chênaies-charmaies sub-atlantiques et medio-européennes (Cor. 41.24)
- 9170 - Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum* (Cor. 41.26)
- 91EO* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Cor. 44.13, 44.2 et 44.3)
- 91FO - Forêts mixtes, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (Cor. 44.4)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

En Europe, le Pic noir est rare ou absent de la façade atlantique et du pourtour méditerranéen. L'Allemagne et les pays d'Europe orientale et septentrionale accueillent les plus gros effectifs.

Sur le plateau ardennais :

Les effectifs oscillent entre 90 et 120 couples mais les tendances d'évolution des populations sur le territoire sont actuellement inconnues.

Menaces

- Un rajeunissement forestier ou une exploitation systématique des arbres âgés pourrait avoir des effets négatifs sur les populations.

- L'enlèvement des arbres morts ou malades le prive d'une de ses principales ressources alimentaires.
- Des coupes printanières et des opérations de débardages en période de reproduction peuvent entraîner un décantonnement des couples.

Mesures de gestion conservatoires

- Préserver des arbres à cavité connus et potentiels ; minimum une tige de réserve par ha.
- Garantir les arbres à Pic noir, dans des surfaces de vieux bois de 2 à 5 ha.
- Allonger les révolutions.
- Préservation des arbres portant des loges.
- Maintien des arbres morts ou sénescents.
- Protection des fourmilières.
- Absence de travaux de coupe et de débardage d'avril à juin.

Enjeux de conservation sur la ZPS :

Menacé notamment par la disparition des habitats, (site de nidification), la diminution des grands massifs forestiers et la coupe des vieux arbres.



Le Pic mar *Dendrocopos medius* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 :A238

- Classe : Aves
- Ordre : Piciformes
- Famille : Picidés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

L'aire de répartition du Pic mar est nettement plus réduite que celle du Pic épeiche, et même là où il vit, il demeure assez rare. Il peuple l'Europe centrale, occidentale et méridionale avec une extension en Asie-mineure, Irak et Iran. Sur tous ces territoires, présentant pourtant des conditions climatiques très différentes, il est sédentaire.

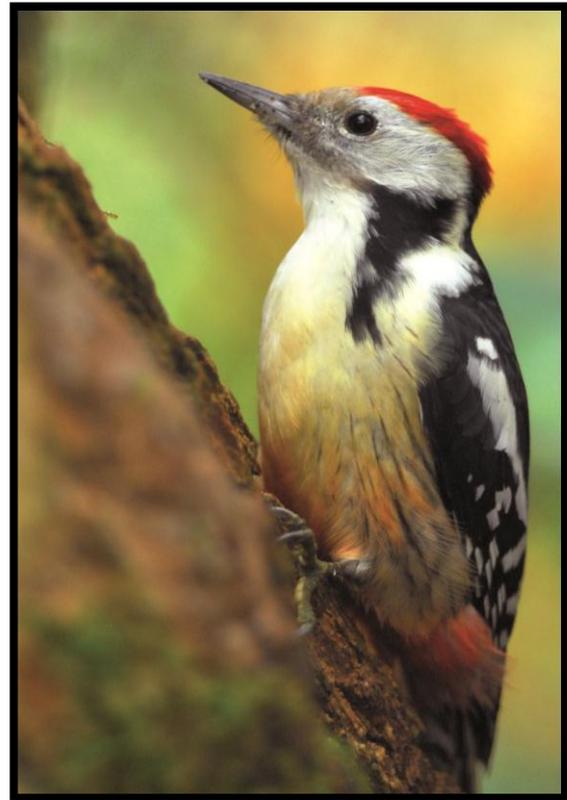
Description de l'espèce

De la taille d'un Merle, il présente un plumage bigarré avec une calotte rouge légèrement huppée ce qui le distingue du Pic épeiche. D'autres traits importants pour l'identification sont la couleur rouge rosé pâle de la zone anale, les stries foncées sur les flancs et le tâche noire discontinues sur les joues et sur le cou. En ce qui concerne ces dernières, la moustache noire s'arrête bien avant le bec, le trait noir à l'arrière de la moustache s'arrête avant de rejoindre la nuque. Il se tient souvent en travers de branches, légèrement accroupi, queue baissée. Contrairement aux Pics noirs ou cendrés, le Pic mar tambourine peu, il émet des sons nasillards et plaintifs.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

Le Pic mar se nourrit d'insectes et de sève. Il se tient vers la cime des arbres et sautille souvent le long des grosses branches en chassant les insectes. Agité, il change souvent d'arbre pour se nourrir. Farouche, discret, il est moins enclin que l'épeiche à survoler les espaces ouverts, ce qui rend son observation difficile. Le pic mar



fore ses cavités de nidification dans des troncs très endommagés par le climat ou les insectes. Le diamètre de l'entrée mesure entre 40 et 50 millimètres. Sa loge est plus petite que le Pic noir. La ponte annuelle unique est constituée de 4 à 5 œufs blancs dont l'incubation dure entre 12 et 14 jours. Le mâle et la femelle se relaient à tour de rôle pour couvrir et participent ensemble à l'élevage des jeunes jusqu'à l'envol qui intervient 22 à 23 jours après l'éclosion.

Habitats :

Strictement arboricole, le pic mar est dépendant des zones forestières équilibrées. Habite les vieilles futaies de chênes (140 ans et plus). Le choix se porte spécialement sur les peuplements en cours de régénération : des parcelles forestières parsemées de vieux chênes semenciers ; parcelles qui constituent donc ponctuellement un habitat semi-ouvert. Le principal critère de choix pour l'espèce semble la présence massive de bois mort sur pied, au sein duquel il trouve son alimentation.

Habitats de l'annexe I de la directive habitat susceptibles d'être concernés en France

Il est spécialisé à la vieille chênaie de plaine, hors de la région méditerranéenne. Il fréquente donc tous les habitats forestiers où peuvent se développer des gros chênes mais aussi des associations d'essences variées.

9130 - Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélique uniflore (Cor. 41.13)

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (Cor.41.24)

9190 - Chênaies pédonculées à Molinie bleue (Cor. 41.51)

9230 - Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* (Cor. 41.6)

91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ((Cor. 44.3)

91F0 - Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (Cor.44.4)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

La population nationale est estimée entre 5000 et 25 000 couples nicheurs. Cette espèce, sans être considérée en danger en France, fait toutefois l'objet d'une surveillance particulière.

Sur le plateau ardennais :

Petit pic associé aux chênaies riches en vieux et gros arbres. Il installe souvent son nid dans les arbres morts ou à défaut sur les grosses branches basses mortes. Le niveau réel de la population est estimé entre 327-580 couples.

Menaces

- La régularisation sylvicole et disparition des vieilles futaies.
- L'abaissement de l'âge d'exploitation.
- Les travaux sylvicoles en période de reproduction.
- Le rajeunissement des forêts.
- La diminution du diamètre d'exploitabilité des arbres.
- L'élimination systématique des arbres morts et arbres à cavités.
- Conversion des peuplements de feuillus en résineux.

Mesures de gestion conservatoires

- Préservation des arbres portant des loges.
- Maintien des arbres morts ou

sénescents (îlots de vieillissement d'un minimum d'un hectare).

- Absence de travaux de coupe et de débardage d'avril à juin.
- Pérennisation à long terme de l'habitat des pics par une gestion forestière conduisant à une forêt stable et garantissant le maintien de gros bois.
- Maintien de bouquets de gros arbres (îlots de vieillissement d'un minimum d'un hectare).
- Conservation d'arbres morts et à cavités (marquage des arbres remarquables).
- Maintien de vieux chênes pour le Pic mar.
- Mise en place d'une sylviculture avec régénération lente et progressive.
- Création de réserves biologiques intégrales.

Enjeux de conservation sur la ZPS :

Pour l'Europe : la modification de l'habitat due à la modernisation de l'agriculture est le facteur de menace le plus important pour l'espèce. En France, l'espèce ne rencontre pas de menaces particulières mais reste à surveiller (population localisée). Les pratiques sylvicoles sont déterminantes pour le devenir de l'espèce dans l'hexagone.



**La Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
(Linné, 1858)**

Code Natura 2000 : A338

- Classe : Aves
- Ordre : Passeriformes
- Famille : Laniidés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Directive Habitats : Annexe I

Biogéographie

Espèce migratrice transsaharienne, elle est répandue dans l'ensemble de l'Europe et elle est assez commune en France. Les meilleurs effectifs se situent en moyenne montagne : Jura, Vosges, Alpes, Massif central.

Description de l'espèce

Elle se distingue par la couleur brun-roussâtre de son dos. Le mâle a la poitrine d'un blanc-rosé uni et porte une calotte grise au-dessus du bandeau noir de sa tête. La femelle, elle, se reconnaît à sa poitrine roussâtre barrée de croissant brun et à sa tête brune.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

Les Pies-grièches sont de grandes consommatrices d'insectes, en particulier de coléoptères. Elles apprécient aussi les araignées, les escargots et les micro-invertébrés.

La Pie-grièche écorcheur peut chasser le long des haies en glissant et volant sur place mais elle pratique surtout l'affût, fondant depuis son perchoir élevé (branche, piquet de clôture) sur la moindre proie passant à sa portée dans la végétation herbacée. Elle empale ses prises, parfois vivantes, sur les épines des buissons, les piquants des fils de fer barbelés ou les encastre dans une petite enfourchure de branche. Les larδοires ainsi constitués remplissent deux fonctions : d'une part, cela



permet à l'oiseau de dépecer les grosses proies. D'autre part ils constituent un véritable garde-manger, utilisable tôt le matin ou par mauvais temps quand les insectes, peu actifs sont difficiles à repérer.

Chez la Pie-grièche écorcheur, les mâles semblent relativement fidèles à un territoire qu'ils défendent avec ardeur et où ils attirent une femelle. Dès que le couple est formé, les oiseaux entreprennent la construction du nid, bien caché dans un buisson ou un arbuste touffu, à moins de 2 m de haut.

Habitats :

La pie-grièche écorcheur fréquente les régions ouvertes et sèches à végétation buissonneuse, les landes plantées d'arbustes épineux. Elle niche à l'orée des bois et forêts, dans les parcs, les jardins, les boqueteaux, les clairières, le long des chemins et des routes mais aussi loin dans les champs, pour peu qu'elle y trouve ne fut-ce qu'un unique petit buisson.

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

- 4030 - Landes sèches européennes (Cor. 31.2)
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (Cor. 34.31 à 34.34)
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Cor. 37.31)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Cor. 38.22)

6520 - Prairies de fauche de montagne (Cor. 38.3)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

Effectifs nationaux de 160 000 à 360 000 couples nicheurs.

Sur le plateau ardennais :

C'est une espèce assez présente sur tout le territoire du PnrA, mais en régression constante depuis plusieurs décennies. Elle est en effet exigeante en termes d'habitat, apprécie les prairies rases bordées de haies ou de bosquets en friche. Très sensible à la simplification des paysages et à l'intensification des pratiques agricoles. Elle reste rare au niveau de la pointe de Givet, l'exclusion des milieux agricoles du périmètre de la ZPS* limite considérablement la mise en place d'action de gestion en faveur de l'espèce.

Menaces

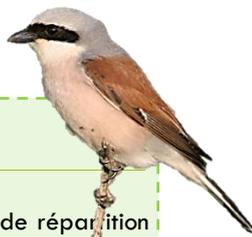
- La disparition des haies
- Le retournement et drainage des prairies
- L'intensification des pratiques agricoles (fertilisation, chargement)
- La fermeture des milieux par enrichissement

Mesures de gestion conservatoires

- Conservation des prairies et du bocage
- Gestion extensive des prairies
- Absence de pesticides et limitation des traitements antiparasitaires

Enjeux de conservation sur la ZPS :

Espèce en nette régression dans toute son aire de répartition dans l'Union Européenne. Menacée par la modification et la disparition de son habitat suite à la modernisation de l'agriculture, l'usage des insecticides et les reboisements.



Le Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A215

- Classe : Aves
- Ordre : Strigiforme
- Famille : Strigidae

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

En Europe, Le Grand-duc est surtout présent dans les pays méditerranéens, alpins et scandinaves. En France, l'espèce se reproduit dans une large partie Sud-est du pays (des Pyrénées jusqu'en Alsace/Lorraine et Champagne-Ardenne). La population métropolitaine s'élève à quelque centaine de couple.

Description de l'espèce

Le Grand-duc est le plus grand des rapaces nocturne d'Europe. Son envergure atteint 1.80m pour un poids de 2.5 kg. Peu de dimorphisme sexuel chez cette espèce, la femelle étant simplement plus grande que le mâle.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

Le Grand-duc d'Europe peut consommer toute sorte de proie du campagnol au jeune renard parfois même des Corneilles noires ou du Faucon pèlerin mais il affectionne particulièrement les hérissons. Il a plusieurs techniques de chasse, et peut saisir une proie sur le sol ou en plein vol. Il chasse en forêt, mais préfère les espaces découverts. Il chasse principalement au début de la nuit et à l'aube. Les déchets de proies non digérés sont compressés en "pelotes", cylindres irréguliers ou de forme conique. Ils sont territoriaux, mais les territoires appartenant aux couples voisins peuvent se chevaucher partiellement. Très souvent les couples sont unis pour la vie.



Au moment de la reproduction, le Grand-duc d'Europe mâle propose à la femelle, divers endroits pour nicher, en grattant pour obtenir une dépression peu profonde, et en émettant des gloussements et des sons saccadés.

Les endroits favorisés pour nidifier sont à l'abri d'une paroi rocheuse, dans une crevasse entre les roches ou dans une excavation de la falaise. Ils peuvent aussi utiliser des nids abandonnés par d'autres grands oiseaux. Ils peuvent aussi nicher sur le sol entre les rochers, sous les arbres tombés, sous un buisson, ou à la base d'un tronc d'arbre. Aucun matériau n'est ajouté.

Habitats :

L'Habitat du Grand-duc est caractérisé par la présence de rochers à proximité de milieux ouverts ou semi-ouverts qui constituent son territoire de chasse. La nidification a lieu sur des parois rocheuses, entre la mi-mars et la mi-avril.

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Cor.31.82).

5120 - Formations montagnardes à *Cytisus purgans* (Cor. 31.842)

5210 - Matorrals arborescents à *Juniperus* spp. (Cor. 32.131 à 32.136)

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (Cor. 62.1)

8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (Cor. 62.2)

9180*- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (Cor. 41.4)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

La population métropolitaine s'élève à quelques centaines de couple.

Sur le plateau ardennais :

Actuellement la capacité du territoire d'accueil semble atteinte, les populations d'individus nicheurs n'augmentent pas (7 à 8 couples). La réhabilitation de certains sites pourrait augmenter cette capacité prioritairement à l'aménagement de sites artificiels. Cependant on pourrait envisager l'aménagement de sites artificiels dans le cadre d'études scientifiques pouvant servir de modèles en faveur de l'implantation du Grand-duc sur d'autre territoire.

Menaces

- Les câbles électriques aériens sont cause de mortalité de l'espèce.
- Le dérangement : pratique non réglementée des loisirs de pleine nature (randonnée, escalade, photographie animalière, observation naturaliste)
- Les travaux sylvicoles à proximité des falaises en période de nidification
- Destruction intentionnelle
- L'enrésinement autour des falaises rocheuses (écran dense toute l'année cachant les aires potentielles)
- La transformation des milieux prairiaux qui constituent ses terrains de chasse

Mesures de gestion conservatoires

- Protection des lignes électriques à proximité des sites de nidification.
- Assurer la tranquillité des sites de nidification.

- Réglementer la pratique des sports de pleine nature.
- Eviter les travaux sylvicoles sous les falaises en période de nidification.
- Renforcer la surveillance des sites.
- Aménagements de sites artificiels pour accueillir l'espèce.



Enjeux de conservation sur la ZPS :

Menacée par la modification et la disparition de son habitats par suite à la modernisation de l'agriculture, l'usage des insecticides, l'utilisation de poison contre les rongeurs les accidents dus aux véhicules et la pollution lumineuse. Du fait des exigences écologiques nécessaire à son installation on peut considérer que la présence d'individu est synonyme d'un bon état de conservation des milieux.

Le Faucon pèlerin *Falco peregrinus* (Tunstall, 1771)

Code Natura 2000 : A103

- Classe : Aves
- Ordre : Falconiformes
- Famille : Falconidé

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

Le Faucon pèlerin est l'une des espèces dont l'aire de répartition est la plus étendue, il est présent sur tous les continents sauf Antarctique. L'espèce se décline en une vingtaine de sous-espèces.

Description de l'espèce

Rapace de taille modeste dont l'envergure atteint 95 à 115 cm et un poids de 1 kg pour les femelles et 70 à 85 cm d'envergure pour 600 g chez les mâles. Le plumage est variable dans les tons gris clair à foncé chez les deux sexes.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

La reproduction a lieu sur les falaises abruptes généralement orientée au Sud-est à l'abri des intempéries, le site est choisi par le mâle et ce même site est utilisé chaque année. La ponte a lieu entre le mois de mars et la mi-avril.

La technique de chasse du Faucon pèlerin est spectaculaire, il capture des oiseaux qu'il attrape au vol après un piqué d'attaque, le rapace pouvant atteindre ainsi la vitesse de 320 à 380 km/h. Il peut également se nourrir de chauve-souris.

Habitats :

L'Habitat du Faucon pèlerin est caractérisé par la présence de falaises aux conditions favorables à leur reproduction et des oiseaux en quantité suffisante pour nourrir une famille il



s'accommode de nombreux types de milieux naturels voire urbains dès lors que ces deux conditions sont réunies.

Habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats susceptibles d'être concernés en France

5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Cor. 31.82)

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (Cor. 31.88)

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Cor. 34.31 à 34.34)

6220*- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodieta* (Cor. 34.5)

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (Cor. 62.1)

8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (Cor. 62.2)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

En France la population avoisine le millier de couple, l'espèce est présente dans le massif central, les Alpes le Jura et les Vosges, mais aussi les falaises côtières. Elle se réinstalle progressivement dans le reste de la France (vallée de la Seine, de la Meuse...).

Sur le plateau ardennais :

Le Faucon Pèlerin occupe plusieurs sites le long de la vallée de la Meuse et de la Semoy, il entre en compétition avec le Grand-duc d'Europe pour les sites de nidification, ce qui stabilise la population. Actuellement 4 à 8 couples sont recensés sur la ZPS*.

Menaces

- Le dérangement : pratique non réglementée des loisirs de pleine nature (randonnée, escalade, photographie animalière, observation naturaliste)
- Travaux sylvicoles à proximité des falaises en période de nidification
- Destruction intentionnelle
- L'enrésinement autour des falaises rocheuses (écran dense toute l'année cachant les aires potentielles)

Mesures de gestion conservatoires

- Assurer la tranquillité des sites de nidification
- Réglementer la pratique des sports de pleine nature
- Eviter les travaux sylvicoles sous les falaises en période de nidification
- Renforcer la surveillance des sites
- Veiller à ce qu'il y ait toujours des aires accessibles (dégagement de la végétation devant certaine falaise peut être nécessaire)
- Aménagement de nouveaux sites de nidification.



Enjeux de conservation sur la ZPS :

Menacée par la modification et la disparition de son habitat, l'usage des insecticides.

**La Gélinothe des bois *Bonasa bonasia*
(Linné 1758)**

Code Natura 2000 : A104

- Classe : aves
- Ordre : Galliformes
- Famille : Phasianidés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : VU
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

Espèce paléarctique présente de l'Europe de l'Ouest à la Sibérie Orientale jusqu'au Japon. La population de Gélinothe des bois est estimée entre 3,5 et 22 millions en Europe et en Russie.

Description de l'espèce

Ce gallinacé peut atteindre les 500 g pour les gros mâles et 300 g environ pour les femelles. Le dessus du plumage est gris brun, le ventre blanc tacheté de noir. Le mâle porte une petite huppe brun roussâtre et une caroncule rouge au-dessus de l'œil, la gorge est noire bordée d'une fine bande blanche, la gorge des femelles est beige saupoudrée de point noirs.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

La Gélinothe des bois est une espèce territoriale, son domaine vital représente 10 à 40 ha. La nidification a lieu entre mars et mai sous nos latitudes. Le nid est constitué d'une cavité au pied d'un arbre ou d'un buisson.

Les gélinothes vivent en couple ou en petits groupes familiaux, elles se nourrissent de baie et d'insectes pendant la période estivale et de fruits, feuille et graines à l'automne.

Habitats :

Elle habite la taïga, les forêts mixtes de feuillus et conifères avec sous-bois riches en arbustes et en arbrisseaux dans les zones boréales,



tempérées ou montagneuses. En Europe, elle fréquente souvent le flanc des collines ou des moyennes et basses montagnes de 200 mètres jusqu'à 1500 mètres d'altitude environ. Elle évite les zones de paysages ouverts. Il existe 12 sous-espèces de gélinothe réparties sur l'ensemble de son aire de répartition, le Nord-est de la France est concerné par *B. b. ssp rhenana*.

En forêt ardennaise l'habitat est constitué par trois strates de végétation, futaie feuillue, le taillis et un étage arbustif dense avec myrtille la strate arbustive étant déterminante pour l'installation de l'espèce.

Habitats de l'annexe I de la Directive Habitat susceptibles d'être concernés en France

- 9110 - Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (Cor. 41.11)
- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (Cor. 41.13)
- 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius* (Cor. 41.15)
- 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (Cor.41.24)
- 9170 - Chênaies charmaies du *Galio-Carpinetum* (Cor. 41.26)
- 91D0*- Tourbières boisées (Cor. 44.A1 à 44.A4)
- 91E0*- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Cor. 44.13, 44.2 et 44.3)

9410 - Forêts acidiphiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*) (Cor. 42.21 à 42.23)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

En France, elle habite la moitié est du pays, des Ardennes aux Alpes méridionales, surtout en montagne (Vosges, Jura, Alpes), mais aussi dans certaines forêts de plaine. Plus à l'ouest, elle est très localisée dans le massif central, et serait présente à l'état relique dans les Pyrénées. L'espèce a fortement régressé en France avec une disparition de près de la moitié des communes où elle était encore présente dans les années soixante, hormis dans les Alpes où elle semble se maintenir. La population française est estimée à 200-250 couples nicheurs (ONCFS*).

Sur le plateau ardennais :

Les prospections ont révélé une présence encore régulière sur la partie ouest et centrale de la ZPS*.

Menaces

- La régression de son habitat par vieillissement des taillis feuillus en plaine, coupes à blanc, plantations mono spécifiques, conversion des forêts en futaies régulières sans sous-bois, reboisement des trouées forestières.
- Le dérangement par fréquentation excessive, en période de reproduction
- Surdensité locale des populations de sanglier.

Mesures de gestion conservatoires

- Adapter les règles de sylviculture à l'espèce en conservant des couverts à Gélinothe des bois.
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur
- Améliorer la connaissance de la distribution de l'espèce sur la région

Enjeux de conservation sur la ZPS :

Cette espèce est en régression en Europe et en France. La meilleure garantie de sa préservation est la pratique d'une gestion forestière en futaie irrégulière par bouquet d'arbres). Dans certaines forêts qui le nécessitent, des contrats Natura 2000 peuvent être effectués pour recréer ou entretenir des clairières dans les peuplements forestiers. Lors de ces opérations on cherche à redonner une structure complexe aux lisières et à favoriser les essences secondaires propices à la faune : aubépines, sorbiers, noisetiers.



La Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus* (Linné 1758)

Code Natura 2000 : A223

- Classe : aves
- Ordre : Strigiformes
- Famille : Strigidés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Bohn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Directive Oiseaux : annexe I

Biogéographie

Espèce à caractère boréal, appartenant à la faune "sibéro-canadienne", la Chouette de Tengmalm niche en Europe, en Asie et en Amérique du Nord.

Description de l'espèce

Rapace nocturne de petite taille, semblable à celle de la Chouette chevêche, *Athena noctua*. Elle se caractérise par une large tête au front perlé de taches blanches et un disque facial pâle au contour noirâtre. Ses yeux jaunes à la pupille noire sont surmontés de deux sourcils blanchâtres lui donnant une expression étonnée. Le bec est pâle, les pattes sont jaunes. Le dessus de l'oiseau, brun sombre, est ponctué de taches blanches arrondies s'alignant sur les couvertures sus-alaires. Le dessous clair est taché de stries brunâtres. La teinte brune du plumage varie selon les individus. Longueur totale du corps : 24-26 cm. Poids : 90 à 113 g (mâle), 126 à 194 g (femelle) Envergure : 52 à 58 cm.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

La Chouette de Tengmalm se nourrit essentiellement de micromammifères, campagnols, mulots et musaraignes, les oiseaux ne constituant le plus souvent qu'une proportion faible de ses proies. Dans l'est de la France, les espèces les plus fréquemment consommées en période de nidification, sont le Campagnol roussâtre *Clethrionomys glareolus*, le Mulot à collier, le Mulot sylvestre *Apodemus sylvaticus* et la Musaraigne carrelet *Sorex araneus*.



Habitats :

En France, elle peuple indifféremment les massifs résineux d'altitude, les forêts mixtes de moyenne montagne, mais aussi les boisements feuillus de plateau ou de plaine. Les groupements forestiers ainsi fréquentés sont variés. La présence de cette espèce va être influencée par plusieurs facteurs : la présence de peuplements denses, dont les arbres sont utilisés comme reposoirs diurnes ; l'existence de sous-bois clairs ou de clairières servant de domaine de chasse ; enfin, la présence de cavités, naturelles ou loges de Pic noir *Dryocopus martius*, propres à la nidification. La Chouette de Tengmalm est ainsi liée aux vieilles futaies et, indirectement, à la présence du Pic noir. Elle adopte également volontiers les nichoirs artificiels et peut alors nicher dans d'autres formations forestières. Un suivi réalisé en Haute-Ardenne belge dans des peuplements d'épicéas, a montré que le domaine vital total des mâles recouvrait 100 à 130 hectares, la superficie parcourue chaque nuit variant de 47 à 75 hectares. Les individus suivis chassaient au milieu des peuplements d'épicéas, tirant parti d'anciens coupe-feu ou de trouées de faible superficie, en se postant à l'affût sur les branches basses des épicéas.

Tantôt monogame, tantôt polygame, tantôt polyandre, la Chouette de Tengmalm se reproduit dès l'âge d'un an. Son cycle de reproduction commence tôt dans l'hiver, avec la recherche des sites de nidification par le mâle. Dès février, le mâle se met à chanter

régulièrement à proximité des sites de reproduction.

La femelle forme dans les débris de bois et les quelques copeaux qu'elle arrache avec ses griffes, une petite cuvette où elle dépose à deux jours d'intervalle deux à dix œufs. Les pontes s'échelonnent le plus souvent de mars à juin, en mars-avril.

Habitats de l'annexe I de la Directive Habitat susceptibles d'être concernés en France

- 9110 - Hêtraie du *Luzulo-Fagetum* (Cor. 41.11)
- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (Cor. 41.13)
- 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius* (Cor. 41.15)
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (Cor. 41.16)
- 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies médio-européennes (Cor. 41.24)
- 9170 - Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum* (Cor. 41.26)
- 9180*- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (Cor. 41.4)
- 9410 - Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnards à alpins (Cor. 42.21 à 42.23)
- 9420 - Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Picea cembra* (Cor. 42.31 et 42.32)
- 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (Cor. 42.4)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

Le statut de conservation de la Chouette de Tengmalm est jugé favorable en Europe. Les nombreuses études régionales réalisées en Europe du Nord et en Europe centrale indiquent toutefois d'importantes fluctuations d'effectifs, sans tendance clairement affirmée. L'estimation des populations nicheuses de Chouette de Tengmalm est ainsi compliquée par l'existence de fortes variations numériques, dans une proportion pouvant varier de un à dix. En limite d'aire de distribution européenne, la population française de Chouette de Tengmalm représenterait environ 2 000 couples nicheurs, soit moins de 10% de l'effectif nicheur européen.

L'expansion observée en France depuis bientôt trente ans tient à plusieurs facteurs : une évolution favorable des habitats forestiers liée

au vieillissement de certains peuplements, une extension du Pic noir, le caractère nomade de cette chouette, facteur lui permettant de coloniser de nouveaux habitats favorables, de même qu'une pression accrue d'observation de l'espèce. L'augmentation exacte des effectifs nicheurs en France s'avère plus difficile à apprécier faute de suivis à long terme. L'espèce reste ainsi "à surveiller" et le statut de petites populations nicheuses étant souvent très précaire.

Sur le plateau ardennais :

Seuls 3 contacts furent relevés entre 2008 et 2009 un cas de nidification en 2005. En 2011, une dizaine de territoire ont été répertoriées par le ReNard et 2 sites de reproduction découverts.

Menaces

- L'homogénéisation et le rajeunissement des peuplements forestiers représentent à terme une menace sérieuse. La simplification des habitats forestiers.
- L'homogénéisation de la structure des peuplements tendent en effet à réduire à la fois les ressources alimentaires disponibles, et le nombre de cavités de nidification utilisables.
- l'abondance locale de la Chouette de Tengmalm étant directement liée au nombre d'arbres à cavité et de loges disponibles.
- L'enlèvement des arbres à cavité, notamment de Pic noir.

Mesures de gestion conservatoires

- Reculer l'âge d'exploitation des feuillus sur certaines parcelles, ce qui permettrait le maintien de futaies âgées favorables durant une période plus longue ;
- Différer l'exploitation des bouquets de hêtres occupés et à favoriser parallèlement la création d'îlots de vieillissement/sénescences favorables donc à la Chouette de Tengmalm
- Conserver tous les arbres à cavités favorables à la Tengmalm avec le maintien d'au moins dix arbres aux 100 hectares.

- La conservation systématique des arbres abritant des loges de Pic noir, développée ici et là, mériterait d'être encouragée.
- Ces mesures peuvent s'intégrer dans le cadre de la rédaction des plans d'aménagement des forêts communales et domaniales, ainsi que les documents de gestion en forêt privée
- Mettre en place des réserves biologiques devant également permettre d'assurer à terme la conservation de sites favorables à la reproduction.



Enjeux de conservation sur la ZPS :

Il serait utile d'approfondir nos connaissances sur l'étendue du domaine vital et la sélection de l'habitat par l'espèce, en relation avec les caractéristiques de la végétation et la densité des cavités naturelles disponibles. L'efficacité des mesures de conservation mises en place devrait également être suivie afin de confirmer leur bien-fondé.

document de travail

L'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* (Linné 1758)

Code Natura 2000 : A224

- Classe : Aves
- Ordre : Caprimulgiformes
- Famille : Caprimulgidés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Berne : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

L'aire de la sous-espèce nominale, *Caprimulgus europaeus europaeus* s'étend sur l'ensemble de l'Europe, y compris le sud des pays nordiques (sud du 61ème parallèle). Au sud du continent, la sous-espèce *Caprimulgus europaeus meridionalis* occupe les îles (dont la Corse) et péninsules méditerranéennes, l'Afrique du Nord, la Turquie, le sud de la Russie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, et le bord de la mer Caspienne.

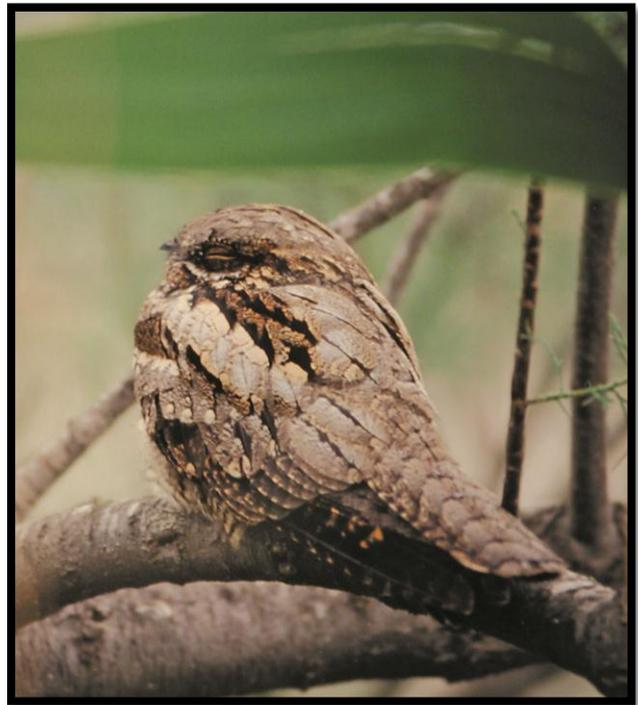
Description de l'espèce

Longueur totale du corps : 26 à 28 cm. Poids : 50 à 110 g. C'est un oiseau élancé à tête large et aplatie, petit bec noir, pattes sombres très courtes, ailes fines et pointues, longue queue. La teinte générale de l'oiseau est terne, nuancée de brun, gris et beige jaunâtre, couleurs dont l'assemblage permet une homochromie parfaite entre l'espèce et le sol ou l'écorce d'une branche. Le mâle possède deux taches blanches à la gorge, deux autres vers la pointe des ailes, les deux dernières se situant aux coins externes de la queue. La femelle est plus terne, avec seulement deux taches jaunâtres peu visibles à la gorge.

Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

Cet oiseau strictement insectivore chasse au vol. Celui-ci est silencieux, à basse altitude, irrégulier dans ses trajectoires. C'est une espèce crépusculaire, dont l'activité se déroule en début et fin de nuit, périodes entrecoupées d'une pause d'environ deux heures. Il peut chasser à plusieurs kilomètres (six au maximum) de son site de nidification.



L'Engoulevent d'Europe se nourrit essentiellement de papillons nocturnes (Pyrales, Géométrides, Noctuelles), mais également de coléoptères (Longicornes, Cérambycidés), de tipules et de fourmis ailées.

Habitats :

Le territoire de l'Engoulevent d'Europe est un espace semi ouvert, semi boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu. Cette espèce nichant au sol a besoin d'un substrat sec, sablonneux ou pierreux, qui se réchauffe facilement le jour. Le sol doit être perméable ou bien ressuyé fin mai. L'Engoulevent d'Europe s'installe dans les dunes stabilisées en cours de boisement, les friches, les landes et les coupes forestières. En forêt, il occupe les parcelles feuillues et résineuses en régénération naturelle ou artificielle qui peuvent comporter quelques arbres utilisés pour les postes de chants.

Habitats de l'annexe I de la Directive Habitat susceptibles d'être concernés en France

- 4030 - Landes sèches européennes (Cor. 31.2)
- 4040 - Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans* (Cor. 31.234 et 31.237)
- 5210 - Matorrals arborescents à *Juniperus* spp. (Cor. 32.13)
- 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques (Cor. 34.12)
- 6220*- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (Cor. 34.5)

9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Cor. 41.12)
 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (Cor. 41.13)
 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (Cor. 41.16)
 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (Cor. 41.24)
 9170 - Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum* (Cor. 41.26)
 9180*- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (Cor. 41.4)
 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (Cor. 41.51 et 41.54)
 91D0*- Tourbières boisées (Cor. 44.A1 à 44.A4)
 9230 - Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* (Cor. 41.6)
 9260 - Forêts à *Castanea sativa* (Cor. 41.9)
 9330 - Forêts à *Quercus suber* (Cor. 45.2)
 9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (Cor. 45.3)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

Le statut de conservation de l'Engoulevent en Europe est défavorable. L'espèce a subi un déclin dans la plupart des pays, sauf en Europe centrale. La population européenne (Turquie incluse) est estimée à 470 000 – 1 million de couples.

En France, les effectifs ne sont pas connus, ils sont estimés entre 40 000 et 160 000 couples, soit plus de 10% de la population européenne, avec de faibles effectifs dans l'Est, le Nord, en montagne et des effectifs élevés dans la moitié sud du pays.

Sur le plateau ardennais :

15 à 30 couples ont été estimés sur la ZPS*, il semble que la majeure partie des effectifs soit localisée dans la partie centrale de la ZPS*.

Menaces

- La destruction d'une partie de ses habitats traditionnels (landes)
- Le reboisement des landes a été réalisé en grande partie au cours de ces dernières décennies, il demeure néanmoins une technique de « mise en valeur » encore utilisée.

- L'utilisation de pesticides qui diminue la disponibilité en nourriture pour l'Engoulevent d'Europe.
- Les travaux forestiers dans les régénérations pendant la période de reproduction, destruction des pontes ou des poussins tout comme le fauchage des bordures.
- La prolifération actuelle du Sanglier dans la plupart des régions françaises accentue la destruction sur cette espèce nichant au sol.

Mesures de gestion conservatoires

- Adapter les règles de sylviculture à l'espèce en conservant des milieux ouverts.
- maintenir des corridors biologiques et éviter la fragmentation des habitats favorables à l'Engoulevent d'Europe.
- Réduire l'utilisation des pesticides.
- Protection, restauration des landes et les milieux ouverts secs
- Eviter les travaux d'entretien et de nettoyage durant la période de reproduction.
- Veiller à la programmation et à l'étalement des travaux du 15 avril au 31 juillet en évitant de travailler en même temps des blocs contigus, et Lors de la reconstitution après tempête, ou de la mise en place de plantations ou de régénérations naturelles.



Enjeux de conservation sur la ZPS :

L'Engoulevent d'Europe figure parmi les espèces sensibles non suivies. Un programme de baguage et pose de balises permettrait de mieux cerner les trajets migratoires et surtout de mieux connaître les habitats et les sites d'hivernage avant d'évaluer un impact éventuel des conditions rencontrées sur les populations.

Le Pic cendré *Picus canus* (Gmelin 1788)

Code Natura 2000 : A276

- Classe : Aves
- Ordre : Piciformes
- Famille : Picidés

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Berne : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

Le Pic cendré est une espèce paléarctique, présente en Europe, en Sibérie centrale, et en Extrême-Orient. En Europe, il est répandu de la Bretagne à l'Oural, dans les Balkans et le centre de la Scandinavie. Il est absent des Iles Britanniques et d'une grande partie des côtes de la Mer du Nord.

Description de l'espèce

Le Pic cendré se caractérise par un dos vert, une tête à dominante grise avec seulement d'étroits traits loraux et une moustache noirs. Seul le mâle porte une tache rouge à la tête, limitée au front. La femelle se distingue par une tête sans aucune trace de rouge, une moustache plus étroite et quelques traits noirs au front. Le jeune ressemble à la femelle, avec toutefois les flancs barrés et une marque rouge au front, moins étendue que chez l'adulte, pour le jeune mâle.

Biologie et écologie**Cycle de développement et régime alimentaire :**

La ponte commence, dès la fin mars ou au début du mois d'avril elle comprend généralement cinq à six œufs, avec des extrêmes de deux à septembre. Les jeunes éclosent entre 14 et 17 jours après la ponte, le dernier avec un certain retard ce qui lui laisse peu de chances de survie. Les deux parents nourrissent indifféremment et abondamment et sont prompts à donner l'alarme. Agés d'une quinzaine de jours, les jeunes, non volants, s'aventurent hors du nid en sautillant et en rampant.

Le Pic cendré est une espèce au régime alimentaire constitué essentiellement de fourmis,



à l'image du Pic vert. On estime que contrairement aux trois Pics du genre *Dendrocopos*, les deux *Picus* se nourrissent principalement au sol. Cependant le Pic cendré, plus forestier, y est plus rarement observé, et s'alimente en grande partie dans les arbres, probablement sous l'effet d'une certaine compétition entre les deux espèces. Les fourmis constituent sa proie principale, mais il n'est pas aussi spécialisé que le Pic vert. Les Diptères, plus rarement Orthoptères et divers autres insectes, complètent son régime alimentaire. Dans les arbres, le Pic cendré recherche ses proies dans les fissures et cassures naturelles, à l'occasion dans les ouvertures pratiquées par d'autres pics, mais attaque rarement lui-même le bois.

Habitats :

L'habitat principal du Pic cendré est constitué par les forêts de feuillus, notamment hêtraies et chênaies, de préférence claires, mais présentant une importante diversité de structure, de préférence en taillis sous futaie. Sa préférence semble aller aux parcelles âgées d'au moins cinquante ans et dominées par les feuillus, dans le cas de boisements mixtes. La loge étant très souvent creusée dans un arbre pourrissant, la présence importante de bois mort sur pied lui est indispensable. Il fréquente aussi les bosquets, le bocage, les boisements en bordure de cours d'eau : peupleraies ou ripisylves. Les grands parcs et les vergers âgés.

Habitats de l'annexe I de la Directive Habitat susceptibles d'être concernés en France

9110 - Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (Cor. 41.11)

9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robur-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (Cor. 41.12)

- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (Cor. 41.13)
- 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius* (Cor. 41.15)
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (Cor. 41.16)
- 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (Cor. 41.24)
- 9170 - Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum* (Cor. 41.26)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (Cor. 41.4)
- 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (Cor. 41.51 et 41.54)
- 91D0 - Tourbières boisées (Cor. 44.A1 à 44.A4)
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Salicion albae*) (Cor. 44.13, 44.2 et 44.3)
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (Cor. 44.4)
- 9230 - Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* (Cor. 41.6)
- 9260 - Forêts de *Castanea sativa* (Cor. 41.9)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

Le statut de conservation du Pic cendré est défavorable en Europe. Cependant, l'évaluation du statut de cette espèce est difficile, toujours en raison de sa grande discrétion. Il est considéré comme en déclin en Europe, sans que l'ampleur de cette évolution puisse être précisée.

En France, La population nicheuse est évaluée entre 1 000 et 10 000 couples nicheurs. Mais beaucoup d'auteurs et de publications régionales font état de sa forte raréfaction.

En Champagne-Ardenne, il se raréfie au moins depuis 1972. Considéré comme en régression alarmante, il est inscrit sur la Liste rouge. Ces constats semblent indiquer une régression aux marges de l'aire de répartition française, mais aussi dans son cœur même.

Sur le plateau ardennais :

Un oiseau a été observé à l'automne 2011 en vallée de la Semois. De plus, l'atlas des oiseaux nicheurs de Belgique mentionne sa présence de l'autre côté de la frontière, de part et d'autre de la pointe de Givet.

Menaces

- Destruction du bocage, des bosquets, des forêts riveraines
- Les intrants utilisés en agriculture ont également un impact sur les fourmis, réduisant les ressources alimentaires pour ce Pic
- les enrésinements
- la suppression des arbres morts ou sénescents lui sont également néfastes.

Mesures de gestion conservatoires

- Mise en place d'îlots de vieux bois (vieillesse ou sénescence)
- La conservation de vieux arbres, de bois mort sur pied et d'arbres déjà porteurs d'une loge, en tenant compte des périmètres de sécurité pour le public
- Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Conservation de la diversité des essences et des classes d'âge
- Dans le cas des forêts mixtes, l'augmentation de la proportion de feuillus est à rechercher.
- Les travaux de coupe et de débardage doivent dans la mesure du possible être réalisés en-dehors de la période de nidification (mars à juin) et une partie des résidus de ces travaux doivent être maintenus sur place.
- En milieu agricole non forestier, les mesures agro-environnementales visant à maintenir le bocage, à entretenir les haies et les bosquets, sont à privilégier.

Enjeux de conservation sur la ZPS :

L'effectif nicheur français et sa dynamique actuelle sont connus avec une précision insuffisante. Il semble indispensable de dresser un état des lieux plus fin du statut national de cette espèce.

La Cigogne blanche, *Ciconia ciconia* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A031

- Classe : Aves
- Ordre : Ciconiiformes
- Famille : Ciconiidae

Statut réglementaire et de rareté

- Protection nationale : Liste rouge, Oiseaux nicheurs : LC
- Convention de Bonn : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Directive Oiseaux : Annexe I

Biogéographie

Elle niche en Europe, en Asie occidentale, en Afrique du Nord et en Afrique australe. La majorité de la population européenne se répartit dans les pays situés entre la Baltique et la Mer noire. A l'Ouest, seule l'Espagne héberge un effectif important.

La Cigogne blanche hiverne en Afrique. Les quartiers d'hiver de la population ouest européenne se situent principalement dans la zone sahéenne (Sénégal, Mali, Niger, Nigeria etc...). Les populations du centre et de l'Est de l'Europe passent l'hiver du Kenya à l'Afrique du sud.

Description de l'espèce

Longueur totale du corps : 110-115 cm. Poids moyen : 3 500 g, la Cigogne blanche est un grand échassier blanc aux rémiges et aux grandes couvertures noires. Le bec, de forte taille et les grandes pattes sont rouges. Le plumage internuptial ne diffère pas sensiblement du plumage nuptial. La distinction des sexes est très difficile, le mâle ayant le bec un peu plus long et plus haut à la base. Le jeune ressemble beaucoup à l'adulte, avec cependant le bec noirâtre devenant progressivement rougeâtre à pointe noire et les pattes brun-rouge.



Biologie et écologie

Cycle de développement et régime alimentaire :

Dans l'Est, les couples issus de la population originelle alsacienne s'installent en colonies sur des bâtiments. En revanche, le gréganisme apparaît peu développé chez la population colonisatrice de la façade atlantique où les couples, souvent isolés, nichent principalement sur des plates-formes artificielles et plus rarement sur des arbres. Cependant, la nidification en groupe se développe depuis plusieurs années. Agés d'une quinzaine de jours, les jeunes, non volants, s'aventurent hors du nid en sautant et en rampant. Les premiers retours sur les sites de reproduction sont notés dès le 20 janvier, avec l'arrivée en priorité des mâles qui prennent possession du territoire et du nid. Ceux-ci y stationnent jour et nuit dans l'attente d'une partenaire.

L'installation des couples s'intensifie en février et mars, puis faiblit en avril. Des couples tardifs peuvent encore s'installer en mai et concernent souvent des oiseaux immatures

Le régime alimentaire de la cigogne blanche est strictement animal. Il se compose d'une grande variété de proies. Parmi les invertébrés, les insectes sont très recherchés, en particulier les coléoptères et les orthoptères. Les mollusques, limaces, escargots et lombrics représentent également une part importante du régime. Localement, des crustacés sont capturés en quantité. Chez les vertébrés, les

micromammifères et les grenouilles sont consommés en priorité. La capture des lézards et des serpents est courante, celle des poissons occasionnelle. Parfois des œufs, des poussins au nid ou hors du nid ainsi que des cadavres complètent le menu

Habitats :

La cigogne blanche occupe en France des milieux ouverts de basse altitude où l'humidité du sol et la présence d'eau apparaissent indispensables. Elle fréquente avec prédilection les marais ouverts doux à saumâtres, les vallées fluviales et les zones bocagères humides caractérisées par une mosaïque d'habitats, tels que les prairies de fauche, les prairies pâturées et les cultures, dont le mode d'exploitation est extensif.

Habitats de l'annexe I de la Directive Habitat susceptibles d'être concernés en France

1330 - Prés-salés atlantiques (*Glauco Puccinellietalia maritima*) (Cor. 15.3)
 1410 - Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) (Cor. 15.5)
 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.421))
 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels (Cor. 22.14)
 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. (Cor. 24.52)
 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.22)
 7230 - Tourbières basses alcalines (Cor. 54.25).
 91F0 -Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (Cor. 44.4)

Etat des populations et tendances évolutives

En Europe (hors Asie) et en France :

En France, les résultats du dernier recensement de 2000 ont montré que la Cigogne blanche se reproduit dans 35 départements représentant principalement les régions suivantes : le Nord, la Normandie, les Pays de la Loire, le Poitou-Charentes, l'Aquitaine, l'Alsace, la Lorraine, le Rhône-Alpes, le Languedoc-Roussillon et la Provence. Les Cigognes

blanches qui hivernent en France se distribuent surtout en Gironde, dans l'Hérault et dans l'Ain.

Sur le plateau ardennais :

Elle est peu présente sur le site Natura 2000 mais semble gonfler ses effectifs dans le département des Ardennes.

Menaces

- Le drainage et la mise en culture des zones humides,
- La transformation des prairies humides en monocultures céréalières,
- L'utilisation des pesticides et l'abandon des pratiques pastorales
- L'électrocution, secondairement la collision des oiseaux et, en particulier, celle des jeunes sur les lignes électriques
- Destruction intentionnelle

Mesures de gestion conservatoires

- Améliorer les conditions de nidification, en protégeant les domaines vitaux indispensables
- Collaborer avec EDF/Réseau de Transport de l'Electricité pour réduire les cas de collision et d'électrocution.
- Le maintien et le rétablissement de milieux ouverts prairiaux extensifs.

Enjeux de conservation sur la ZPS :

La ZPS* se doit d'être terre d'accueil pour cette espèce, même si elle s'y aventure peu, la Cigogne blanche doit pouvoir trouver refuge dans le site Natura 2000.



Tableau 5 : Synthèse du recensement de l'avifaune présente sur le site.

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Effectif couple/effectif	Liste rouge Nationale/régionale	Cotation UICN	Habitats / Remarques
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	5-10	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	65-150	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Annexe I	0-10	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A081	Busard des roseaux	<i>Circus pygargus</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Annexe I	10-20	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Annexe I	Non évalué	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Annexe I	3-4	EN/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Annexe I	15-30	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrines</i>	Annexe I	4-8	EN/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Annexe I	7-8	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A027	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Annexe I	Non évalué	NT/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Annexe I	0	VU/oui	LC	Espèce a priori absente sur la ZPS* (à confirmer)
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	Non évalué/3	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	0-10	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	NT	Voir monographie correspondant à l'espèce
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Annexe I	Non évalué/1	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Annexe I	175-250	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Annexe I	Non évalué	CR/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Annexe I	90-120	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
Autre espèces d'intérêts contactées sur le site mais non visées à L'annexe I de la Directive Oiseaux.							
A350	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	-	5-10	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A400	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Annexe II	Non évalué	EN/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A155	Bécasses des bois	<i>Scopolax rusticola</i>	Annexe II	Non évalué	-/oui	-	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Effectif couple/effectif	Liste rouge Nationale/régionale	Cotation UICN	Habitats / Remarques
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Annexe II	Non évalué /93	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Annexe II	Non évalué	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Annexe II	Non évalué	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Annexe II	Non évalué	-/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa erythropus</i>	Annexe II	Non évalué	-/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Annexe II	Non évalué/14	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	Annexe II	Non évalué	CR/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A086	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Annexe II	Non évalué/4	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Annexe II	Non évalué/2	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Annexe II	0-10	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Annexe II	Non évalué /6	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Annexe II	Non évalué/1	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya nyroca</i>	Annexe II	Non évalué /1	NA/oui	NT	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A123	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A067	Garrot à œil d'or	<i>Bucephala bonasia</i>	Annexe II	Non évalué	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	Annexe II	Non évalué	VU/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A459	Goéland leucopnée	<i>Larus cachinnans</i>	Annexe II	Non évalué/4	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Annexe II	Non évalué /154	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Annexe II	Non évalué /25	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A284	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A070	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Annexe II	Non évalué	NT/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Annexe II	Non évalué /6	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A249	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A282	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Effectif couple/effectif	Liste rouge Nationale/régionale	Cotation UICN	Habitats / Remarques
A179	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A295	Phragmite de joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Annexe II	Non évalué	DD/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	Annexe II	Non évalué	VU/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Annexe II	Non évalué/1	VU/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A048	Tadorne de Belan	<i>Tadorna tadorna</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A233	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Annexe II	Non évalué	NT/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Annexe II	Non évalué/1	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Annexe II	Non évalué/1	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.

Au total 64 espèces d'oiseaux ont pu être recensés sur le site. Parmi elles, 21 sont inscrites à l'annexe I de la Directive oiseau, ce qui témoigne de la grande richesse avifaunistique du site.

Précisions concernant deux espèces :

Le Tétrás lyre, a été jugé comme disparu de la ZPS* « Plateau ardennais » par le groupe de Biodiversité du 9 janvier 2012, le formulaire standard de données devra alors faire l'objet d'une modification en ce sens.

Le Hibou des marais a été jugé a priori absent sur le site, en attendant la confirmation de sa présence, aucune action de préservation ne sera spécifiquement mise en place pour cette espèce. Si une présence sur le site est avérée une modification du document d'objectif pourra être envisagée.

C.3.4 Recensement de la Faune « hors oiseaux » de la ZPS « Plateau ardennais ».

La faune remarquable (hors espèces d'intérêt communautaire listées à l'annexe II de la directive « Habitats ») correspond à l'ensemble des espèces protégées à l'échelle régionale et nationale, en limite d'aire de répartition, rares ou en voie de raréfaction sur un territoire donné.

Les outils utilisés pour le recensement des espèces animales hors oiseaux sont :

- les listes des espèces animales protégées sur le territoire national.
 - l'Annexe II (qui définit la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation d'un site Natura 2000), et l'Annexe IV (qui définit la liste des espèces animales et végétale présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte) de la directive Habitats, Faune, Flore.
 - les listes des espèces animales protégées sur le territoire régional.
 - la synthèse des inventaires ZNIEFF* et Natura 2000.
 - la campagne de terrain de 2011.

Le site Natura 2000 du « Plateau ardennais » relève de la seule Directive oiseaux. La protection des autres espèces n'est donc pas l'objet premier de ce site. Cependant, il paraît difficile d'ignorer complètement la faune (hors oiseaux) de ce site, ceci pour plusieurs raisons :

- le maintien ou les évolutions des habitats et complexes d'habitats influents sur les populations d'oiseaux qui leur sont associées.
 - cette faune fait partie intégrante du régime alimentaire de beaucoup d'espèces d'oiseaux présentes sur le site.
- la présence de ces espèces témoigne de la présence d'habitats naturels de bonnes qualités indispensables pour l'avifaune.

Avec ses différents habitats forestiers, ses tourbières, ses affleurements rocheux, ses ripisylves, ses cours d'eau temporaires, ses mares, ses marais, ses étangs, une partie importante du site Natura 2000 du « Plateau ardennais » constitue une mosaïque d'habitats très propice à une faune très diversifiée.

C.3.5 Faune patrimoniale du site

Tableau 6 : Synthèse du recensement de la faune remarquable hors oiseaux présente sur le site.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II-IV	Statut de rareté		SITE ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Liste rouge UICN		
MAMMIFERES						
CHIROPTERES						
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	PN/DH IV	LC/oui	LC	210002019 ; 210020014 ; 210020042 ; 210020038 210002014 ; 210002013 ; 210020156 ; 210020082 210002015	Espèce principalement forestière, mais chasse en particulier le long des lisières, les rives des cours d'eau, les haies, les jardins.
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	PN/DH IV	NT/oui	LC	210020042	Espèce présente dans toute l'Europe sauf en Irlande, Ecosse et Scandinavie.
Vespertilion de Brandt	<i>Myotis brandti</i>	PN/DH IV	LC/oui	LC	210002019 ; 210020014 ; 210020082	Il affectionne en particulier les milieux forestiers (caducifolié, mixte, résineux) il chemine particulièrement dans les peuplements clairs des forêts alluviales.
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	PN/DH IV	LC/oui	LC	210002019 ; 210020014 ; 210002014 ; 210001132 210020082	Il fréquente essentiellement les milieux humides.
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	PN/DH II-IV	LC/oui	-	210002019 ; 210020014 ; 210002014 ; 210020156 210020082 ; 210002015	Chasse en particulier en forêt en volant dans le feuillage des houpriers ou juste en-dessous.
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	PN/DH II-IV	LC/oui	LC	210002019 ; 210020014 ; 210020156 ; 210020082 210002015	Apprécie les milieux forestiers à strate arbustive faible
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN/DH II-IV	NT/oui	LC	210002019 ; 210020014 ; 210002013 ; 210020156 210020082 ; 210002015	Pour hiverner et se reproduire, les grands rhinolophes trouvent refuge dans les bâtiments agricoles, les habitations à l'abandon ou les clochers d'église.
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	PN/DH IV	LC/oui	LC	210002019 ; 210002014 ; 210020156	Elle affectionne particulièrement les espaces bien dégagés (les haies, le long des rivières, les prairies...)
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	PN/DH II-IV	NT/oui	NT	210002019 ; 210020156	Apprécie la chasse en boisements de feuillus, secteurs bocagers et parcs urbains arborés.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II-IV	Statut de rareté		SITE ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Liste rouge UICN		
Vespertilion de Naterer	<i>Myotis nattereri</i>	PN/DH IV	LC/oui	LC	210002019 ; 210002014 ; 210020156	Chasse en particulier dans les forêts de feuillus, mais aussi le long des cours d'eau, les prairies permanentes, mais aussi les parcs.
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	PN/DH II-IV	LC/oui	LC	210002019 ; 210002014 ; 210001132	L'espèce privilégie un milieu campagnard présentant des boisements caducifoliés interconnectés par des haies.
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	PN/DH II-IV	LC/oui	NT	210002019 ; 210002014	Inféodée aux milieux arborés linéaire ou en massif, mais préfère les massifs forestiers mixtes âgés à strate buissonnante.
Vespertilion des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	PN/DH II-IV	NA/oui	NT	210002019	Son vol est rapide, au ras de l'eau, mais il vole aussi à la lisière des bois et au-dessus des prairies.
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	PN/DH IV	LC/oui	LC	210002019 ; 210020014	Il vit dans des cavités, des arbres creux, des grottes, proche de zones boisées. Chasse dans les allées et lisières forestières.
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	PN/DH IV	LC/oui	LC	210002019	Apprécie les vallées au climat doux, au niveau des zones urbanisées, de jardins et de zones agricoles extensives, les vergers, les friches les lisières.
RONGEURS						
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	PN/DH II-IV	LC/oui	LC	210001128 ; 210001127 ; 210009840	Il vit dans les cours d'eau certains étangs et zones humides.
Crossope de Miller	<i>Neomys anomalus</i>	PN	LC/oui	LC	210020042 ; 210020062 ; 210009841	Cette espèce fréquente en particulier les prairies humides de montagnes.
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	PN	LC/oui	LC	210009361 ; 210009343 ; 210020042 ; 210020038 210002038 ; 210002063 ; 210000739 ; 210000741 210001130 ; 210008900 ; 210020039 ; 210020076 210020062 ; 210009841	Evolue en milieux aquatiques (ruisseaux, rivières, lacs, étangs, marais) mais il peut s'en éloigner, ce qui conditionne sa présence c'est surtout une végétation abondante et des berges naturelles.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II-IV	Statut de rareté		SITE ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Liste rouge UICN		
MUSTELIDES						
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	PN/DH II-IV	LC/oui	NT	210002038	La Loutre était commune dans toute l'Europe, le piégeage, et la détérioration des habitats aquatiques ont été responsable de son déclin. Aujourd'hui la recolonisation est freinée par l'assèchement des marais, l'aménagement des cours d'eau, le réseau routier et la pollution.
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	PN	LC/oui	LC	210009343 ; 210020042 ; 210002038 ; 210000739 210000741 ; 210002013 ; 210001130 ; 210009841 210009840	Piégeage, trafic routier, et dégradation des habitats sont les principaux facteurs limitant la prolifération de l'espèce. Il recherche les milieux humides.
INSECTES						
ODONATES						
Aeshne isocèle	<i>Anaciaeschna isosceles</i>	-	-/Oui	-	210000739	Étangs à roselières de plaine
Grande aeshne	<i>Aeschna grandis</i>	-	-/Oui	-	210009836 ; 210020062 ; 210020076 ; 210020167 210008900 ; 210001130 ; 210000739 ; 210000741 210001132 ; 210000744 ; 210020063 ; 210002038 210020038 ; 210020042 ; 210009343 ; 210009344 210009361 ; 210002037	Sensible aux atteintes portées aux berges pendant les opérations de calibrage. Apprécie les grandes mares et les étangs forestiers.
Aeshne des joncs	<i>Aeschna juncea</i>	-	-/Oui	-	210001130 ; 210000739 ; 210000741 ; 210001127 210009361 ; 210002037	Cette espèce est caractéristique des régions montagneuse, elle est particulièrement vulnérable dans les Ardennes.
Agrion hasté	<i>Coenagrion hastulatum</i>	-	-/Oui	-	210000739	Habite les eaux stagnantes acides : tourbières à sphaignes ; étangs tourbeux, marais à carex et trèfle d'eau.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II-IV	Statut de rareté		SITE ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Liste rouge UICN		
Cordulégastre annelé	<i>Cordulogaster boltonii</i>	-	-/Oui	-	210009522 ; 210009836 ; 210009840 ; 210009846 210009845 ; 210009841 ; 210020062 ; 210020076 210020167 ; 210001130 ; 210000739 ; 210000741 210001122 ; 210001131 ; 210020102 ; 210000743 210000744 ; 210001127 ; 210001128 ; 210020063 210020038 ; 210020042 ; 210009344 ; 210009361 210002037	Apprécie surtout les ruisseaux à fond sableux, les larves résistent bien au courant, ce qui permet au Cordulégastre de coloniser un grand nombre de milieu.
Leste des bois	<i>Lestes dryas</i>	-	-/Oui	-	210009836 ; 210001130 ; 210000739 ; 210020063 210002038 ; 210020038 ; 210020042 ; 210009344 210009361 ; 210002037	Marais, mares et étangs, mêmes milieux temporaires.
Leucorrhine douteuse	<i>Leucorrhinia dubia</i>	-	-/Oui	-	210001130 ; 210001127	En régression dans nos contrées notamment à cause de la fermeture naturelle des milieux tourbeux.
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	-	-/Oui	-	210009841 ; 210000739 ; 210020063 ; 210002038 210020038 ; 210020042 ; 210002037	L'assainissement des eaux, l'abandon de la pisciculture intensive en étang et le maintien de l'ensoleillement des rives sont des mesures favorisant les populations de cette espèce.
Cordulie arctique	<i>Somatochlora arctica</i>	-	-/Oui	-	210000739 ; 210000741	Menacée par le boisement, le drainage et l'exploitation des tourbières, ainsi que le piétinement et l'eutrophisation des marais.
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>	-	-/Oui	-	210009836 ; 210009841 ; 210020062 ; 210020183 210008900 ; 210001130 ; 210000739 ; 210020063 210002038 ; 210020038 ; 210020042 ; 210009344 210009361 ; 210002037	Elle se reproduit particulièrement dans les lacs, les étangs tourbeux, les tourbières à sphaignes, parfois les rivières.
Sympetrum noir	<i>Sympetrum danae</i>	-	-/Oui	-	210009836 ; 210020076 ; 210001130 ; 210000739 210000741 ; 210001132 ; 210000744 ; 210001127 210001128 ; 210020063 ; 210002038 ; 210020038 210020042 ; 210009343 ; 210009344 ; 210009361 210002037	Tourbières à sphaignes et étangs acides

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II-IV	Statut de rareté		SITE ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Liste rouge UICN		
Sympetrum jaune d'or	<i>Sympetrum flaveolum</i>	-	-/Oui	-	210009836 ; 210020076 ; 210001130 ; 210000739 210000744 ; 210001127 ; 210020063 ; 210002038 210020038 ; 210020042 ; 210009361 ; 210002037	Menacée par l'abaissement des nappes, le drainage des prairies humides, la pollution des étangs en zone agricole et la destruction des zones tourbeuses.
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>	-	-/Oui	-	210009840 ; 210009841 ; 210020063 ; 210020042	Fréquemment dans les gravières récemment abandonnées et les pièces d'eau récentes.
Orthétrum bleissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	-	-/Oui	-	210009836 ; 210000741 ; 210020063 ; 210002038 210020042 ; 210009344	Vie dans les eaux stagnantes et courantes, les étangs, les tourbières, les carrières inondées et les gravières récemment abandonnées.
Gomphe très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	-	-/Oui	-	210002015 ; 210009841 ; 210020076 ; 210002038 210020038 ; 210013033 ; 210020042 ; 210002037	Sensible à l'aménagement des cours d'eau : rectification et creusement du lit, empiérement des berges, construction de barrages, suppression des bordures boisées, évacuation des embâcles.
Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>	-	-/Oui	-	210009841	La régression de cette espèce peut-être lié à une agriculture et pisciculture intensive notamment l'élevage de carpe.
Agrion nain	<i>Ishnura pumilio</i>	-	-/Oui	-	210009841 ; 210001130 ; 210020063 ; 210002037	Cette espèce évolue dans les sablières, gravières et carrières inondées.
Cordulogaster bidenté	<i>Cordulogaster bidentatus</i>	-	-/Oui	-	210009840	Menacée par l'aménagement des forêts en particulier l'enrésinement. Menacée également par le drainage des marais, et le captage des sources.
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	PN/DH II-IV	E/Oui	-	210009840	Menacé par l'aménagement des petits cours d'eau. Il apprécie les cours d'eaux ensoleillés de bonne qualité, alcaline.
ORTHOPTERES						
Conocéphale des roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i>	-	-/oui	PC	210009836 ; 210020062 ; 210020076 ; 210020039 210001130 ; 210001132 ; 210020063 ; 210020038 210020042	Occupe les habitats humides, il privilégie les zones à pente nulle avec présence de Jonc. Menacé par la dégradation des zones humides.
Criquet palustre	<i>Chorthippus montanus</i>	-	-/oui	-	210009836 ; 210020062 ; 210020076 ; 210020039 210001130 ; 210001132	Apprécie les prairies humides, marécages, tremblants tourbeux.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II-IV	Statut de rareté		SITE ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Liste rouge UICN		
Decticelle des bruyères	<i>Metrioptera brachyptera</i>	-	-/oui	TR	210009836 ; 210009877 ; 210002017 ; 210002015 210020062 ; 210020076 ; 210020167 ; 210020039 210001130 ; 210002013 ; 210000741 ; 210020038	Vit principalement dans les landes, sèches et humides, mais elle est également fréquente dans les prairies à Molinie. Elle est presque toujours présente dans les tourbières hautes.
Criquet verdelet	<i>Omocestus viridulus</i>	-	-/oui	PC	210020062 ; 210020076 ; 210020167 ; 210020039 210020102 ; 210009344	Le criquet verdelet affectionne la végétation relativement haute fraîche ou humide. L'espèce se tient souvent dans les touffes de molinie et de jonc épars. Elle est également commune dans les tourbières hautes, dans les clairières et le long des fossés et dans les pelouses calcicoles mésophiles.
Sauterelle cymbalière	<i>Tettigonia cantans</i>	-	-/-	R	210020156	Elle se tient sur les arbres, dans les fourrés et dans la végétation rudérale haute. Beaucoup de sites se trouvent à la lisière de forêts ou le long des chemins forestiers. Apparemment, l'espèce préfère les endroits un peu humides.
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	-	-/oui	-	210002017 ; 210020039	Nettement hygrophile, on le retrouve souvent en compagnie dans les cariçaies, les bords d'étangs, de fossés marécageux.
Criquet des pins	<i>Chorthippus vagans</i>	-	-/oui	PC	210009877 ; 210002018 ; 210002017 ; 210002016 210002015 ; 210002013	Pelouses pâturées par des ovins.
Courtillière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	-	-/oui	-	210009841	Omniprésente dans tous les biotopes hygrophiles prairies humides, bords de fossés et rases, fonds marneux à carex et joncs, queues de plans d'eau.
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	-	-/oui	PC	210009877 ; 210002018 ; 210002017 ; 210002016 210002015 ; 210002013	On la trouve de préférence dans les prairies naturelles, les prairies sylvatiques, les landes à callune.
LEPIDOPTERES						
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	PN/DH II-IV	E/oui	R	210020076 ; 210020039 ; 210001127 ; 210020063 210020038 ; 210020042	Menacé en particulier par l'intensification des pratiques agricoles, le drainage, la disparition des zones humides, la colonisation par les ligneux.
Mercurie tyrrhénien	<i>Hipparchia semele</i>	-	-/oui	-	210002015	Colonise les pelouses et landes sèches, menacé par la fermeture de ces milieux.
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	PN/DH II-IV	EN/oui	EN	SIC : FR2100246	Menacé par la plantation de ligneux, la fauche trop précoce, le drainage, le pâturage intensif.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II-IV	Statut de rareté		SITE ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Liste rouge UICN		
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	-	-/oui	R	210009877 ; 210002018 ; 210002017 ; 210002016 ; 210002015 ; 210002014 ; 210009878	Il fréquente les milieux xériques comme les pelouses calcaires, présent principalement sur la pointe de Givet.
Damier noir	<i>Melitaea diamina</i>	-	-/oui	PC	210020076 ; 210020183 ; 210020039 ; 210001130 ; 210000743 ; 210020038 ; 210020042 ; 210009344	Affectionne les prairies humides, tourbières et lisières fraîches.
Mélitée des digitales	<i>Mellicta aurelia</i>	-	-/oui	R	210000741 ; 210020042	Colonise les pelouses et landes sèches, menacé par la fermeture de ces milieux.
Nacré de la sanguisorbe	<i>Brenthis ino</i>	-	-/oui	-	210001130 ; 210000741 ; 210020102 ; 210000743 ; 210001128 ; 210002038	Affectionne les prairies humides, tourbières et marécages.
Petit collier argenté	<i>Clossiana selene</i>	-	-/oui	-	210009836 ; 210009877 ; 210020076 ; 210001130 ; 210000741 ; 210000743 ; 210001127 ; 210020063 ; 210002038 ; 210020038 ; 210009878 ; 210009344	Se développe sur les landes, prairies maigres humides ou sèches, mais affectionne aussi les tourbières.
Thécla de l'orme	<i>Satyrium w-album</i>	-	-/oui	-	210009841 ; 210001130	Sa dépendance par rapport à l'Orme le rend vulnérable. Cette spécificité le cantonne aux lisières, bois, haies et broussailles avec de grands Ormes
Nacré de la canneberge	<i>Boloria aquilonaris</i>	PN	E/oui	EN	210001130 ; 210000739 ; 210001122 ; 210000743 ; 210002038	Affectionne les tourbières à sphaignes et Canneberge.
Fadet des tourbières	<i>Coenonympha tullia</i>	PN	E/oui	EN	210002038	Colonise les prairies, landes humides et prairies marécageuses.
Nacré de la bistorte	<i>Procllossiana eunomia</i>	PN	EN/oui	-	210001130 ; 210001127 ; 210002038	Fréquente les prairies marécageuses à Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>).
Thécla de prunellier	<i>Satyrium spini</i>	-	-/oui	-	210002017	les menaces résident en la disparition des haies et lisières à prunelliers.
Fadet de la mélique	<i>Coenonympha glycerion</i>	-	-/oui	-	210002017	Peu présent, réside sur les pelouses et prairies sèches. Très menacé.
Hespérie de l'alchémille	<i>Pyrgus serratalae</i>	-	-/oui	-	210002016 ; 210002015	Apprécie les prairies maigres et pelouse, menacé par la fermeture de son habitat.
Azuré de la croisette	<i>Maculinea rebeli</i>	PN	EN/oui	VU	210002015	L'isolement des populations par fragmentation et la destruction de macro-habitats en font une espèce rare et menacée, elle n'est présente que sur la pointe de Givet.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II-IV	Statut de rareté		SITE ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Liste rouge UICN		
Cuivré écarlate	<i>Lycaena hippothoe</i>	-	-/oui	-	210020039	Fréquente les prairies humides, les tourbières mais aussi les pelouses, menacé par la fragmentation et/ ou la fermeture de ses habitats.
Cuivré de la bistorte	<i>Lycaena helle</i>	PN/DH II-IV	EN/oui	EN	210001130 ; 210001127	Cette espèce est présente sur les prairies marécageuses, mégaphorbiaies, et tourbière. Sa présence est totalement inféodée à la présence de Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>)
AMPHIBIENS						
Alytes accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	-	LC/oui	LC	210020042 ;	Espèce pionnière thermophile. Ses habitats naturels s'étant raréfiés, il évolue dans des milieux souvent perturbés par l'homme, comme des gravières, sablières ou marnières. Il recherche des sols légers bénéficiant d'une bonne exposition.
Salamandre tacheté	<i>Salamandra salamandra</i>	PN/DH IV	LC/oui	LC	210009840 ; 210020062 ; 210001130 ; 210000739 210000741 ; 210001132 ; 210001127 ; 210001128 210002038 ; 210020042 ; 210009343 ; 210009361 210002037	Fréquente de préférence les milieux forestiers humides où elle recherche pour le développement de ses larves une eau fraîche et oxygénée. Les ruisselets, sources, fontaines, et ornières forestières.
Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>	PN/DH IV	LC/oui	LC	210008900	Habitat aquatique : riches en végétation aquatique et si possible, dépourvus de poissons. Habitat terrestre : fourrés, haies, lisières de boisements
REPTILES						
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	PN/DH IV	LC/oui	V	210002015 ; 210009841 ; 210001130 ; 210002013 210000739 ; 210020042	Elle préfère des lieux avec de la végétation, tas de pierres. Mais aussi dans des biotopes plus humides.
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	PN	LC/oui	E	210009836 ; 210002015 ; 210020062 ; 210020156 210020039 ; 210000739 ; 210000743 ; 210001127 210001128 ; 210002038 ; 210020038 ; 210013033 210020042 ; 210009343 ; 210009344 ; 210002037	Cette espèce fréquente les landes et les terre non cultivées parfois humides, victimes des pesticides ainsi que de l'artificialisation, fragmentation et régression de leurs habitats, des prélèvements dans la nature et de l'impact du réseau routier.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II-IV	Statut de rareté		SITE ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Liste rouge UICN		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	PN/DH IV	LC/-	LC	210002018	Commun près des habitations humaines, des murailles ensoleillées, murs de jardin, tas de pierres. Sensible à l'ombrage.
POISSONS						
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	PN/DH II-IV	LC/oui	LC	210009841 ; 210020076 ; 210020042	Sensible à la pollution des eaux et à l'aménagement des cours d'eau.
Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	PN	LC/oui	V	210009522 ; 210009846 ; 210009845 ; 210020062 210000741	Sensible à l'eutrophisation, la pollution et l'aménagement des cours d'eau.
Chabot	<i>Gobus cottio</i>	PN/DH II-IV	DD/oui	AP	210009841 ; 210020076 ; 210020183 ; 210020102 210020063 ; 210020042	Sensible à l'accumulation de sédiment, l'eutrophisation, la pollution et l'aménagement des cours d'eau.

La ZPS* « Plateau ardennais » recense donc 133 espèces animales hors oiseaux présentant un intérêt patrimoniale, elles sont toutes inscrites à la liste rouge régionale des espèces protégées, 36 d'entre elles sont inscrites à la liste rouge nationale des espèces protégées, 27 sont inscrites à la Directive Habitats Faune Flore dont 16 à l'Annexe II.

Ce recensement témoigne de l'incroyable richesse faunistique du site, qui traduit une grande diversité d'habitat naturel de qualité, puisque cette faune remarquable est représentative de plusieurs types de milieu naturels, (forêt, prairie, cours d'eau, mare, étang, tourbières, landes, etc...).

C.3.6 Recensement de la végétation sur le site ZPS « Plateau ardennais »



Caractéristiques générales de la végétation du Massif ardennais

Le « Plateau ardennais » étant essentiellement composé de roches siliceuses, on y trouve évidemment des cortèges d'espèces calcifuges.

La végétation du site Natura 2000 du Massif frappe tout autant par sa dominante forestière. Elle n'en est pas homogène pour autant.

Il existe sur la pointe de Givet des zones ayant des caractéristiques bioclimatiques thermoméditerranéennes aux crêtes les plus élevées où s'affirment déjà des tendances bioclimatiques d'affinités particulières, des

différenciations des sols de par leurs origines géologiques mais surtout par leurs positions sur le modelé du relief. De même la variation de degré d'humidité apporte d'autre type de milieux naturel sur le site, comme les tourbières bombées actives, les landes humides para-tourbeuses ce qu'on appelle ici dans les Ardennes les Rièzes apportant avec elles leur cortège d'espèces spécifiques et particulières. Ainsi on observe une très grande diversité du couvert végétal qui s'exprime à travers la grande variété de situations écologiques.

On observe également une grande variété d'habitats forestiers, ce sont tous les stades de chaque série évolutive de la végétation qui peuvent y être observés. Une autre originalité du site est l'omniprésence d'un réseau hydrographique en large partie temporaire qui induit la présence d'une végétation spécifique on peut noter la présence des ripisylves à Aulne glutineux.

Mais plus remarquable encore, le plateau (et la Plaine) présente un cortège floristique riche : les pelouses calcaires les forêts mais aussi les mares les tourbières et landes concentrent une variété de plantes aussi rares que discrètes qui dépendent de l'exondation de ces milieux humides.

Enfin, malgré la large dominance des habitats forestiers et de leurs formes de dégradations en maquis arborés ou non, le site n'en est pas moins riche de tous ses escarpements et affleurements rocheux avec leur végétation calcifuge des fissures. Bien que relativement moins fissurées, les falaises et dalles des rochers sont aussi propices à des végétations particulières. Il faut aussi noter que ce site Natura 2000 présente à la marge des prairies de fauche et de pâtures, bien que fortement soumises à l'activité humaine, l'ensemble des espèces végétales qui peuvent se développer dans ses milieux peuvent avoir une valeur patrimoniale forte, et un intérêt écologique important.



Cette flore remarquable adaptée à des conditions écologiques contraignantes est particulièrement menacée de disparition par les effets conjoints de l'urbanisation de la surexploitation, de l'intensification, de la méconnaissance et de la surfréquentation des milieux.

C.3.7 FLORE PATRIMONIALE DU SITE

Tableau 7 : Synthèse du recensement de la flore remarquable présente sur le site.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II- IV	Statut de rareté		Sites ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Cotation UICN		
FLORE						
Orchis grenouille	<i>Coeloglossum viride</i>	-	-/oui	RR	210020102; 210020042 ; 210002015; 210020102 ; 210002014210008900	Comme toutes les espèces de pelouses oligotrophes, cette espèce est menacée par la mise en culture, la fertilisation ou l'arrêt des pratiques agricoles
Linaigrette vaginée	<i>Eriophorum vaginatum</i>	-	-/oui	menacée	210020038; 210009361; 210009343; 210009344; 210002037210001131; 210001132; 210001128; 210001127; 210001122 210000744; 210000743; 210000741; 210000739; 210020076	Menacée par la destruction des zones humides suite aux drainages, comblement ou aménagement.
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	PN	R/oui	menacée	210020038 ; 210001132 ; 210000743 ; 210000739	Espèce caractéristique du Sphagno-Rhynchosporium menacée par la destruction des zones humides
Millepertuis des marais	<i>Hypericum elodes</i>	-	-/oui	menacée	210020038	Forte régression de l'espèce, menacée par la déprise agricole. Se développant dans les prairies tourbeuses ou en bord de ruisseaux ou d'étangs
Millepertuis à feuilles linéaires	<i>Hypericum linariifolium</i>	-	-/oui	VU	210020156	Présent dans les zones rocailleuses de lisière surtout dans l'ouest de la France
Littorelle à une fleur	<i>Littorella uniflora</i>	PN	R/oui	-	210020038 ; 210009343	Menacée par la destruction des zones humides et l'eutrophisation des plans d'eau
Trèfle d'eau	<i>Menyanthes trifoliata</i>	-	-/oui	-	210020038; 210020042 ; 210009836; 210009343 ; 210001130; 210001127 ; 210001122; 210000741 ; 210000739; 210008900 210020063; 210020076	Menacée par l'altération et la destruction des zones humides l'eutrophisation et les aménagements divers
Utriculaire commune	<i>Utricularia vulgaris</i>	-	-/oui	-	210020038; 210002037	Malgré son nom c'est une espèce peu commune qu'on peut rencontrer dans les eaux dormantes.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II- IV	Statut de rareté		Sites ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Cotation UICN		
Capillaire des murailles à rachis épais	<i>Asplenium trichomanes</i>	-	-/oui	-	210020040; 210020082	Fougère peu menacée dans la mesure où des travaux d'infrastructures ne sont pas envisagés
Fougère des montagnes	<i>Oreopteris limbosperma</i>	-	-/oui	-	210020038; 210020040 ; 210013033; 210009361 ; 210009344210002037 ; 210001132; 210000743; 210000739; 210020063 210020043; 210020167; 210020100; 210020080 ; 210020076	Très rare et presque exclusivement en Morvan
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	-	-/oui	-	210020040; 210009841; 210009836; 210009361; 210002037 210001131; 210001132; 210001129; 210001128; 210001127 210000743; 210000741; 210020043; 210020080 ; 210020077210020076	Espèce menacée principalement par l'assèchement des zones humides et les zones de captages
Trichomanès remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	PN/DH II- IV	R/oui	R	210020040 ; 210020080	Se développe principalement au niveau d'affleurements abrités des courants d'air de la lumière directe et également de la concurrence végétale
Chrysanthème des moissons	<i>Chrysanthemum segetum</i>	-	-/oui	-	210020042	Espèce introduite en métropole, présente à proximité d'une culture de céréales où poussent le bleuet et le coquelicot
Lunaire vivace	<i>Lunaria rediviva</i>	-	-/oui	-	210013033 ; 210009841 ; 210020082	Espèce montagnarde assez répandue dans les ravins, mais beaucoup plus rare sur les plateaux calcaires
Orchis singe	<i>Orchis simia</i>	-	-/oui	-	210009878 ; 210002018 ; 210002015 ; 210002013	L'espèce est menacée par la régression des pelouses calcaires mais aussi par l'hybridation avec <i>Orchis militaris</i>
Fumana vulgaire	<i>Fumana procumbens</i>	-	-/oui	-	210009878	Espèce xérothermophile et héliophile, menacée par la compétition interspécifique et la colonisation ligneuse des pelouses
Gesse de Nissolle	<i>Lathyrus nissolia</i>	-	-/oui	-	210009878	C'est une plante peu commune qui croît dans les haies

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II- IV	Statut de rareté		Sites ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Cotation UICN		
Phalangère à fleur de lis	<i>Anthericum liliago</i>	-	-/oui	-	210009877 ; 210009841 ; 210002019 ; 210002017 ; 210002016 210002015 ; 210002014	Elle vit dans les coteaux et pâturages secs, dans presque toute la France, elle est menacée par la déprise agricole
Sceau de Salomon verticillé	<i>Polygonatum verticillatum</i>	-	-/oui	-	210009846 ; 210009845 ; 210009836 ; 210020156	C'est une espèce montagnarde, assez commune dans les bois.
Petite renoué	<i>Polygonum minus</i>	-	-/oui	-	210020063	Affectionne les zones humides dans une grande partie de la France
Groseiller noir	<i>Ribes nigrum</i>		/oui		210009846 ; 210009840 ; 210002037 ; 210001122 ; 210000744210020183	Espèce médicinale utilisée contre les rhumatismes et introduite en France métropolitaine
Centauree des montagnes	<i>Centaurea montana</i>	-	-/oui	-	210009845 ; 210001132	Sur les plateaux jurassiques cette espèce apparaît aux niveaux des lisières et des zones de clairière
Pâturin des marais	<i>Poa palustris</i>	-	-/oui	-	210009841	C'est une plante des zones humides. Elle est peu commune en général
Fougère du Hêtre	<i>Phegopteris connectilis</i>	-	-	-	210013033 ; 210009846 ; 210009845 ; 210001131 ; 210001132	Espèce non protégée mais cependant très rare
Anthémis puante	<i>Anthemis cotula</i>	-	-/oui	-	210009841	Cette espèce se développe le long des routes, autour des habitations et est impactée par la fauche trop précoce des bords de route
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i>	PN	-/oui	-	210009840	La protection des habitats forestiers permet la préservation de l'espèce
Cardamine à bulbille	<i>Cardamine bulbifera</i>	-	-/oui	-	210009840	Espèce typique de l'habitat d'intérêt communautaire de l'endymion non-scriptae-Fagetum sylvaticae
Digitale à grandes fleurs	<i>Digitalis grandiflora</i>	-	-/oui	-	210009840 ; 210009838	Espèce de milieux humides et de lisières
Aconite tue-loup	<i>Aconitum vulparia</i>	PN	-	-	210009839	Espèce montagnarde très toxique.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II- IV	Statut de rareté		Sites ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Cotation UICN		
Orobanche des Genêts	<i>Orobanche rapum-genistae</i>		-/oui		210009838	C'est une espèce commune qui parasite les genêts, les cytises et d'autres Fabacées.
Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i>	-	-/oui	-	210009838	Espèce inféodée à des groupements pionniers sur un rocher ou à des pelouses très ouvertes thermophiles.
Arnica des montagnes	<i>Arnica montana</i>	-	-/oui	-	210009836 ; 210001127 ; 210001122 ; 210000744 ; 210000743	Espèce montagnarde.
Carvi verticillé	<i>Carum verticillatum</i>	PN	-/oui	-	210009836 ; 210009344 ; 210009343 ; 210001122 ; 210000744 ; 210000743 ; 210020039 ; 210020079 ; 210020077	Affectionne les prairies marécageuses sur sols acides.
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	PN	-	-	210009836 ; 210009361 ; 210001131 ; 210001132 ; 210001130 ; 210001128 ; 210001127 ; 210001122 ; 210000744 ; 210000743 ; 210000739	Espèce typique des groupements de tourbières bombées acides.
Bruyère à quatre angles	<i>Erica tetralix</i>	PN	-/oui	-	210009836 ; 210009361 ; 210001130 ; 210001128 ; 210001127 ; 210001122 ; 210000744 ; 210000743 ; 210000739 ; 210020039 ; 210020079 ; 210020077 ; 210020076	Landes et pâturages humides des terrains siliceux.
Canche aquatique	<i>Catabrosa aquatica</i>	PN	-/oui	-	210009522	Grèves exondées des eaux stagnantes sur terrain argileux.
Arabette poilu	<i>Arabis hirsuta</i>	-	-/oui	-	210009522	Espèce héliophile, mésoxérophile calcicole
Arabette glabre	<i>Arabis glabra</i>	-	-/oui	-	210008900	Espèce montagnarde des talus et lisières forestières.
Ophioglosse commune	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	-	-/oui	-	210009522 ; 210008900	Espèce menacée par l'intensification de l'agriculture.
Laîche tardive	<i>Carex serotina</i>		-/oui		210009361	Espèce très rare dans les Ardennes.
Rhynchospore blanc	<i>Rhynchospora alba</i>	-	-/oui	-	210009344 ; 210009361 ; 210000741	Colonise les milieux tourbeux.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II- IV	Statut de rareté		Sites ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Cotation UICN		
Orchis des sphaignes	<i>Dactylorhiza sphagnicola</i>	PN	V/oui	-	210009344; 210001130 ; 210001127 ; 210001122 ; 210000744; 210000743 ; 210000741 ; 210020043	Espèce des tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines, acidophiles uniquement présente dans les Ardennes.
Orchis incarnata	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	-	-/oui	-	210001127 ; 210000741 ; 210008900	Espèces des tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines, acidophiles.
Potentille des marais	<i>Comarum palustre</i>	PN	-/oui	-	210009344 ; 210002037 ; 210009343 ; 210001130 ; 210001127 ; 210000744 ; 210000743 ; 210000739 ; 210020079 ; 210020077	Espèce des prairies marécageuses et des tourbières, préfère les sols siliceux.
Bouleau blanc poisseux	<i>Betula pubescens subsp carpathica</i>	-	-/oui	-	210009344	Bois humides, tourbières, éboulis en permafrost, de préférence sur sols acides
Patience des marais	<i>Rumex palustris</i>	-	-/oui	-	210009344	Espèce des friches annuelles hygrophiles eutrophiles pionnières, vasicoles.
Saule rampant	<i>Salix repens subsp. repens</i>	-	-/oui	-	210009344 ; 210000744 ; 210000741 ; 210020039 ; 210020079	C'est un arbrisseau des dunes, landes humides et tourbières à sphaignes. On en trouve aussi localement dans les prairies
Wahlenbergie à feuilles de lierre	<i>Wahlenbergia hederacea</i>	-	-/oui	-	210009344 ; 210001127 ; 210000741 ; 210020063 ; 210020079; 210020062	Marais et pelouses humides des terrains siliceux.
Dryopteris à crêtes	<i>Dryopteris cristata</i>	PN	R/oui	-	210009344 ; 210001130 ; 210001127 ; 210000744	Son habitat naturel est celui des marécages, des tourbières et des roselières.
prêle des bois	<i>Equisetum sylvaticum</i>	-	-/oui	-	210009344 ; 210000744 ; 210000741 ; 210009361 ; 210000739; 210020167 ; 210020079 ; 210020077	Espèce acidophile, que l'on rencontre principalement dans les tourbières.
Lycopode des tourbières	<i>Lycopodiella inundata</i>	PN	R/oui	-	210009344 ; 210001132	Espèce des stades pionniers des groupements des tourbières et landes ou en bordure d'étangs oligotrophes.
Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i>	PN/DH V	R/oui	-	210009344 ; 210001132 ; 210001130 ; 210001128 ; 210000741; 210020043	Espèce inconnue maintenant en dehors des Ardennes.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II- IV	Statut de rareté		Sites ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Cotation UICN		
Laîche humble	<i>Carex humilis</i>		-/oui		210002019 ; 210002014	Eboulis, milieux pierreux, prairies.
Potamot des alpes	<i>Potamogeton alpinus</i>	-	-/oui	-	210002037	Cette espèce est en régression probablement à cause de l'artificialisation des cours d'eau (curage, enrochement) ainsi que la dégradation de la qualité de l'eau.
Potamot à feuilles obtuses	<i>Potamogeton obtusifolius</i>	-	-/oui	-	210002037	Occupe les mares, étangs et lacs.
Utriculaire vulgaire	<i>Utricularia vulgaris</i>	-	-/oui	-	210002037	Occupe les mares, étangs et lacs.
Stellaire glauque	<i>Stellaria palustris</i>	-	-/oui	-	2100020077	Menacée par la destruction des zones humides et la mise en culture des plaines alluviales. Le maintien d'une gestion extensive des prairies est nécessaire à la conservation de l'espèce.
Canche caryophyllea	<i>Aira caryophyllea</i>	-	-/oui	-	210002018 ; 210002016	Pelouses sèches, bord des chemins et landes sur substrat sablonneux arénacé.
Canche printanière	<i>Aira praecox</i>	-	-/oui	-	210002018 ; 210020082	Pelouses sèches, bord des chemins (<i>Thero-Airion</i>), landes, sur substrats siliceux arénacés.
Fétuque pâle	<i>Festuca pallens</i>	-	-/oui	-	210002018 ; 210002017; 210002016 ; 210002015; 210002014	Elle occupe les pelouses xériques thermophiles situées sur les corniches des grands rochers calcaires.
L'herbe de Gabriel	<i>Aster linosyris</i>	PN	V/oui	V	210002018 ; 210002016 ; 210002015 ; 210002014	Pelouses mésoxérophiles à xérophiles, pelouses marneuses temporairement inondables, coteaux rocaillieux ensoleillés.
Lunetière variée	<i>Biscutella laevigata ssp varia</i>	-	-/oui	-	210002018	Elle est commune dans les pelouses écorchées et les rocailles sèches.
Cotonéaster vulgaire	<i>Cotoneaster integerrimus</i>	-	-/oui	-	210002018	Croît dans les lieux plutôt secs des étages collinéen et montagnard.
Gnaphale nain	<i>Filago minima</i>	-	-/oui	-	210002018	Lieux sablonneux, bruyères, rochers siliceux dans toute la France.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II- IV	Statut de rareté		Sites ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Cotation UICN		
Hutchinsie des pierres	<i>Hutchinsia petraea</i>	-	-/oui	-	210002018 ; 210002014	Lieux pierreux ou sablonneux.
Géranium sanguin	<i>Geranium sanguineum</i>	-	-/oui	-	210002017	Affectionne les coteaux et bois secs.
Héliantheme blanc	<i>Helianthemum apenninum</i>	-	-/oui	-	210002017 ; 210002016	Pelouses et versants rocaillieux secs, talus, sur sols calcaires, menacée par la déprise agricole et le reboisement.
Hornungia des pierres	<i>Hornungia petraea</i>	-	-/oui	-	210002017 ; 210002013	Elle se développe sur les dalles rocheuses calcaires horizontales ou les sols superficiels.
Luzerne naine	<i>Medicago minima</i>	-	-/oui	-	210002017 ; 210002014	Espèce qui pousse dans les pelouses et sur les coteaux secs.
Potentille des rochers	<i>Potentilla rupestris</i>	-	-/oui	-	210002017 ; 210002016	Elle se rencontre sur les sols de préférence acides, rochers et coteaux.
Joubarbe des toits	<i>Sempervivum tectorum</i>	-	-/oui	-	210002017 ; 210002016	Introduite en métropole, sur les murs, toits, rochers.
Armoise blanche	<i>Artemisia alba</i>	-	-/oui	-	210002016 ; 210002015 ; 210002013 ; 210002014	Affectionne les pelouses sèches et calcaires, a des vertus sédatives et vermifuges.
Cotonéaster vulgaire	<i>Cotoneaster integerrimus</i>	-	-/oui	-	210002016	Espèce des rochers et rocaille de montagne.
Lin des alpes	<i>Linum leonii</i>	-	-/oui	-	210002015	Pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, menacées par la déprise agricole et le reboisement.
Orobanche de la germandrée	<i>Orobanche teucrii</i>	-	-/oui	-	210002015	Espèce des pelouses et lisières chaudes.
Petite cuscute	<i>Cuscuta epithimum</i>	-	-/oui	-	210002015	S'observe généralement dans les pelouses sèches et les landes où elle parasite surtout des plantes du genre <i>Genista</i> , <i>Calluna</i> ou <i>Erica</i> .

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II- IV	Statut de rareté		Sites ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Cotation UICN		
Pied-de-Chat	<i>Antennaria dioica</i>	-	-/oui	-	210002015	Prés, pâturages, bruyères, cette espèce est en grande raréfaction.
Trientale d'Europe	<i>Trientalis europaea</i>	PN	VU/oui	VU	210001131; 210001130; 210001127; 210020167; 210020076	Prairies et landes marécageuses ou tourbeuses.
Renoncule à feuilles de platane	<i>Ranunculus platanifolius</i>	-	-/oui	-	210001131 ; 210001132 ; 210001130	La conservation des basses stations de cette espèce nécessite avant tout le maintien de son habitat forestier.
Renoncule aquatique	<i>Ranunculus aquatilis</i>	-	-/oui	-	210020183	Eaux stagnantes et courantes.
Montie printanière	<i>Montia fontana</i> subsp. <i>variabilis</i>	-	-/oui	-	210001132 ; 210001127	Sources acidophiles, héliophiles.
Piment royal	<i>Myrica gale</i>	-	-/oui	-	210001132 ; 210001130; 210001128	Arbuste des landes et marais.
Scirpe à inflorescence ovoïde	<i>Eleocharis ovata</i>	-	-/oui	-	210001130 ; 210020063	Colonise les bords desséchés des étangs.
Scirpe épingle	<i>Eleocharis acicularis</i>	-	-/oui	-	210020063	Bords vaseux des étangs et des rivières.
Genêt d'Angleterre	<i>Genista anglica</i>	-	-/oui	-	210001130 ; 210020039 ; 210020079 ; 210020077	Landes et bruyères des terrains siliceux.
Canneberge	<i>Vaccinium oxycoccos</i>	-	-	-	210001130 ; 210000739	Plante hôte de <i>Boloria aquilonaris</i> .
Airelle des marais	<i>Vaccinium uliginosum</i>	-	-/oui	-	210001130	Arbrisseau typique des tourbières.
Airelle rouge	<i>Vaccinium vitis-idaea</i>	-	-/oui	-	210001130	Arbrisseau typique des tourbières.
Renoncule à feuille de lierre	<i>Ranunculus hederaceus</i>	-	-/oui	-	210001127	Eaux peu profondes, fossés, marais, ruisseaux des terrains siliceux.
Lycopode sélagine	<i>Huperzia selago</i>	-	-/oui	-	210001127	Espèce en régression au niveau français.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II- IV	Statut de rareté		Sites ZNIEFF	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Cotation UICN		
Fenouil des Alpes	<i>Meum athamanticum</i>	-	-/oui	-	210000741	Espèce appréciant les milieux pâturés.
Faux-riz	<i>Leersia oryzoides</i>	-	-/oui	-	210020063	Cette espèce pousse au bord des eaux stagnantes.
Circée intermédiaire	<i>Circaea x intermedia</i>	-	-/oui	-	210020063	Espèce potentiellement menacée par le captage des sources et le drainage des zones humides.
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>	-	-/oui	-	210020082	Espèce menacée par les travaux forestiers et la graphiose.
Doradille fausse-capillaire	<i>Asplenium trichomanes subsp. trichomanes</i>	-	-/oui	-	210020082	Présente uniquement dans les Ardennes.
Trichomanès remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	PN/DH II-IV	E/oui	-	210020082	Une protection efficace des sites abritant les sporophytes serait souhaitable.

103 espèces ont pu être recensées. Elles sont toutes inscrites à la liste rouge régionale des espèces protégées, 16 sont protégées au niveau nationale et 3 sont inscrites à la directive Habitat Faune, Flore dont 1 à l'annexe II.

C.4 Description du réseau écologique de la ZPS « Plateau ardennais »

Grâce au travail réalisé par le comité opérationnel trame verte et bleue, la prise en compte des continuités écologiques dans les décisions d'aménagement du territoire a débuté. Les documents de planification ont à présent le devoir d'intégrer la logique de cohérence écologique dans leur future directive.

Actuellement, aux échelles régionales, on recherche surtout des indicateurs et des méthodes de lecture des occupations du sol pour réaliser des cartographies des continuités afin de construire des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE*). Cela dit, il existe un problème méthodologique pour qualifier spatialement la biodiversité et identifier les bases des trames vertes et bleues que ce soit au niveau régional ou au niveau local. Tout en sachant localisés les cœurs de nature qui sont, pour les plus importants, déjà identifiés (ZNIEFF*, Natura2000, ...), l'analyse des connexions entre ces réservoirs reste à définir.

En 2010, le projet de PNR des Ardennes a lancé la réalisation du diagnostic cartographique du réseau écologique de son territoire ayant pour objectifs d'enrichir ses connaissances en écologie du paysage, de développer un outil agissant en faveur du patrimoine naturel transposable dans les documents de planification et d'aménagement du territoire, et enfin de développer un programme d'actions favorable au maintien de ce patrimoine.

La définition du réseau écologique du projet de Parc se base sur le guide méthodologique des réseaux écologiques hiérarchisés. Ce travail d'identification validé a mis en avant différents enjeux du réseau écologique en fonction des continuums en présence sur le territoire :

- **Continuum forestier** : Maintenir des grands corridors et de la compacité du continuum
- **Continuum prairial** : Maintenir des rares zones à haute valeur écologique
- **Continuum agricole** : Maintenir des entités participant au réseau d'écotones
- **Continuum aquatique et palustre** : Augmenter la connaissance du réseau
- **Continuum rupestre** : Maintenir de la cohérence existante le long de la Meuse

Le Site du « plateau ardennais » est quadrillé par un réseau écologique dense. Ce réseau se compose de 4 des 5 continuums, Le milieu agricole étant très anecdotique sur le site Natura 2000 de même que les espèces caractéristique de ces milieux

C.4.1 Le continuum forestier :

C'est le réseau qui compose la majeure partie du site Natura 2000, la faune et la fore s'y disperse facilement, le réseau est compacte, cependant une fragmentation de cet espace est généré par l'urbanisation et le développement des infrastructures notamment avec la construction de l'autoroute A 304 et de l'augmentation générale du trafic sur les départementales.

Une des qualités de ce continuum est que les zones forestières à fort potentiels écologiques débordent de la ZPS* et s'étendent sur la Belgique, cependant cela implique que ce réseau pour être fonctionnel doit bénéficier d'une gestion favorable des forêts au-delà des frontières du site Natura 2000.

L'axe Nord-Sud de développement urbain situé dans la vallée de la Meuse constitue également une entrave partiellement perméable dans ce continuum, il en va de même pour la mise en service de l'A304.

C.4.2 Le continuum prairial:

Ce réseau est complémentaire du réseau forestier mais moins présent sur le site Natura 2000, la présence de bocage y constitue un maillage qui favorise la dispersion des espèces animales et végétales. Cependant ce réseau se trouve fortement fragmenter par l'occupation humaine. En conséquence on voit apparaître une mosaïque de milieux ouverts (prairies de fauches et de pâture), mais peu de grands ensembles de ces milieux, sauf sur le secteur de la pointe du Givet.

Les observations montrent que les prairies et cultures sont encadrées dans le continuum forestier, ce qui induit une forte présence d'écotone, (zone de transition écologique entre deux écosystèmes), dont les espèces présentes proviennent à la fois du milieu forestier et prairial. Certaines d'entre elles représentent un intérêt patrimonial fragilisé de par la difficulté de maintenir le bon état de conservation de ces écotones.

C.4.3 Le continuum rupestre :

Il est développé le long de la vallée de la Meuse. Il attire des espèces particulières comme le Grand-Duc d'Europe, et le Faucon pèlerin. Il est constitué de milieux marginaux de crêtes, d'éboulis, d'affleurements rocheux, de falaises, de prairies xériques ou humides...Ce continuum est peu menacé, mais les espèces animales et végétales sont très sensibles à différentes sortes de dérangement, d'anthropisation ou d'abandon de gestion.

C.4.4 Le continuum humide et palustre :

Il est constitué par les réseaux d'étang, de mares, de tourbières, de marais et de cours d'eau permanents et temporaires. Il abrite des espèces animales et végétales tout à fait spécifiques et caractéristiques de ces milieux. C'est le réseau écologique qui semble le plus fragile car nombre de menaces pèsent sur son bon état de conservation tels que : l'aménagement des berges, les ouvrages hydrauliques, la disparition des ripisylves ou l'érosion des berges, les pollutions, l'eutrophisation, la modification physico-chimique des cours d'eau (acidification), la colonisation par les ligneux (pour les tourbières, marais et landes humides), le drainage.

D. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE DU SITE NATURA 2000 « PLATEAU ARDENNAIS »

D.1 Introduction : objectifs et cadre réglementaire

Le contexte socio-économique présenté dans ce document d'objectifs décrit et analyse l'ensemble des activités humaines existantes sur le site Natura 2000, dans le but d'identifier leurs interactions avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les informations rassemblées s'appuient sur une recherche bibliographique.

Plus qu'une simple énumération des acteurs et des activités sur le site, il permet d'identifier les acteurs et leurs intérêts respectifs, les logiques de production afin d'évaluer leurs effets potentiels sur les espèces d'intérêts communautaire et leurs habitats et les programmes collectifs et les interventions publiques qui contribueront à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Dans ce document, sont décrites les activités humaines et uniquement celles susceptibles d'avoir un impact sur les espèces d'intérêts communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS* « plateau ardennais ».

Il doit constituer une base pour la définition des mesures de gestion. Le principe général étant de maintenir les activités pratiquées sur le territoire tout en les rendant compatibles avec les exigences de l'avifaune à protéger.

D.2 Les communes de la ZPS « Plateau ardennais »

Les communes sur lesquelles se trouve le site couvrent 1106,28 km² et rassemblent 81 234 habitants. Soit une densité de population de 73 habitants au kilomètre carré. (En comparaison la région Champagne-Ardenne 52 hab/km², 54 hab/km², pour les Ardennes, 50 hab/km², dans l'Aube : 69 hab/km² dans la Marne et 30 hab/km² dans la Haute-Marne. La pression démographique est donc relativement forte, cependant les cœurs de ville et de village ne sont pas inclus dans le périmètre du site ce qui porte la densité de population du site à une très faible valeur.

Commune	Code INSEE	Surface (ha)	Part de la commune sur le site (%)	PLU/POS (élaboration/ révision)	PLU/POS approuvé	Carte communale	Population 2007
ANCHAMPS	08011	221	84,16			12/12/2005 (prescrite)	226
ARREUX	08022	422	57,11			09/04/2010	363
AUBRIVES	08028	1063	83,54	21/06/2004	27/03/2002		912
BOGNY-SUR-MEUSE	08081	2316	82,98		29/02/2008		5566
BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	08072	1460	68,29				426
BOURG-FIDELE	08078	1473	76,03	27/05/2004	19/09/1997		823
BROGNON	08087	743	32,44			01/08/2008	133
CHARNOIS	08106	561	95,36				82
CHILLY	08121	587	13,63			16/04/2010	153
CHOOZ	08122	1321	64,04		21/05/2008		766
DAMOZY	08137	882	19,84		PLU APPROUVE		413
DEVILLE	08139	783	92,85	04/12/2008			1149
DONCHERY	08142	2728	49,38	PLU EN REVISION			2409
ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS	08153	827	39,30			APPROUVEE	327
ETALLE	08155	438	8,67			APPROUVEE	91

Document d'objectifs « Plateau ardennais »

Commune	Code INSEE	Surface (ha)	Part de la commune sur le site (%)	PLU/POS (élaboration/révision)	PLU/POS approuvé	Carte communale	Population 2007
ETEIGNIERES	08156	1177	18,69			09/06/2010	456
FEPIN	08166	584	90,75				271
FLEIGNEUX	08170	1372	84,55			APPROUVEE	229
FOISCHES	08174	463	6,48		27/12/2005		233
FRANCHEVAL	08175	1963	60,98			APPROUVEE	642
FROMELNENNES	08179	726	63,91		20/05/1988		1065
FUMAY	08185	3744	92,81		22/09/1999		3884
GERNELLE	08183	481	48,65	PLU EN ELABORATION			343
GESPUNSART	08185	2100	96,57		18/02/2008		1153
GIVET	08188	1845	7,75		06/09/2006		6736
GIVONNE	08191	1399	47,75		PLU APPROUVE		1128
GUE-D'HOSSUS	08190	523	22,18		09/06/2008		512
HAM-SUR-MEUSE	08191	611	96,89			17/03/2009 (prescrite)	250
HARCY	08202	1910	69,06			APPROUVEE	503
HARGNIES	08207	4263	99,01		12/12/2008		492
HAULME	08212	363	97,24		19/05/1982		82
HAYBES	08214	2816	91,05		30/08/2008		2057
HIERGES	08217	408	31,13		29/01/2009		212
ILLY	08222	1553	72,31			APPROUVEE	404
ISSANCOURT-ET-RUMEL	08226	545	6,23	PLU EN ELABORATION			404
JOIGNY-SUR-MEUSE	08232	388	70,10		12/12/1983		704
LA CHAPELLE	08235	752	92,15			En cours	164
LA GRANDVILLE	08237	996	58,13			En cours	796
LA NEUVILLE-AUX-JOUTES	08101	1314	33,41			En cours	352
LAIFOUR	08199	317	82,96				515
LANDRICHAMPS	08318	475	96,63			16/10/2008	141
LE CHATELET-SUR-SORMONNE	08110	982	40,32			En cours	166
LES DEUX-VILLES	08242	816	10,05				257
LES HAUTES-RIVIERES	08110	3119	95,22		26/03/2002		1725
LES MAZURES	08138	3618	98,20		30/09/2005		948
MATTON-ET-CLEMENCY	08218	1822	61,52			APPROUVEE	465
MAUBERT-FONTAINE	08284	1017	22,71		27/02/2008		1073
MESSINCOURT	08281	810	49,26			APPROUVEE	593
MOGUES	08282	818	33,86				147
MONTCORNET	08289	1144	70,37		02/07/1999		267
MONTHERME	08291	3243	96,30		26/09/2006		2498
MONTIGNY-SUR-MEUSE	08297	801	98,50			14/12/2009	90
NEUFMANIL	08302	1013	84,20		29/01/2007		1191
NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU	08304	3593	46,89			19/07/2007 (prescrite)	324
NOUZONVILLE	08316	1096	43,99	15/02/2007	08/04/1993		6334
POURU-AUX-BOIS	08319	893	46,13	PLU EN ELABORATION			289
PUILLY-ET-CHARBEAUX	08328	1830	23,66				257

Commune	Code INSEE	Surface (ha)	Part de la commune sur le site (%)	PLU/POS (élaboration/révision)	PLU/POS approuvé	Carte communale	Population 2007
PURE	08342	651	34,71			En cours	630
RANCENNES	08347	659	68,59		20/09/2001		710
REGNIOWEZ	08349	1827	25,34			21/05/2007	386
RENWEZ	08353	1620	58,64		18/02/2005		1699
REVIN	08355	3854	89,85		28/03/2002		7462
RIMOGNE	08361	378	13,76		28/03/2002		1427
ROCROI	08363	5026	68,58		25/02/2009		2386
SAINT-MENGES	08365	1177	60,83		POS APPROUVE		1049
SECHEVAL	08367	1379	97,31		03/07/2001		499
SEVIGNY-LA-FORET	08391	2616	87,19			19/04/2004	249
SIGNY-LE-PETIT	08408	3854	66,84	21/01/2008	09/10/2006		1299
TAILLETTE	08417	1516	31,13			28/06/2006	327
THILAY	08420	3604	97,01		12/12/2005		1058
TOURNAVAUX	08436	164	87,80		20/01/2006		166
TREMBLOIS-LES-CARIGNAN	08459	435	31,26			En cours	125
TREMBLOIS-LES-ROCROI	08460	168	2,9				167
VILLERS-CERNAY	08475	2188	74,40			APPROUVEE	293
VIREUX-MOLHAIN	08486	842	70,19		19/09/2007		1835
VIREUX-WALLERAND	08487	2019	90,51		22/01/2004		2034
VRIGNE-AUX-BOIS	08491	801	4,6	PLU EN REVISION			3668
WILLIERS	08501	232	35,77	PLU approuvé			38

D.3 Etablissement publics de coopération intercommunale

D.3.1 Communautés de communes :

Communauté des communes des « trois cantons »
 Communauté de communes de « la région de Signy le Petit »
 Communauté de communes de « la Thiérache ardennaise »
 Communauté de communes « Meuse et Semoy »
 Communauté d'agglomération de « Charleville-Mézières »
 Communauté de communes du « Pays Sedanais »
 Communauté de communes des « Balcons de Meuse »
 Communauté de communes « Ardenne rive de Meuse »
 Communauté de commune du « Val et plateau de l'Ardenne »
 Communauté de communes des « plaines et forêts de l'ouest Ardennais »

D.3.2 Canton

Le canton de Carignan, le canton de Charleville la Houillère, le canton de Fumay, le canton de Givet, le canton de Monthermé, le canton de Nouzonville, le canton de Revin, Le canton de Renwez, le canton de Rocroi, le canton de Sedan Est, le canton de Sedan Nord, le canton de Sedan Ouest.

D.4 Urbanisme et aménagement de l'espace

D.4.1 Documents d'urbanisme

A l'initiative des municipalités, des documents d'aménagement de l'espace communal peuvent être élaborés. Ces documents ouvrent notamment la possibilité de réserver une partie de l'espace pour la protection de l'espace naturel.

D.4.2 POS / Plan d'Occupation des Sols :

Le POS* a été remplacé et simplifié par le PLU*.

Document qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, dans le cadre des orientations des Schémas Directeurs avec lesquels ils doivent être compatibles. Il a plusieurs objectifs essentiels :

- Organiser les zones urbaines ou à urbaniser en prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emplois, de services et de transport,
- Protéger les zones naturelles, en raison notamment de la valeur agronomique des terres ou de l'existence de risques naturels prévisibles.

Le POS* définit deux catégories de zones :

- Les zones urbaines dites U dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions.
- Les zones naturelles dites N équipées ou non et destinées notamment à l'agriculture, à l'urbanisation future, à la protection de sites et de paysages, etc.

D.4.3 Carte communale

« La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU*, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. »

D.4.4 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

« Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (E.P.C.I.), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués,
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD*) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,
- éventuellement, des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs,

- un règlement et des documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales. Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le PLU* est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés,...).

Les PLU* susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. »

Toute création de PLU* ou révision conduit à réaliser une évaluation des incidences Natura 2000.

D.4.5 Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale)

Le schéma de cohérence territoriale ou SCoT* est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT* aux articles L.121-1 et suivants.

Le SCoT est soumis :

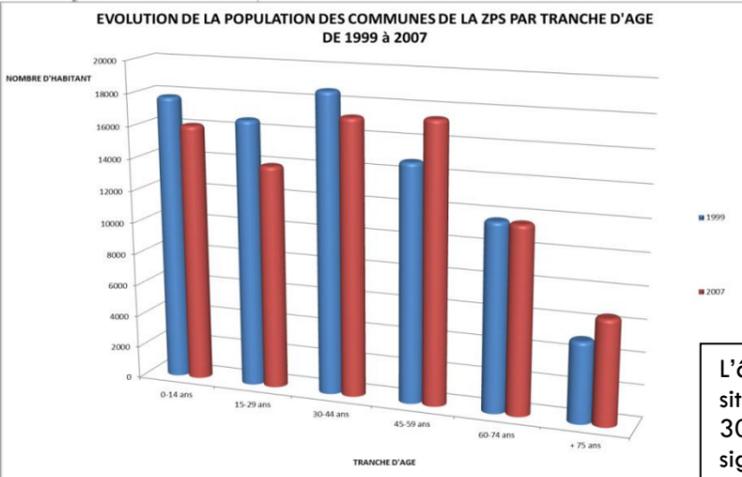
- A l'occasion de son élaboration ou de sa révision, aux lois et aux projets d'intérêt général définis au titre de l'État ainsi qu'à toutes les prescriptions données par l'État ou les collectivités territoriales.
- Aux directives territoriales d'aménagement (DTA).
- Aux schémas d'aménagement régionaux (SAR).
- Aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Aux directives de protection et de mise en valeur des paysages.
- Aux prescriptions d'aménagement des parcs nationaux et de leurs zones périphériques.
- Aux chartes des parcs naturels régionaux.
- Aux schémas de mise en valeur de la montagne et du littoral.
- Aux évaluations d'incidences Natura 2000

D.5 Démographie

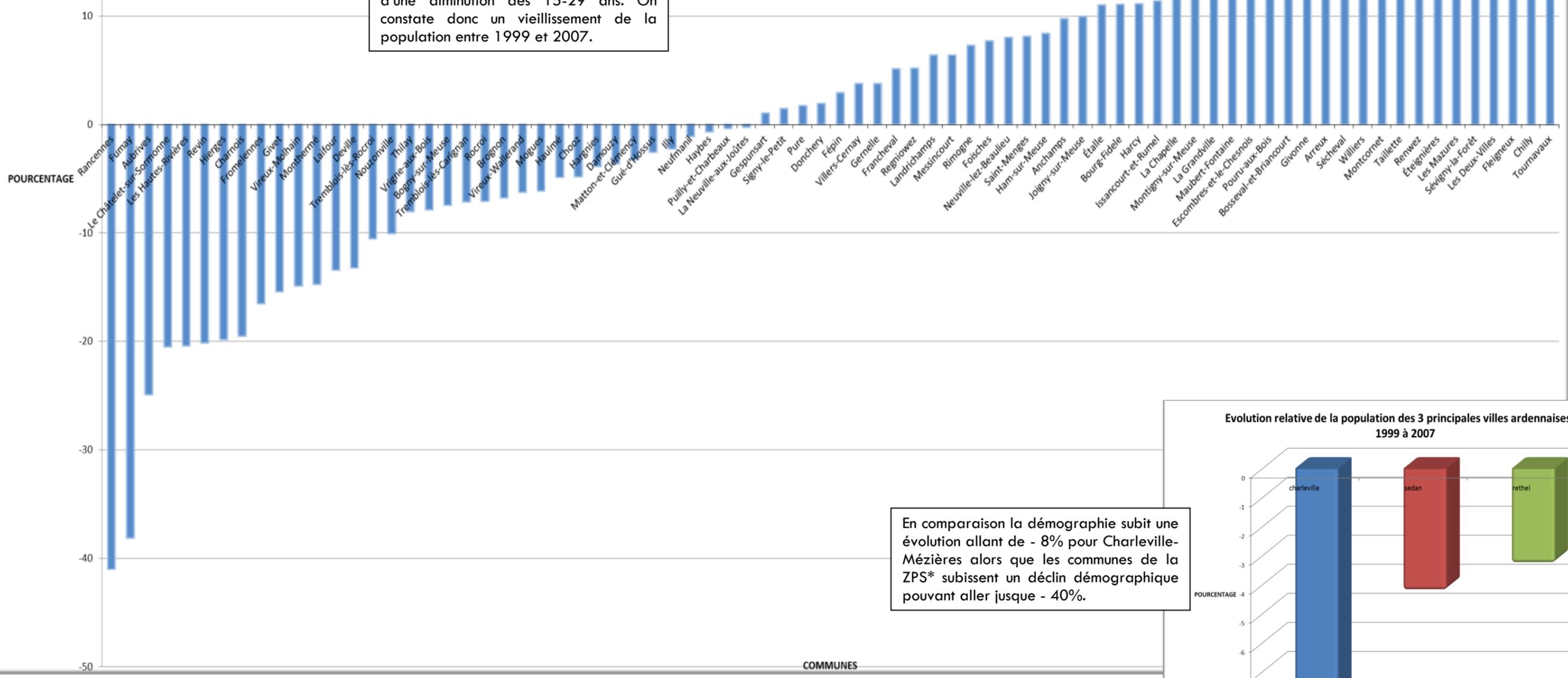
81 234 habitants ont été recensés en 2007 sur les communes concernées par la ZPS*, cependant ce chiffre est très largement supérieur au nombre de personnes habitants dans le périmètre Natura 2000. En effet les cœurs de ville et de village n'ont pas été intégrés au périmètre du site lors de sa désignation. La population habitant réellement sur la ZPS* est difficile à évaluer et ne doit pas excéder quelques centaines d'habitants étant donné que 90 % de la surface du site est concerné par la forêt. Les cœurs démographiques de la ZPS* se trouvent dans les vallées de Meuse et Semoy.

EVOLUTION RELATIVES DE LA POPULATION DES COMMUNES DE LA ZPS DE 1999 à 2007

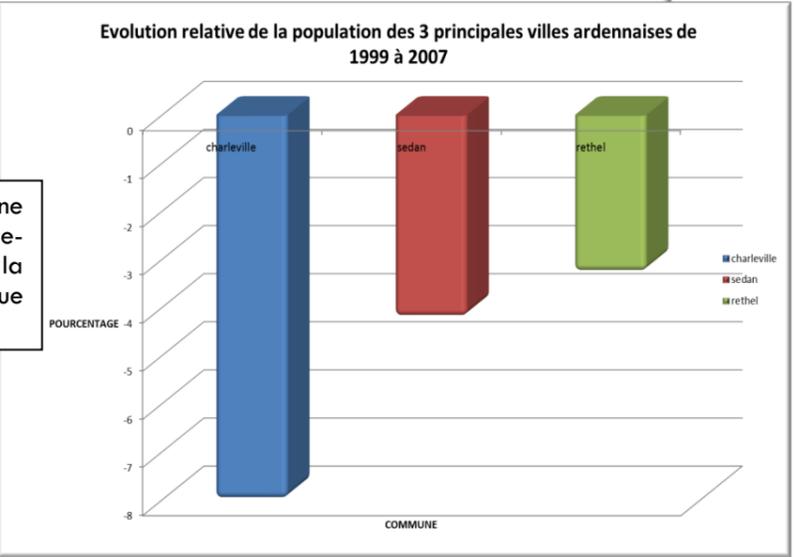
De manière générale les communes anciennement plus peuplées comme Revin, Fumay ou Rocroi, subissent un déclin démographique alors les plus petite commune anciennement moins peuplé voient leurs populations augmenter. Cependant dans l'ensemble la population des communes de la ZPS* « Plateau ardennais » connait un déclin démographique.



L'âge de la population de la ZPS* se situe majoritairement dans la tranche des 30-59 ans avec une augmentation significative des 45-59 ans accompagné d'une diminution des 15-29 ans. On constate donc un vieillissement de la population entre 1999 et 2007.



En comparaison la démographie subit une évolution allant de - 8% pour Charleville-Mézières alors que les communes de la ZPS* subissent un déclin démographique pouvant aller jusque - 40%.



E Les gestionnaires des milieux naturels, et les acteurs de leurs protections

E.1 Les acteurs de la gestion forestière

E.1.1 L'office national des forêts ONF

C'est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion des forêts publiques créé en 1964. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. La direction générale est basée à Paris.

L'ONF* succède en partie à l'Administration des Eaux et Forêts créée en 1291 par Philippe le Bel. Il assure plusieurs missions principales :

- Gestion des forêts publiques (domaniales et des collectivités notamment, représentant environ 4,4 millions d'hectares de forêt en France métropolitaine soit 8% du territoire)
- Production de bois
- Accueil du public en forêt.
- Protection du territoire (dunes littorales, et terrains en montagne)
- Protection de la forêt et des milieux naturels
- Police forestière : la plupart des agents techniques sont habilités à verbaliser les contrevenants au code forestier et au code de l'environnement.

Chaque massif doit être géré selon un document d'aménagement se référant à :

- des Directives Nationales d'Aménagement (DNA*) périodiquement révisées (forêt domaniale)
- des Directives Régionales d'Aménagement (DRA*) approuvées (forêt domaniale).
- des Orientations Nationales d'Aménagement (ONA*) (forêt communale).
- des Schémas Régionaux d'Aménagements (SRA*) (forêt communale).
- des orientations de dynamisation de la sylviculture, intégrant les mesures ordinaires de la biodiversité, en poursuivant la constitution d'un réseau de réserves naturelles représentatives des habitats forestiers et des espèces vivant en France, souvent incluses dans le réseau, lequel concerne près de 1,2 million d'hectares de forêts publiques, et accompagnant le travail des parcs nationaux (avec une convention d'organisation des missions et des interventions à signer avec chaque parc).

L'ONF* doit aussi renforcer « la prise en compte de la biodiversité dans la gestion sylvicole, notamment par le maintien d'une trame de vieux arbres et par l'optimisation de l'équilibre forêt-gibier. Il s'impliquera dans les plans de restauration d'espèces et de lutte contre les espèces envahissantes ».

L'ONF* doit aussi prendre en compte les conséquences du changement climatique, notamment en s'associant aux dispositifs de création de « valeurs carbone », au titre notamment des mécanismes du Protocole de Kyoto évoqués par l'article 43 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006.

L'ONF* doit rendre compte chaque année du rythme de révision des aménagements (objectif : 100 000 ha/an) et de l'impact des choix retenus sur la base d'indicateurs et de cartographies.

Une évaluation globale du patrimoine doit être faite avant 2011, qui sera une mise à jour du « Bilan patrimonial » de 2006. L'ONF* a aussi une triple mission d'observation, de veille, d'évaluation, que l'office doit valoriser dans le « Système d'information sur la Nature et les Paysages » national (SINP).

L'ONF* doit « accompagner l'adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique ». Niveau minimal moyen d'investissement en forêt domaniale : 70 M€/an, en intégrant l'achèvement avant 2011 de la reconstitution des forêts sinistrées par la tempête de 1999.

Avec les collectivités territoriales, l'ONF* peut aussi investir « pour l'accueil du public et les fonctions sociales » de la forêt.

L'Etat a confié pour mission à l'ONF* d'établir des prévisions de récoltes prenant en compte la mobilisation de ressources nouvelles provenant :

- D'une sylviculture plus dynamique, « en application des directives en vigueur » ;
- De certains peuplements jugés « sous-exploités, vieillissants ou peu accessibles et que l'évolution des prix et de nouveaux débouchés rendent accessibles, notamment pour le bois énergie » ;
- D'une « décapitalisation raisonnée de peuplements en sur-maturité dont la qualité des produits se dégrade ou ne répond pas à l'évolution de la demande, notamment de sapins et de hêtres de gros diamètre » (...) « dans le respect de la gestion durable. ».

Les forêts communales, gérées par l'ONF*, sont également concernées, le contrat État-ONF* précisant que « le bois vendu sur la période progressera pour atteindre 8,4 Mm³ délivrances incluses d'ici 2011 (+150 000 m³ chaque année). À l'échéance 2011, 25 % environ seront vendus dans le cadre de contrats d'approvisionnement ». L'ONF* doit aussi contribuer à l'emploi rural, de manière concertée avec les communes forestières, via notamment les schémas stratégiques de massifs forestiers, chartes forestières de territoire, pôles d'excellence rural, etc.).

- Bois énergie: Avec la création de sa filiale ONF* Énergie en 2006, l'ONF* est un acteur reconnu sur le marché du bois énergie et l'un des tout premiers opérateurs de la filière, avec en 2009, la vente de près de 100.000 tonnes de plaquettes forestières. Cette filiale a aujourd'hui un certain nombre de partenaires

Il a également une activité de prestataire de services pour la gestion et l'entretien des espaces naturels. En 2007 l'ONF* emploie environ 10 000 salariés 6 631 sont sous statut public et 3 332 bûcherons et ouvriers forestiers de droit privé.

L'ONF* gère au total 120 000 km² de forêt française dont 44 000 km² en France métropolitaine et 76 000 km² dans les départements d'outre-mer, pour l'essentiel en Guyane française. Les forêts domaniales gérées par l'ONF* sont toutes certifiées. Il gère également des écosystèmes associés à la forêt tels que tourbières, dunes, pelouses alpines pour une surface de 5 340 km²

E.1.2 Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF*) est un établissement public à caractère administratif qui fut créé en 1963. Il a pour mission d'orienter et de développer la gestion forestière des forêts privées.

Dans chaque région, il agréé les plans simples de gestion et rédige le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS*) et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS*).

Les CRPF* interviennent notamment en formation des sylviculteurs, pour promouvoir toutes les méthodes de sylviculture. Tous les ans plus de 300 000 sylviculteurs sont contactés et 30 000 bénéficient d'une formation individuelle ou collective. Ces actions de développement forestier s'appuient sur des réseaux de références techniques et économiques.

Le centre régional de la propriété forestière est une délégation du Centre National de la Propriété Forestière, établissement public de l'Etat. Il est chargé, conformément aux législations en vigueur, d'orienter et de développer la gestion durable des forêts privées de la région.

À ce titre :

- Il élabore le schéma régional de gestion sylvicole et les codes de bonnes pratiques sylvicoles qui constituent les documents d'orientation de la gestion durable des forêts régionales
- Il rédige les annexes vertes
- Il approuve les règlements types de gestion
- Il agréé, après instruction, les plans simples de gestion présentés par les propriétaires (*Le plan simple de gestion (PSG), qui est obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares. Peuvent également y souscrire à titre volontaire les propriétés de 10 hectares au moins. Le PSG est un véritable outil de travail : il comporte un programme de coupes et travaux planifié pour une durée relevant du choix du gestionnaire mais compris entre 10 et 20 ans. Pour aider les personnes ayant à établir un plan simple de gestion, le CRPF met à leur disposition un modèle de plan simple de gestion à compléter. Le rédacteur peut choisir entre l'une des deux versions*)
- Il contribue à vulgariser les méthodes de sylviculture auprès des propriétaires forestiers notamment par le biais d'un programme de réunions d'information forestière et d'un réseau de parcelles, objets d'expérimentations et de suivi.
- Il aide au regroupement et à la coopération entre les propriétaires pour la mobilisation des bois et la réalisation de travaux forestiers
- Il veille à la bonne valorisation économique du bois et des autres produits et services des forêts
- Il favorise, par ses actions, la prise en compte des demandes environnementales et sociales dans la gestion des forêts
- Il établit des propositions et émet des avis sur la mise en œuvre des politiques publiques faisant appel à ses compétences
- Il concourt au développement durable et à l'aménagement du territoire.

Sa mission :

Développer et orienter la gestion forestière des bois et forêts privés par :

- le développement des différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers.
- l'encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts et compatibles avec une bonne valorisation économique du bois et des autres produits et services des forêts.
- la formation des propriétaires forestiers.
- le développement et la vulgarisation sylvicole.
- l'élaboration des schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et des codes des bonnes pratiques sylvicoles.
- l'agrément des plans simples de gestion.
- l'approbation des règlements types de gestion.

En outre, il concourt au développement durable et à l'aménagement rural, pour ce qui concerne les forêts privées.

Aujourd'hui 18 CRPF* se partagent le territoire français. De manière générale, un CRPF* correspond à une région sauf dans certains cas (CRPF* Alsace-Lorraine, CRPF* Nord-Pas-de-Calais-Picardie, CRPF* Ile-de-France-Centre).

E.1.3 Les propriétaires forestiers et coopératives forestières

Les experts forestiers sont indépendants, ils proposent leurs services aux propriétaires privés dans différents domaines : l'élaboration des documents de gestion durable, les travaux sylvicoles divers ou la gestion des propriétés de manière générale. Des propriétaires forestiers sont présents sur la ZPS* le Groupement Forestier de Thyssart et le Groupement Forestier de la Croix Piot.

Les coopératives forestières proposent leur savoir-faire en matière de gestion forestière. Ce sont des Sociétés Coopératives Agricoles (SCA) qui regroupent des propriétaires forestiers sylviculteurs. L'objectif de cette mise en commun de leurs ressources est d'optimiser et d'améliorer la gestion forestière afin de valoriser au mieux les forêts des adhérents.

Une coopérative forestière est présente sur le territoire ardennais : la COFA Coopérative Forestière des Ardennes, créée en 1988 elle regroupe 1150 adhérents aujourd'hui et gère 21 000 hectares de bois.

E.2 Les acteurs de la gestion agricole

E.2.1 La Chambre d'Agriculture des Ardennes

La Chambre d'Agriculture est un établissement public à caractère administratif. Elle représente les intérêts économiques et professionnels de l'agriculture qu'elle regroupe sur le plan territorial. Elle gère également un ensemble d'activités au nom de l'intérêt général agricole et apporte des informations et un conseil aux agriculteurs et aux éleveurs.

La Chambre d'agriculture des Ardennes est un organisme consulaire dont la politique est gérée par les responsables professionnels, au même titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers. Toutes les composantes du monde agricole sont représentées au sein de la Compagnie à travers 10 collèges électoraux et d'un administrateur du CRPF* de Champagne-Ardenne.

Interlocuteur des pouvoirs publics pour le monde Agricole

La Chambre d'Agriculture possède un statut original d'assemblée élue au suffrage universel et d'établissement public. Ce statut lui confère une légitimité à s'exprimer en tant que porte-parole de l'intérêt général agricole.

La Chambre d'Agriculture est composée de 45 membres élus et de 4 membres cooptés.

Ses missions :

Porteur de projets pour le monde agricole et la ruralité

- La Chambre d'agriculture porte de nombreux projets de développement agricole et rural.
- Dotée d'une mission d'intervention technique en matière agricole. Les agriculteurs, salariés, propriétaires peuvent s'adresser directement aux services de proximité pour répondre à leurs besoins.
- Elle propose des activités de conseil, d'audit et de formation : accompagnement des projets des agriculteurs, conception de projets locaux en collaboration avec les collectivités territoriales, prestations de conseils, expertises, références technico-économiques.
- Une quarantaine d'ingénieurs et techniciens sont mobilisés sur de nombreuses actions.

Maintenir et développer la valeur ajoutée

- Etre en phase avec le développement économique départemental et régional et être à l'écoute des nouveaux métiers.
- Actualiser les systèmes économiques cohérents et viables (optimisation des charges, . . et respecter la diversité de systèmes viables, cohérents et sociaux.
- Développer une agriculture productive et durable.
- Rester leader dans le domaine des énergies renouvelables en agriculture et poursuivre le partenariat.
- Associer, à chaque fois qu'il le faut, les partenaires pour l'organisation et la promotion de projets innovants.

S'impliquer dans le développement des territoires

- Défendre les intérêts de l'agriculture en s'intégrant mieux dans la Société.
- Rationaliser l'utilisation du foncier en facilitant l'acquisition de terres pour le développement d'activités artisanales, industrielles et de service tout en évitant le gaspillage et la mise en friches temporaires.
- Développer une image positive de notre agriculture par des actions appropriées.
- Innover en matière de transformation et commercialisation de produits locaux.
- Développer les relations avec les autres métiers.

Former des chefs d'entreprises capables de décider

- Permettre au chef d'entreprise de décider avec des éléments adaptés et objectifs.
- Participer à la création d'emploi avec également les soucis de la reprise d'entreprises et l'installation de jeunes.
- Disposer de responsables professionnels aptes à aborder les enjeux de l'agriculture de demain.
- Offrir la possibilité aux agriculteurs et aux salariés d'un épanouissement personnel, d'être formé à la prise de décision, prise de risques et de s'adapter aux évolutions.

E.2.2 Les syndicats agricoles

Leur mission principale est d'assurer la représentation des propriétaires privés ruraux et des fermiers auprès des élus et des instances publiques et professionnelles : défense du droit de propriété et des intérêts des propriétaires dans les différentes décisions législatives ou administratives, information des adhérents sur leurs droits et sur les démarches.

La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles décliné en Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitant Agricoles des Ardennes :

La F.D.S.E.A*. s'est donc également organisée pour défendre ses grandes productions agricoles naturelles. Elle a ainsi constitué des commissions et des sections spécialisées dont la mission est de représenter et de faire valoir les intérêts de chaque production importante du département :

- Syndicat départemental des Producteurs de Lait (SDPL*.)
- Viande bovine
- Production porcine
- Elevage ovin
- Grandes cultures

E.3 LES ACTEURS DE LA GESTION CYNEGETIQUE

E.3.1 Fédération départementale de la chasse des Ardennes

La Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes est une association de type loi 1901, créée en 1924, dont les adhérents sont les 9 100 chasseurs et les 900 associations ou territoires de chasse du département.

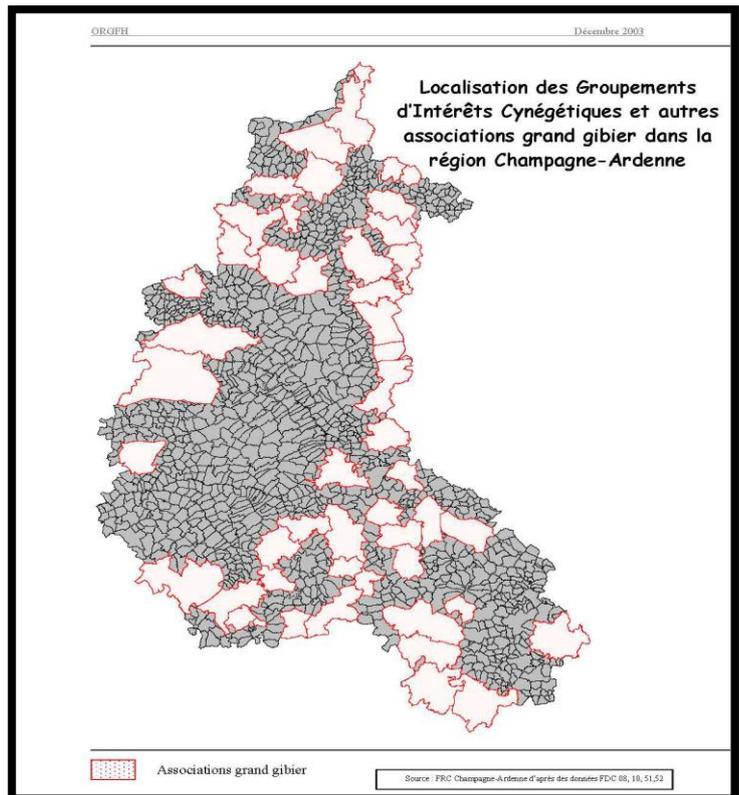
L'adhésion à la fédération de chasse est obligatoire pour un titulaire d'un permis de chasse.

Ces fédérations sont des structures de droit privé mais dont le régime juridique relève principalement du droit public. Les présidents des fédérations de chasse sont élus.

L'article L421-5 du code de l'environnement définit ses missions :

Modifié par LOI n°2012-325 du 7 mars 2012 - art. 2

Modifié par LOI n°2012-325 du 7 mars 2012 - art. 20



- Les associations dénommées fédérations départementales des chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents.
- Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers. Elles mènent des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.
- Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.
- Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.
- Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.
- Elles peuvent apporter leur concours à la validation du permis de chasser.
- Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux des fédérations.
- Les fédérations peuvent recruter, pour l'exercice de leurs missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique sur tous les territoires où celui-ci est applicable. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, leurs constats font foi jusqu'à preuve contraire.

L'activité de chaque fédération s'articule autour de huit directions :

- Organisation et structuration de la chasse : Gestion des prélèvements et gestion des territoires
- Formation et information des chasseurs et du grand public
- Protection et gestion de la faune et aménagement et gestion des milieux
- Protection de la nature (elle bénéficie d'un agrément depuis 1978 au titre de la protection de l'Environnement) : en cas de modification ou atteinte à l'environnement, actions pédagogiques sur la connaissance de la faune sauvage
- Représentation officielle de la chasse dans chaque département
- Lutte contre le braconnage
- Participation à des actions techniques d'intérêt général
- Soutien à des missions de service public : préparation à l'examen du permis de chasser, constats des dégâts commis par le grand gibier aux cultures, instruction et indemnisation des dossiers d'indemnisation de ces dégâts, police et surveillance de la chasse.

Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui doit être approuvé par le Préfet de département.

E.3.2 Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA*)

Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA*) ont été instituées par la loi du 10 juillet 1964 dite loi « Verdeille ». Des modifications ont été apportées par la loi « Chasse » de juillet 2000. Les textes législatifs et réglementaires liés à ce sujet sont nombreux. (Ainsi, on peut citer les articles R. 222-1 à R. 222-68 du Code Rural et L. 422-2 à L. 422-23 du Code de l'Environnement.)

La loi indique (article L. 422-2 du Code de l'Environnement), que les ACCA*, associations de type loi 1901, ont pour but :

- D'assurer une bonne organisation technique de la chasse.
- De favoriser sur leur territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- De favoriser l'éducation cynégétique de leurs membres.
- De favoriser la régulation des animaux nuisibles et de veiller au respect des plans de chasse.
- D'apporter leur contribution à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Seule la commune de Gespunsart s'est constituée en ACCA* sur la ZPS* « Plateau ardennais ».

E.3.3 Les sociétés de chasse

Plusieurs détenteurs de droit de chasse peuvent se regrouper et mettre leur territoire en commun pour créer une association ou société de chasse (régie généralement par la loi du 1^{er} juillet 1901). Les conditions d'admission et d'exercice de la chasse dépendent des statuts et du règlement intérieur propre à chaque société. Il existe deux types de sociétés qui toutes deux n'ont aucun contenu juridique précis :

- La société communale de chasse est une association dont le territoire couvre une grande partie de la commune et qui est ouverte aux chasseurs de la commune ainsi qu'à quelques personnes extérieures à la commune. Le territoire est constitué par des abandons du droit de chasse à l'association, des apports de droit de ses membres et des locations.
- La société de chasse privée est une association dont le « recrutement » des membres est généralement limité. Le territoire de cette association est essentiellement constitué d'apports de ses membres et de terrains loués. La participation à la location du territoire et au budget de

fonctionnement est généralement appelée « action de chasse ». Il est très difficile de chiffrer le nombre réel de sociétés de chasse communale ou privée, 1000 sociétés de chasse communale et plus de 4000 sociétés de chasse privée

E.3.4 Les associations de chasse

Un grand nombre d'associations spécialisées de chasse existe et cohabite en région Champagne-Ardenne. Certaines regroupent des chasseurs de groupes d'espèces ou d'espèces particulières (grand gibier, petit gibier, gibier d'eau, bécasses, etc...). D'autres sont relatives à un mode de chasse particulier ou de régulation (vénerie, chasse à l'arc, piégeurs, etc...). Certaines sont des subdivisions départementales d'associations nationales. On retrouve donc dans chaque département des associations ou des subdivisions départementales d'associations nationales suivantes :

- Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG*)
- Association des Chasseurs de Gibier d'Eau (ADCGE*)
- Association des Chasseurs Petit Gibier (ANPG*)
- Association départementale des déterreurs et équipages de vénerie sous terre
- Association des Chasseurs à l'Arc
- Association des Piégeurs Agréés
- Association des gardes particuliers
- Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR*)
- Groupement des Lieutenants de Louveterie constitué en association

E.3.5 L'office National de la Chasse de la Faune Sauvage (ONCFS)

L'office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est un établissement public national

Anciennement ONC*, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS*) est un établissement public à caractère administratif créé en 1972. Il est représenté à l'échelon régional et à l'échelon département, sous double tutelle des Ministères de l'Écologie et de l'Agriculture, en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'environnement et de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaire de l'espace rural. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS*) est implanté dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer.

Ses missions :

- La surveillance des territoires et la police de la chasse et de l'environnement.
- Etudes et recherche sur la faune sauvage et ses habitats. L'objectif est d'améliorer les connaissances sur la biologie des espèces, sur l'état de conservation des populations et de leurs habitats afin de proposer des mesures de gestion concrètes et compatibles avec les activités rurales.
- L'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire, gestion des territoires ruraux respectueuse de l'environnement.
- Organisation et délivrance de l'examen du permis de chasser.

E.4 Les acteurs de la gestion de la pêche et de la gestion de l'eau.

E.4.1 La Fédération Nationale de la Pêche en France

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF*) est un établissement d'utilité publique créé le 5 février 2007. Elle succède à l'Union Nationale pour la pêche en France et la Protection du Milieu Aquatique, créée en 1947.

Elle se décline au niveau régional par les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique.

E.4.2 La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA*) dépendent de la Fédération Nationale de Pêche en France (FNPF*). Il en existe 93 en France et sont regroupées selon 9 unions régionales situées au cœur des 6 bassins hydro-géographiques français.

Leurs missions :

- Préserver les milieux aquatiques en général par l'intermédiaire de projets de restauration ou d'aménagement de cours d'eau ou par l'intermédiaire d'actions diverses tel que la reproduction naturelle aménagée du brochet, inventaire et suivi des populations piscicoles, suivi des captures etc.
- Valoriser et surveiller le patrimoine piscicole halieutique.
- Développer et promouvoir la pêche de loisir.
- Collecter la redevance milieu aquatique et la cotisation pêche et milieu aquatique acquittées par le pêcheur lors de l'achat de la carte de pêche.

Au niveau Européen la FNPF prolonge son action dans le cadre de l'association Faune et Développement Durable et du Conseil Européen Consultatif pour les Pêches Intérieures, afin de répondre aux exigences de l'Europe c'est-à-dire le bon état écologique des rivières d'ici 2015.

E.4.3 Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA*)

Ces associations sont les gestionnaires des droits de pêche en domaine public ou privé. Elles participent avec le soutien de la fédération départementale à la protection des milieux aquatiques (braconnage, pollution). Elles assurent des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique.

16 AAPPMA ont leurs sièges sur des communes de la ZPS* :

- Bogny-sur-Meuse : « L'Amicale »
- Le Châtelet-sur-Sormone : « L'Epuisette »
- Deville : « Le Martin-Pêcheur »
- Fumay : « La tranquillité »
- Givet : « La Coyenne »
- Les Hautes-Rivières : « La Loutre »
- Haybes-sur-Meuse : « La liberté »
- Monthermé : « Le Réveil »
- Neufmanil : « La Sauterelle »
- Nouzonville : « Le réveil matin »
- Renwez : « Les triages de Renwez »
- Signy-le-Petit : « La Glandouille »
- Thilay : « La Truite »
- Vireux-Molhain : « La Rosette Viroquoise »
- Vireux-Molhain : « Le Deluve »

Les clubs de pêche

Les clubs « Carpistes » :

- « Carpes de la vallée »
- « La Carpe Mazuroise »
- « Alliance Carpe 08 »
- « Team Carpe Rethel »

Les clubs « Mouche » :

- « La mouche ardennaise »

Les clubs « Pêche sportive au coup » :

- « Club Sensas Avenir Ardennes »
- « Le Comité départemental 08 »

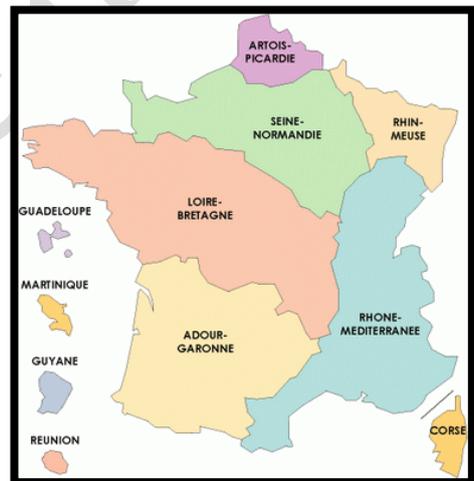
E.4.4 L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM*) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN*) :

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'état à caractère administratif créées suite à la loi-cadre sur l'eau du 16 décembre 1964. Elles interviennent respectivement sur les bassins hydrographiques de Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

Leur mission principale consiste à aider financièrement et techniquement les opérations d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement des Bassins Versants à savoir :

- La lutte contre la pollution des eaux
- La protection et la restauration des ressources en eau (rivières et nappes) et des milieux aquatiques naturels.

Elles sont chargées également de faciliter les actions d'intérêt commun au bassin (études, recherches, ouvrages...).



E.4.5 L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA*) :

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est un établissement public national relevant du service public de l'environnement. Son objectif principal reprend les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE*); garantir la gestion durable de la ressource « eau » et des écosystèmes aquatiques. L'ONEMA* s'organise en 9 délégations interrégionales elles-mêmes divisées en services départementaux.

Les missions de l'ONEMA sont détaillées à l'article R. 213-12-1 du Code de l'environnement :

« R. 213-12-2 - L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques peut, pour mener à bien ses missions, attribuer des concours financiers aux personnes tant publiques que privées.

« Au titre de la connaissance, de la protection et de la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques, l'office mène en particulier des programmes de recherche et d'études consacrés à

- La structure et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques.
- A l'évaluation des impacts des activités humaines.

- A la restauration des milieux aquatiques.
- A l'efficacité du service public de l'eau et de l'assainissement.

« Au titre de l'appui fourni aux acteurs publics dans le domaine de l'eau, l'office assiste le ministère chargé de l'environnement notamment dans l'élaboration de la réglementation tant européenne que nationale et pour sa mise en œuvre, dans la coordination de l'établissement des programmes de surveillance de l'état des eaux prévus par l'article L.212-2-2 du code de l'environnement et dans les actions de coopération internationale.

« L'action de l'office à ses différents échelons territoriaux complète celle des services de l'Etat et des agences de l'eau. L'office assiste notamment les comités de bassin pour la réalisation de l'analyse des incidences des activités sur l'état des eaux ainsi que des analyses économiques des utilisations de l'eau prévues par l'article L.212-2-1 du code de l'environnement.

« Au titre de la réalisation du système d'information, l'office recueille les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement. Il définit le référentiel technique permettant l'interopérabilité de ses dispositifs de recueil, de conservation et de diffusion et le met à disposition dans des conditions fixées par décret. »

C'est l'ONEMA* qui pilote le système national d'information sur l'eau, conçu pour répondre aux besoins des parties prenantes (dont le grand public) en matière d'information environnementale publique dans le domaine de l'eau. Il recueille, banarise et diffuse les données et les indicateurs sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages.

E.4.6 Voie Navigable de France (VNF)

VNF* est un établissement public créé par l'article 67 de la loi des 27-28 février 1912 susvisée et mentionné à l'article 124 de la loi de finances pour 1991. La structure est placée sous tutelle du ministre chargé des transports et exerce ses missions dans le respect des politiques générales définies par le Gouvernement, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'eau et des milieux naturels aquatiques.

Ses Missions :

- Exploiter, entretenir et améliorer les voies navigables, les ports fluviaux et autres dépendances du domaine public fluvial dont la gestion lui est confiée.
- Réaliser les infrastructures nouvelles du réseau en cohérence avec la perspective européenne.
- Gérer le domaine qui lui est confié pour l'exercice des missions susmentionnées, ainsi que l'eau qui s'y écoule, le cas échéant en utilisant les compétences qu'il peut exercer en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- Centraliser et porter à la connaissance du public les renseignements de toute nature concernant l'utilisation des voies navigables.
- Rechercher tout moyen propre à développer l'utilisation des voies navigables et à en améliorer l'exploitation.

VNF peut être consulté sur la définition de la réglementation relative à l'organisation du transport fluvial et associé à la mise en œuvre des dispositions qui lui sont applicables. Il contribue également à la définition, au financement et à la mise en œuvre des aides financières susceptibles d'être accordée aux entreprises de transport fluvial. Il peut faire toute proposition pour développer la flotte fluviale et peut être chargé par le ministre chargé des transports de la mise en œuvre des mesures de nature à développer et soutenir les entreprises du secteur fluvial.

E.4.7 L'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA*)

L'EPAMA*, en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin, a pour mission « la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides » (art. L.213-12 du code de l'environnement).

L'EPAMA* assure ces missions

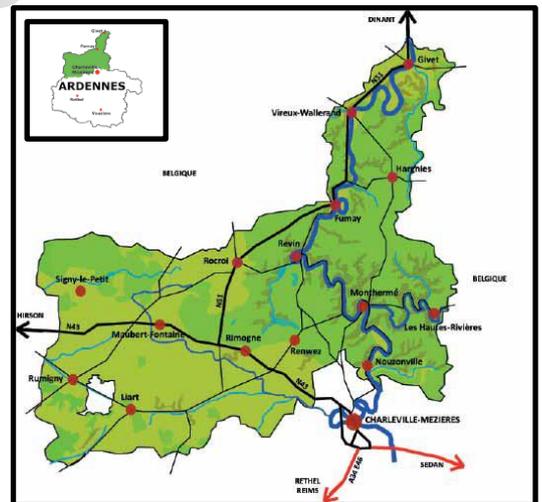
- Soit en propre via la maîtrise d'ouvrage d'opérations de grande ampleur sur le bassin versant. L'EPAMA* a ainsi coordonné la mise en place du Programme d'Intérêt Général ayant conduit aux travaux de lutte contre les inondations à Givet, Charleville-Mézières et Mouzon (l'ouvrage de Mouzon ayant été réalisé sous maîtrise d'ouvrage EPAMA*). L'EPAMA* a également en projet de travailler sur la problématique des zones humides sur le bassin versant de la Meuse, les modalités de réalisation de ce projet restant à définir.
- Soit par l'appui (assistance à maîtrise d'ouvrage) aux collectivités membres de l'EPAMA* dans la réalisation de leurs études et travaux. Les collectivités membres sur le territoire de la ZPS* sont les communautés de communes Ardenne Rives de Meuse, Meuse et Semoy, du pays Sedanais et des trois cantons, et la commune de Revin. Ces collectivités ont des projets d'études et/ou de travaux d'intervention sur la Meuse, ses affluents, voire sur les zones humides, dans les années à venir. Il s'agit le plus souvent de projets mixtes lutte contre les inondations/renaturation et restauration de milieux naturels.

E.5 Les autres acteurs de la protection et de la gestion des milieux naturels

E.5.1 Le Parc naturel régional des Ardennes (PnrA*)

Il existe 48 Parcs naturels régionaux en France. Ils ont en commun un « esprit Parc naturel régional » conjugué de façon différente selon les besoins et les particularités de chaque territoire. « L'esprit Parc naturel régional », c'est un ensemble de valeurs qui guident les acteurs du projet dans leur démarche de développement du territoire. Ces valeurs sont la « marque de fabrique » d'un Parc naturel régional qui le distingue d'autres outils d'aménagement et de développement (ex : communautés de communes, syndicats mixtes, communautés urbaines, agglomérations...).

Le PnrA* est un outil de développement d'un territoire et n'a pas de pouvoir réglementaire spécifique. C'est avant tout un outil de protection, de valorisation des patrimoines. A ce titre, les activités traditionnelles (agriculture, chasse, pêche, sylviculture...) sont soutenues et valorisées.



Le PnrA* regroupe 91 communes accueillant 75 800 habitants pour une surface de 116 400 hectares.

Ses missions : déclinées dans la charte du PnrA sont compilées dans 3 axes :

- **AXE 1 : Diversifier l'activité économique et valoriser durablement les ressources du territoire.**
 - **Mesure 1 :** Valoriser une gestion durable des ressources forestières.
 - Agir durablement sur les ressources forestières.
 - Concilier les différents usages de la forêt.
 - Développer la filière bois.
 - **Mesure 2 :** Valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement.
 - Mutualiser les besoins et les moyens.

- Soutenir les projets de valorisation et de diversification agricole.
 - Travailler avec les agriculteurs pour une meilleure prise en compte de l'environnement.
 - **Mesure 3** : Valoriser les savoir-faire spécifiques ou porteurs de l'image des Ardennes
 - **Mesure 4** : Fédérer les initiatives et les acteurs touristiques.
 - **Mesure 5** : Mettre en scène et rendre accessibles à tous les richesses patrimoniales du territoire.
 - **Mesure 6** : Diversifier l'offre d'hébergements touristiques.
 - **Mesure 7** : Organiser le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature.
 - Structurer l'offre d'itinéraire touristique.
 - Coordonner le réseau des chemins de randonnées.
 - Développer les itinéraires de découverte cyclistes.
 - Soutenir le tourisme fluvial.
- **AXE 2 : Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel, culturel et paysager et accompagner les mutations environnementales.**
 - **Mesure 8** : Organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes.
 - Organiser le partage des connaissances naturalistes.
 - Améliorer les connaissances naturalistes.
 - **Mesure 9** : Protéger la biodiversité, un objectif partagé.
 - Identifier et restaurer le réseau écologique.
 - Protéger et gérer les espaces écologiques de référence.
 - Préserver et valoriser la nature ordinaire.
 - **Mesure 10** : Valoriser le patrimoine géologique.
 - **Mesure 11** : Organiser l'accès aux espaces naturels.
 - **Mesure 12** : Décliner les enjeux propres à chaque unité paysagère.
 - **Mesure 13** : Maîtriser les impacts sur les paysages.
 - Prendre en compte le paysage dans les grands projets d'aménagement de réseaux.
 - Valoriser les espaces paysagers de caractère par des aménagements touristiques.
 - Maintenir les caractéristiques paysagères des espaces agricoles et sylvicoles
 - **Mesure 14** : Elaborer et mettre en œuvre un Plan climat énergie.
 - **Mesure 15** : Encourager les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables locales.
 - Réduire les dépenses énergétiques dans les secteurs du bâtiment et des déplacements.
 - Développer la filière bois énergie.
 - Veiller à une bonne intégration des projets éoliens.
 - Accompagner les potentialités des agroressources.
 - Soutenir les activités liées à l'énergie solaire.
 - Coopérer avec le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE*) de Chooz.
 - **Mesure 16** : Encourager les démarches environnementales des entreprises et des collectivités.
 - Soutenir les démarches de développement durable des entreprises.
 - Agir sur les carrières.
 - **Mesure 17** : Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau.
 - Gérer en concertation les milieux humides.
 - Réduire les pollutions de l'eau.
 - **Mesure 18** : Contribuer à une meilleure gestion des déchets.

- **AXE 3 : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.**
 - **Mesure 19** : Valoriser l'attractivité des lieux d'activités.
 - Agir pour le maintien des services de proximité.
 - Développer la qualité des zones d'activités.
 - **Mesure 20** : Favoriser un urbanisme de qualité.
 - Résorber les friches urbaines.
 - Améliorer et généraliser les réflexions en matière d'urbanisme.
 - **Mesure 21** : Agir pour la qualité de l'architecture.
 - Répertorier et révéler les typicités architecturales du bâti.
 - Accompagner la modernisation de l'habitat et des bâtiments.
 - **Mesure 22** : Dynamiser la vie culturelle et associative.
 - **Mesure 23** : Promouvoir les spécificités par la marque « Parc naturel régional des Ardennes ».
 - **Mesure 24** : Sensibiliser aux valeurs portées par le Parc.

Le projet de charte forestière de territoire

Contexte :

Le PnrA* souhaite élaborer une **charte forestière sur son territoire**. Cette stratégie de développement apportera une valeur ajoutée dans la démarche de concertation entre les acteurs concernés par la forêt et la filière bois. L'élaboration de cette stratégie forestière assurera un diagnostic partagé sur la base d'un argumentaire précis.

Une demande officielle d'élaboration de la charte forestière du PnrA*, dans le cadre du dispositif 341-A du Plan de Développement Rural Hexagonal PDRH* a été transmise au guichet unique de la DDT* des Ardennes.

Objectifs et enjeux :

La forêt du Parc naturel régional des Ardennes (53% du territoire) est une composante essentielle de son identité, avec une tradition de sylviculture en taillis et taillis sous futaie et un attachement très fort des habitants à la pratique de l'affouage.

Sans oublier le potentiel de valorisation de la biomasse, le PnrA souhaite engager une réflexion territoriale sur les modes d'exploitation de sa forêt et sur la valorisation locale du bois et de ses produits en réalisant un travail de concertation des acteurs de l'amont à l'aval de la filière.

Dans la démarche de labellisation de sa charte, le PnrA a déjà précisé certaines orientations forestières sur lesquelles il compte s'investir :

- Concernant la **sylviculture**, les enjeux du territoire concernent la reconversion de certains peuplements et le soutien à certains types d'essences forestières.
- Le soutien aux exploitants de travaux forestiers et la contractualisation sur l'approvisionnement des entreprises locales et au développement de la certification de gestion durable sont les priorités en termes d'**exploitation et de mobilisation du bois**.
- En lien avec la mission de développement du plan climat énergie sur le territoire du Parc (débutée en 2012), la stratégie de structuration de la filière locale en **bois-énergie** sera mise à l'honneur.

- En appui à ses missions transversales sur le développement d'un urbanisme durable, le PnrA* souhaite engager à **la promotion des matériaux bois locaux** et compte mettre en exergue le développement des bâtiments publics et agricoles en bois.
- Afin de parvenir à une gestion harmonieuse des différentes fonctions de la forêt, le PnrA* souhaite prendre l'initiative de l'élaboration d'un schéma concerté des activités de pleine nature. Cet enjeu, conciliant **le tourisme et la forêt**, aura pour mission d'améliorer la compatibilité des fonctions de production et d'accueil du public en forêt.
- Enfin, la préservation de la richesse écologique du territoire est une des préoccupations du territoire pour laquelle le PnrA* souhaite donner réponse au travers de sa candidature à l'appel à projet national sur « **la prise en compte de la biodiversité** dans les stratégies locales de développement forestier ».

Les enjeux cités ci-dessus ne doivent pas préjuger des futures orientations que validera le comité de pilotage de la charte forestière.

En exemple, la dynamique sur la mobilisation de la ressource en forêt privée, initiée par le Plan de développement de massif des Rièzes, Sart et Thiérache, peut devenir une action prioritaire à développer.

Autre exemple, la forêt et la chasse sont intimement liées sur le territoire ; au vue de l'ampleur des pratiques de chasse sur le territoire, la prise en compte de l'équilibre sylvo-cynégétique peut être également une orientation proposée par le futur comité de pilotage.

E.5.2 La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO*) :

Née en 1912 afin de lutter contre le massacre des Macareux moine en Bretagne, la LPO* est une association reconnue d'utilité publique depuis 1986. Elle est le représentant français de Birdlife International. Elle s'organise autour de l'association nationale dont dépendent les délégations régionales, départementales et autres antennes.

Ses missions :

- Mise en œuvre de plans nationaux de restauration d'oiseaux, participation aux programmes européens de protection de la Nature, à la réintroduction d'espèces etc...
- Rôle de conservatoire national d'espaces naturels. Elle a créé le réseau refuges LPO* : réseau français de jardins écologiques destinés aux particuliers, aux associations et collectivités.
- Missions d'éducation et de sensibilisation.

E.5.3 Le Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNArd*) :

L'association ReNArd* est une association loi 1901 créée en 1999 ayant pour but la protection la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel.

Ses missions :

- Les études scientifiques : réalisées par les salariés et les bénévoles de l'association, elles contribuent à l'amélioration des connaissances de la faune et de la flore du département.
- La protection : les campagnes de protection de diverses espèces sont menées depuis plus d'une dizaine d'années par les naturalistes de l'association.
- Sensibilisation du public : sorties nature une fois par mois et animations scolaires.

E.5.4 Le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA*) :

Le CENCA* est rattaché à la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels. Depuis 1988, il contribue à la préservation des espaces naturels par des actions de connaissance, de maîtrise foncière

et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional (art. L.414-11 du Code de l'Environnement).

Ses missions se déclinent en 5 axes :

- **Connaître** notre patrimoine naturel pour le protéger
- **Protéger** les sites naturels pour préserver les espèces
- **Gérer** durablement pour conserver la biodiversité
- **Valoriser** les sites et accueillir le public
- **Conseiller** pour une gestion durable du territoire

E.5.6 Société d'Histoire Naturel des Ardennes (SHNA*).

La SHNA* a été fondée en 1893, son domaine d'activité est centré sur l'étude de la faune, la flore et de la constitution géologique du département et de la vulgarisation des sciences naturelles. Elle assure la défense et la sauvegarde de la nature et collabore à l'instauration de réserves naturelles dans le département. En 2002 la SHNA* comptait 300 membres.

Les activités de l'association se répartissent en réunions, sorties mensuelles d'une journée de mars à octobre, la publication d'un bulletin annuel, la contribution scientifique aux études préparatoires des grands travaux d'aménagement du territoire.

La SHNA*, que préside actuellement Jean-Pierre Penisson, compte environ 200 membres et 70 échanges de publications en France et à l'étranger. En 2010, elle a effectué des sorties en commun avec l'Amicale des Jardiniers, Nature et Avenir, le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne.

E.5.7 Nature et avenir

Nature et avenir est une association de protection de la Nature créée en 1975, elle mène son engagement pour la protection de l'environnement sans concession

Ses missions :

- Dénoncer les atteintes à l'environnement et à la biodiversité.
- Poursuivre en justice les délinquants de l'environnement qui font passer l'intérêt particulier avant l'intérêt général, la course au profit avant l'avenir de la planète, avant la santé publique, avant la qualité de vie.
- Former et informer le public à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.
 - Expositions itinérantes ou permanentes (c'est le cas du sentier nature à Rethel).
 - Conférences débats.
 - Journal, site Internet, tenues de stands dans diverses manifestations.
 - Sorties nature, mais également par nos interventions lors d'enquêtes publiques ou par des articles dans la presse.
- collaboration avec les autres associations de protection de la Nature.

F descriptions des activités de la ZPS du « Plateau Ardennais »

F.1 Les Activités forestières

F.1.2 la forêt

L'Etat possède 12% de la forêt française, dont 1 800 000 hectares en France métropolitaine. Ces forêts sont appelées domaniales. Les collectivités territoriales possèdent 18% de la forêt française, ce qui représente une surface de 2 600 0000 hectares. 11 000 communes sont propriétaires de forêts, soit près d'une commune sur trois. Les forêts communales se situent principalement dans l'Est, le Sud-Est, le Massif central et les Pyrénées.

Le périmètre de la ZPS* englobe la région forestière dite de l'Ardenne Primaire ainsi qu'une petite partie des crêtes, région forestière caractérisée par la présence d'un substratum schisteux, mis en place il y a 500 millions d'années, ayant subi l'orogénèse hercynienne, c'est-à-dire un plissement géologie responsable de la création de la chaîne hercynienne (ex : le massif armoricain).

Le relief y est donc marqué (plateau entaillé par des vallées plus ou moins larges et profondes). La topographie, associée à l'orientation, est le premier facteur discriminant pour la détermination des unités stationnelles (station forestière).

On distinguera, en conséquence, des groupes de stations de plateau ou pente faible, de versants, de vallons.

Sur plateau, l'hydromorphie est le deuxième critère de détermination des unités stationnelles. Ainsi, on y observera des sous-groupes de stations de plateau à sol hydromorphe, de plateau à sol non hydromorphe.

La forêt de l'Ardenne Primaire est connectée à l'ouest avec l'Avesnois Primaire. C'est la région forestière la plus boisée du département avec un taux de boisement de 70 %. C'est la région naturelle la plus septentrionale de la Champagne-Ardenne. Elle se prolonge en Belgique au nord et est limitée au sud par la dépression qui la sépare des Crêtes. Elle occupe 4 % de la surface régionale mais sont 10 % des forêts régionales.

Quelques particularités de l'Ardenne primaire

Excepté dans les zones régénérées depuis une vingtaine d'années, la forêt d'Ardenne Primaire présente encore aujourd'hui un double aspect :

1. / des TSF* (Taillis Sous Futaie) assez pauvres, voire des taillis simples, composés essentiellement de chêne et de bouleau.
2. / une futaie régulière résineuse d'Epicéa, en large majorité.

Pour le TSF*, ces faciès résultent des traitements appliqués à ce massif depuis plusieurs siècles, ceux-ci s'expliquant par un des éléments caractéristiques que l'on peut résumer par des pratiques ancestrales, pour certaines encore vivaces, notamment :

- L'écorçage alimentant les tanneries et fournissant un revenu important, supérieur à celui du bois d'œuvre
- Le pâturage, assez surprenant dans une région industrielle, et qui a exercé une pression forte jusqu'au milieu du XXème siècle, y compris en forêts des collectivités.

Une localisation géographique à l'origine d'exploitations abusives :

- Itinéraire d'invasion durant plus d'un siècle ayant entraîné de nombreux dégâts collatéraux
- Zone boisée située entre deux zones minières (Nord et Lorraine) aux besoins conséquents.

Conséquence de l'Histoire et des coutumes locales, le traitement en taillis simple à rotation courte a longtemps été favorisé. Certaines essences comme le Hêtre ont pratiquement disparu au profit du Chêne, pourtant moins adapté aux conditions stationnelles. Face à cet appauvrissement continu des massifs, les forestiers se sont orientés vers l'enrésinement d'épicéa, sur des surfaces importantes dans les années 1930 (chantiers de chômeurs) et 1960, enrésinant parfois jusqu'à l'excès en asséchant des zones de marais, d'intérêt écologique marqué.

F.1.2.1 En forêt publique

Les essences et leur comportement

Ces peuplements sont hérités de la gestion passée et ne correspondent pas toujours à la formation forestière climacique, celle qui serait la mieux adaptée aux conditions stationnelles. Sur une même zone naturelle, le rapprochement entre forêts des collectivités et forêts domaniales peut faire apparaître l'influence de la gestion passée sur la composition en essences. Ainsi, sur l'Ardenne primaire, l'action de l'Etat en faveur de l'enrésinement apparaît plus nettement en forêt domaniale.

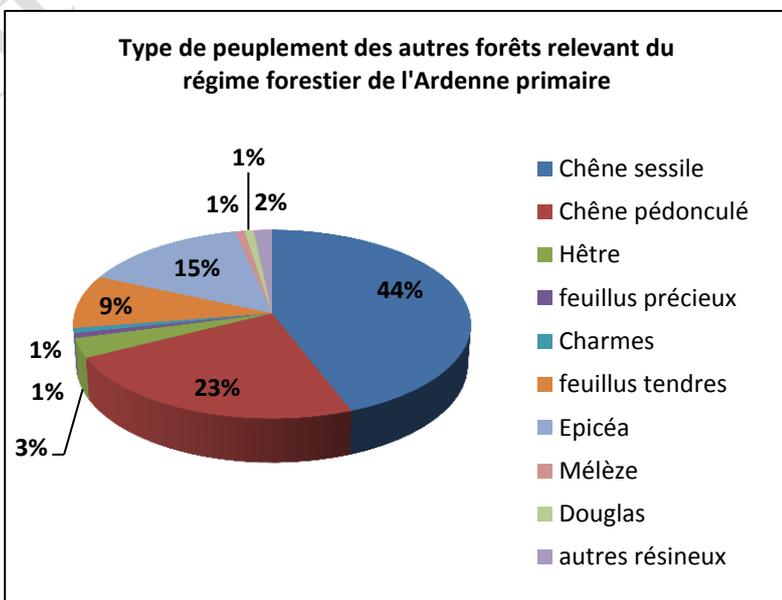
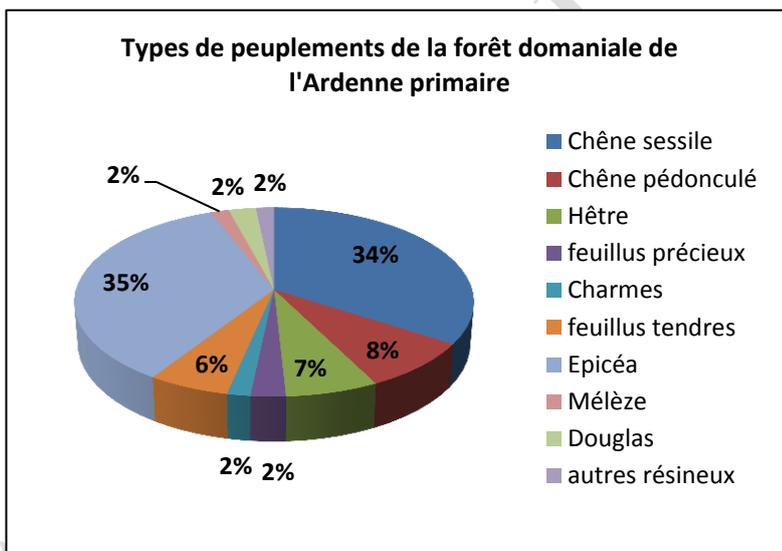
Dépérissements du hêtre (et dans une moindre mesure du chêne) dans l'Ardenne primaire.

Pour le hêtre ardennais, ces dépérissements seraient imputables à des gels précoces et prononcés.

Paradoxalement, alors que des dépérissements de l'épicéa apparaissent un peu partout dans l'étage collinéen ou sub-montagnard, les épicéas de l'Ardenne Primaire ne semblent pas encore affectés par les aléas climatiques.

Si les changements climatiques ne semblent pas encore affecter les peuplements d'Epicéa, une vigilance s'impose et cette essence doit faire l'objet d'une surveillance régulière, notamment au niveau des peuplements les plus âgés et de ceux qui sont situés aux altitudes les plus basses. Sous réserve que des dépérissements liés aux changements climatiques n'apparaissent pas brutalement et à condition que soit prise en compte la demande sociale en matière de préservation de la biodiversité et des paysages, l'Epicéa peut conserver une place importante en Ardenne Primaire. L'Epicéa est une des rares essences qui présente un bon potentiel de production sur les stations acides et, plus encore, sur les stations acides et hydromorphes. Il permet de valoriser des sols "ingrats" qui, pour la plupart, seraient naturellement colonisés par de maigres taillis de bouleau.

Sur les stations d'Ardenne Primaire qui le permettent (stations acidiclinales à acidiphiles, sols profonds et bien drainés), certains peuplements d'Epicéa arrivés à maturité, ainsi que certains taillis-sous-futaie très

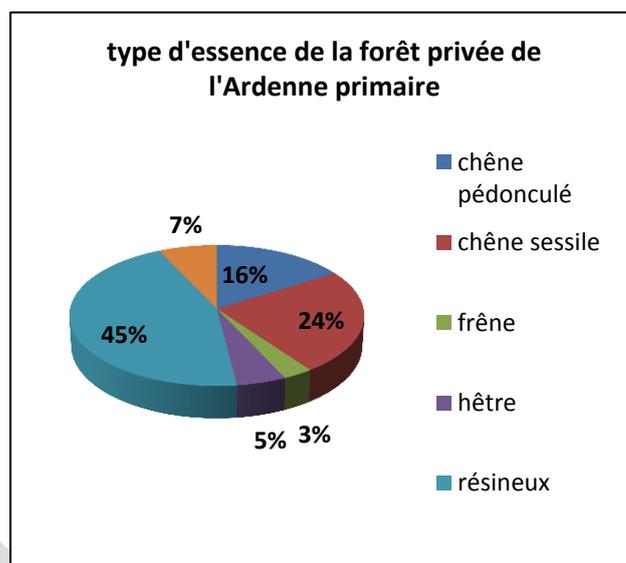


pauvre à base de chêne non en station, seront transformés en douglasaies. A terme d'une trentaine d'années, le Douglas pourrait représenter environ le tiers des surfaces enrésinées dans les forêts des collectivités du massif de l'Ardenne primaire.

F.1.2.2 En forêt privée

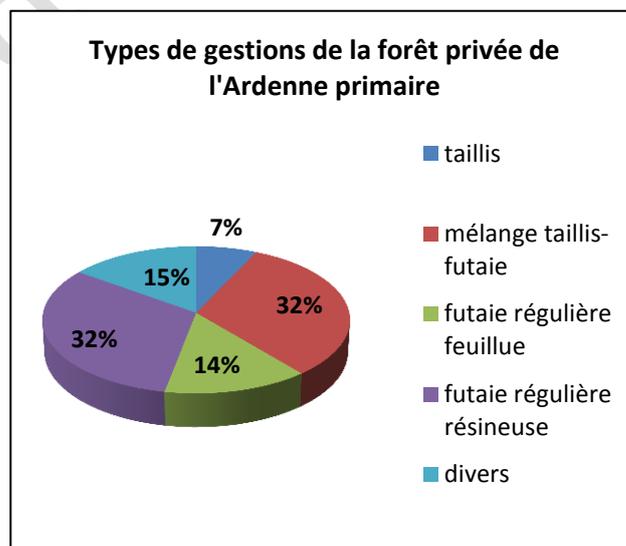
Les essences et leur comportement

- Le Chêne sessile est l'essence feuillue dominante des futaies feuillues et des mélanges futaie-taillis. Il est, présent sur presque tous les types de station, mais présente son optimum sur celles de type neutrophile à neutroacidophile. Il est fréquemment atteint par la gélivure et d'après l'Institut Forestier National (IFN*), sa sensibilité augmente avec la grosseur mais aussi avec l'hydromorphie du sol.



- le Chêne pédonculé est la deuxième essence feuillue en forêt privée. On le trouve le plus souvent dans les vallons et les bas de pente ainsi que sur les sols hydromorphes de plateau. Il atteint un développement correct sur station neutrophile. Lui aussi est fréquemment touché par la gélivure.

- le Hêtre, bien adapté à la région, occupe une place trop modeste du fait du traitement ancien en taillis. Il est présent sur tous les types de stations sauf les plus gélives ou hydromorphes. Les stations acidiphiles ne lui conviennent guère : sa hauteur y reste faible et sa régénération y est très difficile.



- les Bouleaux pubescent et verruqueux sont la troisième essence feuillue privée. Ils composent près de la moitié des taillis.

- le Frêne occupe une place modeste et se cantonne dans les stations de fond de vallon neutres et bien alimentées en eau,

- le Merisier, l'Érable sycomore et le Chêne rouge sont assez peu représentés et disséminés. Ils peuvent cependant trouver localement leur place.

- L'Épicéa commun est la première essence en forêt privée où il est dominant sur près de 33 % de la surface. La grande majorité des futaies a été implantée à partir des années 1950. Selon l'IFN, il n'a pas été mis en évidence d'effets stationnels sur la croissance de l'Épicéa. Seuls les alluvions et les anciens sols cultivés ont une productivité plus élevée.

- Le Douglas n'a pas encore été beaucoup introduit, néanmoins les premiers résultats sont prometteurs et il peut être conseillé sur les stations à bonne richesse chimique non hydromorphe.

Types de peuplement en forêt privée

Les mélanges taillis-futaie qui correspondent pour l'essentiel à des taillis avec réserves d'allures variées allant du peuplement très pauvre à la futaie irrégulière selon la gestion antérieure couvrent 32 % des surfaces privées productives.

Les futaies de feuillus, essentiellement à base de chênes sessiles et à un degré moindre de chênes pédonculés, de hêtre, de frêne ou de bouleau, occupent 14 % de la surface forestière privée.

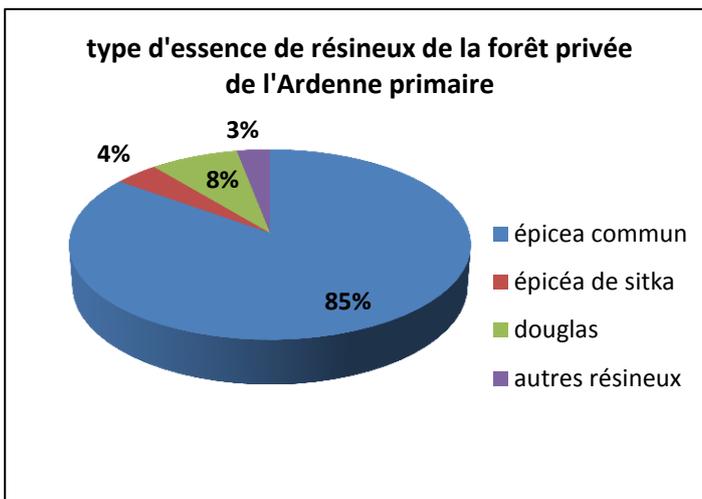
Les taillis, du fait de la gestion antérieure et de conditions parfois difficiles de sol et de relief représentent encore 7 % des surfaces. Si les peuplements feuillus restent majoritaires, la futaie résineuse compte près du tiers (32 %) des surfaces.

Les peuplements divers (mixtes, morcelés, bois de vallée...) représentent 15 % des formations boisées. À ces peuplements, il faut ajouter les peupleraies dont l'IFN ne donne pas la ventilation par région naturelle.

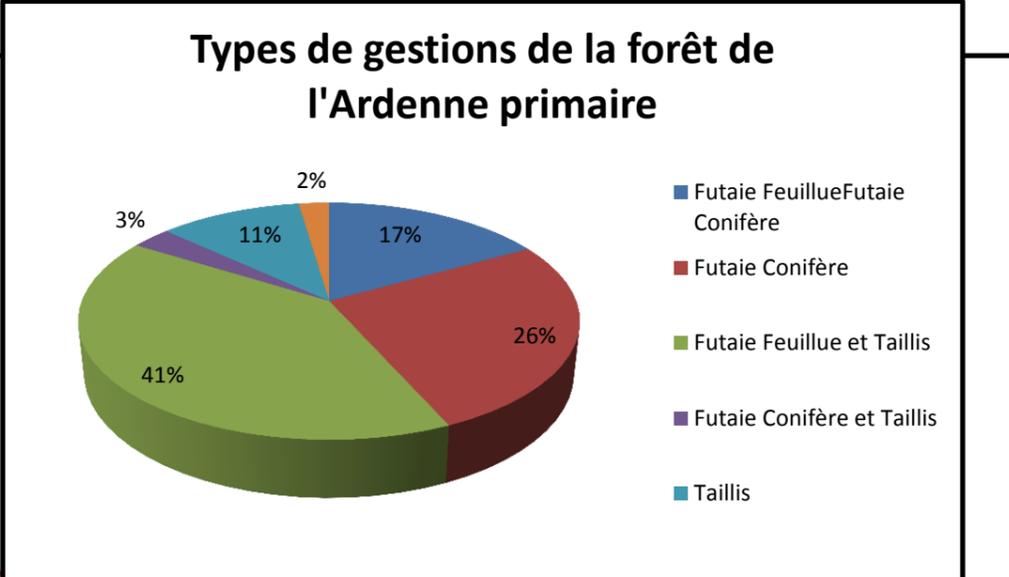
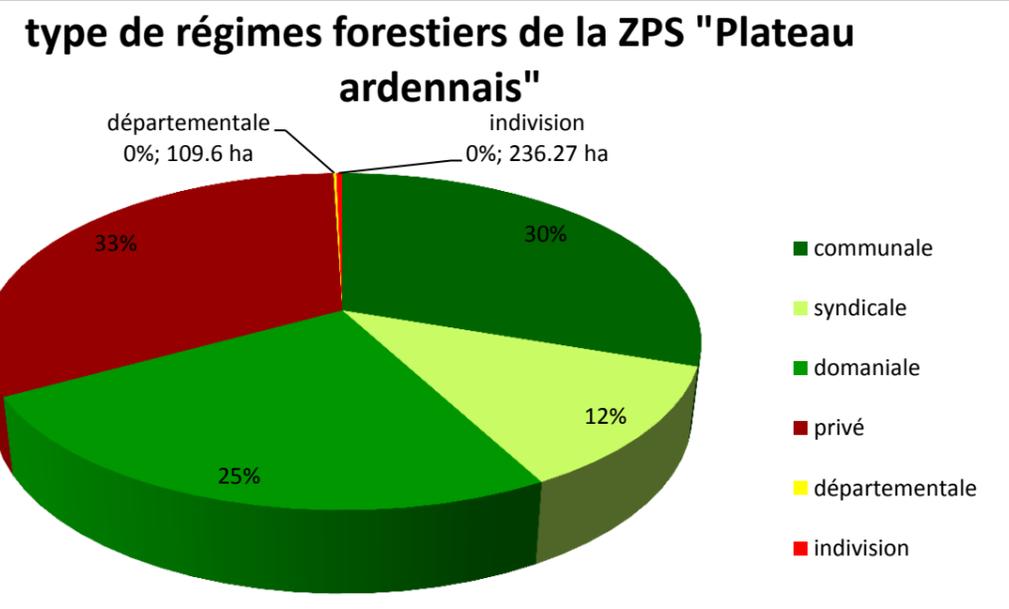
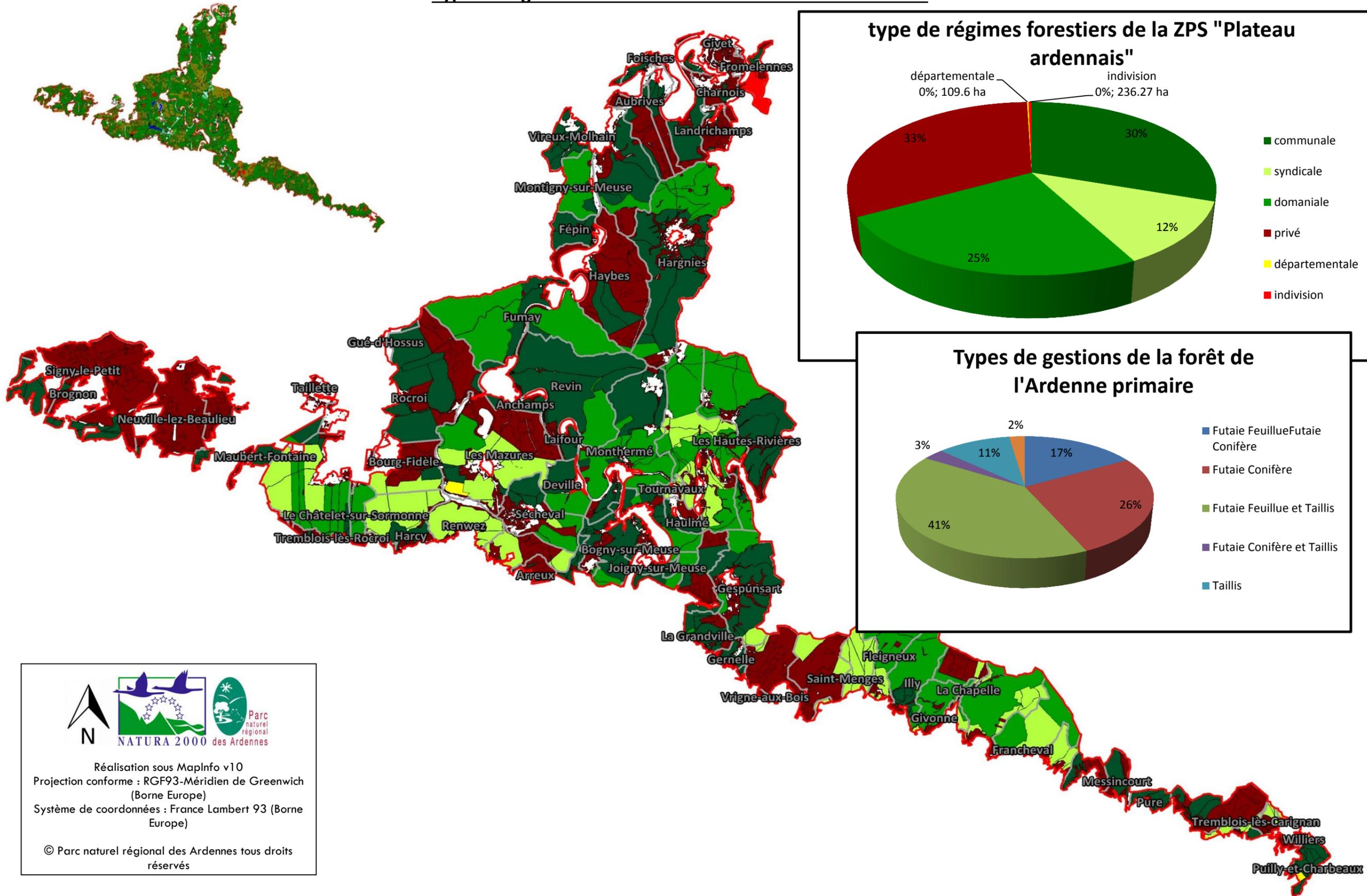
La gestion et les orientations en forêt privée

Sous réserve de variations locales, les potentialités offertes par les stations de l'Ardenne primaire sont en général correctes. L'ensemble des techniques évoquées ci-après sont ici applicable et d'ailleurs mis en place :

- Régénération artificielle ou naturelle des peuplements arrivés à maturité, « conversion directe » des taillis et mélanges futaie taillis par détournage ou par balivage intensif quand l'état des peuplements le permet.
- Régénération artificielle par plantation feuillue ou résineuse déjà engagée largement dans certains massifs.
- Conversion en futaie irrégulière.
- Rénovation et amélioration des mélanges taillis-futaie par bouquets maintenant une certaine hétérogénéité des âges au sein de la parcelle ou du groupe de parcelles par :
 - Balivage des zones riches en essences précieuses.
 - Renouvellement des bouquets arrivés à maturité par régénération naturelle de toutes essences précieuses dont le Chêne. Avec cette essence, les exemples sont encore peu nombreux mais donnent des résultats satisfaisants au prix d'un suivi attentif.
 - Enrichissement principalement par trouées.

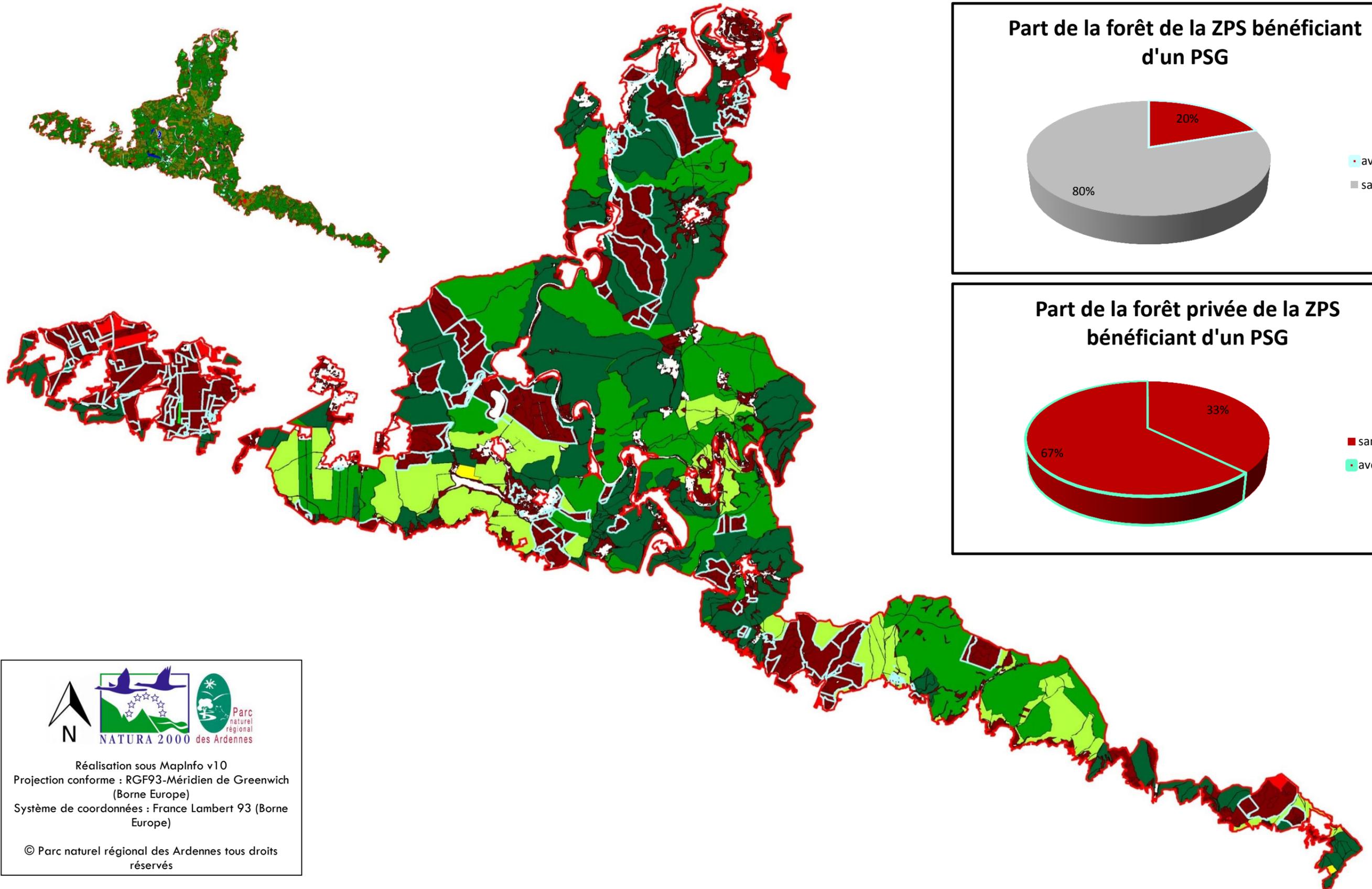


Type de régimes forestiers de la ZPS « Plateau ardennais »



Réalisation sous MapInfo v10
 Projection conforme : RGF93-Méridien de Greenwich (Borne Europe)
 Système de coordonnées : France Lambert 93 (Borne Europe)
 © Parc naturel régional des Ardennes tous droits réservés

Part de la forêt de la ZPS bénéficiant d'un PSG (plan simple de gestion)




Réalisation sous MapInfo v10
Projection conforme : RGF93-Méridien de Greenwich (Borne Europe)
Système de coordonnées : France Lambert 93 (Borne Europe)
© Parc naturel régional des Ardennes tous droits réservés

F.1.3 L'affouage

Les origines de l'affouage remontent au moyen âge. Le mot « affouage » vient de l'ancien français « affouer », qui signifie « chauffer », lui-même dérivé du latin *focus* qui désigne le foyer. L'affouage constitue la survivance de l'ancien droit où, en contrepartie des travaux de « corvée », les paysans partageaient en commun certaines possibilités d'utilisation des terres indispensables à leur survie, dont la forêt.



Actuellement, l'affouage peut être défini comme un mode de jouissance des produits des forêts communales relevant du régime forestier. Il peut permettre chaque année à certains habitants de la commune ou de la section de se partager tout ou partie du produit de la coupe affouagère.

Cadre légal : Article L. 145-1 du Code Forestier

Pour chaque coupe des forêts des communes et sections de commune, le conseil municipal ou l'une des commissions visées aux articles « L. 5222-1, L. 5222-3 et L. 5222-5 du Code général des collectivités territoriales » peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour les bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature.

Intérêt social de l'affouage – Egalité des habitants devant l'affouage

Les habitants d'une commune sont égaux devant l'affouage. La distribution de l'affouage dans le respect de ce principe d'égalité présente un intérêt social évident. Le maintien de l'affouage ou son rétablissement se justifie lorsqu'il en résulte une amélioration des conditions de vie des habitants, spécialement des plus défavorisés. La distribution de l'affouage doit permettre aux bénéficiaires de se chauffer dans des conditions pécuniaires moins onéreuses.

Produits délivrés

Sont habituellement compris dans ces produits selon les besoins des affouagistes et au choix de la commune :

- les arbres et brins en dessous de la catégorie de diamètre retenue par le propriétaire : le plus couramment 30 ou 35 cm,
- certains arbres de catégories supérieures de qualité « chauffage »,
- les houppiers des arbres vendus à partir d'une découpe précisée dans les conditions de la vente : généralement 20 cm.

Dans un souci d'approvisionnement des industries de la filière bois et de recettes pour les collectivités, il est recommandé de réserver la délivrance des affouages aux seuls bois de feu

Délais d'exploitation

- Le délai couramment retenu est le 15 octobre de l'année suivant la délivrance.
- Les prorogations, évidemment gratuites, sont accordées à la demande de la commune.

Sur le parterre de la coupe, l'exploitant (entrepreneur ou affouagiste) doit se conformer aux règlements suivants :

- Cahier des Clauses Générales de Vente des Coupes en Bloc et sur Pied (CCGVCBP*),

- Cahier des clauses communes territoriales de vente des coupes en bloc et sur pied,
- Clauses particulières au lot (reprises dans le cahier des charges),
- Règlement municipal d'exploitation : validé par une délibération.

Par dérogation à l'article 58 du Cahier des clauses générales des ventes de coupes en bloc et sur pied, l'exploitation des coupes affouagères est considérée comme autorisée les dimanches et jours fériés légaux.

Le propriétaire peut prendre une décision limitant ces possibilités d'exploitation dans le règlement municipal, notamment pour limiter les risques émanant de l'exercice de la chasse ou d'une fréquentation touristique.

Obligations PEFC* (Programme Européen pour les Forêts Certifiées) en Champagne-Ardenne. Pour les collectivités ayant adhérées à PEFC*, il est notamment nécessaire de veiller au respect du point 7 des engagements :

Les affouages doivent notamment répondre aux obligations suivantes :

Le respect des peuplements et des orientations sylvicoles : s'obliger à effectuer un abattage et un débardage de qualité pour limiter au maximum les dommages causés aux arbres, semis, plants et zones sensibles.

Les consignes de passage et de stockage :

- Respecter les itinéraires de sortie des bois prévus aux contrats. En l'absence d'aménagements adaptés, l'entrepreneur s'efforcera de limiter les impacts de son intervention, en accord avec le donneur d'ordre.
- Utiliser les places de dépôts indiquées. Dans le cas où ces dernières seraient inexistantes, le donneur d'ordre indiquera l'emplacement le plus approprié pour un dépôt temporaire des bois avant chargement, ainsi que les conditions d'utilisation de cet emplacement.
- Veiller à ne pas laisser des chemins encombrés à la fin du chantier.

Maintien de la qualité et de l'écoulement de l'eau :

- Eviter au possible la chute d'arbre dans un cours d'eau ou à proximité. Les mêmes précautions seront prises en ce qui concerne les points d'eau et les fossés.
- Ne pas façonner les arbres abattus dans les cours d'eau, ruisseaux, fossés... procéder d'abord à leur évacuation.

L'évacuation des déchets :

- Ne pas abandonner et/ou déverser des huiles de vidange sur la parcelle ou sur les places de dépôt.
- Utiliser des bidons adaptés pour le remplissage des réservoirs (tronçonneuses, engins).
- Enlever systématiquement les déchets liés à l'activité déposés sur la coupe.

Considérations patrimoniales et paysagères : Préserver tout objet ayant trait au patrimoine architectural (pont, cabane, muret de pierre,... etc.).

Le non-respect des règles précédemment mentionnées peut rendre l'éco-certification du massif forestier caduc.

F.2 LES ACTIVITES DE CHASSE

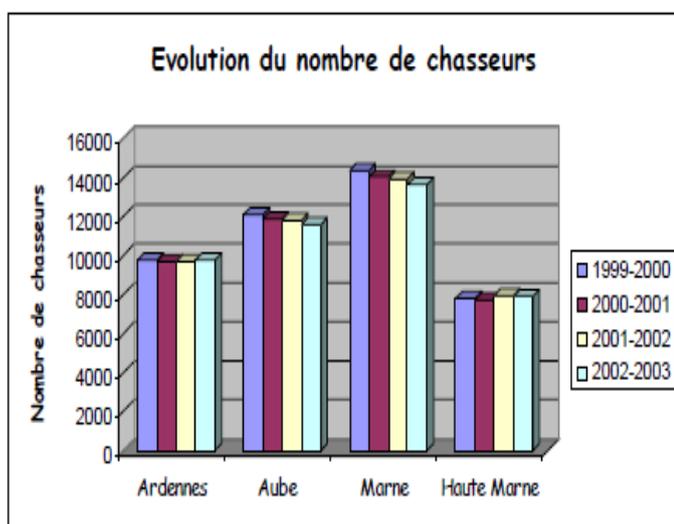
La chasse est une activité de pleine nature réglementée, la loi du 3 mai 1844 constitue encore aujourd'hui le fondement de la pratique. En droit, la chasse est définie comme un prélèvement artificiel sur la faune terrestre. La loi dite *Verdeille* définit l'acte de chasse comme « tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci ».

Est considéré comme activité de chasse toute action visant à traquer des animaux dans le but de les capturer ou de les abattre. Le Braconnage répond également à cette définition à ceci près que celui-ci est pratiqué en dehors du cadre légal.

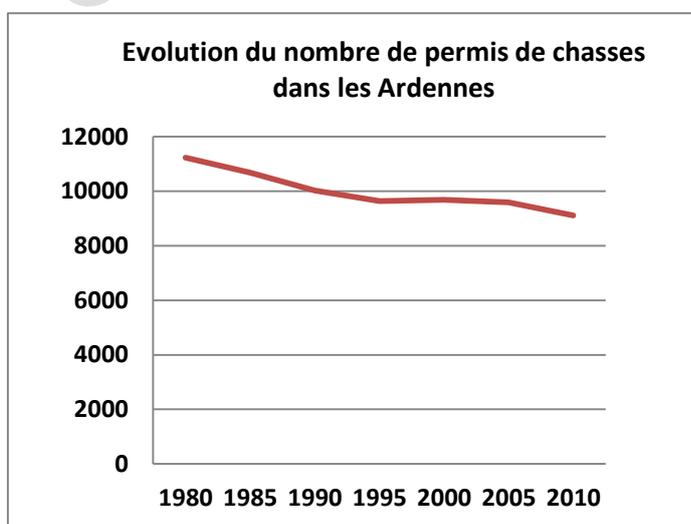
Depuis la loi du 26 juillet 2000, la chasse est reconnue comme une activité de gestion de la faune sauvage et des milieux à part entière. Elle stipule que *la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. En contrepartie de prélèvements raisonnés sur les espèces dont la chasse est autorisée, les chasseurs doivent contribuer à la gestion équilibrée des écosystèmes.*

F.2.1 Historique

Les chasseurs de la région Champagne-Ardenne, comme dans le reste de la France, sont en constante diminution depuis 1974 (année comptant le maximum de chasseurs en France avec 2 178 100 pratiquants contre 1 400 000 environ actuellement). La région compte ainsi pour la saison de chasse 2001-2002 près de 43 500 chasseurs répartis selon le graphique suivant.



Source : FRC Champagne-Ardenne d'après des données FDC 08, 10, 51,52



Ce nombre de chasseurs par département correspond aux seules personnes qui valident leur permis pour la saison de chasse en cours dans tel ou tel département de la région. La validation d'un permis de chasser est valable du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. Elle implique obligatoirement l'adhésion à une FDC. Pour une validation départementale le paiement des redevances cynégétiques s'effectue dans le département où se trouve le territoire de chasse. Dans le cas d'un permis national, l'adhésion peut avoir lieu dans n'importe quelle fédération.

F.2.2 La chasse à tir

La chasse à tir se pratique à l'aide d'un fusil ou d'une carabine. Celle-ci est interdite à partir d'un véhicule. Elle concerne toutes les espèces de gibier et se pratique seule, en battue, au chien d'arrêt ou au chien courant.

Il est à noter que la loi « chasse » a étendu, sous certaines conditions, l'heure légale de la chasse au gibier d'eau. Il est maintenant possible de chasser « à la passée » dans la limite de deux heures avant le lever du soleil et de deux heures après le coucher du soleil.

Un des problèmes liés au tir (outre le dérangement des espèces protégées hivernantes) est l'utilisation massive et encore préférentielle de munitions toxiques (au plomb) contenant des amorces composées de métaux lourds. Ce plomb est notamment à l'origine d'un problème grave et avéré de saturnisme aviaire malgré une évolution vers la substitution des cartouches au plomb par des munitions moins toxiques depuis les années 1980 dans certains pays et pour certains types de chasse. Dans plusieurs pays, la chasse avec des cartouches de plomb est interdite sur toutes les zones humides (étangs, rivières, marais, littoral...) ; les chasseurs ont l'obligation, dans ces zones, d'utiliser des cartouches de billes d'acier, ou d'alliages à base de bismuth ou de tungstène.

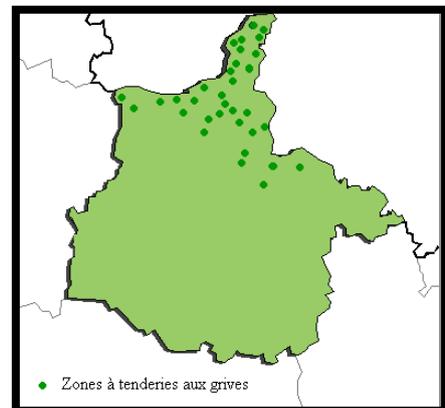
Depuis 1995, la chasse à l'arc est considérée comme une forme de chasse à tir. La pratique de ce mode de chasse, qui tend à se populariser (image d'authenticité, voire de chasse « écologique ») nécessite l'obtention d'une attestation délivrée après avoir suivi une formation obligatoire spécifique assurée par les Fédérations Départementales de Chasse. Depuis la mise en place de cette formation environ 600 personnes ont été formées.

En région Champagne-Ardenne la chasse à tir au moyen d'une arme à feu est le mode de chasse le plus répandu comme partout en France.

F.2.3 Les chasses traditionnelles aux engins de certains oiseaux de passage: La tenderie aux grives

Pratiquée exclusivement dans le massif forestier de l'Ardenne, la tenderie aux grives appartient à la catégorie des chasses dites « traditionnelles ». Il s'agit d'un mode de piégeage très ancien dont l'origine pourrait dater du paléolithique (J.G. Rozoy, 1978). Si la tenderie subsiste, aujourd'hui, dans cette région, elle le doit à ses défenseurs – élus, pratiquants – qui n'ont cessé de la préserver de multiples attaques, depuis près d'un siècle, tant de la part des chasseurs que des écologistes. Déjà interdite en 1978, la directive Oiseaux a bien failli mettre définitivement un terme à cette activité.

Elle a cependant été réinstaurée le 17 août 1989 par arrêté ministériel en vigueur depuis le 13 septembre 1989. Cette pratique résiduelle qui concerne tout au plus deux cent cinquante pratiquants, s'exerce, à la différence de la chasse, aux marges de la vie active. Les tendeurs sont pour une majorité d'entre eux des retraités. Autrefois pratiquée à grande échelle sur des parcours pouvant comporter 10 000 voire 12 000 lacets, elle garantissait à une population démunie de travailleurs saisonniers un complément de ressources souvent appréciable. L'exercice de ce mode de piégeage est aujourd'hui soumis à des règles précises qui limitent le nombre de lacets, la période de relève des captures, et interdit la vente des grives. La tenderie s'apparente désormais à un « passe-temps », une activité de « petits retraités » qui combine étroitement le plaisir du « jeu avec l'animal » à celui de la dégustation. En effet la grive est un met très prisé, auxquels s'ajoute une dimension identitaire très marquée. Dans une parcelle de forêt appartenant le plus souvent à une collectivité et louée par adjudication sur une période déterminée (5 ans en moyenne), le tendeur procède à l'ouverture de sentiers étroits et sinueux le long desquels il dispose des pièges armés de collets.



Confectionnés essentiellement à partir de brins de bois et de crin de cheval, ces pièges sont de deux types : le piège à l'arbre ou pliette et le piège à terre communément désigné hayette. La capture des

grives s'effectue en automne, lors des mouvements de migration des turdidés. Le temps souvent humide et brumeux en cette saison, incite en effet les grives à faire quelques haltes en forêt pour y chercher leur nourriture.

C'est durant cette période qui s'échelonne du 15 septembre à la fin octobre que les tendeurs parcourent quotidiennement leur tenderie pour procéder à la relève des captures. Pour rendre compte du dispositif, de la technique utilisée et plus largement des modalités d'exercice de la pratique, j'ai choisi de retracer sur un mode narratif l'un de ces parcours. **Ce mode de chasse ne semble pas porter préjudices aux espèces ayant justifiées la désignation du site, de plus il est important de conserver les pratiques de chasses traditionnelles.**

Evolution de la pratique de la tenderie depuis 1991 :

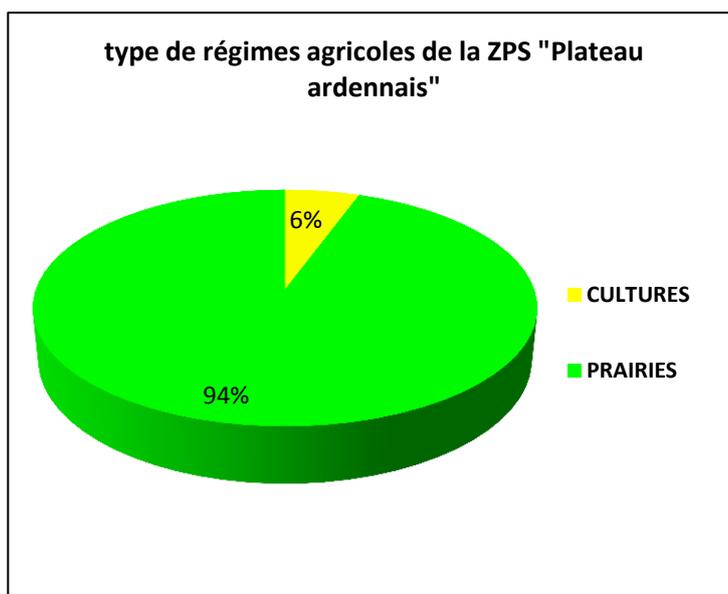
Années	Nombre de tenderies	Espèces capturées : draines, litornes, musiciennes, mauvis, merles noirs.
1991-1992	188	16 338
1992-1993	179	15 204
1993-1994	169	13 731
1994-1995	177	14 146
1995-1996	192	13 093
1996-1997	190	11 677
1997-1998	177	12 683
1998-1999	174	9 641
1999-2000	171	11 826
2000-2001	175	11 447
2001-2002	163	9 420
2011	171	8 070

Avec la révolution néolithique et l'avènement de l'élevage, la chasse pour la subsistance a beaucoup perdu en importance. Elle s'est peu à peu transformée en activité de loisir mais reste toujours incontournable en ce qui concerne la régulation d'herbivores en l'absence de prédateurs naturels.

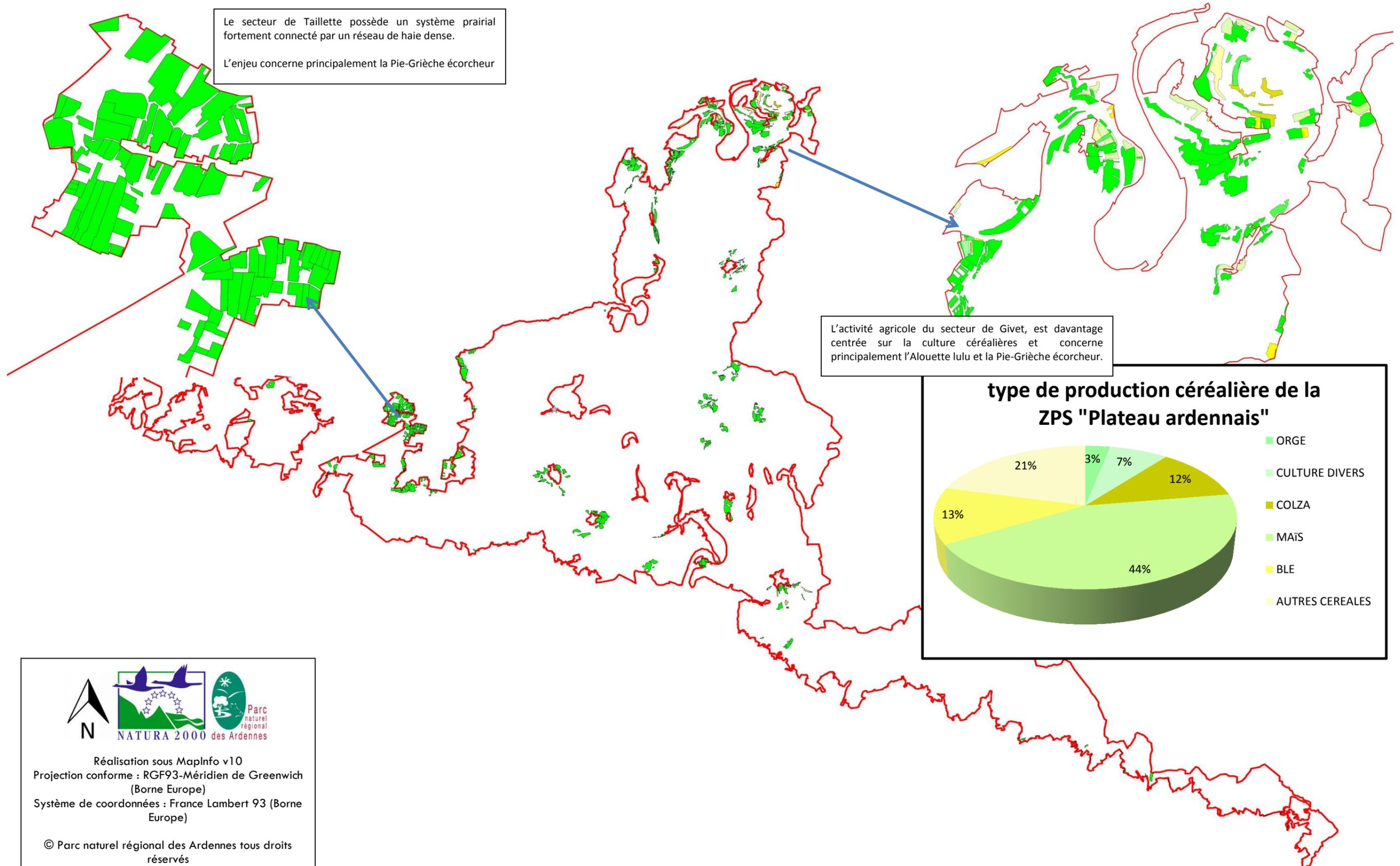
F.3 Les activités agricoles

L'activité Agricole utilise environ 1843 ha de la ZPS*, soit environ 2.43 % de la surface du site. Elle contribue de façon traditionnelle à la vie économique des communautés qui entourent le massif ardennais. L'activité est principalement centrée sur l'élevage bovin et la fauche. La part de la culture étant concentrée uniquement sur la pointe de Givet et sollicite 158 ha de la surface agricole du site.

L'enjeu agricole semble faible proportionnellement à la taille du site cependant deux espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux de la ZPS* « Plateau ardennais » sont particulièrement concernées par l'activité agricole à savoir la Pie-Grièche écorcheur et l'Alouette lulu.



Les activités agricoles de la ZPS « Plateau ardennais »



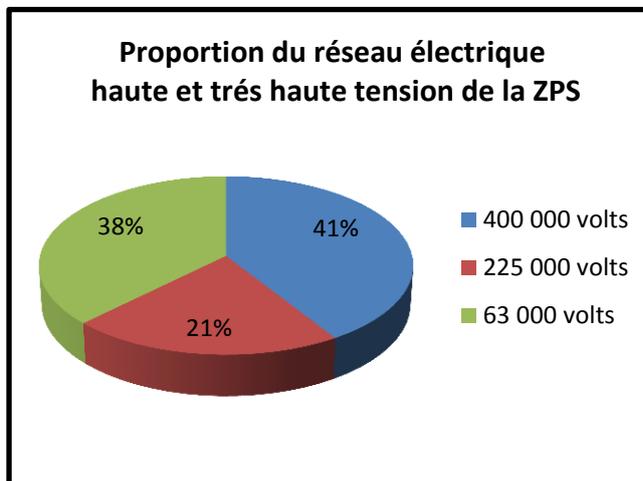

Réalisation sous MapInfo v10
Projection conforme : RGF93-Méridien de Greenwich (Borne Europe)
Système de coordonnées : France Lambert 93 (Borne Europe)
© Parc naturel régional des Ardennes tous droits réservés

F.4 Les Activités de production et de transport d'énergie

F.4.1 Le réseau de Transport d'Electricité (Rte*)

Entreprise française qui gère le réseau public de transport de l'électricité. Elle exploite, entretient et développe le réseau électrique aux tensions comprises entre 63 000 Volts (90 000 et 225 000 sont de lignes de répartition régionale, ce réseau assure la distribution jusqu'au réseau de distribution moyenne tension à 20 000 volts) et 400 000 volts (lignes de grand transport qui acheminent l'électricité sur plusieurs centaines de kilomètres. Sur ce réseau sont raccordées les lignes d'interconnexions avec les pays voisins et toutes les centrales nucléaires, soit environ 100 000 km de lignes à hautes tensions.

Sur le territoire du Parc, Rte* gère 11 lignes 400 000 volts, 5 lignes 225 000 volts et 17 lignes 63 000 volts, ce qui représente environ 273 km de couloir de ligne traité en végétation à 100 % en tranchée forestière.



Politique environnementale d'EDF* et Rte*

La loi du 10 février relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité renforce et définit de manière précise les missions du service public de l'électricité ainsi que le rôle des différents opérateurs. Son article 1^{er} précise en outre que « le service public de l'électricité a pour objet de garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national [...] dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale, énergétique et environnementale ».

F.4.1.1 Les lignes électriques en France

Les lignes électriques ne constituent pas une entité homogène ; il existe, en fait, différents réseaux, selon la fonction et la taille des ouvrages qui les supportent. On distingue habituellement 4 réseaux (Kowal, 1995, Morsel 1996) :

- Les lignes à très haute tension (THT*) pour le transport de courant au niveau national de 400 kV (13.200 km) et de 225 kV (21.400 km, dont 3,5 % en souterrain).
- Les lignes à haute tension (HT*) pour le transport au niveau régional de 50 à 63 kV (44.060 km, dont 4,2 % en souterrain).
- Le maillage à moyenne tension (MT*) pour la distribution des postes de 15 ou 20 kV (597.000 km, dont 28,5 % en souterrain).
- Les lignes à basse tension (BT*) pour la desserte des particuliers en 220 et 380 kV (661.000 km, dont 25,7 % en souterrain). Les centres d'EDF et de RTE ne sont pas calés sur les régions administratives.

F.4.1.2 Les risques induits par les lignes électriques

Les lignes très hautes tension (THT*) représentent surtout un risque de collision pour les oiseaux lors de leurs déplacements vers des lieux de gagnage ou lors de leurs migrations. Ce risque est accentué par temps de brouillard, lorsque les lignes sont basses et par ailleurs disposées perpendiculairement aux voies de déplacement.

Les lignes MT* représentent quant à elles plutôt un risque d'électrocution pour les oiseaux. Ces derniers se servent du poteau électrique MT* comme poste d'affût ou comme reposoir. Le risque réside notamment pour les espèces à grande envergure, qui peuvent mettre en contact simultanément une partie de leur corps avec deux phases (deux conducteurs) ou une phase (un câble) avec un conducteur relié à la terre (l'armement métallique fixé sur le poteau).

Une synthèse sur la mortalité des oiseaux sur les lignes électriques a été réalisée, couvrant la période 1982-2004.

En 20 ans, sur le territoire métropolitain français, 4895 cas de collisions/électrocutions ont été recensés par les acteurs naturalistes.

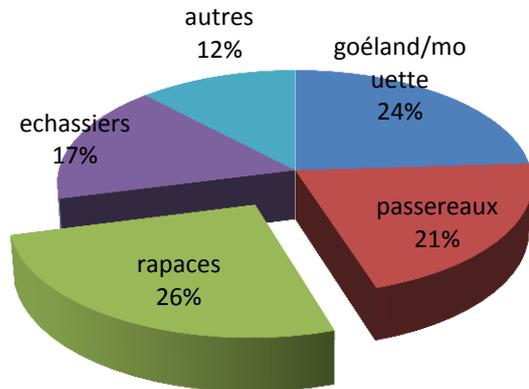
Cette analyse pousse donc fortement à affirmer que les chiffres sont bien en dessous de la réalité compte tenu :

- qu'aucun recueil de données n'existait avant 2003 au niveau national.
- qu'aucun programme national de prospection n'ait jamais été engagé
- que les espèces électrocutées ou mortes suite à une percussion soient très rapidement repérées par les prédateurs.

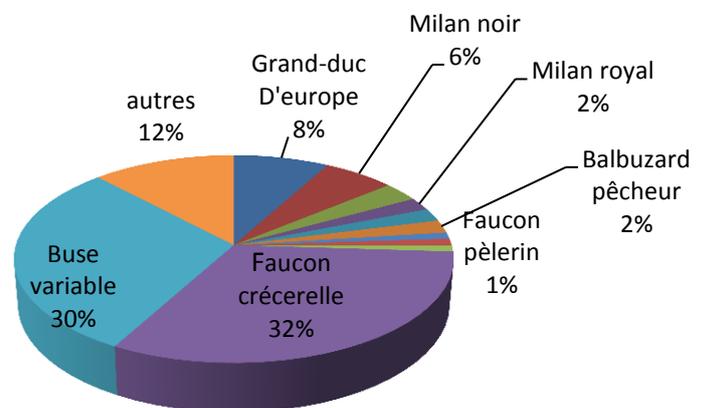
L'analyse des chiffres par famille montre que les rapaces sont particulièrement touchés par l'électrocution et la collision contre les réseaux électriques.

En dehors de la Buse variable et du Faucon crécerelle, le graphique ci-dessus montre que plus d'un quart des rapaces dont la mort est causée par le réseau électrique aérien sont des espèces menacées au niveau européen (inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux). Cela correspond à près de 500 individus recensés par le réseau naturaliste en 20 ans.

Les principales familles d'oiseaux touchées par le réseau électrique aérien en France de 1982 à 2002



Rapaces les plus touchés par le réseau électrique aérien en France entre 1982 et 2002



En ce qui concerne la mortalité par collision, elle représente une cause importante chez le Grand-duc d'Europe globalement en France.

Les systèmes d'effarouchement, préconisés par EDF* pour limiter les percussions, ne peuvent être efficaces que pour certaines espèces. Ces équipements (spirales, balises ou boules) sont placés sur les portées pour mieux visualiser les conducteurs. Ce matériel, peint en rouge ou en blanc, est surtout opérationnel en plein jour. Or, dans la mesure où une bonne part des espèces fréquentant ces milieux ont des mœurs crépusculaires ou nocturnes, l'efficacité de ces équipements est souvent négligeable, voire quelquefois nul.

L'enfouissement des lignes demeure donc une nécessité: ces travaux, onéreux dans tous les cas, sont techniquement faciles pour la Moyenne Tension (MT*), mais restent délicats pour la Très Hautes Tension (THT*).

Pour les électrocutions, le problème est surtout localisé au niveau des pylônes et poteaux. Des aménagements techniques (gaines, profilés, capuchons et perchoirs) qui visent à neutraliser des pylônes précis peuvent se révéler satisfaisants ; des structures très dangereuses pour l'avifaune peuvent donc être traitées au cas par cas dans un délai assez court (Paulus 1999).

Le danger d'électrocution concerne surtout les oiseaux de grande envergure du fait de leur capacité à toucher :

- soit deux conducteurs à la fois : c'est l'électrocution entre phases.
- soit un conducteur et un élément conducteur relié à la terre.

Nous pourrions distinguer les cas d'électrisation, entraînant des brûlures irrémédiables (deux points d'impact souvent entre une patte et une aile) où se forme une nécrose et pour laquelle l'euthanasie est la seule solution pour les oiseaux touchés. Les causes de l'électrisation étant identiques à celles de l'électrocution, nous ne parlerons donc plus globalement du risque d'électrocution.

Les oiseaux se posent ou nichent sur les poteaux car ces derniers s'apparentent aux éléments naturels faisant office de :

- Support de nid : Cigognes, Faucon crécerelle, Pie bavarde, Corneille noire.
- Dépeçoir : Faucon crécerelle (sur le haut du poteau).
- Poste d'affût : Rapaces (en remplacement des supports naturels).
- Reposoir : Hirondelles, moineaux, étourneaux.
- Dortoir : Cigognes (en recherche d'un support pour dormir).

Un poteau isolé en plaine, sans végétation arbustive aux alentours, attirera donc particulièrement les oiseaux en recherche d'un point haut pour repérer ses proies ou nicher en sécurité.

Les poteaux les plus dangereux sont bien sûr les poteaux métalliques, viennent ensuite ceux en béton armé et ceux qui, quelle que soit la matière avec laquelle ils sont fabriqués, sont parcourus par un câble relié à la terre. Les poteaux les moins dangereux sont les poteaux en bois, ce sont par ailleurs ceux qui offrent une meilleure possibilité d'intégration dans le paysage.

Le risque d'électrocution entre phases s'accroît quand la distance entre les conducteurs diminue. En moyenne tension, cette distance est généralement de l'ordre de 1 mètre, parfois très inférieure, surtout dans les armements anciens et certains dispositifs comme les transformateurs sur poteau et les interrupteurs aériens.

En moyenne tension, les types d'armements sont nombreux, différents sur une même ligne et ne sont pas équivalents quant au danger qu'ils représentent pour les oiseaux. Cette variété découle à la fois de la diversité des contraintes techniques et du fait que la technologie des réseaux n'a pas cessé d'évoluer. Une génération d'armements a succédé à une autre sans la remplacer totalement. On distingue trois grandes catégories d'armements en supportant les conducteurs :

- les armements à isolateurs rigides, les plus dangereux pour le risque d'électrocution
- les armements à isolateurs suspendus
- les poutres d'ancrage.

Certains facteurs entrent en jeu dans le degré de risque de collision avec une ligne électrique :

- La hauteur de vol de l'oiseau pour qu'il y ait un risque de choc, il faut que les oiseaux circulent à la hauteur de la nappe. Mais de nombreux facteurs influencent la hauteur de vol d'un oiseau en fonction de :
 - l'espèce.
 - l'activité (chasse, déplacements locaux, migrations).
 - l'attractivité du milieu environnant.
 - les conditions météorologiques (direction et force du vent).

F.4.1.3 Le positionnement géographique de la ligne

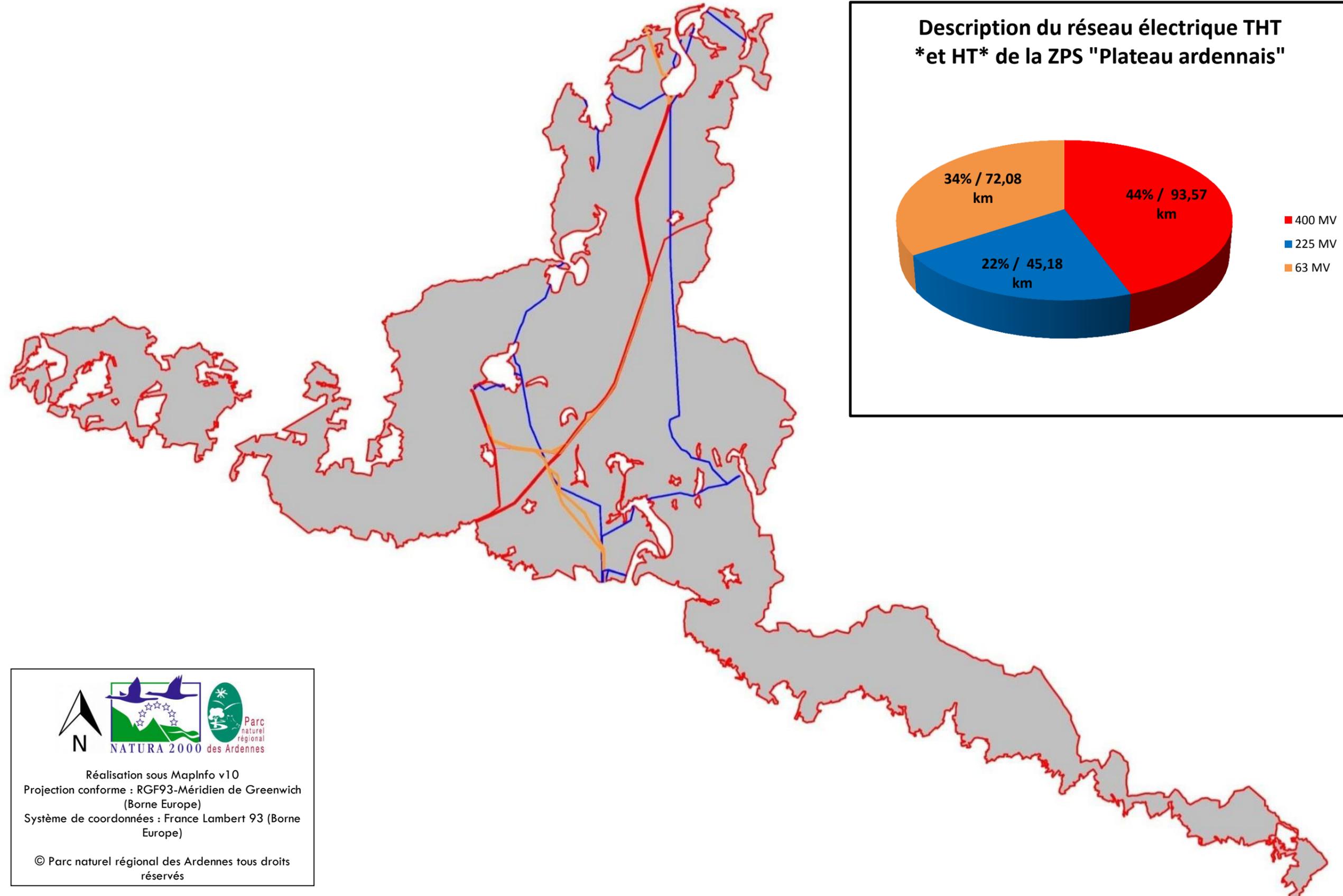
Les oiseaux percutent une ligne lors de leurs déplacements quotidiens (vers leur lieu de gagnage, en recherche d'alimentation pour les jeunes) ou lors de déplacements ou mouvements plus occasionnels (migration pré-nuptiale, migration post-nuptiale, parades nuptiales) ou encore plus imprévus (dérangement brusque suite à un tir en zone de chasse). Le risque de collision est donc plus élevé dans les zones denses en oiseaux, dans les couloirs migratoires (vallées alluviales comme la Durance) ou dans les lieux situés entre zone de repos et zone de gagnage. Le risque est maximum si les poteaux sont dans ces sites situés en travers de l'axe de déplacement des oiseaux.

Différents facteurs entrent donc en jeu dans le degré de risque de collision avec une ligne électrique, liés à la configuration topographique et la hauteur du couvert végétal.

Nous pouvons distinguer :

- **L'effet de glissière** : les oiseaux, canalisés dans leurs déplacements par le relief, entrent en collision avec une ligne perpendiculaire à l'axe de la glissière que représente, par exemple, une bordure montagneuse.
- **L'effet de barrage** : Les oiseaux suivant longitudinalement une vallée choquent une ligne perpendiculaire à celle-ci. Ce risque est accentué dès lors qu'ils se déplacent de nuit ou par mauvais temps.
- **L'effet d'obstacle** : Les oiseaux se déplaçant en groupe en milieux ouverts, recherchant un poste d'observation, heurtent soudainement une ligne lors de l'envol ou de l'atterrissage. Selon le type de conducteur, le risque peut être plus grand : les fils de cuivre 40/10 de par leur couleur (verte) et leur diamètre passent par exemple facilement inaperçus pour un oiseau.
- **L'effet de tremplin** : Les oiseaux montant au-dessus d'un obstacle naturel (collines, haie) ou d'origine humaine (bâtiment, pont) entrent en collision avec une ligne dissimulée par ce dernier. C'est notamment le cas de mortalité qui est constaté dans les secteurs où plusieurs lignes électriques sont parallèles : pour éviter la première ligne, les oiseaux s'élèvent mais rencontrent la seconde placée un peu plus haut le long d'une pente (HTA/HTA) ou montée sur de plus grands pylônes (HTA/HTB).
- **L'effet de sommet** : Les oiseaux, en ascension vers un sommet, heurtent une ligne longeant la crête du sommet à découvert. On peut également signaler que les milieux forestiers sont particulièrement sensibles au risque de collision dans les tranchées créées pour les lignes électriques. Les tranchées font office de lisières et donc d'un lieu privilégié pour la chasse : lorsque l'oiseau arrive perpendiculairement à la tranchée ou fonce en piqué depuis un point externe à la tranchée, il risque de se heurter par surprise à la ligne. Ce peut être un risque notamment des espèces patrimoniales.

Description du réseau électrique THT* et HT* de la ZPS* "Plateau ardennais"



Réalisation sous MapInfo v10
Projection conforme : RGF93-Méridien de Greenwich (Borne Europe)
Système de coordonnées : France Lambert 93 (Borne Europe)

© Parc naturel régional des Ardennes tous droits réservés

F.5 Les Activités de stockage et traitement des déchets

F.5.1 Société ardennaise d'amélioration du cadre de vie (Arcavi)

En 1978, Arcavi Employant 73 salariés et générant un chiffre d'affaires de 12,7 millions d'euros voit le jour pour mettre en œuvre la politique départementale, avec notamment mission d'exploiter la décharge d'Eteignières et également de réaliser et gérer un réseau de stations de transfert.

Mais une gestion intégrée des déchets passe par la réutilisation et le recyclage. D'où au fil des ans la création d'une véritable filière de traitement. Outil indispensable d'une politique globale de gestion, le centre de tri permet après une collecte sélective des produits préalablement triés par les ménages de séparer chaque flux suivant sa qualité pour lui faire retrouver une seconde vie.



Ainsi le centre de tri départemental de matières propres et sèches à Fumay, construit en 2003 selon la démarche Haute Qualité Environnement traite 7.500 tonnes de déchets, auparavant enfouis en décharge, et désormais revalorisables.

Le site d'Eteignières a d'ailleurs bien évolué depuis sa création. Aujourd'hui classé CSDU (Centre de Stockage de Déchets Utiles) disposant d'une capacité de traitement de 100.000 tonnes de déchets par an, il répond aux plus hauts niveaux européens d'exigence environnementale.

En juin 2010, Arcavi a passé avec succès l'audit de renouvellement de la norme ISO 14 001, dont le champ de certification a été étendu aux activités de transfert des propres et secs, transport des déchets non dangereux, centre de tri et déchèterie professionnels. Ces dernières s'ajoutent aux activités certifiées depuis 2003 : stockage, compostage, conditionnement de bois, traitement des lixiviats et traitement et revalorisation du biogaz. Cette norme internationale distingue les entreprises qui agissent pour réduire au minimum les effets dommageables de ses activités sur l'environnement.

L'implication de tous les acteurs de l'entreprise, la communication, l'efficacité du système et la réactivité de l'entreprise font partie des points forts qui ressortent de cet audit.

F.6 Les activités sportives et de loisirs de pleine nature :

Généralement, les sports de nature reçoivent une image positive de par le fait qu'ils constituent et un levier majeur de développement économique pour les espaces ruraux. Ils alimentent ainsi une économie créatrice d'emplois et de revenus.

Avec une faible densité de peuplement humain, la ZPS* est un lieu attractif pour les activités de plein air qui, par définition, nécessitent de « grands espaces » pour être pratiquées.

Outre les pratiquants locaux d'activités de pleine nature, le « Plateau ardennais » attire également un public régional, voire national.

Le quad et le motocross sont des loisirs en plein essor. Leur pratique est autorisée sur les chemins communaux et départementaux ouverts à la circulation. En forêt domaniale, des dérogations ponctuelles concernant des parcours, dates et durées bien définis peuvent être accordées par la Préfecture pour la pratique en dehors des chemins ouverts à la circulation. En forêt, les impacts sur la

faune, et notamment sur les oiseaux en période de nidification, devraient donc être limités, la pratique illégale de ces sports est cependant fréquente, que ce soit sur chemins interdits ou en pleine forêt.

Il n'existe pas de circuits imposés par la réglementation, l'objectif affiché étant d'éviter la sur fréquentation et les nuisances associées (bruit, impact sur la faune et la flore...). Il pourrait au contraire être pertinent de concentrer ces pratiques sur des parcours dédiés qui permettraient d'éviter tout impact sur des zones plus préservées. Cependant, malgré la législation, la pratique sauvage de ces loisirs est fréquente et bien qu'ils soient rangés dans la catégorie des sports « de plein nature », leur impact sur l'environnement au sens large de terme est loin d'être négligeable.

Ce que dit la loi :

- **Article L.362-1** du code de l'environnement : « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur ».
- **L 362-4** du code de l'environnement : « Est interdite toute forme de publicité directe ou indirecte présentant un véhicule en situation d'infraction aux dispositions du présent chapitre. »
- **Article R.331-3** du code forestier : « est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe tout détenteur de véhicules bestiaux, animaux de charge ou de monture trouvés dans les forêts, sur des routes et chemins interdits à la circulation de ces véhicules et animaux.
- La circulation des engins motorisés de loisir relève du code de l'environnement. A ce titre, les principes de la protection de l'environnement contenus dans la Charte Constitutionnelle de l'environnement y sont pleinement applicables (Prévention, Précaution, Pollueur Payeur, ...). Les conducteurs ont donc une obligation de prévenir les atteintes aux espèces naturelles, préserver les espaces naturels reconnus ou gérés comme tels (se renseigner auprès de la Direction Régionale de l'Environnement sur les ZNIEFF*, sites classés et inscrits, réserves naturelles, sites NATURA 2000, ...). Ne pas emprunter des itinéraires traversant ces espaces en dehors des voies publiques ouvertes à la circulation.
- **Article L 362-1** du code de l'environnement dispose : « La charte de chaque parc naturel régional ou la charte de chaque parc national comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional ou du parc national et des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc national. » Consulter obligatoirement ces réglementations, de même qu'il convient de rechercher l'existence d'interdictions municipales particulières.

Le critère retenu ainsi par la prohibition édictée par l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1991 réside donc non pas seulement dans l'ouverture de la voie de circulation publique générale, mais dans l'ouverture de la voie à la circulation publique des véhicules à moteur.

Les manifestations sportives sont soumises à évaluation d'incidences. D'après le Décret n°2010-365 item 24 du 9 février 2011 item 7 qui définit la liste nationale des activités soumises à évaluation d'incidence. Ainsi que l'Arrêté préfectoral du 9 juin 2011 qui définit la première liste locale des activités soumises à évaluation d'incidence.

Pour des épreuves et compétitions, une autorisation préfectorale est nécessaire :

Au terme de l'article L 362-3 du code de l'environnement, le préfet est compétent pour autoriser ou non les épreuves et compétitions de sports motorisés. Les manifestations sportives motorisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sont régies par le décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958 et l'arrêté du 17 février 1961. Elles sont soumises à autorisation préalable si le public est admis à y assister à titre gratuit ou onéreux. Elles se déroulent soit sur des terrains homologués, soit sur des terrains ouverts temporairement à une activité sportive durant moins de trois mois. Ces manifestations (cross, enduros et autres randonnées itinérantes à caractère sportif) font l'objet d'une autorisation préfectorale qui doit, lorsque les circonstances l'exigent, fixer des prescriptions suffisantes pour assurer la préservation des sites et des milieux remarquables.

F.6.1 Les sports d'escalades et vol libre :

L'escalade et les sports aériens sont les pratiques les plus dérangeantes pour l'avifaune, notamment rupestre. Les espèces les plus sensibles sont le Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin. De nombreux acteurs font état de cas de perturbation en période de nourrissage des jeunes voire d'abandon des nichées en cas de fréquentation trop importante à proximité de leur aire.

Structures d'organisation des sports de pleine nature établies dans les communes concernées par la ZPS* « Plateau ardennais ».

Domaine d'activité	Intitulé de la Structure
Sports mécaniques	Motocross club mazurois
Sport aquatique	Canoë-kayak du pays sedanais
	Canoë-kayak val d'Ardenne
	Association canoë randonnée vélo loisirs
	Club nautique de Haybes
Randonnée pédestre/vélo	ECTG La Goutell
	Cyclo Club Givet 08
	Cyclos Nouzonville Ardennes
	Groupe randonnée ardennaise
	Le château vert cyclo
	Courir en Ardenne
	Revin cyclo club
	Randonnée calcéenne
	Rando sport loisir de Nouzonville
	Comité départemental de randonnée pédestre des Ardennes
	Les joyeux godillots de la lyre
	Education environnement
	Ardennature.com
tourisme	Office de tourisme Ardennes rives de Meuse
	Office de tourisme Renwez
	Office de tourisme Revin
	Office de tourisme Rocroi et du nord-ouest ardennais
	Office de tourisme boucle de la Meuse et Semoy
	Office de tourisme val d'Ardenne
Vol libre/escalade	Pointe Ardenne Parapente
	MPT Vrigne-aux-bois
	Terre Altitude
	Club alpin français

G. Analyse des menaces et des activités impactantes.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Menaces recensées	Activités impactantes
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> Le boisement des landes, des coteaux secs et des friches La disparition du pâturage L'intensification des pratiques agricoles La disparition des éléments fixes du paysage 	<p>Passage d'une production pastorale à une activité forestière</p> <p>Abandon de l'activité pastorale</p>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> La modification des habitats (enrésinement massif et uniforme) et la destruction du milieu naturel (constructions, remembrements...) Un dérangement excessif (exploitation) du nid lors de différentes activités en forêt. 	<p>Fermeture des milieux intraforestiers</p> <p>Uniformisation du massif forestier</p> <p>Interventions forestières sur les sites de reproduction en période nidification.</p>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> Disparition des haies Retournement drainage des prairies Intensification des pratiques agricoles Déprise agricole 	Transformation de la production d'élevage en production céréalière
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> Destructions directes Dérangements (activités forestières, photographe, touriste navigation) Collision et électrocution Empoisonnement aux pesticides Limitation des sites disponibles pour la reproduction 	<p>Uniformisations de l'âge des peuplements défavorisant les potentielles nidifications.</p> <p>Dérangement en période de nidification dans le futur.</p>
Busard des roseaux	<i>Circus pygargus</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> Destruction des zones humides Gestion hydraulique inadaptée et dégradation de la qualité de l'eau Intensification de l'usage des roselières et des marais Absence de gestion des milieux ouverts Atterrissements des roselières Réduction des surfaces adéquates à la reproduction 	Pas d'éléments pouvant porter atteintes à l'espèce sur le massif ardennais

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Menaces recensées	Activités impactantes
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Homogénéisation et rajeunissement des peuplements forestiers • Simplification des habitats forestiers • Homogénéisation de la structure des peuplements • Réduction du nombre de cavités pour la nidification 	Destruction des arbres à cavités en particulier les Hêtres à cavités de Pic noir.
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • La destruction des zones humides • Une gestion hydraulique inadaptée et la dégradation de la qualité de l'eau • Le drainage des zones humides et pollution des cours d'eau • L'Electrocution • Le dérangement au nid par des visiteurs (activités forestières, ornithologue, photographes...) • La régression des zones humides péri forestières. • La conversion des peuplements de feuillus en résineux 	Interventions forestières sur les sites de reproduction en période nidification. Uniformisations de l'âge des peuplements défavorisant les potentielles nidifications. Enrésinement de bords de cours d'eau.
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europæus</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'une partie de ses habitats traditionnels (landes) • Reboisement de landes • Utilisation de pesticides • Travaux forestiers dans les régénérations pendant la période de reproduction • Destruction de pontes ou de poussins lors de fauchage des bordures forestières • Prolifération de sanglier 	Fermeture des milieux intraforestiers Fermeture des landes marais tourbeux et paratourbeux
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Dérangement • Travaux sylvicoles sous les falaises en période de nidification • Destruction intentionnelle • Enrésinement autour des falaises rocheuses 	Aménagement de nouveaux sites d'escalades sur les sites de nidifications Pratique de l'escalade de façon non encadrée
Gélinotte des bois	<i>Bonasa Bonasia</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Régression de son habitat par vieillissement des taillis en plaine • Coupe à blanc • Plantation monospécifique • Conversion des forêts en futaies régulières sans sous-bois • Dérangement par fréquentation excessive, en période de reproduction • Surdensité locale des populations de sanglier 	Interventions forestières sur les sites de reproduction en période nidification. Gestion des peuplements en bloc monospécifique et monostatifié.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Menaces recensées	Activités impactantes
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Collision et électrocution • Dérangement • Travaux sylvicole à proximité des sites de nidification • Destruction intentionnelle • Enrésinement autour des falaises rocheuses • Transformation des milieux prairiaux 	<p>Aménagement de nouveaux sites d'escalades sur les sites de nidifications</p> <p>Pratique de l'escalade de façon non encadrée</p> <p>Présence de lignes électriques dans son aire de répartition</p> <p>Abandon de l'activité pastorale</p>
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • La destruction des zones humides (drainage, mise en culture) • Une gestion hydraulique inadaptée et la dégradation de la qualité de l'eau • Une intensification de l'usage des roselières et des marais • L'absence de gestion des étangs • L'atterrissement des roselières • La réduction des surfaces adéquates à la reproduction au profit de boisement humides 	<p>Dérangement au dortoir</p>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		<ul style="list-style-type: none"> • Drainage et destruction des zones humides • Destruction des zones d'hivernage • Dérangements liés aux activités humaines récréatives 	<p>Pas d'éléments pouvant porter atteintes à l'espèce sur le massif ardennais</p>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des milieux aquatiques • Altération de son habitat par l'aménagement des rivières et des étangs • Pollutions des eaux et turbidité trop importante • Dérangement liés aux activités récréatives 	<p>Artificialisation des berges</p>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation forestière de printemps (perturbations des sites de nidification) • L'atteinte intentionnelle à l'espèce • La disparition des forêts de feuillus au profit de résineux • La disparition des zones humides (zones d'alimentation) • L'éventuelle fermeture du Centre d'Enfouissement Technique d'Eteignières • L'électrocution 	<p>Présence de lignes électriques dans son aire de répartition</p> <p>Abandon de l'activité pastorale</p> <p>Retour des pratiques d'empoisonnement de campagnols dans les champs.</p>

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Menaces recensées	Activités impactantes
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • La diminution des surfaces de prairie naturelle. • La mortalité liée au réseau électrique aérien. • L'intensification des pratiques agricoles. • L'absence de gestion des espaces ouverts (déprise agricole) • La réduction des surfaces adéquates à la reproduction • l'analyse des cas de mortalité révèle que le Milan royal est victime de destruction directe (malgré sa protection légale), des éoliennes (problème de collision sur les sites de nidification). 	<p>Présence de lignes électriques dans son aire de répartition</p> <p>Abandon de l'activité pastorale</p> <p>Retour des pratiques d'empoisonnement de campagnols dans les champs.</p>
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction du bocage, des bosquets, des forêts riveraines • Intrants utilisés en agriculture ayant un impact sur les fourmis • Enrésinement • Suppression d'arbres morts ou sénescents 	<p>Diminution de la disponibilité en bois mort sur pied notamment dans les forêts riveraines.</p>
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Régularisation sylvicole et disparition des vieilles futaies • Abaissement de l'âge d'exploitation • Travaux sylvicoles sur les sites et en période de reproduction • Rajeunissement des forêts • Diminution du diamètre d'exploitabilité des arbres • Elimination systématique d'arbres morts et d'arbres à cavités • Conversion des peuplements de feuillus en résineux 	<p>Diminution de la disponibilité en bois mort sur pied notamment dans les forêts riveraines.</p> <p>Uniformisations de l'âge des peuplements défavorisant les potentielles nidifications.</p>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Rajeunissement forestier ou une exploitation systématique des arbres âgés • Enlèvement d'arbres morts ou malades • Coupes printanières et opérations de débardages en période de reproduction 	<p>Uniformisations de l'âge des peuplements défavorisant les potentielles nidifications.</p>
Cigogne Blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Le drainage et la mise en culture des zones humides, • l'abandon des pratiques pastorales • L'électrocution, secondairement la collision des oiseaux et, en particulier, celle des jeunes sur les lignes électriques 	<p>Pas d'éléments pouvant porter atteintes à l'espèce sur le massif ardennais</p>

H. Commentaire de synthèse pour le site ZPS « PLATEAU ARDENNAIS »

Les différentes espèces nicheuses identifiées ne présentent pas le même degré de sensibilité vis-à-vis de l'évolution, naturelle ou anthropique, des milieux. La gestion forestière demeure primordiale pour le cortège d'espèces liées aux chênaies âgées et pour les rapaces nicheurs arboricoles.

Les boisements, hébergent notamment une population de Cigogne noire. Cet oiseau a des exigences écologiques strictes, ce qui rend sa conservation tributaire de la préservation à long terme d'une superficie forestière qui lui convient. Les autres espèces patrimoniales que l'on rencontre dans le massif sont le Pic mar et un certain nombre de rapaces diurnes, dont le Milan noir.

Les milieux prairiaux situés à l'interface forêt / zones ouvertes sont occupés par une population de Pie-grièches écorcheurs, tandis que les rapaces diurnes (Milans, Bondrées apivores, Busards des roseaux, Autours des palombes, etc...) y trouvent leur nourriture.

Les nombreux étangs et mares permettent la reproduction de diverses espèces remarquables et offrent une ressource alimentaire ainsi qu'un lieu de repos aux migrateurs traversant la région.

Pour un certain nombre de plans d'eau, notamment les plus petits, les aménagements qui ont parfois été réalisés par le passé, dans un but essentiellement récréatif ou piscicole, ont eu pour effet de réduire à la portion congrue l'avifaune hébergée.

La situation de l'avifaune nicheuse remarquable du « plateaux ardennais » reste relativement précaire, compte tenu notamment des exigences écologiques strictes de la plupart des espèces patrimoniales concernées. C'est particulièrement le cas de la Gélinoite des bois (qui paraît subir de plus en plus la pression anthropique). Il paraît important de préciser que l'on ne connaît pas clairement les effectifs présents par le passé pour la quasi-totalité de ces espèces et qu'il est difficile dans ces conditions de juger de leur état de conservation.

Mesures de nature à favoriser la conservation de l'avifaune :

- Création d'îlots de vieillissements dans les forêts.
- Gestion adaptée des coupes de régénération.
- Gestion des forêts en futaie irrégulière.
- Conservation d'arbres morts et d'arbres à cavités en nombre suffisant sur les forêts du site,
- Gestion du calendrier de certaines interventions en forêt.
- Conservation des roselières en eau, restauration des roselières atterries.
- Conservation des éléments fixes du paysage.
- Maintien des prairies de fauche et des pâturages extensifs.

La ZPS* du « Plateau ardennais » est toujours d'une très grande richesse avifaunistique, faunistique et floristique, que ce soit en période nuptiale ou internuptiale. Les nombreux milieux forestiers permettent la reproduction de diverses espèces remarquables et offrent une ressource alimentaire ainsi qu'un lieu de repos aux migrateurs traversant notre région.

Toutefois, pour un certain nombre de secteurs, notamment les plus petits, l'aménagement qui a été réalisé par le passé (remembrement, coupes rases, retournement des prairies, plantation de résineux), dans un but essentiellement récréatif ou économique, a eu pour effet de réduire les populations d'oiseaux hébergés.

Au contraire, les plus grands secteurs ont conservé pour la majorité un profil favorable à la faune et concentrent aujourd'hui l'intérêt avifaunistique car ils accueillent des espèces remarquables.

Chapitre 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS

Présentation des objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable hiérarchisés et les objectifs opérationnels sont définis et présentés dans cette seconde partie du document d'objectif.

Qu'est qu'un objectif de développement durable ?

Article R414-11 du code de l'environnement:

« Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ». La définition des objectifs de développement durable aboutit à l'identification des résultats attendus par la mise en œuvre du document d'objectifs.

Les objectifs de développement durable sont directement inspirés de l'article 2 de la Directive Oiseaux, « les états membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'Annexe I à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnel. »

Ces objectifs sont donc très importants pour les espèces nicheuses et visent en toute logique le maintien ou l'accroissement des populations d'espèces, voire leur retour.

Pour être atteints, ces objectifs devront se décliner en un programme d'actions dont certaines seront transversales (elles serviront plusieurs objectifs à la fois) et d'autres a priori contradictoires.

A. HIERARCHISATION DES ENJEUX

A.1 METHODOLOGIE

La hiérarchisation des priorités de conservation des habitats et des espèces est un préalable nécessaire à la définition des enjeux de conservation et à la hiérarchisation des actions à mettre en œuvre.

Afin de ne pas se laisser à des considérations subjectives sur la hiérarchisation des espèces et des habitats il est nécessaire de définir des critères biologiques, écologiques et réglementaires permettant une évaluation patrimoniale objective.

En fonction de ces critères, il s'agit d'établir une cotation en différents niveaux de valeurs exprimés par des points. Le cumul du nombre de points par critère donne une note globale à l'habitat ou à l'espèce considérée. Cette note est l'expression quantifiée de la valeur patrimoniale de l'habitat ou de l'espèce ; elle permet d'effectuer un classement général et de définir des priorités.

Les tableaux qui suivent reprennent uniquement les espèces et les habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Plateau Ardennais ».

Les tableaux qui suivent reprennent uniquement les espèces et habitats prioritaires et importantes en terme de conservation et apparaissant de la manière suivante.

Espèces et dont la conservation est fondamentale (1) : en BLEU

Espèces et dont la conservation est très importante (2) : en VERT

Espèces et dont la conservation est importante (3) : en JAUNE

De même pour la hiérarchisation des actions du docob

Action dont la mise en œuvre est fondamentale (1) : en BLEU

Action dont la mise en œuvre est très importante (2) : en VERT

Action dont la mise en œuvre est importante (3) : en JAUNE

A.2 NOTATION ET HIERARCHISATION DES ESPECES

Représentativité au niveau national

Cotation par rapport au statut de l'espèce aux niveaux français.

Critère / Rareté de l'espèce	cotation
Très rare	3
Rare à peu commun	2
commun	1

Statut reproducteur de l'espèce

Evaluation de la possibilité de l'espèce à trouver les conditions nécessaires à assurer sa reproduction et la permanence de l'espèce sur le site.

Critère / Statut reproducteur	cotation
Reproducteur régulier	3
Reproducteur occasionnel	2
De passage ou reproduction incertaine	1

Vulnérabilité de l'espèce

Evaluation de menaces directes et indirectes, de l'évolution naturelle des espèces, des changements globaux. Il est nécessaire de prendre également en compte la taille des populations (population source et satellite) quand cela est possible.

Critère / Vulnérabilité	cotation
Très vulnérable	3
vulnérable	2
peu vulnérable	1

Connexion entre les populations

Evaluation de la connectivité entre les différentes populations à l'intérieur mais aussi à l'extérieur du site afin de connaître la viabilité des populations à moyen et long terme.

Critère / Connectivité	cotation
Isolement complet	3
Faibles connexions	2
Bonne connexion	1

Abondance de l'espèce au sein du site

Evaluation de la possibilité de conserver une espèce en fonction de son occurrence sur le site Natura 2000.

Critère / représentativité au sein du site	cotation
forte	1
Faible	2
Très faible	3

Evolution de ses habitats d'espèces

Evaluation de l'évolution des habitats des espèces de l'Annexe I qui ont justifié la désignation du site.

Critère / Evolution des habitats	cotation
En régression	3
Stable	2
En augmentation	1

Capacité d'accueil du site

Evaluation de la possibilité d'accueillir les espèces de l'Annexe I ayant justifié la désignation du site en fonction de la disponibilité en habitat avéré ou potentiel.

Critère / Capacité d'accueil	cotation
Forte	3
Moyenne	2
faible	1

Tableau 1 : synthèse de la cotation des espèces de la Directive Oiseaux ayant justifié la désignation du site.

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Représentativité au niveau national	Représentativité sur le site	Statut reproducteur	Vulnérabilité de l'espèce	Connexion entre les populations	Evolution de ses habitats	Capacité d'accueil de la ZPS*	Cotation finale	Priorité d'action
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa Bonasia</i>	3	3	3	3	3	3	3	21	1
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	3	3	3	3	1	3	3	19	1
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	1	3	3	3	3	3	2	18	1
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	3	3	2	3	2	2	3	18	1
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	2	3	3	3	2	3	2	18	1
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	3	3	3	3	2	2	2	18	1
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	3	3	3	3	2	2	2	18	1
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	1	2	3	2	2	3	3	16	1
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	1	3	3	2	2	3	2	16	1
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	3	3	1	2	1	2	2	14	2
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	3	3	1	3	1	1	2	14	2
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	2	2	3	2	1	2	2	14	2
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	2	1	3	2	1	2	3	14	2
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	2	1	3	2	1	2	3	14	2
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	1	2	3	2	1	2	3	14	2
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	3	1	1	3	1	2	1	12	3
A081	Busard des roseaux	<i>Circus pygargus</i>	3	1	1	2	1	2	1	11	3
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	1	1	3	1	1	1	3	11	3
A027	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	1	1	1	1	1	2	1	8	3
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	1	1	1	1	1	2	1	8	3

La répartition des priorités se fait par rapport à la moyenne des notations dont la valeur est 14.8, toutes espèces ayant une cotation supérieure seront classées en priorité fondamentale (1) : en **BLEU**. Celle ayant une valeur inférieure sont classées en priorité très importante (2) : en **VERT**. Enfin la moyenne des espèces classées en Vert donne la valeur de 12.54, toutes les espèces dont la cotation est inférieure à cette valeur sont classées en priorité importante (3) : en **JAUNE**

B. ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Il s'agit dans ce chapitre d'identifier les orientations à donner au document d'objectifs relatives aux milieux forestiers, humides et agropastoraux du point de vue des habitats de la faune de la flore et des activités humaines. Ces orientations valent non seulement pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire mais aussi pour l'ensemble du site Natura 2000.

- **Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats Forestiers à l'échelle du site.**
- **Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais ».**
- **Orientation 3 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintien de la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides.**
- **Orientation 4 : Conservation des espaces ouverts agricoles, et des paysages bocagers.**
- **Orientation 5 : Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectifs / Accompagnement des acteurs du territoire dans la gestion du site.**
- **Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site/Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du document d'objectifs/Concertation et suivi des actions non relatives sa mise en application.**

Ce chapitre présente 3 tableaux :

- Le premier tableau (*tableau 2*) liste et définit l'ensemble des objectifs et actions à mettre en application de façon généralisée (c'est-à-dire sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000) ces objectifs et actions répondent directement aux orientations listées ci-dessus.

Les actions sont codées **F** (pour action **F**orêt) suivi d'un chiffre, elles sont applicables aux espèces ayant justifiées la désignation du site ainsi qu'aux habitats de ces espèces.

Les actions sont codées **E** (pour action **E**au zone humide) suivi d'un chiffre, elles sont applicables aux espèces ayant justifiées la désignation du site ainsi qu'aux habitats de ces espèces.

Les actions sont codées **P** (pour action **P**rairie) suivi d'un chiffre, elles sont applicables aux espèces ayant justifiées la désignation du site ainsi qu'aux habitats de ces espèces.

Les actions sont codées **O** (pour action de conservation des **O**iseaux) suivi d'un chiffre, elles sont applicables aux espèces ayant justifiées la désignation du site ainsi qu'aux habitats de ces espèces.

Les actions sont codées **C** (pour action **C**ommunication) suivi d'un chiffre.

Les actions sont codées **S** (pour action de **S**uivi scientifique) suivi d'un chiffre.

- Le second (*tableau 3*) fait la synthèse de la cotation des actions et leur hiérarchisation.
- Le troisième (*tableau 4*) fait la synthèse des objectifs et actions liées aux espèces.

B.1 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS LIEES AU SITE NATURA 2000 « Plateau ardennais »

Tableau 2 : ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS liées à l'ensemble du site Natura 2000 « Plateau ardennais »

Intitulé de l'orientation	Objectifs	Actions	Fiche action
Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site	Maintenir un bon état de conservation des habitats d'espèces non ou peu transformés	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
	Restaurer les habitats d'espèces à forts intérêts écologiques et patrimoniales transformés	Privilégier la régénération naturelle	F2
	Atteindre une représentation dans le site de toutes les phases du cycle forestier	Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
	Tendre vers l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle du site	Tendre vers un équilibre forêt-gibier	F4
	Veiller à la préservation des sols et des couverts	Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers	F5
Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ZPS* « plateau ardennais »	Prendre en compte dans toute gestion les exigences écologiques des espèces visées à la Directive Oiseaux	Maintenir des zones de quiétude durant la période de nidification des oiseaux (voir Annexe 3)	O1
	Favoriser l'installation des espèces visées à la Directive Oiseaux quand cela s'avère justifié		
	Conservier les autres espèces remarquables du site	Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
Orientation 3 : Restauration et préservation la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintien la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides	Atteindre et préserver une bonne qualité chimique des cours d'eau et des étangs	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1
	Atteindre un bon état des berges et des ripisylves des cours d'eau et des étangs	Création de mares et gestion conservatoire sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E2
	Rétablir et maintenir les dynamiques écologiques des landes et marais tourbeux et paratourbeux	Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
		Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation	Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
	Maintenir et restaurer les éléments fixes du paysage	Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P2
		Remise en herbe des terres arables	P3
	Veiller à la préservation des sols	Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches	P4
Orientation 5 : Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectif Accompagnement des acteurs de territoire dans la gestion du site	Sensibiliser et former les propriétaires et gestionnaires forestiers, piscicoles, et agricoles, à la prise en compte des enjeux de la Directive oiseaux dans le cadre de la gestion courante	Conception et installation de panneau d'information grand public	C1
		Organisation de sorties découvertes du site Natura 2000	C2
	Sensibiliser les élus et les populations locales à la complexité de la gestion des sites naturels	Mise en relation systématique entre l'animateur et la structure organisatrice de projet pour une cohérence entre les documents de gestion et de planification et le document d'objectifs	C3
	Informier les habitants sur le programme Natura 2000 et ses objectifs	Création et diffusion de supports de communication papiers et numériques visant à la sensibilisation sur les habitats les espèces et les actualités liées à Natura 2000	C4
	Faire prendre conscience aux usagers, aux riverains et aux habitants de la fragilité, la complexité et la beauté du site	Animation de groupes thématiques et de journées de formation	C5
Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob		Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
	Observer l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces à l'échelle du site	Réaliser des suivis spécifiques aux contrats Natura 2000 et MAEt	S2
		Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques	S3

B.2 COTATION DES ACTIONS

Tableau 3 : synthèse de la cotation des actions permettant la gestion des espèces de la Directive Oiseaux ayant justifiées la désignation du site.

Fiche action	Gélinotte des bois	Cigogne noire	Alouette lulu	Chouette de Tengmalm	Engoulevent d'Europe	Faucon pèlerin	Grand-duc d'Europe	Martin pêcheur d'Europe	Pie-grièche écorcheur	Balbusard Pêcheur	Milan royal	Milan noir	Pic mar	Pic noir	Bondrée apivore	Busard des roseaux	Pic cendré	Cigogne blanche	Grande aigrette	Grue cendrée	note	Pondération sur 20	Priorité
F1	-	19	-	18	-	-	-	-	-	14	14	14	14	14	14	-	12	-	-	-	133	9	1
F2	21	19	-	18	18	-	-	-	-	14	14	14	14	14	14	-	12	-	-	-	172	11,6	1
F3	21	19	-	18	18	-	-	-	-	14	14	14	14	14	14	-	12	-	-	-	172	11,6	1
F4	21	-	-	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39	2,6	3
F5	21	19	-	18	18	-	-	-	-	-	-	-	14	14	-	-	-	-	-	-	104	7	2
O1	21	19	-	18	18	18	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	112	7,6	2
O2	21	19	18	18	18	18	18	16	16	14	14	14	14	14	14	-	12	-	-	-	258	17,4	1
E1	-	19	-	-	-	-	-	16	16	-	-	-	-	-	-	11	-	11	8	-	81	5,5	2
E2	-	19	-	-	-	-	-	16	16	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	-	62	4,2	3
E3	-	19	-	-	-	-	-	16	16	14	-	-	-	-	-	-	-	11	8	-	84	5,7	2
E4	21	19	-	18	18	-	-	-	16	-	-	14	-	-	14	11	-	11	8	8	158	10,7	1
P1	-	19	18	18	-	18	18	-	16	-	14	14	-	-	14	-	-	11	-	-	160	10,8	1
P2	-	-	18	-	-	-	18	16	16	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	82	5,5	2
P3	-	-	18	18	-	18	18	-	16	-	14	14	-	-	14	-	-	-	-	-	130	8,8	1
P4	-	-	18	-	18	18	18	-	16	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	116	6,9	2
S1	21	19	18	18	18	18	18	16	16	14	14	14	14	14	14	-	-	-	-	-	246	16,6	1
S3	21	-	-	18	18	-	-	16	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	87	5,9	2

Chaque action est notée selon la somme des notes des espèces qu'elles concernent (voir tableau 2). Cette note est pondérée sur 20, c'est-à-dire : considérant une action qui concernerait l'ensemble des espèces ayant justifié la désignation du site, sa note atteindrait une valeur de 296, équivalent alors à une pondération de 20/20. Exemple du calcul pour l'action F1 : $(133*20)/296=9$.

La répartition des priorités se fait par rapport à la moyenne des pondérations dont la valeur est 8,6, toutes les espèces ayant une cotation supérieure seront classées en priorité fondamentale (1) : en **BLEU**. Celle ayant une valeur inférieure sont classées en priorité très importante (2) : en **VERT**. Enfin la moyenne des espèces classées en Vert donne la valeur de 5.1, toute les espèces dont la cotation est inférieure à cette valeur sont classées en priorité importante (3) : en **JAUNE**.

C1	Ces actions transversales sont applicables tout au long de la vie du site Natura 2000, et concernent potentiellement l'ensemble des espèces. Elles ne font donc pas l'objet d'une cotation.
C2	
C3	
C4	
C5	
C6	
S2	

B.3 ESPECES, ORIENTATION, ET ACTIONS

Tableau 4 : tableau de synthèse des orientations et actions liées aux espèces de la Directive Oiseaux ayant justifiées la désignation du site

CODE ESPECES	ESPECES VISEES	ORIENTATIONS RATTACHEES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CODE ACTION
A104	Gélinotte des bois <i>Bonasa bonasia</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestières et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais » Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Privilégier la régénération naturelle	F2
			Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
			Tendre vers un équilibre forêt-gibier	F4
			Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers	F5
			Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3)	O1
			Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
			Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
			Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
			Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques	S3
A030	Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais » Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
			Privilégier la régénération naturelle	F2
			Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
			Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers	F5
			Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3)	O1
			Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
			Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1
			Création de mares et gestion conservatoire sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E2
			Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
			Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
			Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
			Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
			A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>
Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2			
Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1			
Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P2			
Remise en herbe des terres arables	P3			
Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches	P4			
Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1			

CODE ESPECES	ESPECES VISEES	ORIENTATIONS RATTACHEES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CODE ACTION
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais » Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
			Privilégier la régénération naturelle	F2
			Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
			Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers	F5
			Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3)	O1
			Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
			Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
			Remise en herbe des terres arables	P3
			Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
			Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques	S3
			Privilégier la régénération naturelle	F2
			Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
			Tendre vers un équilibre forêt gibier	F4
Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers	F5			
Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3)	O1			
Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2			
Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4			
Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches	P4			
Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1			
Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques	S3			
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais » Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3)	O1
			Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
			Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
			Remise en herbe des terres arables	P3
			Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches	P4
			Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
			Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3)	O1
Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2			
Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1			
Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P2			
Remise en herbe des terres arables	P3			
Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches	P4			
Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1			
A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais » Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
			Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
			Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P2
			Remise en herbe des terres arables	P3
			Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches	P4
			Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
			Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
Entretien des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1			
Création de mares et gestion conservatoire sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E2			
A229	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais » Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
			Entretien des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1
			Création de mares et gestion conservatoire sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E2

CODE ESPECES	ESPECES VISEES	ORIENTATIONS RATTACHEES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CODE ACTION
		Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
		Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P2
			Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
			Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques	S3
A338	pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
		Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1
			Création de mares et gestion conservatoire sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E2
			Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
		Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
		Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
			Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P2
			Remise en herbe des terres arables	P3
			Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches	P4
			Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
A094	Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site	Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
		Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Privilégier la régénération naturelle	F2
		Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
			Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
		Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
			Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site	Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
		Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Privilégier la régénération naturelle	F2
		Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
			Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
		Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
		Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P3
			Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site	Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
		Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Privilégier la régénération naturelle	F2
		Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique	Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3

CODE ESPECES	ESPECES VISEES	ORIENTATIONS RATTACHEES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CODE ACTION
		des Zones Humides Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3) Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site Remise en herbe des terres arables Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	O1 O2 E4 P1 P2 P3 P4 S1
A238	pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais » Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge) Privilégier la régénération naturelle Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3) Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	F1 F2 F3 F5 O1 S1
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Orientation 1 : Amélioration et/ou maintien du bon état de conservation des habitats Forestiers à l'échelle du site Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces	Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge) Privilégier la régénération naturelle Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3) Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	F1 F2 F3 F5 O1 S1
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais » Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge) Privilégier la régénération naturelle Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3) Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture Suivre l'évolution de populations d'oiseaux Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques	F1 F2 F3 O1 E4 P1 S1 S3
A081	Busard des roseaux <i>Circus pygargus</i>	Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais » Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Entretien des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E1 E4
A234	Pic cendré <i>Picus canus</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge) Privilégier la régénération naturelle	F1 F2

CODE ESPECES	ESPECES VISEES	ORIENTATIONS RATTACHEES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CODE ACTION
			Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
			Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3)	O1
A031	Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1
			Création de mares et gestion conservatoire sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E2
			Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
			Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
			Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
A027	Grande aigrette <i>Egretta alba</i>	Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1
			Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
			Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
A127	Grue cendrée <i>Grus grus</i>	Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4

C. STRATEGIE ET PRECONISATION DE GESTION

Ce volet de rédaction du Document d'Objectifs constitue l'élément opérationnel du document. Il définit le cadre technique et juridique des contrats à passer avec les « titulaires de droits réels et personnels » du site et le contexte d'application des mesures réglementaires existantes ou à créer ; il programme les études et les actions à mener dans les six années qui viennent, pour parfaire la connaissance et le suivi des milieux naturels, et restaurer ou améliorer les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire.

Le document ci-après comporte une liste de 17 actions distinguées en trois ordres de priorité (1 à 3). Il s'agit là du cœur même de la gestion des richesses naturelles de ce territoire, dont il est nécessaire d'assurer non seulement le fonctionnement cohérent des habitats d'espèces, mais aussi le confortement et l'expansion des espèces ayant justifiées la désignation du site, tels qu'ils sont préconisés par le plan d'action.

Chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire ont été analysés afin d'évaluer les enjeux et les objectifs de gestion à mettre en place. Il convient maintenant de proposer des mesures de gestion cohérentes et opérationnelles d'un point de vue technique, financier et répondant aux enjeux du site. Deux grands types d'actions peuvent être distingués :

- Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAEt*...) : Actions concernant les espèces d'oiseaux d'intérêt européen et pouvant faire l'objet de financement Natura 2000.
- Les mesures non contractuelles : Actions importantes pour le maintien des intérêts patrimoniaux du site et répondant aux enjeux évoqués par les acteurs locaux.

Le travail en groupe de travail a consisté à préciser la manière la plus réaliste de satisfaire l'orientation de gestion fixée en Comité de pilotage pour les six années à venir. Certains objectifs ont été rapidement satisfaits, d'autres ont suscité de nombreux échanges. Malgré les divergences d'opinion exprimées il a été possible à chaque fois de dégager un consensus.

C.1 Elaboration des fiches et des cahiers des charges :

Chaque action fait l'objet d'une fiche et d'une estimation de coût. Les montants indiqués de même que les temps d'animation proposés ne sont qu'indicatifs et devront être affinés au cas par cas. De même le calendrier de réalisation, est une indication pour la structure animatrice pour concentrer ses efforts d'animation. Son application sera modulée en fonction des opportunités et propositions.

Les cahiers des charges présentés dans ce document constituent la base des contrats (Natura 2000 ou autres) que la structure animatrice aura pour mission de formaliser avec les contractants. Certaines fiches peuvent être appliquées telles quelles. D'autres, compte tenu de la complexité technique, scientifique ou financière devront faire l'objet de précisions ultérieures spécifiques.

Clé de lecture des fiches : ces actions sont toutes des propositions pour les 5 années d'animation à venir, elle ne constitue en aucun cas une réglementation. Les modalités de réalisation, sont pour la majorité extrait des cahiers des charges proposés en accompagnement de l'action, elles permettent aux contractant éventuel d'avoir une idée de la tâche à réaliser avant de s'engager dans l'action. (**Cahiers des charges des contrats proposés : Voir annexe 6**).

Concernant les Mesures Agro-Environnementales, la structure animatrice engagera une campagne de contractualisation seulement lors la mise en place du nouveau programme de développement rural, l'actuel prenant fin en 2014.

Lors de la mise en œuvre du document d'objectifs, les contrats (contrats Natura 2000 et Charte Natura 2000 (**voir annexes 7, 8 et 9**)) seront passés sur la base des contrats régionaux types en vigueur au moment de la signature.

ACTION F1 FAVORISER LE MAINTIEN D'ARBRES DE GROS DIAMETRE, D'ARBRES A INTERET BIOLOGIQUE, DE BOIS MORTS SUR PIED OU AU SOL, DES ARBRES A CAVITES OU SENESCENTS AINSI QUE DES ILOTS DE SENESCENCE POUR LA BIODIVERSITE.

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol des arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité.		ACTION F1 PRIORITE 1				
ESPECES CONCERNEES	Cigogne noire, Chouette de Tengmalm, Balbuzard pêcheur, Milan royal, Milan noir, Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore, Pic cendré						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble des secteurs boisés						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000 / Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Permettre le maintien et le développement d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité ou de faible valeur économique, atteint la sénescence, dépérissant ou morts et/ou présentant des cavités							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver deux arbres possédant des cavités naturelles et des gros bois sénescents à l'hectare. • Laisser du bois mort au sol (chablis ponctuels, et branches). • Préserver les souches en décomposition. • Cibler également les limites de forêts (arbres parois, corniers). • Les zones de nidification des espèces concernées par l'action sont prioritaires. • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans, l'engagement porte à une durée de 30 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB / contractuelles						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic forestier préalable Définition des zones à forts enjeux faunistiques. Privilégier des secteurs où la présence des vieux arbres n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres.							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
	Contrat Natura 2000 F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	75€ / arbre (base forfaitaire chêne) 89€ / arbre (base forfaitaire Hêtre) 66€ / Arbre (base forfaitaire sapin)					
	Contrat Natura 2000 F22710 Mise en défens de types d'habitat espèce d'intérêt communautaire	Facture		x	x	x	x
	Contrat Natura 2000 F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplement forestier selon une logique non productive	Facture					
	Contrat Natura 2000 F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Facture					

ACTION F2 PRIVILEGIER LA REGENERATION NATURELLE

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Privilégier la régénération naturelle			ACTION F2 PRIORITE 1			
ESPECES CONCERNEES	Gélinotte des bois, Cigogne noire, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Balbuzard pêcheur, Milan royal, Milan noir, Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore, Pic cendré						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble des secteurs boisés						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000/ Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Permettre le maintien de la structure complexe de habitats forestiers et la diversification des niches écologiques des milieux boisés afin d'optimiser les conditions d'accueil des espèces patrimoniales et augmenter la biodiversité.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas pratiquer de coupes à blanc et éviter de détruire les rémanents après exploitation sauf en cas d'échec de la régénération naturelle • Conserver les semenciers des essences minoritaires durant la phase de régénération • Dégagement de tache de semis acquis • Lutte contre les espèces concurrentes • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB/ aides contractuelles						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées (charte ou contrat)						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic forestier préalable Prendre l'avis de la structure animatrice, et consulter des experts avant toutes opérations de gestion							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
	Charte Natura 2000	Exonération	1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 F22703 Mise en œuvre de régénérations dirigées	Facture		x	x	x	x

ACTION F3 ADAPTER LES TECHNIQUES D'EXPLOITATION AUX SPECIFICITES DES HABITATS

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats		ACTION F3 PRIORITE 1				
ESPECES CONCERNEES	Gélinotte des bois, Cigogne noire, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, balbuzard pêcheur, Milan royal, Milan noir, Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore, Pic cendré						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble des secteurs boisés						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000/Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Permettre le maintien de la structure complexe de habitats forestiers et la diversification des niches écologiques des milieux boisés afin d'optimiser les conditions d'accueils des espèces patrimoniales et augmenter la biodiversité.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des matériels adaptés aux sols humides pour effectuer les opérations prévues (pneus basse pression notamment, câblage des bois, débardage à cheval) • Ne pas traverser les cours d'eau ou prévoir préalablement leur aménagement (buses, tubes haute densité, billons, ponts démontables) • Ne pas laisser les arbres abattus et les rémanents en travers des ruisseaux et cours d'eau. • Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. • Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit d'habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site. • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques			
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération / aides contractuelles						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées (charte ou contrat)						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic forestier préalable							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
	Charte Natura 2000	Exonération	1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	facture					
	Contrat Natura 2000 F22708 réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques	Forfait de 200 €/ha travaillé et par passage (5 passages maximum par contrat)		x	x	x	x
	Contrat Natura 2000 F22716 Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Facture					

ACTION F4 TENDRE VERS UN EQUILIBRE FORET GIBIER

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Tendre vers un équilibre forêt/gibier			ACTION F4 PRIORITE3			
ESPECES CONCERNEES	Gélinotte des bois, Engoulevent d'Europe						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble des secteurs boisés						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Permettre le maintien de la structure complexe de habitats forestiers et la diversification des niches écologiques des milieux boisés afin d'optimiser les conditions d'accueils des espèces patrimoniales et augmenter la biodiversité.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les échanges entre chasseurs et gestionnaires d'espaces naturels • Mutualiser les suivis existants (naturaliste/chasseurs) • Recenser les points d'agraineage et discuter de leur localisation et de leurs impacts pour les espèces concernées par l'action • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers, agricoles, et cynégétiques			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	néant						
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB						
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de signataires de la charte Ratio avis / intervention Réunions						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic forestier et cynégétique préalable							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION (année)				
			1	2	3	4	5
	Communication / sensibilisation	-			x		

ACTION F5 FAVORISER LE MAINTIEN DE MILIEUX OUVERTS INTRAFORRESTIERS

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers		ACTION F5 PRIORITE 1				
ESPECES CONCERNEES	Gélinotte des bois, Cigogne noire, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Pic mar, Pic noir						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble des secteurs boisés						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000 / Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Permettre le maintien de la structure complexe de habitats forestiers et la diversification des niches écologiques des milieux boisés afin d'optimiser les conditions d'accueil des espèces patrimoniales et augmenter la biodiversité.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture et entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture • Coupe d'arbre, abattage de végétaux ligneux • Débroussaillage, fauche, broyage • Elimination de la végétation envahissante • Etude et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers, agricoles, et cynégétiques			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération / contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées (charte ou contrat)						
RECOMMANDATIONS							
<p>Eviter dans la mesure du possible les traitements chimiques Brûlage dirigé (écobuage lorsque la technique est maîtrisée et autorisée) Interdire la lutte chimique pour les espèces animales.</p>							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Charte Natura 2000	Exonération					
	Contrat Natura 2000 F22701* Création ou rétablissement de clairières et de landes	5 000 €/ha travaillé 7 500 €/ha travaillé sur zones humides 2 000 €/ha pour les entretiens					
	Contrat Natura 2000 F22711* Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	8 000 €/ha maximum		x		x	

*Ces contrats peuvent être accompagnés de la Mesure G travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F22705) plafonné à 5000 € par hectare travaillé, majoré de 15 € par unité pour le travail d'émondage, de taille en têtard ou de tailles de formation, avec un plafond de 100 arbres traités, majoré de 2000 € par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.

ACTION E1 ENTRETIENS DES BERGES ET LIMITATION DES IMPACTS SUR LES COURS D'EAU, RIPISYLVES ET LES ZONES HUMIDES ANNEXES

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes		ACTION E1 PRIORITE 1				
ESPECES CONCERNEES	Cigogne noire, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Grande aigrette						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble du site Natura 2000						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000 / Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau et celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Coupe de bois • Dessouchage • Débroussaillage, fauche, faucardage, • Coupe des roseaux • Protection, gestion et extension des roselières • Evacuation des matériaux • Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau à l'aide d'essences adaptées et indigènes. ((Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), l'Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>), Saule marsault (<i>Salix caprea</i>), l'Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>), le Charme (<i>Carpinus betulus</i>), le Chêne rouvre (<i>Quercus robur</i>), le Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), l'Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i>), l'Erable faux platane (<i>Acer pseudoplatanus</i>), le Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)). • Enlèvement mécanique des embâcles et exportation des produits • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique • Etudes et frais d'experts • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit ou leur regroupement, les gestionnaires forestiers, agricoles, les collectivités			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération / contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Hectare ou mètre linéaire engagés et/ou restaurés						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic préalable Prendre l'avis de la structure animatrice Cette action ne s'applique pas aux zones de présence et de nidification du Martin-pêcheur							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
	Charte Natura 2000	Exonération	1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 A32311P Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Facture			x	x	
	Contrat Natura 2000 F22706 Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves	Plafonnement à 10 000 € par hectare travaillé dont 5 000 € pour la plantation proprement dite, majoré de 5 000 € maximum par hectare en cas de travaux hydrauliques					

ACTION E2 CREATION DE MARES ET GESTION CONSERVATOIRE SOUS RESERVE DE COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Création de mares et gestion conservatoire sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau		ACTION E2		
ESPECES CONCERNEES		Cigogne noire, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Cigogne blanche			
SECTEURS CONCERNES		Tout le site Natura 2000			
TYPES DE MESURE		Bonne pratique / Charte Natura 2000/ Contrat Natura 2000/ MAEt			
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Il s'agit de rétablir ou créer des mares au profit des habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique au niveau de la mare mais aussi dans son insertion dans un réseau de mares cohérent.					
L'action concerne également l'entretien de mare					
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION					
<ul style="list-style-type: none"> • Profilage des berges en pentes douces • Désenvasement curage et gestion des produits de curage • Colmatage de drain de mare • Débroussaillage et dégagement des abords • Faucardage de la végétation aquatique • Végétalisation avec des espèces indigènes • Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare • Enlèvement manuel des végétaux ligneux • Exportation des végétaux • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 					
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit ou leur regroupement, les gestionnaires forestiers, agricoles, les collectivités		Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques			
DUREE		5 ans			
TYPE D'AIDE		Exonération / contractuelle			
INDICATEUR D'EVALUATION		Nombre de mares créées/gérées			
RECOMMANDATIONS					
Diagnostic préalable : Privilégier des secteurs où la présence des espèces ayant justifié la désignation du site est avérée ou a été avérée et privilégier des secteurs propices au rétablissement des corridors écologiques.					
Mesure de gestion					
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)		
	Charte Natura 2000	Exonération	1	2	3
	Contrat Natura 2000 A32309P création ou rétablissement de mares	Facture			
	Contrat Natura 2000 A32309R entretien de mares	Facture			x
	Contrat Natura 2000 F22702 création ou rétablissement de mares forestières	Facture			x
MAEt	€/mare			x	

ACTION E3 RETABLIR ET ENTREtenir LA CONTINUITE HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE DE COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES SOUS RESERVES DE COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Rétablir et entretenir la continuité écologique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau		ACTION E3				
			PRIORITE 1				
ESPECES CONCERNEES	Cigogne noire, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Balbuzard pêcheur, Cigogne blanche, Grande aigrette						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble du site						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000 / Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Restaurer et maintenir, les caractéristiques physiques des cours d'eau et la dynamique hydrique des zones humides L'action vise également la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Elargissements, rétrécissements, déviation du lit • Apport de matériaux, pose d'épis enlèvement ou maintien d'embâcle ou de blocs • Démantèlement d'encrochements ou d'endigues • Déversement de graviers • Protection végétalisée des berges • Travaux de restauration du fonctionnement hydrique • Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation • Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage • Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour • Ouverture des milieux • Faucardage de la végétation aquatique • Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit ou leur regroupement, les gestionnaires forestiers, agricoles, les collectivités			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération / contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées (charte ou contrat)						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic préalable							
Mesure de gestion Contractuelle							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
	Charte Natura 2000	Exonération	1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 A32316P chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Facture			x		
	Contrat Natura 2000 A32315P restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Facture					

ACTION E4 MAINTENIR ET RESTAURER LES LANDES ET MARAIS TOURBEUX ET PARATOURBEUX SOUS RESERVE DE COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau		ACTION E4 PRIORITE 1				
ESPECES CONCERNEES	Gélinotte des bois, Cigogne noire, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Grande aigrette, Grue cendrée						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble du site						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000 / Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
L'action vise essentiellement l'entretien des zones humides tourbeuses et paratourbeuses.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Reboucher les drains • Démantèlement d'enrochements ou d'endigements • Travaux de restauration du fonctionnement hydrique • Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation • Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage • Ouverture des milieux • Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit ou leur regroupement, les gestionnaires forestiers, agricoles, les collectivités			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB / Contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées (charte ou contrat)						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic préalable							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
	Charte Natura 2000	Exonération	1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 F22701 Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Facture					
	Contrat Natura 2000 A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Facture					
	Contrat Natura 2000 A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Facture		x	x	x	x
	Contrat Natura 2000 A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Facture					
Contrat Natura 2000 A32304R gestion par une fauche d'entretiens des milieux ouverts	Facture						

ACTION P1 ENCOURAGER LE MAINTIEN D'UNE GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE ET DE PÂTURE

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture		ACTION P1				
		PRIORITE 1					
ESPECES CONCERNEES	Cigogne noire, Alouette lulu, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Milan noir, Bondrée apivore						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble des prairies						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000/MAEt						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Préserver les prairies remarquables et maintenir les prairies en bord d'étang et de ruisseaux. Soutenir une extensification des pratiques sur ces milieux par diminution des amendements, recul de la date de fauche et abaissement de la pression de pâturage.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fertilisation minérale azotée par hectare et par an. Néanmoins, pour la préservation d'une flore typique et remarquable, la flore des bas marais ou le cortège des prairies de fauche oligotrophes, tout apport d'intrants est déconseillé. • Faucher à partir du 15 juin et dans la mesure du possible, pour la préservation des prairies de fauches oligotrophes, après le 30 juin. • Pour l'ensemble des prairies, pratiquer un pâturage extensif, surtout pour les prairies hygrophiles pâturées. • Le pâturage sur regain pour les prairies de fauche doit être particulièrement faible • Eviter la mise en pâture lors des périodes les plus humides en raison du défoncement des sols. • Le drainage est donc fortement déconseillé sur ce type de milieu. 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit ou leur regroupement, les agriculteurs, les collectivités			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération / contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées (charte ou contrat)						
RECOMMANDATIONS							
<p>Diagnostic agricole préalable</p> <p>Fauche centrifuge et avec exportation de la matière végétale est aussi recommandée</p> <p>L'utilisation du compost est recommandée</p> <p>Respect de la période optimale de fertilisation pour la faune et la flore : après le premier août et avant le 1^{er} avril</p> <p>Entretien par fauche, pas de fauche nocturne, pas plus de deux fauches par an</p> <p>Limiter le chargement pour éviter tout piétinement de parcelle et ne pas détruire la flore</p> <p>Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité</p>							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Charte Natura 2000	Exonération	x	x	x	x	x
Mesure Agro-Environnementale (MAEt)		Compensation en €/Ha/an				x	x

**ACTION P2 ENCOURAGER LE MAINTIEN DES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET DES ELEMENTS FIXES
DU PAYSAGE A L'ECHELLE DU SITE**

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Encourager le maintien des éléments fixes du paysage à l'échelle du site		ACTION P2				
		PRIORITE2					
ESPECES CONCERNEES	Alouette lulu, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Grand-duc d'Europe						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble des milieux ouverts						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000 / Contrat Natura 2000 / MAEt						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou plantation en faveur des espèces 'intérêt communautaire.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'essences indigènes • Taille de la haie • Elagage, recépage, étêtage, des arbres sains, débroussaillage • Reconstitution et remplacement des arbres manquants • Création des arbres têtards • Exportation des rémanent et des déchets de coupe • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les agriculteurs, les collectivités, Associations foncières			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération / contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Indicateur linéaire						
RECOMMANDATIONS							
<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ces arbres constituent des abris favorables à la biodiversité</p> <p style="text-align: center;">Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie</p> <p>Remplacez les plants manquant ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées</p> <p style="text-align: center;">Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (absence de paillage plastique).</p>							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
	Charte Natura 2000		1 2 3 4 5				
	Contrat Natura 2000 A32306P Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquet	Exonération					
	Contrat Natura 2000 A32306R Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquet	Facture	X			X	
	MAEt	Compensation en €/m/an				X	X

ACTION P3 REMISE EN HERBE DES TERRES ARABLES

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Remise en herbe des terres arables		ACTION P3				
PRIORITE 3							
ESPECES CONCERNEES	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Grand-duc d'Europe, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Milan royal, Milan noir, Bondrée apivore						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble des terres arables						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique /MAEt						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Mettre en œuvre la restauration du couvert végétal herbacé des terres labourées en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • restauration du couvert herbacé. • réduire la fertilisation minérale azotée par hectare et par an. Néanmoins, pour la préservation d'une flore typique et remarquable, la flore des bas marais ou le cortège des prairies de fauche oligotrophes, tout apport d'intrants et déconseillé. La fertilisation en phosphore et potassium a des effets moindres sur la flore prairiales. • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : les agriculteurs				Animation : Groupes de travail thématique Animation grand public			
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Indicateur de surface						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic agricole préalable utilisation du compost recommandée respect de la période optimale de fertilisation après le 1 ^{er} août et avant le 1 ^{er} avril							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION (année)				
	Mesure Agro-Environnementale (MAEt)	Compensation en €/ha/an	1	2	3	4	5
						X	X

ACTION P4 MAINTIEN ET REOUVERTURE DES PRAIRIES ET PELOUSES SECHES

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Maintien et réouverture des prairies sèches et pelouses		ACTION P4				
		PRIORITE 2					
ESPECES CONCERNEES	Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir						
SECTEURS CONCERNES	Prairies et pelouses sèches						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000/Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Préserver les prairies remarquables et maintenir les pelouses en intervenant manuellement sur la recolonisation par les ligneux. Soutenir une pratique extensive sur ces milieux par rétablissement de la pression de pâturage ovin.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Dévitalisation par annellation • Dessouchage • Rabotage des souches • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe • Ouverture des milieux • Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation • Equipement pastoraux • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques			
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération / contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Indicateur de surface						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic préalable							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Charte Natura 2000	Exonération					
	Contrat Natura 2000 A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Facture					
	Contrat Natura 2000 A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Facture					
	Contrat Natura 2000 A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Facture			X	X	X
	Contrat Natura 2000 A32304R gestion par une fauche d'entretiens des milieux ouverts	Facture					
Contrat Natura 2000 A32308P Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Facture						

ACTION C1 CONCEPTION ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION GRAND PUBLIC

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Conception et installation de panneaux d'information grand public		ACTION C1				
ESPECES CONCERNEES	Action transversale						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble du site						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Alerter visuellement le grand public à la mise en place de Natura 2000 sur leur territoire de vie et de les informer de l'intérêt de cette mise en place.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une stratégie de signalisation du site Natura 2000 • Proposer une maquette de panneau d'entrée du site • Proposer une maquette de panneau de signalisation du site (se référer au cahier des charges de l'ATEN) • Réaliser et installer les panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes • Avertir par la signalétique que l'activité chasse est pratiquée sur le site et inciter à adopter des attitudes préventives • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers, les collectivités			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de panneaux installés						
RECOMMANDATIONS							
Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé afin de définir les localisations et le nombre exact de panneaux à disposer sur le site, à des endroits stratégiques, en accord avec les propriétaires concernés, et en fonction de la sensibilité de l'espèce visée et son utilisation du site.							
Ils doivent être cohérent avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Animation du site	10 panneaux 13 000 €		x		x	
	Contrat Natura 2000 F22714 investissement visant à informer les usagers de la forêt	facture	x	x	x	x	x
Contrat Natura 2000 A32326P Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact	facture						

ACTION C2 ORGANISATION DE SORTIE DECOUVERTE DU SITE NATURA 2000

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Organisation de sortie découverte du site Natura 2000		ACTION C2				
ESPECES CONCERNEES	Action transversales						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble du site						
TYPES DE MESURE	Non contractuelle						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Sensibiliser les habitants, usagers, professionnels et membres du Copil aux enjeux de préservation des milieux et des espèces concernées par le site Natura 2000 en les confrontant à la réalité du terrain.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des participants sur site, sur les lieux de stationnement afin de limiter l'impact du stationnement sur le site • Acheminement des participants le long de circuits déjà balisés, choisis selon les enjeux et espèces à faire observer, avec des arrêts dans des lieux clefs, prédéfinis par l'animateur • Clôturer éventuellement les sorties par un apéritif, un goûter ou une dégustation de produit locaux ou du terroir. • Réaliser des sorties en partenariat avec les acteurs locaux • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Habitants, Propriétaires privés et leur ayant droit, les agriculteurs, les gestionnaires forestiers, les collectivités			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	-						
TYPE D'AIDE	-						
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de sortie/an						
RECOMMANDATIONS							
Requérir l'avis de la structure animatrice							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Animation du site	Temps animateur 10 jours/an Coût animateur 2 250 €/an	x	x	x	x	x

ACTION C3 MISE EN RELATION SYSTEMATIQUE ENTRE L'ANIMATEUR ET LA STRUCTURE ORGANISATRICE DE PROJET POUR UNE COHERENCE ENTRE LES DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION ET LE DOCUMENT D'OBJECTIF

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Mise en relation systématique entre l'animateur et la structure organisatrice de projet pour une cohérence entre les documents de gestion et de planification et le document d'objectif			ACTION C3				
ESPECES CONCERNEES	Action transversale							
SECTEURS CONCERNES	Action transversale							
TYPES DE MESURE	Non contractuelle							
DESCRIPTION DE L'ACTION								
<p>Les différents programmes publics et politiques en rapport direct avec le site Natura 2000 doivent prendre en compte les objectifs du site et doivent être menés en concertation entre les acteurs concernés et la structure animatrice du document d'objectifs. L'évaluation des incidences des projets doit permettre de juger de l'impact de ces projets sur l'état de conservation des habitats.</p> <p>Il s'agit également de coordonner les actions des différentes structures, de faire circuler l'information et de favoriser les échanges entre toutes les structures ayant compétence sur le développement du site.</p>								
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION								
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système d'information régulier par les services de l'Etat des projets en cours de développement dans le périmètre Natura 2000 ou à sa périphérie Participer activement aux démarches de territoire de type PLU, SCOT, etc.... afin de faire respecter les enjeux du site Mettre en place une veille sur les projets en cours ou à venir Assister le maître d'ouvrage le plus tôt possible dans le cadre des études d'incidences Diffuser l'information concernant les réalisations en cours sur le site Informersur la réglementation en cours auprès des aménageurs Editer la liste des projets soumis à l'évaluation d'incidences 								
Acteurs concernés : porteurs de projets				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupe de travaux thématiques				
DUREE	-							
TYPE D'AIDE	-							
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre d'avis émis par la structure animatrice.							
RECOMMANDATIONS								
<p>la structure animatrice doit participer aux réunions, groupes de travail, comités des différents programmes. Un bilan des opérations sera réalisé annuellement avec les acteurs du site afin de préciser les modifications induites par les travaux sur les habitats et espèces et l'évaluation de ces travaux au regard de Natura 2000</p>								
Mesure de gestion								
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)					
	Animation du site	Temps animateur 5 jours/an Coût animateur 1 125 €/an	1	2	3	4	5	
			X	X	X	X	X	

ACTION C4 CREATION ET DIFFUSION DU SUPPORT DE COMMUNICATION PAPIER ET NUMERIQUE VISANT A LA SENSIBILISATION SUR LES HABITATS LES ESPECES ET LES ACTUALITES DU SITE NATURA 2000

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Création et diffusion du support de communication Papier et numérique visant à la sensibilisation sur les Habitats les Espèces et les actualités du site Natura 2000		ACTION C4					
ESPECES CONCERNEES	Action transversales							
SECTEURS CONCERNES	Action transversales							
TYPES DE MESURE	Non contractuelle							
DESCRIPTION DE L'ACTION								
Informier le grand public concernant la mise en place de Natura 2000, de les sensibiliser aux espèces ayant justifiées la désignation du site, leur territoire de vie et de l'intérêt de leur préservation.								
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION								
<ul style="list-style-type: none"> • Création de la lettre d'information infosite « l'Arduinna ». • Création de roll-up • Création d'une exposition photographique • Création d'un site internet • Création de dépliants, outils pédagogiques, guides à destination du grand public et des scolaires. • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 								
Acteurs concernés : Ensemble des usagers de la ZPS				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	-							
TYPE D'AIDE	-							
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre d'exemplaire édité							
RECOMMANDATIONS								
Réalisation d'un diagnostic préalable								
Mesure de gestion								
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations		CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
	Animation du site	Temps animateur 17 jours en moyenne/an Coût animateur 3 825 € en moyenne/an		1	2	3	4	5
		Arduinna 2 par an + Diffusion	9 000 € TTC/an					
		carte grand public	1 500 € TTC (2013)					
		Guide espèces et habitat des sites Natura 2000	3 000,00 € TTC (2013)					
		Exposition photo	1 500,00 € TTC (2013)					
		Roll-up	900,00 € TTC (2013)					
X	X	X	X	X				

ACTION C5 ANIMATION DE GROUPE THEMATIQUE ET DE JOURNEE DE FORMATION ET VALORISATION DES BONNES PRATIQUES EXISTANTES SUR LE SITE

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Animation de groupe thématique et de journée de formation et valorisation des bonnes pratiques existantes sur le site		ACTION C5				
ESPECES CONCERNEES	Action transversales						
SECTEURS CONCERNES	Action transversales						
TYPES DE MESURE	Non contractuelle						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Informers les acteurs et les citoyens sur les outils Natura 2000 sur la démarche et la mise en œuvre du document d'objectifs.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> Ces groupes de travail seront définis selon les besoins et les sujets qui doivent être abordés au fur et à mesure de la mise en œuvre du document d'objectif. Les journées de formation seront définies en fonction des besoins recensés en groupe thématique. Des partenariats seront envisagés. 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers, les agriculteurs, les structures spécialisées			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	-						
TYPE D'AIDE	-						
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de groupe thématique / nombre de formation / nombre de personnes sensibilisées						
RECOMMANDATIONS							
la réalisation devra être menée selon pertinence par rapport aux enjeux de préservation Natura 2000							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Animation du site	Temps animateur 15 jours/an Coût animateur 3 375 €/an	X	X	X	X	X

ACTION S1 SUIVRE L'EVOLUTION DES POPULATIONS D'OISEAUX

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Suivre l'évolution de populations d'oiseaux		ACTION S1 PRIORITE 1				
ESPECES CONCERNEES	Gélinotte des bois, Cigogne noire, Alouette lulu, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Balbuzard pêcheur, Milan royal, Milan noir, Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble du site						
TYPES DE MESURE	Non contractuelle / Charte Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Etudier l'évolution des populations aviaires et suivre les reproductions d'espèces spécifiques. Ces suivis permettront d'identifier plus précisément les causes pouvant expliquer le déclin des effectifs et ainsi mieux cibler les actions de conservation. Ces suivis seront également engagés sur les secteurs ayant bénéficié de travaux concernant directement les espèces et les habitats : réhabilitation de mares, etc...							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> Engager un suivi écologique précis des espèces phares de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, ainsi que les habitats d'espèces. Procéder à un suivi des peuplements présents dans la zone pour les autres espèces patrimoniales (faune & flore) Utiliser la base de données relative à la rédaction du document d'objectifs afin de la mettre à jour et ainsi visualiser l'évolution des espèces Suivre les populations et les reproductions des espèces Natura 2000 Hierarchisation des espèces à rechercher Rédaction d'un cahier des charges pour la bonne conduite des recherches et suivis Communication des conclusions au comité de suivi Donner le libre accès aux scientifiques aux différents sites pour les suivis écologiques 							
Acteurs concernés : Structures spécialisées				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques			
DUREE	-						
TYPE D'AIDE	-						
INDICATEUR D'EVALUATION	Réalisation des protocoles de suivi et mise en œuvre Bilan des suivis des espèces ayant justifié la désignation du site						
RECOMMANDATIONS							
La structure animatrice élaborera des stratégies de suivi ou procédera aux adaptations nécessaires en concertation, lorsque la spécificité du site rendra nécessaire une adaptation des protocoles établis au niveau national ou régional.							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
	Animation du site	Coût des études : 30 000 € en moyenne Temps animateur 10 jours/an Coût animateur 2 250 €/an	1	2	3	4	5
			X	X	X	X	X

ACTION S2 REALISER DES SUIVIS SPECIFIQUES AUX CONTRATS NATURA 2000 ET MAET

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Réaliser des suivis spécifiques aux contrats Natura 2000 et MAET		ACTION S2				
ESPECES CONCERNEES	Action transversale						
SECTEURS CONCERNES	Action transversale						
TYPES DE MESURE	Non contractuelle						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Il s'agit de réaliser un suivi sur la bonne marche de la réalisation et la mise en application des contrats et MAET proposées							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Montage des contrats • Suivi sur le terrain • Mise en ligne des cahiers des charges • Avis techniques • Suivi de réalisation • Bilan au terme des contrats • Evaluation des résultats écologiques obtenus • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Structures animatrices			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupe de travaux thématiques				
DUREE	-						
TYPE D'AIDE	-						
INDICATEUR D'EVALUATION	Réalisation des protocoles de suivi et mise en œuvre Bilan des suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire						
RECOMMANDATIONS							
Assurer la mise en œuvre par la structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés Associer la réalisation de cette action avec l'action S1							
Mesure de gestion Contractuelle							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Animation du site	Temps animateur 10 jours/an Coût animateur 2 250 €/an	X	X	X	X	X

ACTION S3 AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES GROUPES AVIFAUNISTIQUES

« Plateau ardennais » ZPS 2112013		Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques			ACTION S3		
					PRIORITE 1		
ESPECES CONCERNEES		Gélinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Bondrée apivore					
SECTEURS CONCERNES		L'ensemble des secteurs boisés					
TYPES DE MESURE		Bonne pratique / Charte Natura 2000					
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Mettre en œuvre des opérations d'inventaire des espèces d'intérêt communautaire dont l'état de conservation est encore mal connue.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> Engager un suivi écologique précis des espèces phares de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, ainsi que les habitats d'espèces. Procéder à un suivi des peuplements présents dans la zone pour les autres espèces patrimoniales (faune & flore) Utiliser la base de données relative à la rédaction du document d'objectifs afin de la mettre à jour et ainsi visualiser l'évolution des espèces Suivre annuellement les populations et les reproductions des espèces Natura 2000 Hiérarchisation des espèces à rechercher Rédaction d'un cahier des charges pour la bonne conduite des recherches et suivis Communication des conclusions au comité de suivi Donner le libre accès aux scientifiques, aux différents sites pour les suivis écologiques Réaliser des inventaires et suivis sur les groupes faunistiques et faunistique encore non traité sur le site (ex : rapace nocturne) 							
Acteurs concernés : Structures spécialisées				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupe de travaux thématiques			
DUREE		-					
TYPE D'AIDE		-					
INDICATEUR D'EVALUATION		-					
RECOMMANDATIONS							
<p>Hiérarchisation des espèces à rechercher Rédaction d'un cahier des charges pour la bonne conduite des recherches et suivis Communication des conclusions au comité de suivi</p> <p>La structure animatrice élaborera des stratégies de suivi ou procédera aux adaptations nécessaires en concertation avec l'Etat lorsque la spécificité du site rendra nécessaire une adaptation des protocoles établis au niveau national ou régional ou lorsque la présence d'espèces ou d'habitats ne justifiera pas l'élaboration de protocoles nationaux ou régionaux</p>							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Animation du site	Coût moyen des études 35 880 € Cadrage et restitution des études 1 mois d'animation Temps animateur 20 jours/an Coût animateur 4 500 €/an	X	X	X	X	X

ACTION O1 MAINTENIR DES ZONES DE QUIETUDES DURANT LA PERIODE DE NIDIFICATION DES OISEAUX

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3)		ACTION O1 PRIORITE 1				
ESPECES CONCERNEES	Gélinotte des bois, Cigogne noire, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe						
SECTEURS CONCERNES	Sites de nidifications avérées						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000 / contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Adapter les dates d'actions de gestion du territoire aux dates de nidification des espèces ayant justifiées la désignation du site							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des zones de nidifications avérées. • Adapter les périodes de réalisation des travaux en fonction des espèces. • Panneau d'information. • Encadrement des pratiques d'escalade sur les sites de nidification. • Etudes et frais d'expert. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 							
Acteurs concernés : Ensemble des usagers de la ZPS			Animation : Sensibilisation auprès des porteurs de projets				
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB/Contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de concertations						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic préalable Prendre l'avis de la structure animatrice avant toutes opérations							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION (année)				
			1	2	3	4	5
	Charte Natura 2000	Exonération	X	X	X	X	X
	Contrat Natura 2000 A32324P Travaux de mise en défens de fermeture ou d'aménagements des accès	Facture	X	X	X	X	X

ACTION O2 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL POUR LES ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE

« Plateau ardennais » ZPS 2112013	Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site		ACTION O2				
		PRIORITE 1					
ESPECES CONCERNEES	Gélinotte des bois, Cigogne noire, Alouette lulu, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Balbuzard pêcheur, Milan royal, Milan noir, Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore, Pic cendré						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble du site Natura 2000						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000/Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Modifier ou abandonner des pratiques ayant un effet destructeur de façon direct ou indirecte sur les espèces ayant justifié la désignation du site (dégradation d'écosystème, dégradation physico-chimique ou raréfaction des ressources alimentaires, aménagement contraignant pour les espèces...)							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Définition des zones à fort enjeu faunistique. • Mise en place de suivi annuels et cartographie précisant des zones déjà connues pour abriter des oiseaux et/ou ainsi que l'inventaire précis des sites de nidification ou de gîtes. • Etude sur l'impact des pratiques et activités néfastes aux espèces ayant justifié la désignation du site. • Proscrire les pratiques d'empoisonnement pour la régulation des espèces dites nuisibles. • Mise en sécurité des lignes électriques sur le territoire dans les secteurs les plus défavorables à l'avifaune. • Aménagement spécifique pour l'accueil de l'avifaune. • Etudes et frais d'expert. • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers, les agriculteurs, les habitants				Animation : Sensibilisation auprès des porteurs de projets			
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB/Contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de concertations						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic préalable Prendre l'avis de la structure animatrice avant toutes opérations							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
	Charte Natura 2000	Exonération	1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 F22713 Opération innovantes au profit d'espèces ou d'habitat	Facture					
	Contrat Natura 2000 A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Facture					
	Contrat Natura 2000 A32323P Aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Facture	X	X	X	X	X
	Contrat Natura 2000 A32325P Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Facture					

C.2 Programmation du document d'objectifs

Le financement des contrats Natura 2000, Charte Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales et de l'animation est prévu comme suit :

- Pour la Charte Natura 2000 : Loi de Développement des Territoires Ruraux (DTR*) 2005-157.
- Pour les Mesures Agro-Environnementales : Mesure 214-I-1 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH*) 2007-2013.
- Pour les contrats Natura 2000 forestiers (dont la codification commence par F227) : Dispositif 227 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH*) 2007-2013.
- Pour les contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier (dont la codification commence par A323) : Dispositif 323B du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH*) 2007-2013.
- Pour l'animation : Dispositif 323A du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH*) 2007-2013.

PROGRAMMATION FINANCIERE DES ACTIONS				
Action dépendant de la mesure 214-I-1	Action dépendant de la mesure 323B	Action dépendant de la mesure 227	Action dépendant de la mesure 323A	Action dépendant de la Loi DTR 2005-157
ACTION E2	ACTION E1	ACTION F1	ACTION C2	ACTION F1
ACTION P1	ACTION E2	ACTION F2	ACTION C3	ACTION F2
ACTION P2	ACTION E3	ACTION F3	ACTION C4	ACTION F3
ACTION P3	ACTION E3	ACTION F5	ACTION C5	ACTION F4
	ACTION E4	ACTION E1	ACTION S1	ACTION F5
	ACTION P2	ACTION E2	ACTION S2	ACTION E1
	ACTION P4	ACTION E4	ACTION S3	ACTION E2
	ACTION C1	ACTION C1		ACTION E3
	ACTION O1	ACTION O2		ACTION E4
	ACTION O2			ACTION P1
				ACTION P2
				ACTION P4
				ACTION O1
				ACTION O2

C.2.1 Prévisionnel des coûts et temps de travail de l'animateur

ACTION	PREVISIONNEL TEMPS/COÛT POUR LES 5 ANNEES D'ANIMATION										TOTAL Jours/5 ans	TOTAL Coût/5ans
	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5			
	jours	coût	jours	coût	jours	coût	jours	coût	jours	coût		
ACTION F1	6	1 350 €	8	1 800 €	8	1 800 €	7	1 575 €	7	1 575 €	36	8 100 €
ACTION F2	6	1 350 €	8	1 800 €	8	1 800 €	7	1 575 €	7	1 575 €	36	8 100 €
ACTION F3	6	1 350 €	8	1 800 €	8	1 800 €	7	1 575 €	7	1 575 €	36	8 100 €
ACTION F4	2	450 €	5	1 125 €	5	1 125 €	1	225 €	1	225 €	14	3 150 €
ACTION F5	6	1 350 €	8	1 800 €	8	1 800 €	8	1 800 €	8	1 800 €	38	8 550 €
TOTAL F	26	5 850 €	37	8 325 €	37	8 325 €	30	6 750 €	30	6 750 €	160	36 000 €
ACTION E1	2	450 €	4	900 €	5	1 125 €	3	675 €	3	675 €	17	3 825 €
ACTION E2	1	225 €	4	900 €	5	1 125 €	3	675 €	3	675 €	16	3 600 €
ACTION E3	1	225 €	4	900 €	5	1 125 €	3	675 €	3	675 €	16	3 600 €
ACTION E4	2	450 €	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	22	4 950 €
TOTAL E	6	1 350 €	17	3 825 €	20	4 500 €	14	3 150 €	14	3 150 €	71	15 975 €
ACTION P1	2	450 €	3	675 €	4	900 €	7	1 575 €	7	1 575 €	23	5 175 €
ACTION P2	1	225 €	3	675 €	4	900 €	7	1 575 €	7	1 575 €	22	4 950 €
ACTION P3	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	675 €	3	675 €	6	1 350 €
ACTION P4	1	225 €	3	675 €	3	675 €	7	1 575 €	7	1 575 €	21	4 725 €
TOTAL P	4	900 €	9	2 025 €	11	2 475 €	24	5 400 €	24	5 400 €	72	16 200 €
ACTION C1	5	1 125 €	3	675 €	3	675 €	3	675 €	3	675 €	17	3 825 €
ACTION C2	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	50	11 250 €
ACTION C3	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	25	5 625 €
ACTION C4	40	9 000 €	15	3 375 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	85	19 125 €
ACTION C5	15	3 375 €	15	3 375 €	15	3 375 €	15	3 375 €	15	3 375 €	75	16 875 €
TOTAL C	75	16 875 €	48	10 800 €	43	9 675 €	43	9 675 €	43	9 675 €	252	56 700 €
ACTION S1	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	50	11 250 €
ACTION S2	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	50	11 250 €
ACTION S3	20	4 500 €	20	4 500 €	20	4 500 €	20	4 500 €	20	4 500 €	100	22 500 €
TOTAL S	40	9 000 €	40	9 000 €	40	9 000 €	40	9 000 €	40	9 000 €	200	45 000 €
ACTION O1	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	25	1 125 €
ACTION O2	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	25	1 125 €
TOTAL O	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	50	2 250 €
Total	161j	36 225 €	161j	36 225 €	161j	36 225 €	161j	36 225 €	161j	36 225 €	805j	181 125 €

C.2.2 Récapitulatif et estimatif des coûts de l'animation pour les 5 années

PROGRAMMATION FINANCIERE				
ACTION	Jours	Coût	Support de communication et études	Coût
ACTION C1	17	3 825 €	Panneau d'information	13 000 €
ACTION C2	50	11 250 €	Bulletin d'information	1 200 €
ACTION C3	25	5 625 €	-	-
ACTION C4	85	19 125 €	Arduinna x 2 par an + diffusion	45 000 €
			Carte grand public	1 500 €
			Guide des espèces	3 000 €
			Exposition photo	1 500 €
ACTION C5	75	16 875 €	-	-
ACTION S1	50	11 250 €	Coût étude	35 880 €
TOTAL 1	252	56 700 €		101 980 €
TOTAL 2				158 680 €

C.2.3 Bilan récapitulatif et estimatif des coûts pour les 5 années

PROGRAMMATION FINANCIERE GENERALE				
Temps	Coût	Support de communication et étude	Coût	Coût total du Docob
805 jours	181 125 €		101 980 €	283 105 €

D. CONCLUSION

Le site Natura 2000 « Plateau ardennais » abrite l'une des plus importantes forêts de France. Les enjeux majeurs sont incarnés par les espèces associées aux zones palustres, forestières, prairiales et rupestre pour tout ou partie de leur cycle de vie.

Cet enjeu s'insère dans les grandes démarches nationales et internationales de conservation de la biodiversité, dont les services rendus à la société sont conséquents. La conservation des espèces du « Plateau ardennais » passera par la conservation de leurs habitats, l'échange, la communication et la sensibilisation entre les acteurs.

Pour cela une série d'actions a été définie afin d'assurer le maintien des espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans un bon état de conservation.

Des actions transversales dressent les grandes lignes de l'animation de territoire à réaliser pour sensibiliser l'ensemble des acteurs à la protection de la biodiversité, améliorer le suivi scientifique de la faune et veiller à l'intégration de l'environnement dans les projets et les politiques publiques du territoire.

L'enjeu maintenant est la mise en œuvre des actions prévues dans ce document. Le suivi et l'évaluation du travail mené dans le cadre du programme Natura 2000 sera présenté chaque année au comité de pilotage qui décidera de la nécessité ou non de revoir les orientations du document d'objectifs.